



CONSEIL MUNICIPAL

3 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 juillet 2023

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL	4
APPEL NOMINAL	4
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023	5
COMMUNICATION N°3 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE	5
INFORMATION	9
N°7 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION	9
MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DES MARCHES ET ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SITUÉS AUX ABORDS DE LA VOIRIE ET SUR LES TERRAINS PRIVÉS DE LA VILLE ET DU CCAS DE MONTIVILLIERS.	31
TRANSITIONS ECOLOGIQUES	33
PLAN D'ACTION CLIMAT AIR ÉNERGIE - APPROBATION - AUTORISATION	33
PLAN D'ACTION BIODIVERSITÉ- APPROBATION - AUTORISATION	38
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	43
DESIGNATION D'UN OU PLUSIEURS RÉFÉRENTS DÉONTOLOGIQUES DES ELUS	43
RESSOURCES HUMAINES	55
RATIOS PROMUS PROMOUVABLES – DÉTERMINATION – AUTORISATION	55
RECRUTEMENT D'APPRENTIS – CONVENTIONS – ADOPTION – AUTORISATION	57
CULTURE	60
NOUVEAUX TARIFS DE BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE 2023/2024	60
DESTOCKAGE OBJETS BOUTIQUE DE L'ABBAYE	63
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « MONTIVILLIERS, HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN » - ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2023 AUTORISATION ET VERSEMENT.	76
CONVENTION VILLE/PAROISSE – ÉGLISE ABBATIALE - CONSOMMATION ÉLECTRIQUE & ENTRETIEN COURANT - ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION 2023 AUTORISATION ET VERSEMENT	82
VIE CULTURELLE ET CITOYENNE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION "A LIVRE OUVERT" 2023 – ADOPTION – AUTORISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION 2023 – AUTORISATION ET VERSEMENT	87
CONVENTIONS - ASSOCIATION BATTERIE FANFARE - VILLES DE MONTIVILLIERS ET DE GONFREVILLE L'ORCHER - AUTORISATION - VERSEMENT DE SUBVENTION	95
POLITIQUE DE LA VILLE ET VIE ASSOCIATIVE	107
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DU JUMELAGE MONTIVILLIERS – NORDHORN » 2023 – SIGNATURE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023- ATTRIBUTION – VERSEMENT - AUTORISATION	107
ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE 2023– ATTRIBUTION – VERSEMENT – AUTORISATION	117
ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023– ATTRIBUTION – VERSEMENT – AUTORISATION	118
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION "MONTIVILLIERS NASSÉRI" 2023 - ADOPTION – AUTORISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION - VOTE DE LA SUBVENTION 2023 - AUTORISATION ET VERSEMENT	122
SPORTS	131

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS A L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DU FONTENAY – ADOPTION – AUTORISATION 131
 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ADOPTION – AUTORISATION 137

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE 240

MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - AUTORISATION - ADOPTION - SIGNATURE 240
 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES ET DES MERCREDIS LOISIRS - AUTORISATION - ADOPTION - SIGNATURE 250
 RESTAURATION SCOLAIRE – APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) DANS UNE COMMUNE EXTÉRIEURE 256
 ADOPTION ET SIGNATURE DU NOUVEAU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET SES PARTENAIRES 260
 RECONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE - PROGRAMME DE MAITRISE D'ŒUVRE - ADOPTION - AUTORISATION 302
 RECONSTRUCTION D'UN ÉCOLE MATERNELLE - CONCOURS RESTREINT DANS LE BUT DE CONCLURE UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - JURY DE CONCOURS - COMPOSITION - AUTORISATION 340

SERVICES TECHNIQUES 342

ESPACES PUBLICS - DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC 342
 ESPACES PUBLICS - ATTRIBUTION DE PRIX AUX PARTICIPANTS DU CONCOURS JARDINS FLEURIS 346
 ESPACES PUBLICS - ESPACES VERTS ACCESSOIRES DE VOIRIE – GESTION DELEGUEE – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION 354
 CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVÉ SUR LE TOIT DE BATIMENTS PUBLICS 359

ATTRACTIVITE 369

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES - ANCIENNE GARE - TARIF D'OCCUPATION 369

FONCIER 371

TRANSFERT DE PATRIMOINE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE – IMPASSE PAUL NIZAN - PARCELLE CD 319 - CESSION - AUTORISATION 371

URBANISME 373

CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS ET D'UN COMMERCE 1 RUE ALDRIC CREVEL – RÉNOVATION DE LOGEMENTS ET 7 RUE FAUBOURG ASSIQUET – LOGEO SEINE – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE 373

SOLIDARITES 376

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE CCAS, ET L'ASSOCIATION GRAINE EN MAIN - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION 376
 HANDICAP - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCA) - RAPPORT 2022 - PRESENTATION 382

CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN 401

CONVENTION CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN - LA FABRIQUE A PROJ - E I - SIGNATURE - AUTORISATION 401

FINANCES 406

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE MONTIVILLIERS - REVISION.- 406
 CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE - RESILIATION 407
 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 408

CONSEIL MUNICIPAL

M_DL230703_084

CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote. Après vérification du quorum, le conseil peut valablement délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Présent(e)s : 26

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Agnès SIBILLE, Yannick LE COQ, Christel BOUBERT, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Aurélien LECACHEUR, Édith LEROUX, Nicolas BERTIN, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Jean-Luc HEBERT, Catherine OMONT, Philippe QUERNE, Virginie VANDAELE, Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 6

Eric LE FEVRE donne pouvoir à Jérôme DUBOST
Pascale GALAIS donne pouvoir à Nicolas SAJOUS
Jean-Pierre LAURENT donne pouvoir à Patrick DENISE
Aline MARECHAL donne pouvoir à Virginie VANDAELE
Aliko PERENDOUKOU donne pouvoir à Aurélien LECACHEUR
Virginie LAMBERT donne pouvoir à Arnaud LECLERRE

Excusé(e)s / Absent(e)s : 1

Damien GUILLARD

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

M_DL230703_085

CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;
VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL230703_086

CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D 'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2023

M. Jérôme DUBOST, Maire – Il s'agit, mes chers collègues, d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal de notre dernière séance qui s'est tenue le 15 mai 2023. Je voulais savoir s'il y avait des remarques avant de passer à l'approbation ? Je n'en vois pas. Je vous demande si vous vous abstenez sur ce PV. Il est donc adopté, je vous en remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL230703_087

COMMUNICATION N°3 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

Communication de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

*Chères collègues,
Mesdames, Messieurs,*

Nous ouvrons ce Conseil municipal dans des circonstances particulières, et même avec une émotion particulière.

Comme vous le savez, nous avons décalé l'horaire de notre conseil municipal ce soir, pour nous rendre aux funérailles d'un homme qui a marqué la vie Montivillonne.

1 - HOMMAGE A JEAN-PIERRE GALAIS

Chers collègues,

Je souhaite évoquer la mémoire de Jean-Pierre GALAIS, un homme qui a œuvré pour la vie sportive de notre ville. Exercice difficile tant nous sommes les uns et les autres surpris de cette si soudaine et brutale disparition de ce sportif si doué qui a écrit quelques-unes des plus belles pages de l'ALM Basket.

Parler de Jean-Pierre, c'est évidemment parler de son épouse, sa première supportrice, Pascale à qui nous disons toute notre affection. Le couple s'est marié le 6 mai 1972 à la mairie de Montivilliers où Pascale depuis aime célébrer des mariages.

Pascale est une de mes Adjointes et je peux témoigner ici combien elle est impliquée dans sa mission au service de notre ville dans sa délégation aux commerces et à l'accès aux soins. Ensemble, nous avons bataillé et obtenu une première réussite avec la récente ouverture du pôle médical de la Belle Étoile qui compte 4 jeunes femmes médecins.

Le jeudi matin, à Montivilliers, c'est sacré de se rendre au marché de la cité des Abbesses. Jean-Pierre et Pascale y connaissent tant de Montivillons ; Jean-Pierre avait plaisir à pouvoir parler sports, politique ou prendre des nouvelles des anciens du club.

Quelques mots de la vie publique de Jean-Pierre qui a reçu la médaille d'Or de la Jeunesse Sports et vie associative en 2018 au nom des Ministres. Jean-Pierre a obtenu sa première licence à l'âge de 6 ans, il est rentré à l'ALM à 4 ans, c'est donc un enfant précoce qui petit possédait déjà un talent.

Ayant vécu rue Charles Blanchet, Jean-Pierre était scolarisé à l'école Jules Ferry qui a la particularité d'être située tout près de la mythique salle Sibran. Dès son plus jeune âge, nombreux sont ceux qui sentaient qu'il avait de la graine d'un meneur de jeu. Cela sera confirmé dans toute sa carrière avec ses qualités techniques reconnues.

A 17 ans, l'équipe de DENAIN prend contact avec lui dans l'espoir de le récupérer pour remplacer le mythique Jean Degros. A l'époque, le seul avantage qu'un club offrait était un emploi, il n'y avait aucun avantage financier, aucune prime.

Amoureux de son clocher et de son club, il n'a pas voulu partir de Montivilliers. Il était à ce moment en équipe de France Junior.

Voici rapidement le palmarès de Jean-Pierre Galais :

- *Sélection en équipe 1ère de l'ALM Basket de Montivilliers, en équipe de France junior, en équipe de France A*
- *Equipe de France junior Tournoi européen de MANNHEIN*
- *Equipe de France militaire au bataillon de JOINVILLE*

- *Championnat du Monde militaire en Italie*
- *Nationale 2 avec l'ALM Basket Montivilliers*
- *Nouvelle montée en N2 avec Montivilliers*
- *Entraîneur à l'EMSGO de 1984 à 1988*
- *Entraîneur de l'équipe 1ère équipe 2 et cadet junior*

Avec son 1,69 m, il fut le plus petit international français et aussi un temps le plus jeune. Jean-Pierre Galais fut sélectionné en équipe de France à 16 ans et 11 mois, le 12 novembre 1965 pour un match contre la Finlande.

Dans les années 1970, il avait son surnom donné par la presse : « Vif argent » !

Mais il avait un autre sobriquet, donné par les joueurs de la N2 et les internationaux de l'époque : « Galouch ». En reprenant les documents d'époque, l'almanach Vermot de 1967 titrait « Galais le petit poucet veut s'imposer chez les géants ».

Jean-Pierre fut animateur USEP mais aussi éducateur sportif à la ville de Montivilliers de 1981 à 2012. Il pouvait prendre en charge jusqu'à 900 enfants par semaine. Ça en fait des générations de gosses qui l'ont bien connu mais aussi de nombreuses institutrices qui m'ont dit le plus grand bien de lui parlant de son énergie et de sa forme.

Jean-Pierre GALAIS a occupé un poste essentiel et on imagine combien ce temps éducatif était précieux pour les enfants. Institutrices, enfants devenus adultes, agents municipaux actifs ou retraités, amis, sportifs émérites, dirigeants du monde du Basket mais aussi d'autres sports comme le tennis de table, ont été nombreux aujourd'hui, dans notre église abbatiale pour lui rendre un dernier hommage. Sur le plan associatif, Jean-Pierre a été membre de l'Office Municipal des Sports de Montivilliers dès sa création en 1978 sous l'impulsion de Michel Vallery, le Maire d'alors.

Vice-Président de l'Office Municipal des Sports, Jean-Pierre a été en 2009 le président de l'ALM Basket de Montivilliers. Un grand président. Il a contribué à la mise en œuvre du centre de loisirs et a mis l'accent sur la formation des jeunes.

Ce sportif devenu dirigeant associatif a su entraîner un collectif, notamment lors de la dernière montée en N2 en 2018.

Là où il sera, Jean-Pierre va pouvoir retrouver tous les anciens comme Pierre Chocholacek qui nous a quittés la semaine passée.

Pour conclure, Jean-Pierre a été un homme talentueux, de conviction, attaché aux valeurs de solidarité, respectueux de ses semblables et toujours proche avec les Montivillonnais.

J'ai évoqué la Médaille Jeunesse et Sports échelon Or, cette distinction, elle a honoré évidemment un homme Jean-Pierre, sa famille, mais aussi l'ALM et plus largement la Ville de Montivilliers.

Jean-Pierre va nous manquer. Repose en paix !

Au nom du Conseil municipal, je renouvelle toutes mes plus sincères condoléances à ses proches et vous invite, en hommage à la mémoire de Jean-Pierre GALAIS, à observer une minute de silence.

2 – SITUATION NATIONALE

Je vous remercie. Nous nous réunissons également dans un contexte particulier ce soir où il est difficile de faire abstraction de la situation nationale. Nous avons eu, comme partout en France, un rassemblement citoyen à l'appel de l'Association des Maires de France. Les violences chaotiques qui affectent de nombreuses communes, et qui s'en prennent aux équipements publics, aux écoles et bibliothèques, aux commerces, aux biens des personnes, aux agents publics et aux élus locaux sont injustifiables, ce sont mêmes une forme de trahison de la mémoire du jeune Nahel et du respect dû à sa famille en deuil. J'ai pu le dire ce midi et je n'y reviens pas, cela ne fait qu'ajouter à la stigmatisation et à un climat délétère.

L'apaisement et le calme sont nécessaires pour laisser la justice faire son travail. Mais aussi pour renouer à chaque fois les fils du lien social, réinvestir les moyens de l'action publique de proximité.

Dans ce contexte, je veux saluer la responsabilité des familles Montivillonnaises et des jeunes Montivillonnais. Saluer aussi le travail de proximité accompli ici par l'ensemble du tissu associatif, les clubs sportifs, nos centres sociaux, l'AMISC et le Centre social de la Belle Etoile, comme l'ensemble des agents publics, notre police municipale et la police nationale qui agissent en proximité, nos sapeurs-pompiers, le travail aussi de l'AHAPS et de tant d'autres.

3 – PARTICIPATION CITOYENNE

Bien sûr, il n'y a pas de formule magique pour faire vivre le lien social, sinon chacun l'appliquerait. A Montivilliers, parmi nos choix d'action et de méthode, se trouve par exemple celui de nous appuyer sur la confiance faite aux citoyens, et à leur volonté de s'impliquer dans la vie locale. Les deux mois qui viennent de s'écouler ont été intenses en terme de participation citoyenne, qu'il s'agisse des réflexions pour relancer le projet de nouveau quartier, ancien projet d'écoquartier, avec une réunion publique et des ateliers participatifs ; participation également autour du projet de la nouvelle école, en amont du programme que nous allons délibérer ce soir ; et encore la concertation préalable en matière d'urbanisme, qui accompagne tout projet de construction de plus de 10 logements : l'une vient de s'achever autour de la construction de logements rue des Grainetiers qui s'accompagne également de la transformation de l'ancien bâtiment Orange en futur Pôle santé. A chaque fois, il s'agit d'échanges riches et utiles pour mieux construire les projets qui font avancer une Ville. La participation des enfants également, et avec la fin de l'année scolaire, ce sera la fin d'un mandat pour nos jeunes Conseillers municipaux enfants, avec vous vous en souvenez, un projet issu de leurs travaux qui s'est traduit par un vote de notre conseil municipal, avec des abords des écoles sans tabac.

4 – ANIMATIONS D'ÉTÉ

Cela me permet de faire la transition avec quelques autres sujets d'actualité que je souhaite partager. Vendredi, toujours grâce à notre CME, nous avons connu la première édition de « La Rue aux Enfants », aux abords de l'école Jean-de-la-Fontaine. Cela a été de beaux moments partagés, conclu avec notre premier Monti'spectacle en bas de chez soi, dans le quartier des Murets, donc. Le lien social, le vivre ensemble, c'est aussi cela : parfois des réunions pour réfléchir ensemble, mais aussi des moments conviviaux, de culture et de partage, tout simplement pour être bien ensemble. Cela est d'autant plus précieux dans cette période qui reste, ne l'oublions pas, marquée par la crise et l'inflation, et tant d'inquiétudes pour de nombreux habitants. La semaine précédente avait lieu le retour également de notre Monti'Marché d'été, une belle animation également et une remise de diplôme par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Karine Backer. Nous avons une pensée pour Pascale GALAIS. Ce programme estival, vous le retrouvez dans vos boîtes aux lettres avec un format très allégé du magazine municipal. C'est aussi cela : s'adapter aux contraintes économiques, y compris pour une ville, faire des économies, mais le faire sans remettre en question ce qui fait le lien social. Le week-end à venir, ce sera l'édition de Buglise en Fête, des animations et un concert dans le Jardin de Buglise. Vous retrouverez également le montisport d'été, ainsi que les animations des associations Montivillonnaises. Notre Micro-folie prendra ses quartiers d'été à la Salle Michel Vallery à compter du 18 juillet. Et nous aurons aussi plaisir à nous retrouver le 13 juillet pour les festivités de la Fête nationale. C'est un bel été qui attend les Montivillonnais ou ceux qui nous rendront visite. Ici, nous voulons continuer de faire rimer citoyenneté et convivialité. C'est aussi cette convivialité qui a régné pendant le voyage de nos aînés à Oléron, organisée par notre CCAS avec l'ANCV, nous avons pu accueillir un retour souriant après une belle semaine.

Voilà en quelques mots, notre traditionnelle synthèse de l'actualité avant d'entamer un ordre du jour conséquent, avec des délibérations importantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION

INFORMATION

M_DL230703_088

INFORMATION N°7 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT

- Que les décisions ci-dessous et annexées ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De la communication des envois de décisions et arrêtés transmis au contrôle de légalité et relatifs aux affaires suivantes.

N° décision	TITRE
M_DEC2305_043	signer un contrat avec l'entreprise BIODIVACTION concernant la réalisation d'un plan d'action biodiversité basé sur la définition des trames vertes et bleues communales
M_DEC2305_044	signer un accord-cadre à bons de commande pour la destruction des nids d'hyménoptères avec la société Jean-François VINOT
M_DEC2305_045	Remboursement des frais de Monsieur le Maire pour le déplacement à Nordhorn du 17mai 2023 au 21 mai 2023
M_DEC2305_046	Annuler le titre de recettes n°1807 du 4 novembre 2022 pour le paiement du coût du régisseur à l'encontre de la LCBE d'un montant de 379,75 €. La Ville renonce au recouvrement de cette recette et souhaite procéder à un mandat annulatif sur l'exercice antérieur.
M_DEC2305_047	signer la convention d'occupation temporaire avec la SNCF Réseau, afin de réaliser les travaux de passerelle et de purge de renouée du japon
M_DEC2306_048	Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Fonds Vert – Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique, dans le cadre de l'Assistance à AMO Transition Écologique et Énergétique pour la déconstruction – reconstruction d'une école maternelle pour 80

	% des dépenses prévues soit 21 120 € HT (80 % de 26 400 € HT)
M_DEC2306_050	Procéder au dépôt et à la signature du permis d'aménager modificatif à l'autorisation d'urbanisme n° PA 076 447 22 C0002
M_DEC2306_051	Procéder au dépôt et à la signature du permis de démolir de l'école Jean de la Fontaine, sis 10 impasse Jean de la Fontaine à Montivilliers
M_DEC2306_054	signer le Marché Public de Prestations Intellectuelles, relatif à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Développement Durable ou Transition Écologique et Énergétique pour la reconstruction de l'écolematernelle, avec la société ECHOS pour un montant de 26 400 € HT, soit 31 680 TTC
M_DEC2306_055	Admettre en non-valeur la liste de titres de recettes non recouverts malgré les poursuites opérées par le comptable public à hauteur de 10 094,47 €

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 076-217604479-20231010-M_DL231009_129-DE



Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 076-217604479-20230511-M_DEC2305_043B-AU



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2305_043

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- L'engagement de la collectivité dans un Atlas de la Biodiversité Communale, soutenu par l'Office Français de la Biodiversité, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023 ;
- La volonté de la Ville de Montivilliers d'établir un plan d'action opérationnel pour le maintien et la préservation de la biodiversité, en se basant sur les résultats des inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale ;

DÉCIDE :

De signer un contrat avec l'entreprise BIODIVACTION concernant la réalisation d'un plan d'action biodiversité basé sur la définition des trames vertes et bleues communales. Le montant de ce marché s'élève à 13 200 € TTC, et est signé pour une durée de 4 mois.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire
Exercice : 2023
Budget principal : 12 000 € TTC
Sous-fonction et rubriques : 842
Nature et intitulé : 6228 - Divers

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20231010-M_DL231009_129-DE

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20230511-M_DEC2305_043B-AU

Budget annexe Eco-quartier : 1 200 € TTC
Sous-fonction et rubriques : 70
Nature et intitulé : 6045

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 10/05/2023
Qualité : Maire



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2305_044

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 09 mai 2023

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de relancer le marché de destruction des nids d'hyménoptères sur le territoire de la ville de Montivilliers
- la consultation publique organisée le 30 mars 2023

DÉCIDE :

De signer un accord-cadre à bons de commande pour la destructions des nids d'hyménoptères avec la société Jean-François VINOT (11 bis chemin du Tôt - 76930 OCTEVILLE SUR MER).

Cet accord-cadre est signé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Le montant maximum annuel de commande est fixé à **21 000 € HT**.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cet accord-cadre à bons de commande

Imputation budgétaire
Exercices : 2023 et suivants
Sous-fonction et rubriques : 823
Nature et intitulé : 6228 - rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Rec ID : 076-217604479-20231010-M_DL231009_129-DE

Publié le

ID : 076-217604479-20230510-M_DEC2305_044-AU

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20231010-M_DL231009_129-DE



Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20230510-M_DEC2305_044-AU



Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 15/05/2023
Qualité : Maire



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2305_045

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2123 -18 et R. 2123-22-1 ;
- La loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- La loi n°2022-276 du 27 février 2022 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
- Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

CONSIDÉRANT :


- le jumelage entre la Ville de Montivilliers et la ville de Nordhorn et le voyage organisé par l'association les amis du jumelage Montivilliers Nordhorn sur la période du 17 mai 2023 au 21 mai 2023 auquel monsieur le Maire participera


DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à se déplacer à Nordhorn du 17 mai 2023 au 21 mai 2023 ;

De rembourser Monsieur le Maire sur présentation de justificatifs :

- des frais de déplacement par car de 120 € correspondant à l'inscription du voyage auprès de l'association ;
- des frais de restauration s'ils ne sont pas pris en charge par l'association du jumelage à concurrence de 17,50 € par repas soit à l'identique des agents ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 
ID : 076-217604479-20231010-M_DL231009_129-DE

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 
ID : 076-217604479-20230511-M_DEC2305_045-AU

Imputation budgétaire
Exercice : 2023
Opération :
Sous-fonction et rubriques : 6532 - 021
Nature et intitulé : frais de mission des maires, adjoints et conseillers

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 15/05/2023
Qualité : Maire





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2305_046

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L. 2131- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L. 1511- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la facture émise à l'encontre de l'Association Loisirs Culture Belle Étoile pour la location de la salle Michel Vallery pour leur spectacle du 21 octobre 2022 en paiement des heures de présence du régisseur de la Ville (titre de recettes n°1807 du 4 novembre 2022),
- que les recettes du spectacle ont été entièrement reversées au profit de l'AFM Téléthon et que l'association n'avait pas prévu ni déduits les frais de facturation des heures de présence du régisseur dans leur reversement auprès du Téléthon .

DÉCIDE :

D'annuler le titre de recettes n°1807 du 4 novembre 2022 pour le paiement du coût du régisseur à l'encontre de la LCBE d'un montant de 379,75 €. La Ville renonce au recouvrement de cette recette et souhaite procéder à un mandat annulatif sur l'exercice antérieur.

Imputation budgétaire

Exercice : 2022

Sous-fonction et rubriques : 01- opérations non ventilables

Nature et intitulé : 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs

Montant de la dépense : 379,75 €

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20231010-M_DL231009_129-DE



Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20230511-M_DEC2305_046-AU



Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 15/05/2023
Qualité : Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jérôme Dubost', written over a horizontal line.



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2305_047

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du conseil municipal du 4 octobre 2021 relative à l'adoption du programme d'opération pour la création d'un parc jardin à la sente des rivières,

CONSIDÉRANT :

- que le programme d'opération voté au conseil municipal du 4 octobre 2021 fixe pour objectif de créer une jonction entre le parking Simone VEIL et le projet de parc jardin ;
- que pour créer cette jonction la Ville doit acquérir environ 640 m² de la parcelle AO 361 appartenant à la SNCF ;
- qu'en attendant la régularisation foncière, la SNCF Réseau a proposé à la Ville de mettre en place une convention d'occupation temporaire à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 2 ans, afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires dans le cadre de la création du parc jardin ;
- que les frais de dossier relatif à la mise en place de cette convention d'occupation temporaire s'élève à 1 200 € HT

DÉCIDE :

De signer la convention d'occupation temporaire avec la SNCF Réseau, afin de réaliser les travaux de passerelle et de purge de renouée du japon.

La location, ainsi définie aura lieu moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 216 € TTC et le remboursement auprès de SNCF Réseau de 21,60 € TTC qui représente un forfait annuel global du montant des impôts et taxes que SNCF Réseau est amené à acquitter.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20231010-M_DL231009_129-DE

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20230531-M_DEC2305_047-AU

Imputation budgétaire

Exercice : 2023

Sous-fonction et rubriques : 71 Parc privé de la Ville

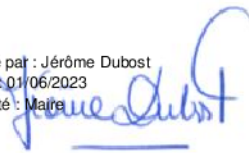
Nature et intitulé : 6132 Locations immobilières

Montant : 1 437,60 € TTC

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 01/06/2023
Qualité : Maire





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2306_048

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'appel à projets - Fonds Vert - Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique ;
- La délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 ;
- L'avis favorable de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime relatif à la reconstruction des locaux de l'école Jean de la Fontaine par courrier en date du 4 janvier 2023 reçu en mairie le 6 janvier 2023 ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2023, actant la reconstruction de l'école Jean de La Fontaine et sa fermeture pour travaux en vue d'une reconstruction.

CONSIDÉRANT :

- Que la Ville s'est engagée dans un Grands Projets de déconstruction - reconstruction d'une école maternelle exemplaire tant en termes de fonctionnalité que de transition écologique grâce à un chantier favorisant l'insertion ;
- Que la Ville a recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Transition Écologique et Énergétique sur la durée totale du projet de déconstruction-construction de l'école maternelle (2023-2027) ;
- Que l'appel à projets - Fonds Vert - Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique - permet de financer des études relatives à la mise en œuvre de stratégies en lien avec les transitions écologiques et représente donc un intérêt pour la collectivité au regard des objectifs fixés ;

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Fonds Vert - Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique, dans le cadre de l'**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Transition Écologique et Énergétique pour la déconstruction - reconstruction d'une école maternelle** pour 80 % des dépenses prévues soit 21 120 € HT (80 % de 26 400 € HT)

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20231010-M_DL231009_129-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20230605-M_DEC2306_048B-AU

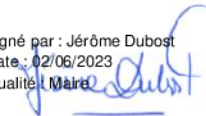
S²LOW

Imputation budgétaire
Exercice : 2023 et suivants
Article 2031 – Frais d'études
Fonction : 211 – Ecoles maternelles
Analytique : 102 SM – SCE MARCHES / EMJDLF – Ecole Maternelle Jean de la Fontaine Opération :

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 02/06/2023
Qualité : Maire





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2306_050

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du conseil municipal du 4 octobre 2021 relative à l'adoption du programme d'opération pour la création d'un parc jardin à la sente des rivières ;
- L'article R 421-20 du code de l'urbanisme ;
- L'arrêté de délivrance du permis d'aménager n° PA 076 447 22 C0002 du 13 septembre 2022 relatif à l'aménagement du parc jardin de la sente des rivières ;
- Le règlement départemental d'incendie.

CONSIDÉRANT :

- que le périmètre foncier du projet de parc jardin est situé en site patrimonial remarquable ;
- la nécessité de répondre au règlement départemental d'incendie et de couvrir ainsi les zones d'habitation dépourvues de défense incendie ;
- qu'une partie de la rue du Moulin Calois n'est pas couverte en matière de défense incendie ;
- que pour des raisons techniques et de maîtrise foncière il s'avère que seule la parcelle AK 339 puisse accueillir une réserve incendie afin de couvrir une partie de la rue du Moulin Calois ;
- que cette intégration d'une réserve incendie de type bâche sur la parcelle AK 339 nécessite le dépôt d'un permis d'aménager modificatif à l'autorisation d'urbanisme n° PA 076 447 22 C0002 ;
- que l'intégration de cette réserve incendie implique la modification du tracé des jardins potagers initialement prévu.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20231010-M_DL231009_129-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20230605-M_DEC2306_050-AU

DÉCIDE :

De procéder au dépôt et à la signature du permis d'aménager modificatif à l'autorisation d'urbanisme n° PA 076 447 22 C0002

Sans incidence budgétaire

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 06/06/2023
Qualité : Maire





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2306_051

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 ;
- L'avis favorable de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime relatif à la reconstruction des locaux de l'école Jean de la Fontaine par courrier en date du 4 janvier 2023 reçu en mairie le 6 janvier 2023 ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2023, actant la reconstruction de l'école Jean de La Fontaine et sa fermeture pour travaux en vue d'une reconstruction.

CONSIDÉRANT :

- Que la Ville s'est engagée dans un Grand Projet de déconstruction - reconstruction d'une école maternelle exemplaire tant en termes de fonctionnalité que de transition écologique grâce à un chantier favorisant l'insertion ;
- Que l'école sera inoccupée à la rentrée scolaire 2023-2024 et qu'il est préférable qu'elle soit déconstruite dans les plus brefs délais à compter de son inoccupation afin d'éviter tout acte de malveillance ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt et à la signature du permis de démolir de l'école Jean de la Fontaine, sis 10 impasse Jean de la Fontaine à Montivilliers (76290).

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20231010-M_DL231009_129-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20230605-M_DEC2306_051-AU

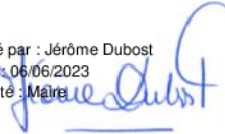
S²LOW

Imputation budgétaire
Exercice : 2023 et suivants
Article 2031 – Frais d'études
Fonction : 211 – Ecoles maternelles
Analytique : 102 SM – SCE MARCHES / EMJDLF – Ecole Maternelle Jean de la Fontaine Opération

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 06/06/2023
Qualité : Maire





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2306_054

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;


CONSIDÉRANT :


- la nécessité pour la Ville de se faire accompagner d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Développement Durable ou Transition Écologique et Énergétique pour la reconstruction de l'école ;
- la consultation publique réalisée du 17 avril 2023 au 12 mai 2023 ;
- l'offre de la société ECHOS située 42 de l'Église à Saint Jean du Cardonnay (76150), d'un montant de 26 400 € HT soit 31 680 € TTC ;

DÉCIDE :

De signer le Marché Public de Prestations Intellectuelles, relatif à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Développement Durable ou Transition Écologique et Énergétique pour la reconstruction de l'école maternelle, avec la société ECHOS pour un montant de 26 400 € HT, soit 31 680 TTC ;

D'autoriser le paiement des frais afférents à ce marché.

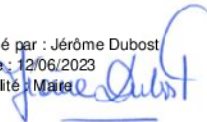
Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 
ID : 076-217604479-20231010-M_DL231009_129-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 
ID : 076-217604479-20230607-M_DEC2306_054-AU

Imputation budgétaire
Exercice : 2023 et suivants
Article 2031 – Frais d'études
Fonction : 211 – Ecoles maternelles
10212 « déconstruction/reconstruction école maternelle »
Analytique : EMJDLF

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,


DST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 12/06/2023
Qualité : Maire



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2306_055

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L2121-29 et R. 1617-24 du Code Général des collectivités territoriales ;
- La proposition du comptable public d'admettre en créances en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant total de 10 094,47 € détaillée comme suit :

- Procès verbal carence : 4 pièces pour 310,79 €
- Poursuite sans effet : 61 pièces 4 996,58 €
- Procès verbal perquisition négative : 33 pièces pour 4 787,10 €

- Tranches de montant : Inférieur strictement à 100 : 55 pièces pour 2 668,24 €
Supérieur ou égal à 100 et inférieur à 1 000 : 43 pièces pour 7 426,23 €
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 5 000 : Néant
Supérieur ou égal à 5 000 €

- 2022 : 4 pièces pour 305,19 €
- 2021 : 29 pièces pour 2 454,28 €
- 2020 : 20 pièces pour 1 971,20 €
- 2019 : 20 pièces pour 2 974,27 €
- 2018 : 8 pièces pour 928,45 €
- 2017 : 12 pièces pour 869,14 €
- 2016 : 3 pièces pour 484,29 €
- 2015 : 2 pièces pour 107,65 €

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'admettre en-non valeur 98 titres de recettes non recouverts malgré les poursuites du comptable public selon la liste 5446290312 arrêtée au 11 avril 2023 pour un montant total de 10 094,47 € et annexée à la présente décision ;

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur la liste de titres de recettes non recouverts malgré les poursuites opérées par le comptable public à hauteur de 10 094,47 €

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20231010-M_DL231009_129-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20230608-M_DEC2306_055-AU

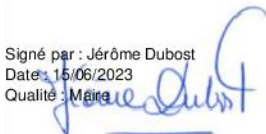
S²LOW

Imputation budgétaire
Exercice : 2023
Opération :
Sous-fonction et rubriques : 01 « Opérations non ventilables »
Nature et intitulé : 6541 « Créances admises en non valeur »
Montant : 10 094,47 €

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 15/06/2023
Qualité : Maire



M_DL230703_089

INFORMATION MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DES MARCHES ET ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SITUÉS AUX ABORDS DE LA VOIRIE ET SUR LES TERRAINS PRIVÉS DE LA VILLE ET DU CCAS DE MONTIVILLIERS.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Par délibération n°2022.10/131 en date du 10 octobre 2022, vous m'avez autorisé à :

- signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés et accord-cadre à bons de commandes d'entretien des espaces verts situés aux abords de la voirie et sur les terrains privés de la Ville et du CCAS de Montivilliers ;
- lancer la consultation publique relative à la passation de ces marchés et accord-cadre à bons de commandes ;
- signer les marchés et accord-cadre propres à la Ville de Montivilliers avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22-1

VU Le Code de la Commande Publique ;

VU La délibération n°2022.11/131 du conseil municipal du 10 octobre 2022 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer la convention constitutive de groupement de commandes et les marchés et accord-cadre à bons de commandes relatifs à l'entretien des espaces verts situés aux abords de la voirie et sur les terrains privés de la Ville et du CCAS de Montivilliers ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement réunie le 11 avril 2023.

CONSIDÉRANT

VU le rapport de Monsieur **Jérôme DUBOST**, Maire ;

Après en avoir délibéré,

La décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement d'attribuer les marchés et accord-cadre à bons de commandes aux sociétés suivantes :

Lot n°1 : Entretien des talus de l'avenue Jean-Prévost, du stade Tauvel de la rue Jean Jaurès, du City Stade de la Coudraie – Marché à prix forfaitaires

Société BROTONNE ENVIRONNEMENT – 25/27 Rue de la République – 76490 CAUDEBEC EN CAUX, pour un montant forfaitaire annuel de 2.820 euros (non assujetti à la TVA).

Lot n°2 : Entretien des abords et du talus et de deux bassins de rétention des eaux de pluie Henry Matisse et Van Gogh et du talus Supervielle – Marché à prix forfaitaires

Lot réservé aux structures d'insertion des travailleurs handicapés (STPA ou équivalent) et défavorisés (SIAE ou équivalent) – articles L.2113-12 et L.2113-13 du code de la commande publique

Société BROTONNE ENVIRONNEMENT – 25/27 Rue de la République – 76490 CAUDEBEC EN CAUX, pour un montant forfaitaire annuel de 4.162,50 euros (non assujetti à la TVA).

Lot n°3 : Entretien des espaces verts et jardins des deux résidences autonomes l'Eau Vive et Beauregard – Marché à prix forfaitaires

Lot réservé aux structures d'insertion des travailleurs handicapés (STPA ou équivalent) et défavorisés (SIAE ou équivalent) – articles L.2113-12 et L.2113-13 du code de la commande publique
Société BROTONNE ENVIRONNEMENT – 25/27 Rue de la République – 76490 CAUDEBEC EN CAUX,
pour un montant forfaitaire annuel de 2 364,30 euros (non assujetti à la TVA).

Lot n°4 : Entretien des espaces verts zone de la pépinière d'entreprises située rue Raoul Dufy et Hôtel d'entreprises situé rue des Quatre Saisons (domaine de la Vallée) – Marché à prix forfaitaires
Lot réservé aux structures d'insertion des travailleurs handicapés (STPA ou équivalent) et défavorisés (SIAE ou équivalent) – articles L.2113-12 et L.2113-13 du code de la commande publique
Société BROTONNE ENVIRONNEMENT – 25/27 Rue de la République – 76490 CAUDEBEC EN CAUX,
pour un montant forfaitaire annuel de 3.657,60 euros (non assujetti à la TVA).

Lot n°5 : Fauchage mécanique et manuel des talus et accotements, des avenues, des rues, des chemins vicinaux et ruraux de la Ville - Accord-cadre à bons de commandes
Société EMIN/ODIEVRE PAYSAGES – Parc d'Activités des Hautes Falaises – 27 avenue Jean York – 76400 SAINT LEONARD, pour un montant maximum annuel HT de 60 000 euros

Imputation budgétaire

Exercice pluriannuel sur 4 années

Budget principal de la Ville

Lots 1/2/5 : 615231-822 VOIRIE

Budgets annexes Résidences autonomes

Lot 3 : 61528

Budget annexe assujetti à la TVA

Lot 4 : 61521-90 - PEPENT

Montant dépense annuelle (non assujetti à la TVA) :

Lot 1 : 2.820 euros

Lot 2 : 4.162,50 euros

Lot 3 : 2.364,30 euros

Lot 4 : 3.657,60 euros

Montant dépense annuelle : Lot 5 : maxi annuel HT : 60.000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES

M_DL230703_090

PLAN D'ACTION CLIMAT AIR ÉNERGIE - APPROBATION - AUTORISATION

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire - Les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer en faveur de la transition écologique et solidaire des territoires. Conformément à la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a arrêté lors du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), engageant les 54 communes du territoire dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Il prévoit notamment un objectif de réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique du territoire et une multiplication par 4 de la production d'énergies renouvelables et récupérables d'ici 2040.

En parallèle, la Ville de Montivilliers s'est engagée en mai 2022 dans la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Écologique – Climat Air Énergie », animée par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), afin de renforcer et structurer une politique climat-air-énergie ambitieuse et nécessaire compte-tenu du contexte climatique actuel et à venir. Cette démarche est à la fois un outil d'amélioration continue formalisant les engagements de la Ville pour le Climat dans un référentiel européen, et un label valorisant les moyens mis en œuvre par la collectivité pour atteindre ses objectifs.

A travers ces engagements, la Ville souhaite agir sur plusieurs enjeux forts de son territoire, tels que l'optimisation de son patrimoine bâti important, la préservation des espaces naturels et l'adaptation de la ville aux changements du climat (végétalisation, protection de la ressource en eau, etc.), ou le développement d'énergies renouvelables encore trop peu présentes à Montivilliers. Pour que l'impact de cet engagement soit fort, la Ville doit s'entourer et animer une dynamique à l'échelle de territoire en travaillant de concert avec la communauté urbaine, compétente sur plusieurs thématiques (mobilité, déchets, etc.), mais également avec le monde économique, les acteurs de l'habitat et de l'urbanisme et la société civile.

Dans ce cadre, la Ville de Montivilliers a élaboré son Plan d'action Climat Air Énergie en plusieurs étapes :

- Le recrutement d'une conseillère (de la Société PLUS 2) et la définition du pilotage en interne de la mission, à travers notamment l'identification de référents dans les différents services (fin 2022) ;
- Une phase d'état des lieux (octobre 2022 – février 2023) qui, grâce à la mobilisation des services en interne, a permis d'identifier les actions et engagements déjà mis en œuvre et impactant favorablement le territoire. Ainsi, ce sont près d'une centaine d'actions qui ont été enregistrées représentant 24% de réalisation du référentiel ;
- Une phase d'élaboration du Plan d'Action (mars – mai 2023) menée lors d'ateliers participatifs avec l'équipe municipale, les services et les parties prenantes du territoire (communauté urbaine, associations, bailleurs sociaux).

Ce Plan d'Action a été adopté lors du Comité de Pilotage de la démarche du 5 mai 2023 et répond aux 6 thématiques du label (planification territoriale, patrimoine de la collectivité, l'approvisionnement énergie - eau - assainissement, la mobilité, l'organisation interne, la coopération - communication).

Il se traduit par l'identification de huit axes stratégiques, déclinés en trente-trois actions. Les huit axes sont :

- Renforcer l'exemplarité interne de la collectivité ;
- Mettre en œuvre une stratégie patrimoniale priorisant la sobriété et la performance énergétique ;
- Développer les énergies renouvelables sur le territoire ;
- Promouvoir un urbanisme gardien des ressources, préservant et restaurant espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Développer les alternatives aux déplacements motorisés ;
- Mobiliser société civile et entreprises autour de la démarche ;
- Mettre en œuvre une stratégie de résilience du territoire ;
- Initier une démarche d'économie circulaire.

Ces « engagements climat » échelonnés d'ici 2026, et annexés à la présente délibération, contribueront à faire de la Ville de Montivilliers, un territoire durable et responsable, offrant également un cadre de vie qualitatif pour ses habitants dans un contexte d'évolution du climat.

Ce plan d'actions et la dynamique qu'il va impulser permettent à la ville de viser à horizon 2030 des objectifs concrets, mesurables et réalistes, tels que :

- La réduction des consommations d'énergies de son patrimoine bâti de 2% par an, permettant d'atteindre une baisse de 15% d'ici 2030 ;
- L'installation de 1500 m² de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux, permettant une augmentation importante de la production d'énergies renouvelables de la collectivité ;
- L'autonomie en eau sur l'entretien des espaces publics (arrosage, nettoyage, balayage ...) grâce à la récupération de l'eau de pluie y compris lors de périodes caniculaires ;
- La plantation de 1500 arbres générateurs de la captation du CO² et permettant la poursuite de la trame forestière, la création d'îlots de fraîcheur en ville, la favorisation de la biodiversité et contribuant à la santé physique et morale des Montivillonnais.

Mais également à l'échelle territoriale :

- La multiplication par deux de la production d'énergies renouvelables ;
- Une part modale des mobilités douces (vélo, transports en commun) multipliée par deux (pour atteindre respectivement 6 et 10%) pour les Montivillonnais.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'action seront suivis annuellement dans le cadre de Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, notamment à travers les visites annuelles prévues avec la Conseillère. Ces bilans annuels permettront également le suivi des résultats obtenus en matière d'émission de GES (gaz à effet de serre), de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

Pour les 4 années de réalisation et de mise en œuvre du Plan d'actions, l'accompagnement par la Société PLUS 2 a été contractualisé pour un montant ferme de 23 940 € TTC et une partie à bon de commande pour un montant unitaire de 4 620 € TTC, qui sera mobilisée lorsque la Ville sollicitera un audit de labellisation. Cette prestation est soutenue par l'ADEME à hauteur de 70% des dépenses HT éligibles, soit un montant de 14 945 € sur 4 ans. Pour 2023, la prestation de la société PLUS 2 représente 11 760 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,
VU la délibération en date du 1^{er} juin 2023 portant l'adoption du plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
VU la délibération n°2022.05/75 en date du 9 mai 2022 portant l'engagement de la Ville de Montivilliers dans la démarche « Territoire Engagé pour la transition écologique – Climat Air Énergie ».

CONSIDÉRANT

- L'urgence climatique et les enjeux qu'elle représente à l'échelle des collectivités territoriales,
- L'engagement de la Ville pour les transitions écologiques et pour la mise en œuvre d'une stratégie Climat Air Énergie ambitieuse à l'échelle du territoire,
- La dynamique territoriale et interne à la collectivité initiée autour de la réalisation du Plan d'Action.

Sa Commission municipale n°3 Transition écologique et vie quotidienne, réunie le 23 juin 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver le Plan d'action Climat Air Énergie et les objectifs associés, issus d'une démarche volontaire de la commune, tels qu'annexés à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de financement auprès des partenaires et de signer tout acte y afférent ;**

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal 2023

Sous-fonction et rubrique : 824

Nature et intitulé : 6228 Divers

Montant de la dépense : 11 760,00 €TTC

***M. Jérôme DUBOST** – Maintenant, nous allons passer aux délibérations. Et je vais, sans plus attendre, donner la parole à Fabienne MALANDAIN.*

***Mme Fabienne MALANDAIN** – Merci, Monsieur le Maire. La Ville de Montivilliers s'est engagée en mai 2022 dans la démarche Territoire engagé pour la transition écologique nommée Climat-air-énergie et animée par l'ADEME afin de renforcer et structurer une politique climat-air-énergie ambitieuse et nécessaire compte tenu du contexte climatique actuel et à venir.*

Cette démarche est à la fois un outil d'amélioration continue formalisant les engagements de la Ville pour le climat dans un référentiel européen et un label valorisant les moyens mis en œuvre par la collectivité pour atteindre ses objectifs.

Accompagnés par la conseillère Climat-air-énergie de la Ville, la société Plus 2, nous avons mené avec les services et les parties prenantes une phase d'état des lieux des actions déjà menées qui correspond à peu près à 25 % du label, puis une phase d'élaboration d'un plan d'action. Ce plan d'action 2023-2026, composé de huit axes et 33 actions, permettra de répondre aux enjeux du territoire tels que l'optimisation de son patrimoine bâti important, la préservation des espaces naturels et l'adaptation

de la Ville aux changements du climat, végétalisation, protection de la ressource en eau, etc., ou le développement d'énergies renouvelables encore trop peu présentes à Montivilliers.

Ce plan d'action et la dynamique qu'il va impulser permettent à la Ville de viser à l'horizon 2030 des objectifs concrets, mesurables et réalistes tels que la réduction des consommations d'énergie de son patrimoine bâti de 2 % par an, permettant d'atteindre une baisse de 15 % d'ici 2030. L'installation de 1 500 m² de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, permettant une augmentation importante de la production d'énergie renouvelable de la Collectivité. L'autonomie en eau sur l'entretien des espaces publics (arrosage, nettoyage, balayage) grâce à la récupération de l'eau de pluie, y compris lors de périodes caniculaires. La plantation de 1 500 arbres générateurs de la captation du CO2 et permettant la poursuite de la trame forestière. La création d'îlots de fraîcheur en Ville. La favorisation de la biodiversité et contribuant ainsi à la santé physique et morale des Montivillonnais.

Mais ce plan d'action agit également à l'échelle territoriale. La multiplication par deux de la production d'énergies renouvelables. Aujourd'hui, nous sommes à 4,5 % sur toute la Communauté urbaine. Une part modale des mobilités douces (vélo, transports en commun) multipliée par deux pour atteindre respectivement 6 % et 10 % pour les Montivillonnais.

Ces engagements climat contribueront à faire de la Ville de Montivilliers un territoire durable et responsable, offrant également un cadre de vie qualitatif pour ses habitants dans un contexte d'évolution du climat.

Vous avez joint à la délibération le plan d'action dans tous ses détails.

Je vous propose donc, après en avoir délibéré, d'adopter le plan d'action Climat-air-énergie et les objectifs associés issus d'une démarche volontaire de la Commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de financements auprès des partenaires, et de signer tout acte y afférent.

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Madame MALANDAIN. Je voulais savoir, sur cette première délibération, s'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. Merci.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

PLAN ACTIONS CLIMAT AIR ENERGIE 2023-2026

AXES	REF	ACTIONS	INDICATEURS
AXE 1 - RENFORCER L'EXEMPLARITE INTERNE DE LA COLLECTIVITE	1.1	Fixer le cap et définir des lignes directrices : - Définir des grands objectifs chiffrés à atteindre d'ici fin 2026 et d'ici fin 2040 - Communiquer sur ces objectifs chiffrés auprès de la population - Communiquer sur le plan d'actions CAE après son adoption	Consommation énergétique du territoire Taux d'EnR du territoire Consommation énergétique du patrimoine Taux d'EnR du patrimoine % d'espaces naturels, agricoles et forestiers
	1.2	Compléter l'organisation interne pour faciliter le pilotage des actions climat air énergie : - Relancer le GT "bâtiments" pour coordonner les investissements et veiller au respect des engagements CAE (en lien avec le SDIE) - Créer un GT "événementiel" pour coordonner les évènements et veiller au respect de la Charte dès 2024 - Nommer des référents CAE dans chaque direction/service, participant à CoTech et veillant à la mise en oeuvre des actions - Compléter les fiches de postes pour que la politique CAE soit pleinement transversale	
	1.3	Sensibiliser et former les agents et élus de la collectivités aux enjeux climat air énergie : - Intégrer ces formations dans le plan de formation annuel - Organiser chaque année un Séminaire de formation intra ouvert aux élus et agents - Participer à des webinaires, des fresques, des ateliers, des visites de sites...	Nbre de formations suivies
	1.4	Mettre en place le Budget Vert (et des comptes administratifs verts) : - Sensibiliser les élus à l'importance de l'évaluation du budget sous le prisme du climat - Former 2 agents à l'évaluation "climat" du budget (avec ou sans la méthode 14C) - Envisager le recrutement d'un stagiaire courant 2024 pour appliquer la méthode à une partie du budget 2025	% du budget analysé % du budget bénéfique pour le climat
	1.5	Poursuivre et renforcer la politique d'achat responsable : - Conforter cette volonté par une délibération - Établir une liste de critères pour chaque direction et enrichir les fiches thématiques de la Charte des achats responsables de la ville - Élargir cette politique à l'ensemble des activités et métiers : travaux, voirie, peinture, entretien des locaux... - Pour suivre le développement de l'approvisionnement local sur le marché public de la restauration collective	% de marchés portant des critères ESR Pondération des critères ESR
	1.6	Développer l'écoresponsabilité des manifestations culturelles et sportives : - Élaborer une charte d'écoresponsabilité des événements culturels et sportifs (maîtrise des dépenses d'eau et d'énergie, recyclage des décors, prévention du bruit et des déchets, restauration locale et biologique, etc...) - Imposer le respect de tout ou partie des critères de la charte pour bénéficier d'un soutien technique ou financier de la ville. - Utiliser les manifestations culturelles comme levier de sensibilisation et d'accompagnement des changements de comportements	Nbre signataire charte
	1.7	Élaborer une stratégie de communication visant à valoriser la démarche : - Renforcer la communication sur les sujets climat, qualité de l'air, énergie et mobilité. Ne pas se limiter à la biodiversité - Héberger le site internet sur serveur vert - Partager, une fois par an, le bilan de l'avancement de la démarche CAE avec les habitants	Nbre d'articles / an dans le magazine Nbre d'articles / an dans la presse locale
AXE 2 - METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE PATRIMONIALE PRIORISANT LA SOBRIÉTÉ ET LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE	2.1	Déployer le Plan de sobriété au sein des services : - Pour suivre la sensibilisation des agents de la collectivité (fresques, semaines thématiques, etc.) - Afficher les consommations d'eau et d'énergie dans les bâtiments (en €, kWh et m³/an) et communiquer sur leurs évolutions annuelles - Organiser des challenges	
	2.2	Déployer le Plan de sobriété auprès des usagers (écoles, asso, clubs sportifs) : - Impliquer associations, clubs sportifs, enseignants... - Adresser un courrier d'engagement à l'ensemble des associations conventionnées pour les sensibiliser aux usages et bonnes pratiques - Afficher les consommations d'eau et d'énergie dans les bâtiments (en €, kWh et m³/an) et communiquer sur leurs évolutions annuelles - Organiser des challenges inter-sites, inter-écoles, inter-complexes sportifs... - Travailler spécifiquement l'engagement des acteurs autour de la question de l'eau et des déchets (douches, vestiaires, gradins...)	Nbre d'associations et clubs sensibilisés
	2.3	Élaborer un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) : - Compléter l'inventaire et la connaissance du patrimoine bâti - Classer les bâtiments en fonction de leur coût d'entretien, consommations, émissions de GES, fréquentation et usages - Sur la base de ce classement, identifier les bâtiments/équipements à vendre, à mutualiser ou à rénover	
	2.4	Mettre en œuvre le SDIE - Pour suivre la vente des sites sous-utilisés afin de réduire le nombre de m2 à exploiter - Mutualiser les équipements pouvant accueillir plusieurs activités	
	2.5	Renforcer la stratégie de rénovation énergétique : - Élaborer et mettre en œuvre un PPI sur 3 ans pour planifier les rénovations sur 2024-2026 - Mettre en place une évaluation des économies réalisées grâce à la rénovation (en €/an ; kWh/an ; CO2/an) - Envisager 1 à 2 rénovations énergétiques très performantes sur 2023-2026 (ex Maison de Buglise) sous réserve des soutiens financiers suffisants - Démolir l'école Jean de la Fontaine et reconstruire une école très performante en lieu et place des écoles Jean de la Fontaine et Charles Perault	Montant du PPI Rénovation Nbre de rénovations performantes Nbre de bâtiments ayant eu un audit ou DPE
AXE 3 - DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE	3.1	En coopération avec la CU, étudier le potentiel de récupération de chaleur fatale : - Étudier ce potentiel sur les sites industriels présents sur la commune - Étudier le potentiel d'injection vers un réseau de chaleur	Production de chaleur via les RCU (kWh/an) Taux d'EnR&R des RCU
	3.2	Développer les énergies renouvelables thermiques : - Concrétiser la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur alimentant plusieurs équipements publics avec l'aide de la CU - Promouvoir le chauffage au bois auprès des particuliers	Production de chaleur via les RCU (kWh/an) Taux d'EnR&R des RCU
	3.3	Développer le solaire photovoltaïque en auto-consommation : - Développer le solaire PV sur 3 à 5 sites de la ville sur la période 2023-2026, sous réserve de l'obtention des soutiens financiers suffisants - Promouvoir le solaire PV auprès des particuliers et des entreprises	Puissance solaire PV raccordée ou en autoconsommation (kW) Production solaire PV (kWh/an)
AXE 4 - PROMOUVOIR UN URBANISME GARDIEN DES	4.1	Élaborer une Charte de l'urbanisme et du cadre de vie, visant à adapter l'urbanisme, l'habitat et la construction aux objectifs de maîtrise du foncier, d'économie des ressources et d'adaptation au changement climatique : - Interroger tout nouveau projet d'aménagement au regard de cette ambition, dont le projet d'éco-quartier	
	4.2	Mobiliser bailleurs et gestionnaires de résidences séniors pour promouvoir un logement de qualité, sobre en eau et en énergie, adapté au changement climatique : - Mettre en œuvre la Charte de l'habitat collectif durable, pour encourager la renaturation, la sobriété et la rénovation énergétique - Encourager les actions de sensibilisation sur les économies d'eau, d'énergie et la prévention des déchets	Nbre de signataires de la charte Nbre d'animations réalisées / an

RESSOURCES, PRESERVANT ET RESTAURANT ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	4.3	Renforcer et rendre plus opérationnel le cadre proposé par les documents d'urbanisme : - Introduire des outils liés à la préservation et au développement de la biodiversité dans le PLU (ex coefficient de biotope) - Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets lors de la pré-instruction et le contrôle lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme - Poursuivre le travail avec le CAUE et la CU sur la plantation de haies d'essences locales	Nbre de porteurs de projets accompagnés ou contrôlés
	4.4	Elaborer et mettre en œuvre une OPAH : - Définir le périmètre et les ambitions de l'Opération - Réaliser le diagnostic des quartiers ou immeubles situés dans le périmètre de l'OPAH - Soutenir techniquement et financièrement les opérations de rénovation (information, conseil aux propriétaires, aide au montage de dossiers) - Dresser le bilan de l'opération (nombre de rénovations, performances énergétiques atteintes, montants engagés...)	Nombre de rénovations réalisées
AXE 5 - DEVELOPPER LES ALTERNATIVES AUX DEPLACEMENTS MOTORISES	5.1	Renforcer la mobilité durable en interne : - Compléter le suivi de la flotte de mobilité par un suivi de la consommation de carburant et des émissions de CO2 - Réaliser un diagnostic des pratiques de mobilité en interne (usages professionnels et domicile-travail) - Mettre en place un Plan de Déplacement Administration (PDA)	
	5.2	En coopération avec la CU, renforcer l'attractivité des transports en commun à Montvilliers : - Collecter les données d'utilisation des TC par les Montvilliers - Concrétiser l'extension du Tram de la CU jusqu'à Montvilliers - Optimiser les fréquences et les amplitudes pour favoriser l'usage des bus du réseau LIA	Part modale TC
	5.3	Encourager et sécuriser l'accès aux modes doux dans le centre ville et à proximité des écoles : - Communiquer sur les bienfaits de la marche et du vélo - Expérimenter le dispositif "La rue aux Enfants" 2 fois par an pour évaluer l'impact sur les comportements - Poursuivre le travail engagé pour ralentir la vitesse et apaiser la ville (sécurité, bruit, émissions de polluants...) - En coopération avec la CU, étudier la possibilité de créer un antenne locale du système de location de vélos LIA - La Roue Libre	Part modale Vélo Part modale marche à pieds
	5.4	En coopération avec la CU, étudier le développement de la logistique du dernier km pour réduire l'emprise des poids lourds en centre-ville : - Mobiliser les commerçants du centre-ville sur ce sujet - Faire un benchmark des solutions de livraison douce	
AXE 6 - MOBILISER SOCIETE CIVILE ET ENTREPRISES ET LES RENDRE ACTRICES DE LA DEMARCHE	6.1	Mobiliser les entreprises et les commerçants pour promouvoir un développement économique durable et économe en ressources : - Dresser un état des lieux des bonnes pratiques (10 entretiens par an sur la base d'une grille d'entretien) - Favoriser les témoignages et partages d'expériences entre pairs - Organiser des temps de sensibilisation/formation sur des sujets novateurs : sobriété, économie circulaire ; EIT ; logistique du dernier km...	Nbre d'entreprises participant aux formations / sensibilisations
	6.2	Mobiliser et accompagner au moins une zone commerciale de la ville : - Former un club des éco-entreprises de la ZAC fédérées autour de un ou deux chefs d'entreprises moteurs - Imaginer, avec les entreprises, une "zone d'activité exemplaire en 10 ans" (production d'énergie, sobriété, déchets, mobilité...) - Trouver des partenaires pour financer les actions collectives et individuelles identifiées	Nombre d'entreprises engagées
	6.3	Mobiliser le Centre hospitalier Jacques Monod : - Identifier les bonnes pratiques à travers un état des lieux - Inciter l'Hôpital à contribuer à la production d'EnR et à la réduction des consommations énergétiques du territoire	
	6.4	Mobiliser la société civile pour encourager la consommation responsable et l'autonomie énergétique et alimentaire des Montvilliers : - Mener le projet Défi Toit à son terme et en mesurer les effets bénéfiques (26 familles accompagnées sur 4 thèmes) - Donner une suite au projet Défi Toit en créant un réseau d'Ambassadeurs du mieux-consommer - Confier des initiatives durables aux habitants/ambassadeurs (ex : jardin nourricier, festival des transitions, repair café etc...)	nbe de familles engagées dans un dispositif
	6.5	Renforcer le pouvoir d'agir des citoyens : - Rédiger les règles de la concertation et de la participation citoyenne (délégation + charte) - Créer un guichet unique pour les initiatives locales en lien avec les transitions (poste de médiateur ou brigade environnement) - Etudier la mise en place d'un budget participatif dédié aux transitions	Montant du budget participatif
AXE 7 - METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE DE RESILIENCE DU TERRITOIRE	7.1	Promouvoir la protection de l'environnement comme élément contribuant à la santé physique et morale (santé-environnementale) : - Développer les activités éducatives et sportives restaurant le lien à la nature (marche, yoga, méditation, école du dehors...) - Favoriser l'accès de tous, et toute l'année, à une alimentation locale, bio et de saison - Restaurer la nature et la biodiversité en ville - Développer le principe de la ville comestible (vergers, potagers...)	Nbre de rdv biodiversité / an Nbre d'écoles engagées dans école du dehors Nbre d'arbres fruitiers plantés Nbre de potagers partagés
	7.2	Favoriser l'accès de tous aux besoins essentiels et lutter contre toutes les précarités : - Renforcer les actions de prévention et lutte contre la précarité énergétique - Restaurer la capacité à cultiver, à récolter et à cuisiner (vergers, potagers, ateliers cuisine...) - Favoriser l'accès à la mobilité (vélo école, connaissance du réseau et des tarifs des transports en commun...)	Nbre d'actions de prévention / an
	7.3	Restaurer le cycle de l'eau et protéger la ressource en eau : - Etudier, avec la CU, la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie destiné aux particuliers - Envisager une participation financière complémentaire de la ville - Poursuivre le développement de la récupération de l'eau de pluie sur les sites municipaux et systématiser l'utilisation de cette eau pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des véhicules - Déminéraliser l'espace public : à minima une cour d'école et un parking public sur la période 2023/2026	Nbre de récupérateurs d'eau installés
AXE 8 - INITIER UNE DEMARCHE D'ECONOMIE CIRCULAIRE	8.1	Anticiper la fusion du label Climat Air Energie et du label Economie circulaire : - Organiser une journée de formation/sensibilisation des élus et des agents sur l'économie circulaire - Mettre en place le tri des déchets dans l'espace public - Engager une démarche "zéro pollution plastique" au sein de la collectivité	Nbre de sites publics équipés du tri
	8.2	Proposer, chaque année, une formation/sensibilisation à l'économie circulaire aux acteurs économiques : - Ecologie industrielle territoriale - Eco-conception des biens et services - Economie de la réparation et du réemploi	Nbre d'entreprises participant aux formations / sensibilisations
	8.3	Déployer une gestion des biodéchets à la source via le compostage : - dans les écoles - dans les résidences autonomie	Nbre de sites équipés de composteurs Nbre de référents de site formés par la ville

M_DL230703_091

PLAN D'ACTION BIODIVERSITE- APPROBATION - AUTORISATION

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire - L'érosion de la biodiversité est un enjeu sociétal majeur. En effet, les services rendus par les plantes, les animaux ou les micro-organismes assurent entre autres à l'espèce humaine santé et nourriture. C'est un équilibre global à l'échelle planétaire aujourd'hui menacé par l'artificialisation des sols, la surexploitation des ressources, les pollutions ou encore le changement climatique. Il apparaît nécessaire d'agir, y compris à l'échelle communale, pour préserver ce bien commun.

En 2021, conformément à ses engagements en tant que « Territoire Engagé pour la Nature » (reconnaissance obtenue en 2020 et renouvelée en 2023), la Ville de Montvilliers a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Une convention de subvention a été signée avec l'OFB pour un projet d'une durée opérationnelle de 2 ans (2021-2023), et pour un montant de 31 200€ soit 80 % du montant hors taxe du budget prévisionnel éligible évalué à 39 000 € (charges de personnel non éligibles).

Les objectifs de cet ABC visaient :

- L'amélioration de la connaissance via un état des lieux de la biodiversité,
- La valorisation des espaces de nature,
- La mobilisation et la sensibilisation des acteurs du territoire,
- L'intégration de ces enjeux dans la gestion et l'aménagement du territoire, à travers un Plan d'Action

Au terme de 18 mois de travail, le bilan de cet ABC est très positif, avec notamment :

- 4 partenariats avec des associations naturalistes pour améliorer la connaissance de la biodiversité locale ;
- 280 participations aux 10 « RDV Biodiver'Cité » et 23 animations scolaires sur la biodiversité, animées par les agents de la Ville ou des partenaires ;
- Près de 500 espèces de plantes à fleurs, 72 espèces d'oiseaux nicheurs, 11 espèces d'amphibiens et 28 espèces de papillons de jours observées sur le territoire.

Cet inventaire a permis de dresser le constat d'une vraie richesse de biodiversité, notamment au niveau de la vallée de la Lézarde. Cependant, nous avons également pu observer un niveau de conservation et d'état de certains secteurs très variable, parfois fragile, créant une vulnérabilité pour les espèces qui y trouvent refuge. Il apparaît alors nécessaire de prendre en considération ces éléments en mettant en œuvre un plan d'action permettant la restauration de ces milieux et habitats fragiles.

La Ville a sollicité l'expertise de l'entreprise BiodivAction, pour l'accompagner dans l'analyse des résultats de l'ABC, l'identification de la trame verte et bleue communale et dans la réalisation d'un Plan d'Action concerté, opérationnel et réaliste. Sa prestation a représenté un coût de 12 000€ TTC.

Dans le cadre de ce travail, les enjeux principaux suivants ont été identifiés sur le territoire communal :

- la préservation des réservoirs de biodiversité rare et menacée (dont le Bois de Colmoulins, le parc de Rouelles et leurs lisières, les zones humides de la vallée) ainsi que des espaces de forte densité de biodiversité ordinaire (en particulier dans les complexes haie-prairie-mare, tel que le hameau de Fréville) ;

- la restauration de la trame bleue, qui concerne essentiellement la suppression des obstacles de la Lézarde, afin de permettre une meilleure circulation des insectes et poissons migrateurs, et le développement d'un réseau de mares ;
- la restauration de la trame verte, qui concerne à la fois la connexion entre les deux massifs forestiers situés de part et d'autre de la zone commerciale La Lézarde, ainsi qu'une nécessité de planter les haies au niveau des zones agricoles du plateau, pour proposer des espaces de circulation pour la faune et la flore.

Pour répondre à ces enjeux, il est proposé d'adopter un Plan d'actions composé de 5 axes stratégiques et 50 actions. Sa mise en œuvre est répartie sur plusieurs années permettant dans un premier temps de finaliser les actions déjà engagées, et d'échelonner les nouvelles actions dans le temps. Il mobilisera les services en interne (transition écologique, espaces verts, espace public, participation citoyenne, éducation enfance-jeunesse, etc.), mais également les partenaires tels que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, notamment compétente sur la Gestion des Milieux Aquatiques. La dynamique créée autour de l'ABC avec les habitants, les associations locales et les autres acteurs du territoire sera poursuivie.

Au travers de cette délibération, la ville réaffirme sa volonté de préserver et valoriser le patrimoine naturel de son territoire, de restaurer et favoriser les réservoirs et corridors de biodiversité, et de poursuivre la sensibilisation et la mobilisation des Montivillons autour de cet enjeu de société.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de subvention de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) n°OFB.21.0606 relative à l'ABC de la Ville de Montivilliers, du 02 août 2021,

VU la décision M_DEC2305_043 du 15 mai 2023 contractualisant avec l'entreprise Biodivaction l'accompagnement pour la réalisation d'un Plan d'action Biodiversité basé sur la définition des trames vertes et bleues.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville s'engage pour la Transition écologique, et notamment pour la préservation et la valorisation des habitats naturels, de la flore et de la faune de son territoire,
- Qu'une dynamique territoriale forte s'est consolidée autour des enjeux de biodiversité
- Que l'analyse des résultats scientifiques issus des inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale démontre une nécessité d'agir sur plusieurs leviers pour préserver et favoriser la biodiversité sur le territoire communal,
- Que la Ville a travaillé, de concert avec les parties prenantes du territoire, à la réalisation d'un Plan d'Action Biodiversité, échelonné dans le temps, et permettant de préserver et restaurer les trames vertes et bleues du territoire

Sa commission municipale n°3 « Transition Écologique et Vie Quotidienne », réunie le 23 juin 2023 consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver le Plan d'action Biodiversité, issu d'une démarche volontaire de la commune, tel qu'annexé**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès des partenaires**

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame MALANDAIN, vous conservez la parole et cette fois-ci, nous évoquons le plan d'action Biodiversité. Je vous laisse peut-être dire un mot en sachant que nous avons terminé la classe d'ABC, peut-être en dire un mot.

Mme Fabienne MALANDAIN – Cet atlas de la biodiversité initié il y a à peu près deux ans – il a été initié fin 2021 – nous l'avons terminé au mois de mai par 24h de la Biodiversité. Au terme de 18 mois de travail qui ont mobilisé les services de la Ville et quatre associations naturalistes partenaires, ce sont près de 500 espèces de plantes à fleurs, 72 espèces d'oiseaux nicheurs, 11 espèces d'amphibiens et 28 espèces de papillons de jour qui ont été identifiées sur le territoire. Nous avons comptabilisé plus de 280 participations aux 10 sorties nature organisées.

La Ville a ensuite travaillé avec l'entreprise Biodivaction pour identifier les grands enjeux de la biodiversité basés sur ces résultats et préparer un plan d'action opérationnel. Ce plan d'action – que vous avez aussi en annexe, vous avez reçu un PowerPoint très récemment – est composé de cinq axes et de 50 actions échelonnées jusqu'en 2030. Il permettra de répondre aux enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité dans les zones humides de la vallée, le Bois de Colmoulins ; restauration et développement de la trame bleue, trame aquatique ; restauration et développement de la trame verte, trame végétale.

Au travers de cette délibération, la Ville réaffirme sa volonté de préserver et valoriser le patrimoine naturel de son territoire, de restaurer et favoriser les réservoirs et corridors de biodiversité, et de poursuivre la sensibilisation et la mobilisation des Montivillons autour de cet enjeu de société.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'approuver le plan d'action Biodiversité issu d'une démarche volontaire de la commune, telle que vous l'avez en dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès des partenaires.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. Donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci, Madame MALANDAIN.

Et précision utile, nous sommes allés chercher un maximum de subventions. Et je dois dire que l'ADEME connaît bien la Ville de Montivilliers maintenant grâce au travail qui est fait par le service transition écologique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Plan d'actions Biodiversité



Mise à jour : 15/06/2023

	AXE STRATEGIQUE	ACTIONS	Enjeu Biodiversité	Gain Biodiversité	Calendrier
1	Mesurer l'état de conservation de la biodiversité	Faire la synthèse des données naturalistes existantes	Réservoirs vert et bleu à conserver	moyen	Réalisé
		Mettre en œuvre un atlas de la biodiversité communale ABC	Réservoirs vert et bleu à conserver	fort	Réalisé
		Valoriser et rendre accessibles les données sur la biodiversité locale au public	Réservoirs vert et bleu à conserver	moyen	Engagé
		Réaliser l'inventaire du patrimoine arboré public, le caractériser et le préserver	Réservoir vert à conserver, suivre et améliorer	moyen	Engagé
		Réaliser l'étude faune flore du parc jardin après travaux	Réservoir bleu à conserver, suivre et améliorer	fort	2025
		Poursuivre le suivi des papillons engagé par le service espaces verts (Propage)	Corridor vert à maintenir, restaurer ou créer	moyen	Engagé
		Engager le suivi des plantes à fleurs par le service Espaces verts (Florilège)	Corridor vert à maintenir, restaurer ou créer	faible	2025
2	Préserver les réservoirs de biodiversité	Mobiliser les outils régalien existants pour préserver les réservoirs et corridors au sein du PLUi	Réservoirs vert et bleu à conserver	fort	Engagé
		Intégrer des espaces de nature dans tout nouvel aménagement porté par la Ville et analyser systématiquement l'impact sur le patrimoine naturel à l'instruction des nouveaux projets publics et privés	Réservoirs vert et bleu à conserver	faible	2025
		Conserver les corridors calcicole et sylvo-arboré	Réservoir vert à conserver, suivre et améliorer	fort	2025
		Conserver le réservoir vert dans Le bois du Colmoulin	Réservoir vert à conserver, suivre et améliorer	fort	Engagé
		Conserver le réservoir vert dans le parc de Rouelles : pelouse ourlet à conopode dénudé / la clairière forestière à forte patrimonialité	Réservoir vert à conserver, suivre et améliorer	fort	Engagé
		Activer des mesures de préservation durable des zones humides de la Payennière	Réservoir bleu à conserver, suivre et améliorer	fort	2025
		Préserver la zone humide du fond de Vallée	Réservoir bleu à conserver, suivre et améliorer	fort	Engagé
		Conserver la biodiversité du terrain Decaen	Réservoirs vert et bleu à conserver	fort	Engagé
		Conserver le coteau avec une biodiversité ordinaire abondante du Haut de Rouelles / Epremesnil, Côte de la Justice	Réservoir vert à conserver, suivre et améliorer	fort	Engagé
		Maintenir et valoriser la biodiversité des 5 secteurs agricoles à biodiversité abondante grâce au complexe (haies-prairies), tel le hameau de Fréville	Réservoir vert à conserver, suivre et améliorer	fort	2025
3	Restaurer et développer la trame verte	Aménager des "gîtes" et des "couverts" pour l'entomofaune dans les espaces verts publics	Corridor vert à maintenir, restaurer ou créer	moyen	Engagé
		Conduire diverses mesures de biodiversité autour du bassins d'hydraulique dynamique tel que le bassin Prévost, des espaces verts délaissés ou des boisements	Corridor vert à maintenir, restaurer ou créer	moyen	2026
		Sensibiliser les agents de la CU aux espèces patrimoniales et habitats remarquables en gestion CU (Rouelles)	Réservoir vert à conserver, suivre et améliorer	fort	2024
		Sensibiliser et mobiliser les agents des espaces verts autour des espèces et milieux patrimoniaux autour d'actions évaluables comme Propage	Réservoirs vert et bleu à conserver	fort	Engagé
		Poursuivre et évaluer la politique lumineuse nocturne en faveur de la trame noire	Corridor vert à maintenir, restaurer ou créer	fort	2024
		Poursuivre les plantations dans le bois des naissances	Réservoir vert à créer, favoriser ou restaurer	moyen	Engagé
		Végétaliser les cours d'école	Corridor vert à maintenir, restaurer ou créer	faible	2026-2031
		Etendre la première mini forêt et la rendre accessible	Réservoir vert à créer, favoriser ou restaurer	moyen	Engagé

3	Restaurer et développer la trame verte	Créer de nouvelles mini forêts en ville	Réservoir vert à créer, favoriser ou restaurer	moyen	2025
		Planter des haies sur terres agricoles entre les cultures, et valoriser les prairies	Corridor vert à maintenir, restaurer ou créer	fort	2026-2031
		Conduire diverses mesures de biodiversité sur les propriétés communales soumises à bail rural	Corridor vert à maintenir, restaurer ou créer	moyen	2026-2031
		Proposer une charte de végétalisation des espaces privés à destination des promoteurs constructeurs (coefficient de végétalisation)	Corridor vert à maintenir, restaurer ou créer	faible	2023
		Conduire diverses mesures de biodiversité aux Salines	Réservoir vert à créer, favoriser ou restaurer	faible	2025
		Poursuivre les aménagements favorables à la biodiversité au parc Bethany	Réservoir vert à créer, favoriser ou restaurer	faible	Engagé
		Poursuivre les aménagements favorables à la biodiversité au parc Brassens	Réservoir vert à créer, favoriser ou restaurer	faible	Engagé
		Planter en ville des haies issues d'essences locales et aménager des vergers conservatoires	Corridor vert à maintenir, restaurer ou créer	moyen	Engagé
		Concevoir des trames vertes dans le nouveau quartier	Corridor vert à maintenir, restaurer ou créer	moyen	2024
		Reconstituer une trame verte au niveau du centre commercial de la Lézarde	Corridor vert à maintenir, restaurer ou créer	fort	2024
4	Restaurer et développer la trame bleue	Aménager et préserver le parc jardin de la Sente des rivières doté d'une forte patrimonialité	Réservoirs vert et bleu à conserver	fort	Engagé
		Renaturer la sente des rivières et réaménager les ponts pour une meilleure attractivité depuis le bourg, le tramway jusqu'au parc jardin	Corridor bleu à restaurer	moyen	2026
		Conduire diverses mesures de biodiversité à Buglise (dont mare)	Réservoir bleu à conserver, suivre et améliorer	moyen	2024
		Restaurer ou créer des mares pour une meilleure fonctionnalité du réseau	Réservoir bleu à conserver, suivre et améliorer	fort	2026-2031
		Renaturer la source proche de la sente aux eaux	Corridor bleu à restaurer	fort	post 2031
		Réaménager la sente aux eaux via une végétalisation et un passage piéton sur pilotis	Corridor bleu à restaurer	moyen	2026
		Etudier au sud les possibilités d'une bande tampon le long de la Lézarde	Corridor bleu à restaurer	moyen	2026-2031
		Restaurer l'obstacle "Moulin de la jeunesse"	Corridor bleu à restaurer	fort	2024
		Supprimer 1 à 1 les 7 autres obstacles majeurs à l'écoulement de la Lézarde et végétaliser les abords	Corridor bleu à restaurer	fort	2026
5	Sensibiliser et impliquer les habitants et acteurs du territoire	Promouvoir des actions avec les bailleurs (végétalisation, potagers partagés, sensibilisations), les centres sociaux, les associations et entreprises locales	Réservoir vert à créer, favoriser ou restaurer	faible	Engagé
		Coordonner le plan d'action biodiversité (corridors et réservoirs) avec les communes limitrophes	Réservoirs vert et bleu à conserver	fort	2024
		Déployer un temps fort festif par an autour de la nature et de la biodiversité pour le grand public	Réservoirs vert et bleu à conserver	faible	Engagé
		Valoriser et faire découvrir les espaces de nature et la biodiversité à travers la poursuite des RDV /sorties natures pour les habitants	Réservoirs vert et bleu à conserver	faible	Engagé
		Impliquer les citoyens dans des actions de reconquêtes de la biodiversité en ville (chantier/sciences participatives/permis de végétaliser)	Réservoirs vert et bleu à conserver	moyen	Engagé
		Associer les citoyens dans la reconquête écologique, par des actions dans leurs propriétés privées	Réservoirs vert et bleu à conserver	moyen	2025

ADMINISTRATION GENERALE

M_DL230703_092

DÉSIGNATION D'UN OU PLUSIEURS RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deonto1ogiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

VU le budget primitif des exercices 2023 et suivants ;

CONSIDÉRANT

- Que le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L. 1111-1-1 que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local ;
- L'obligation pour le conseil municipal, de désigner un ou plusieurs référent(s) déontologue(s) de l' élu local, en fonction de son expérience et de ses compétences ;
- Qu'en vertu du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité du ou des référent(s) déontologue(s) dans l'exercice de ses missions, la fonction de référent déontologue doit être exercé par :
 - . Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - . Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement ;
- Que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime (CDG 76), en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel ;
- Que la liste de ces référents déontologues est annexée à la présente délibération ;
- Que les élus pourront adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition et accessible par les seuls référents déontologues : adm76-deonto1ogiedeselus@cdg76.fr ;
- Que les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Et que le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité à prix coûtant ;

Sa commission n°7, Administration Générale réunie le 29 juin 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- De désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération

- D'approuver la fixation de l'indemnisation, sous forme de vacation, à 80 euros par dossier, et 120 euros lorsque l' élu a sollicité le conseil de deux référents déontologues pour une question complexe, et de reverser au CDG 76, à chaque facturation par le CDG 76, après certification de service fait par ce dernier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Imputation budgétaire

Exercice 2023 et suivant

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 021 Assemblée Locale

Service gestionnaire : 114 EL

Nature et intitulé : 6226 Honoraires

Montant de la dépense : 80 euros par dossier ou 120€ lorsque l' élu sollicite deux référents déontologues pour une question complexe

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Mes chers collègues, dans la poursuite du Conseil municipal, nous avons une délibération qui nous oblige à désigner un ou plusieurs référents déontologiques des élus. C'est une délibération qui est prise dans tous les conseils municipaux, dans tous les conseils communautaires, c'est la loi. Il s'agit de désigner un ou plusieurs déontologues et nous avons fait le choix de nous référer au Centre de gestion de la Seine-Maritime directement. Je voulais savoir s'il y avait des questions sur cette délibération. Je n'en vois pas. Je vous invite à me dire si vous vous abstenez. Monsieur GILLE, Allez-y.*

***M. Laurent GILLE** – Bonsoir, Monsieur le Maire. Par rapport à cette question, on peut connaître les noms des gens qui vont représenter les élus pour défendre la charte et la déontologie.*

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Les trois personnes sont désignées par le Centre de gestion, ce sont les trois professionnels qui agissent sur tout le territoire de la Seine-Maritime. Les noms, je pense qu'on peut les avoir peut-être sur le site.*

***M. Laurent GILLE** – Je pense qu'ils ne figuraient pas dans la délibération.*

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Non, parce qu'en fait, ce sont des professionnels que nous devons saisir, mais ils sont dûment habilités par le Centre de gestion. Je ne sais pas si on est en mesure de les donner. En tout cas, ils sont dûment habilités et chaque élu pourra le saisir. On a fait le choix de la saisine du Centre de gestion parce qu'ils ont l'habitude et puis ils font ces délibérations pour tous les conseils municipaux.*

Mais les noms doivent être en annexe. On me précise que les noms sont dans l'annexe, Monsieur GILLE. Est-ce que vous avez pu ouvrir l'annexe, Monsieur GILLE ?

***Monsieur Laurent GILLE** – Non.*

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vous invite, page 4 de l'annexe.*

Donc, qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Merci. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le



ID : 076-217604479-20231010-M_DL231009_129-DE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Offre de l'APVF ??
pour ailleurs.

Enregistrement : 10/05/2023 (15:45)

Arrivée : 10/05/2023

Registre : 2023-05-38027

Secrétaire des Maires
DUVAL S. nia



Isneauville, le 26 avril 2023

Les Présidents

À

Monsieur le Maire

HOTEL DE VILLE

Place Carnot

76290 MONTVILLIERS

▪ **OBJET :**

Référent déontologue des élus

▪ **SERVICES EMETTEURS :**

ADM76/CDG 76

▪ **DOSSIER SUIVI PAR :**

Anaïs GUIRAUD

Jonathan ADAM

✉ juridique@adm76.com

✉ jonathan.adam@cdg76.fr

☎ 02 35 59 41 74

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de procéder à la désignation de ce référent déontologue avant le 1^{er} juin 2023.

▪ **PIECES JOINTES : 3**

- Projet de délibération
- Liste de vos référents déontologues
- Formulaire de saisine

Dans ce cadre, l'Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, se sont associés en vue, d'une part, de vous proposer un recensement des référents déontologues et, d'autre part, d'organiser leur éventuelle saisine dans le respect du principe de confidentialité.

Il vous est ainsi proposé, ci-joint, un projet de délibération permettant à votre commune ou établissement public de remplir son obligation en désignant les référents déontologues dont la liste est annexée.

En adoptant cette délibération, les élus de votre collectivité ou établissement pourront, au moyen d'une boîte mail dédiée, saisir le référent déontologue de leur choix et recevoir, en toute confidentialité, une réponse à leurs questionnements. Les référents déontologues, choisis pour leur compétence et leur neutralité, seront indemnisés par le Centre de Gestion après vérification du service fait, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022. Le montant de la vacation (80€ par saisine) sera ensuite facturé à prix coûtant par le CDG 76 à votre collectivité ou établissement public après certification du service fait.

Si vous souhaitez bénéficier de cet accompagnement, nous vous prions de bien vouloir renvoyer la délibération, après son adoption, à l'adresse mail suivante : jonathan.adam@cdg76.fr.

À défaut, vous pouvez prendre une délibération désignant vos propres référents déontologiques des élus.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire et Cher Collègue, en l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président du CDG 76,
Jean-Claude WEISS



Le Président de l'ADM 76,
Denis MERVILLE



FORMULAIRE DE SAISINE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

Collectivités et établissements publics



Les élus locaux sont soumis à un certain nombre d'obligations déontologiques inscrites dans la « Charte de l'élu local », lues par l'exécutif et remise à chaque élu lors de la première séance d'installation de l'organe délibérant. À compter du 1er juin 2023, tout élu local a le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans cette charte (loi n°2022-217).

● **À quoi sert ce formulaire ?**

Il a pour objet de permettre à un élu local de poser toute question en lien avec le respect des principes et obligations déontologiques auxquels il est soumis.

● **Qui peut l'utiliser ?**

Tout élu local de Seine-Maritime dont la collectivité ou l'établissement a délibéré à cet effet.

● **La saisine est-elle confidentielle ?**

Oui, la stricte confidentialité est garantie à l'élu local.

● **Qui en est destinataire ?**

Seuls les référents déontologues des élus locaux ayant conventionné avec l'ADM 76 et le CDG 76. Ils assurent leurs missions en toute indépendance et impartialité. Ils sont également tenus au secret et à la discrétion professionnels.

SAISINE

(à compléter)

Auteur de la saisine

Nom :

Prénom :

Nature du mandat principal :

Collectivité ou établissement principal :

Email (personnel) pour la réponse :

Date de la saisine

.....

Question(s) posée(s) et/ou conseil(s) sollicité(s) :



Éléments de contexte utiles (autres fonctions et mandats électifs, activités professionnelles, participation à des organes dirigeants publics ou privés...):

Choix du référent déontologue en charge de la réponse (si l'élu considère sa demande comme non complexe) (cocher un seul référent) :

- Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public

Ou

Si l'élu considère sa demande comme étant complexe, choix des deux référents déontologues en charge de la réponse (cocher deux référents) :

- Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public

FORMULAIRE À ADRESSER

Par mail

adm76-deontologuesdeselus@cdg76.fr

Boîte mail consultable **uniquement** par les référents déontologues des élus

Signature

Fait à :

Le :

ANNEXE

LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public.

RESSOURCES HUMAINES

M_DL230703_093

RATIOS PROMUS PROMOUVABLES – DETERMINATION – AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire – La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale dans son article 35, a supprimé les quotas relatifs aux avancements de grade pour l'ensemble des catégories et des filières, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, et y a substitué un mécanisme dit de ratios « promu-promouvables ».

Il appartient par conséquent à chaque collectivité territoriale de délibérer, après avis du Comité Social Territorial, afin de fixer les ratios qui seront applicables aux avancements de grade, en tenant compte d'une part des possibilités d'évolution de carrière déterminées au sein de la collectivité et d'autre part du nombre d'agents concernés par un avancement au grade supérieur.

Dans le cadre de l'organisation générale de la collectivité, la détermination des ratios doit s'effectuer tout en garantissant un équilibre d'évolution des carrières et des métiers sur l'ensemble des filières.

A cet effet, la Ville de Montivilliers a par délibération en date du 5 juillet 2021, établi la procédure applicable aux ratios d'avancement de grade et a acté le fait que ces derniers seront revus chaque année en fonction du nombre d'agents promouvables.

Après concertation avec les représentants du personnel, il a été convenu de fixer les ratios promus promouvables pour l'année 2023 de la façon suivante :

Grades	Ratios
Attaché hors classe	100 %
Bibliothécaire principal	100 %
Agent de maîtrise principal	60 %
Adjoint administratif principal de 2ème classe	40 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	40 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	30 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	30 %
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100 %
Brigadier-chef principal	100 %

Les grades non mentionnés dans le tableau ci-dessus ne comportent pas d'agents promouvables. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de poser des ratios d'avancement.

Le nombre ainsi obtenu sera arrondi à l'entier supérieur.

Le principe de réviser cette délibération chaque année reste maintenu, selon le nombre d'agents promouvables. Les ratios qui seront ainsi posés ne pourront être inférieurs à 30% du nombre des agents promouvables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique ;
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023 ;
VU le budget de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT

- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux « promus promouvables » après avis du Comité Social Territorial ;

- Considérant que cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Sa commission municipale n°7, Administration générale réunie le 29 juin 2023, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De fixer les ratios promus promouvables pour les grades d'avancement de la façon suivante :

Grades	Ratios
Attaché hors classe	100 %
Bibliothécaire principal	100 %
Agent de maîtrise principal	60 %
Adjoint administratif principal de 2ème classe	40 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	40 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	30 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	30 %
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100 %
Brigadier-chef principal	100 %

- D'arrondir le chiffre ainsi obtenu à l'entier supérieur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons, au titre des ressources humaines, une délibération classique que nous passons tous les ans, ce qu'on appelle les ratios promus promouvables. Et vous savez qu'avant 2021, les avancements de grade des collectivités relevant du centre de gestion étaient gérés par ce dernier qui déterminait le nombre de possibilités de nomination. Et depuis 2021, il appartient aux collectivités territoriales de définir leurs propres procédures pour procéder aux avancements de grades de leurs agents.

Vous avez les ratios qui vous sont présentés. Cette délibération propose des ratios à adopter pour l'année 2023. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Ça a été vu évidemment en CST comme c'est rappelé. Pas de question ? Voulez-vous bien m'indiquer si vous vous abstenez ? Si vous votez contre ? Délibération adoptée à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL230703_094

RECRUTEMENT D'APPRENTIS – CONVENTIONS – ADOPTION – AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération en date du 5 juillet 2021 a autorisé la création de plusieurs contrats d'apprentissage au sein des services de la collectivité, à compter du 1er septembre 2021, pour l'année scolaire 2021-2022.

La collectivité renouvelle donc le dispositif, avec le souhait d'accueillir des apprentis sur l'année scolaire 2023-2024, dans différents services municipaux.

Pour rappel, le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application en milieu professionnel, notamment dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l'emploi des jeunes.

La rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti est la suivante :

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100 %
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100 %
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100 %

Ainsi pour l'année scolaire 2023-24, la Ville de Montivilliers procédera à l'accueil de deux apprentis à savoir :

- un apprenti CAPA jardinier paysagiste
- un apprenti transitions écologiques

Pour information, deux contrats d'apprentissage conclus sur 2 années sont actuellement en cours dans les services suivants :

- CSJM : moniteur éducateur.
- Communication : Bachelor Gestion de Projet digital

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment l'article L. 6211-1 à L 6223-8-1, L 6227-1 à L 6227-12, D 6271 à D 6271-3,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et particulièrement son article 62 relatif au financement de l'apprentissage par le CNFPT,

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n°2016-1818 du 22 décembre 2016 modifié portant relèvement du salaire minimum de croissance,

VU l'avis du comité social territorial en date du 15 Juin 2023 ;

VU le budget de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT

- Qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage.

- Que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la rémunération sera établie entre 27 et 100 % du SMIC selon l'âge des apprentis et les années d'enseignement.

Sa commission municipale n°7, Administration générale réunie le 29 juin 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De maintenir le recours aux contrats d'apprentissage ;

- De créer 2 contrats d'apprentissage, à compter du 1er septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024, en complément des deux contrats actuellement en cours ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement d'apprentis au sein des services municipaux de la Ville de Montivilliers et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget Principal

Chapitre 12

Nature 64118 - 64138

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons ensuite une convention à passer, c'est au titre d'une politique sur laquelle l'équipe municipale a été mobilisée dès le départ du mandat, c'est la volonté d'accueillir des apprentis dans nos services, parce qu'en fait ça ne se faisait pas. Vous vous en souvenez ? On en avait parlé. Dès 2020, nous avons pris une première délibération 2021, nous avons fait le choix d'accueillir dans nos services, avec évidemment la mobilisation de tuteurs parce que qui dit apprenti dit nécessairement tuteur. Je rappelle que le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques.

Et en tout cas, les expériences que nous avons eues, ce sont de belles expériences puisque – je le dis ici, j'ai eu l'occasion de le dire au CST – nous avons eu un apprenti qui a été embauché parce qu'il a donné entière satisfaction et il y avait un poste à pourvoir. Et nous avons actuellement un jeune homme qui est encore mineur, qui donne toute satisfaction et qui poursuivra l'année prochaine, là encore, sa troisième année d'apprentissage parce qu'il va se spécialiser. On peut avoir jusqu'à trois années d'apprentissage.

Donc là, il s'agit, avec cette délibération, de maintenir le recours au contrat d'apprentissage parce que c'est une volonté. Nous avons cette volonté de créer deux contrats d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2023 pour l'année scolaire 2023-2024 en complément des deux contrats actuellement en cours et de m'autoriser évidemment à signer toutes ces conventions.

Je voudrais savoir s'il y avait des questions sur cette délibération ? il n'y en a pas ? Voulez-vous bien m'indiquer si vous votez contre ? Si vous vous abstenez ? Merci. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

CULTURE

M_DL230703_095

NOUVEAUX TARIFS DE BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE 2023/2024

M. Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire – Dans le cadre de la programmation 2023/2024, il est proposé de reprendre la gamme de tarifs de la précédente saison culturelle. Compte tenu de la situation économique et de l'inflation, les tarifs seront maintenus comme lors de la dernière saison.

	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif jeune	Tarif CE
Spectacles A Sous le poids des plumes Le 6 ^{ème} Jour Laura Domenge Don Juan et les clowns Slip Inside	18€	12€	5€	15 €
Spectacle B La puce à l'oreille	15€	10€	5€	13€
Spectacles C Bob et moi Shubni « The gearing Machine » Les François 1er	12 €	8€	5€	10 €
Jeune Public Zboing Stella Maris	10€		5€	
Spectacles Semaine bleue	10€			
Bal de la chandeleur	10 €			
Vide Grenier Emplacement de 3m x 2m	8 €			

Le tarif réduit s'applique dans les cas suivants :

Personnes sans emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois
 Étudiants sur présentation d'un justificatif en cours de validité
 Groupes à partir de 12 personnes
 Groupes des Centres sociaux de la ville de Montivilliers
 Personnes inscrites à la Maison des Arts
 Actions promotionnelles type Happy Hours, ...

Tarif jeune pour les enfants de 6 à 17 ans.

La gratuité s'applique dans les cas suivants :

Accompagnateurs de groupes (1 personnes pour 6),
 Enfants de 0 à 5 ans,
 Places réservées au CCAS de Montivilliers (4 places pour les spectacles à la Salle Michel Vallery),
 Invitations producteurs, presse, actions promotionnelles,

Personnes inscrites à la Maison des Arts uniquement pour les spectacles de la Maison des Arts,

Proposition de Pass :

Pass au choix (4 spectacles au choix) : 50 €

Pass « Mort de rire » 40 €. Les spectacles du Pass « Mort de rire » sont : **le 6ème jour, Laura Domenge, Slip inside.**

Pass « Quand la musique sonne » 30 €. Les spectacles du Pass « Quand la musique sonne » sont : **The gearing machine, Les François 1^{er}, Bob et moi**

Happy Hours :

Entre octobre 2023 à juin 2024, des promotions ponctuelles de places de spectacles à tarif réduit seront mises en vente. L'information sur ces places vendues à tarif réduit se fera sur les réseaux sociaux ou le site de la ville de Montivilliers. Pour bénéficier de ces places, les personnes devront se présenter au guichet de la salle Michel Vallery durant la période de promotion. 2 places par personne présente seront vendues. La promotion ne s'appliquant qu'aux personnes présentes physiquement au guichet.

Proposition de tarif service culturel – patrimoine : visites guidées et animations

	Tarifcation
Visites guidées (par personne)	
Groupe adulte et Dimanche du Patrimoine	5 €
Groupe étudiant et personne sans emploi	2,5 €
Tarif spécial	4 €
Visite guidée 1h	1,5 €
Visite guidée 2h	3 €
Forfait groupe moins de 20 personnes visites guidées	
Groupe adulte	100 €
Visite 1 heure	30 €
Visite 2 heures	60 €
Scolaire (par élève)	
Atelier du patrimoine 2h	4 €
Atelier temps conté 1h	2 €
Forfait - Animations tendances	
Cluedo, Escape Game	
1 à 4 personnes	60 €
5 à 6 personnes	90 €
7 à 8 personnes	120 €
9 à 10 personnes	150 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT

- que la Ville reconsidère chaque année ses tarifs de billetterie ;
- qu'il convient de fixer les tarifs de la billetterie pour la saison culturelle - patrimoine 2023/2024.

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle réunie le 29 juin 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De fixer les tarifs de la billetterie pour la saison culturelle – patrimoine 2023/2024 conformément à la proposition ci-dessous.

	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif jeune	Tarif CE
Spectacles A Sous le poids des plumes Le 6 ^{ème} Jour Laura Domenge Don Juan et les clowns Slip Inside	18€	12€	5€	15 €
Spectacle B La puce à l'oreille	15€	10€	5€	13€
Spectacles C Bob et moi Shubni « The gearing Machine » Les François 1er	12 €	8€	5€	10 €
Jeune Public Zboing Stella Maris	10€		5€	
Spectacles Semaine bleue	10€			
Bal de la chandeleur	10 €			
Vide Grenier Emplacement de 3m x 2m	8 €			

	Tarification
Visites guidées (par personne)	
Groupe adulte et Dimanche du Patrimoine	5 €
Groupe étudiant et personne sans emploi	2,5 €
Tarif spécial	4 €
Visite guidée 1h	1,5 €
Visite guidée 2h	3 €
Forfait groupe moins de 20 personnes visites guidées	
Groupe adulte	100 €
Visite 1 heure	30 €
Visite 2 heures	60 €
Scolaire (par élève)	
Atelier du patrimoine 2h	4 €
Atelier temps conté 1h	2 €
Forfait - Animations tendances	
Cluedo, Escape Game	
1 à 4 personnes	60 €
5 à 6 personnes	90 €
7 à 8 personnes	120 €
9 à 10 personnes	150 €

Imputation budgétaire

Billetterie Service Culturel

Exercice 2023

Budget assujetti à la TVA

Sous-fonction et rubrique : 33

Nature et intitulé : 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel

Imputation budgétaire

Billetterie Service Culturel Patrimoine

Exercice 2023

Budget assujetti à la TVA

Sous-fonction et rubrique : 322

Nature et intitulé : 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons au domaine culturel et pour cela, je laisse la parole à mon adjoint en charge de la vie culturelle, Nicolas SAJOUS.

M. Nicolas SAJOUS – Merci, Monsieur le Maire. Nous allons évoquer d’abord les nouveaux tarifs de billetterie de la saison culturelle dans le cadre de la programmation 2023-2024. Il a été proposé de reprendre intégralement la gamme de tarifs de la précédente saison culturelle. En effet, compte tenu de la situation économique et de l’inflation, les tarifs seront maintenus comme lors de la précédente saison. Je vous laisse découvrir – vous avez peut-être déjà découvert – les tarifs, les propositions de pass et le renouvellement du Happy hours. Nous en profitons également pour proposer la nouvelle grille des visites guidées et animations que vous découvrez également ou que vous avez découverte dans les tableaux joints à la délibération.

Donc, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs de la billetterie pour la saison culturelle patrimoine 2023/2024 conformément à la proposition qui est jointe dans les tableaux.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur SAJOUS. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Il n’y en a pas. Merci de m’indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C’est donc une délibération adoptée à l’unanimité.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL230703_096

DESTOCKAGE OBJETS BOUTIQUE DE L'ABBAYE

M. Nicolas SAJOUS Adjoint au Maire. – Dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments abbatiaux, il est nécessaire de faire de la place dans le bâtiment. Pour cela, un tri doit être fait au niveau des invendus de l'ancienne boutique. Une partie de ces produits a déjà fait l'objet d'une délibération en juillet 2022. L'autre partie des objets et des livres invendus doit être à présent donnée dans le cadre de cadeaux protocolaires, aux associations, aux établissements scolaires, dans des services municipaux. Les listes des objets et des livres est présentée en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 3212-2 et L. 3212-3 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT

- La délibération du 4 juillet 2022 portant sur le déstockage des objets invendus de l'ancienne boutique de l'abbaye.
- Que la boutique de l'abbaye ne fera plus partie des activités de l'équipement, la Ville doit opérer une redistribution des objets et des livres restant ;

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle réunie le 29 juin 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **Le don comme cadeaux protocolaires, aux associations, aux établissements scolaires, dans des services municipaux, des derniers objets et livres restant de l'ancienne boutique de l'abbaye.**

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur SAJOUS, je vous laisse à nouveau la parole pour nous parler de déstockage.

M. Nicolas SAJOUS – Merci, Monsieur le Maire. En effet, dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments abbatiaux, il est nécessaire de faire de la place dans les bâtiments. Pour cela, un tri doit être fait au niveau des invendus de l'ancienne boutique, et il y en a énormément. Une partie de ces produits a déjà fait l'objet d'une délibération en juillet 2022, mais on découvre au fur et à mesure du stock qu'il y a toujours du stock, il y en aura certainement une encore l'année prochaine. L'autre partie des objets, des livres invendus, doit être à présent donnée dans le cadre de cadeaux protocolaires aux associations, aux établissements scolaires, aux services municipaux.

La liste des objets et des livres est présentée en annexe. C'est impressionnant sur le papier, c'est aussi très impressionnant sur place. Il y a une époque où il y avait beaucoup d'argent.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur SAJOUS. Alors sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Oui, je vous donne la parole, Monsieur GILLE.

M. Laurent GILLE – *Merci, Monsieur le Maire. Suite à cette question-là, dans le même cadre, est-ce qu'on peut avoir une information sur la date de réouverture de la boutique ? Puisque c'étaient des objets et des déstockages, c'étaient des ventes de souvenirs ou de revues, il y avait toutes sortes de produits proposés à la population et aux touristes, c'était dans la boutique. Et cette boutique est fermée depuis maintenant des mois, est-ce qu'on peut avoir un état d'avancement et une date d'ouverture suite à la restauration de l'aile sud ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *pas de date, nous ne pouvons pas en donner ce soir parce que je pense que nous l'avons évoqué dans la commission Vie culturelle, on a fait un point des travaux, vous ne le voyez pas, mais il y a beaucoup de travaux pour au moins jusqu'à la fin de l'année, voire le début de l'année 2024. Il y a des travaux très conséquents, la somme est conséquente aussi. Donc là, on est dans l'incapacité de donner une date, mais vous aurez bien compris que ce n'est pas avant 2024.*

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Merci de m'indiquer si vous vous abstenez sur cette délibération, si vous votez contre. Merci beaucoup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Référence	Délibération	Quantité	Prix de vente unitaire TTC	Total	Propositions	Quantité archives
Librairie adulte						
Normandie Magazine Guillaume le Conquérant		447	9,00 €	4 023,00 €	Déchetterie - obsolète	1
Mémoire d'Avenir ANGLAIS		50	2,29 €	114,50 €	Déchetterie – pas d'utilité	1
L'Abbaye de Montivilliers		50	9,00 €	450,00 €	Déchetterie – obsolète-présente le parcours spectacle Cœur d'abbayes	10
Tourmente sur Brutusvilliers		136	5,00 €	680,00 €	Déchetterie (livres décolorés)	1
Aujourd'hui Jean Prévost Vercors		4	15,00 €	60,00 €	Don lycée Jean Prévost et/ou Déchetterie	
Aujourd'hui Jean Prévost 70 ^{ème} anniversaire de sa mort		11	15,00 €	165,00 €	Don lycée Jean Prévost et/ou Déchetterie	
Aujourd'hui Jean Prévost Préfaces		10	15,00 €	150,00 €	Don lycée Jean Prévost et/ou Déchetterie	
Aujourd'hui Jean Prévost Carnets de voyages		10	15,00 €	150,00 €	Don lycée Jean Prévost et/ou Déchetterie	
Aujourd'hui Jean Prévost Revue n° 5		1	5,00 €	5,00 €	Don lycée Jean Prévost et/ou Déchetterie	
Aujourd'hui Jean Prévost Revue n° 6		1	5,00 €	5,00 €	Don lycée Jean Prévost et/ou Déchetterie	
Aujourd'hui Jean Prévost Revue n° 8		1	5,00 €	5,00 €	Don lycée Jean Prévost et/ou Déchetterie	
Aujourd'hui Jean Prévost Revue n° 9		1	5,00 €	5,00 €	Don lycée Jean Prévost et/ou Déchetterie	
Aujourd'hui Jean Prévost Revue n° 10		1	5,00 €	5,00 €	Don lycée Jean Prévost et/ou Déchetterie	
Les jeux au Moyen Âge		5	24,00 €	120,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
La Reine Mathilde		13	5,70 €	74,10 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
Guillaume le Conquérant		9	5,70 €	51,30 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
Brief History of Religious Military Orders		4	9,00 €	36,00 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Brief History of Parchment and Illuminations		7	9,00 €	56,00 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Médailles et jetons de la Ville du Havre		4	25,00 €	100,00 €	Don centre social/Bibliothèque	
Queen Matilda		9	5,70 €	51,30 €	Don centre social/Bibliothèque	1
William the Conquerer		7	5,70 €	39,90 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Gisserot Adultes : Les Recettes du Moyen Âge		3	5,00 €	15,00 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Gisserot Adultes : L'Architecture Gothique		6	2,80 €	16,80 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Gisserot Adultes : S'Habiller au Moyen Âge		9	5,00 €	45,00 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Gisserot Adultes : Histoire des fruits et des légumes		5	4,80 €	24,00 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Gisserot Adultes : Hauts Lieux de Légendes		9	5,00 €	45,00 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Gisserot Adultes : Lieux insolites et secrets		4	5,00 €	20,00 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Gisserot Adultes : Femmes au Moyen Âge		20	5,00 €	100,00 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Gisserot Adultes : La Mort au Moyen Âge		21	5,00 €	105,00 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Ouest France : La France Romane		9	14,90 €	134,10 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Ouest France : La Vie des Femmes au Moyen Âge		2	14,90 €	29,80 €	Don centre social/Bibliothèque	1

Ouest France : Les Cathédrales Gothiques		13	18,50 €	245,50 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Ouest France : Coiffes et costumes Normands		23	16,12 €	370,76 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Ouest France : L'Épopée Viking		11	5,70 €	62,70 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Ouest France : La Route des Abbayes en Normandie		31	15,90 €	492,90 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Ouest France : Architecture religieuse Romane		6	5,00 €	30,00 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Ouest France : Architecture religieuse Gothique		8	5,10 €	40,80 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Ouest France : Vie des Seigneurs au Moyen Âge		6	4,30 €	25,80 €	Don centre social/Bibliothèque	1
Beaux Livres : L'Architecture Normande au Moyen Âge		2	79,27 €	158,54 €	Fourniture animation patrimoine / Don bibliothèque	1
Beaux Livres : Atlas de la France Romane		3	44,42 €	132,36 €	Fourniture animation patrimoine / Don bibliothèque	1
Ombres et Lumières romanes		1	15,00 €	15,00 €	Fourniture animation patrimoine	1
Ouest France : Architecture des Eglises Romanes		2	6,50 €	13,00 €	Fourniture animation patrimoine	
Ouest France : Architecture des Cathédrales Gothiques		3	6,50 €	19,50 €	Fourniture animation patrimoine	
Ouest France : L'Ordre Bénédictin		3	5,70 €	17,10 €	Fourniture animation patrimoine	
Ouest France : L'Ordre Cistercien		4	5,10 €	20,40 €	Fourniture animation patrimoine	
Cartes touristiques Abbayes Normandes		49	4,20 €	205,80 €	Fourniture animation patrimoine	
Age d'or des abbayes normandes		20	28,00 €	560,00 €	Cadeau protocolaire - cabinet du Maire	1
950ème - Histoire d'une ville et de son abbaye	Délib n°16 du 20/12/2001	222	15,00 €	3 330,00 €	Cadeau protocolaire - cabinet du Maire	10

Référence	Délibération	Quantité	Prix de vente unitaire TTC	Total	Propositions	Quantité archives
Librairie Jeunesse						
BD Moi Svein Tome 1		22	13,00 €	286,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
BD Moi Svein Tome 2		12	13,00 €	156,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
BD Moi Svein Tome 3		10	13,00 €	130,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
BD Moi Svein Tome 4		21	13,00 €	273,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
BD Moi Svein Tome 5		27	13,00 €	351,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
BD Le Cœur de Lion Tome 1		8	13,00 €	104,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
BD Le Cœur de Lion Tome 2		5	13,00 €	65,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
BD Le Cœur de Lion Tome 3		5	13,00 €	65,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
BD Normannia		10	13,00 €	130,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
BD Les riches heures d'Arnaud de Bichancourt Tome 1		16	13,00 €	208,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
BD Les riches heures d'Arnaud de Bichancourt Tome 1 ANGLAIS		6	12,00 €	72,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
BD Les riches heures d'Arnaud de Bichancourt Tome 2		13	13,00 €	169,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
BD Les riches heures d'Arnaud de Bichancourt Tome 3		12	13,00 €	156,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
BD Les riches heures d'Arnaud de Bichancourt Tome 4		4	13,00 €	52,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
BD L'Epte Tome 1		1	13,50 €	13,50 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
BD L'Epte Tome 2		7	13,50 €	94,50 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
BD L'Epte Tome 3		10	13,50 €	135,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
BD L'Epte Tome 4		13	13,50 €	175,50 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
Gisserot enfants : Les Princesses		16	2,00 €	32,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	
Gisserot enfants : Les Chevaliers		13	2,00 €	26,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	
Gisserot enfants : Les Châteaux forts		25	2,00 €	50,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	
Gisserot enfants : La Ville au Moyen Âge		20	3,00 €	60,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	
Gisserot enfants : Un Chevalier au Moyen Âge		12	3,00 €	36,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	
Gisserot enfants : Histoire de la Normandie		6	3,00 €	18,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	
Gisserot enfants : La Vie au Moyen Âge		9	5,00 €	45,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	
OREP enfant : Les Normands débarquent		3	7,50 €	22,50 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	1
Montivilliers, Ton Histoire, Tes Histoires		221	4,00 €	884,00 €	Don centre social/Bibliothèque/Jeunesse	
Parle-moi des Abbayes		24	4,50 €	108,00 €	Fourniture animation patrimoine	
Parle-moi du Moyen Âge		19	4,00 €	76,00 €	Fourniture animation patrimoine	
Livret jeu : Les Princesses		14	2,00 €	28,00 €	Fourniture animation patrimoine	
Livret jeu : les Châteaux Forts		7	2,00 €	14,00 €	Fourniture animation patrimoine	
Livret jeu : Je colorie les abbayes		28	5,00 €	140,00 €	Fourniture animation patrimoine	
Louise 11 ans, Novice		2103	2,50 €	5 257,50 €	Fourniture animation patrimoine	
Provins expliqué aux enfants		1	4,60 €	4,60 €	Fourniture animation patrimoine	

La Normandie expliquée aux enfants : Guillaume le Conquérant		1	4,60 €	4,60 €	Fourniture animation patrimoine	
La Normandie expliquée aux enfants : Les Vikings		2	4,60 €	9,20 €	Fourniture animation patrimoine	
La Normandie expliquée aux enfants : Monet		11	4,60 €	50,60 €	Fourniture animation patrimoine	
La Normandie expliquée aux enfants : l'Abbaye de Montivilliers		68	3,90 €	265,20 €	Fourniture animation patrimoine / Don centre social / bibliothèque/Jeunesse	25 pour Patrimoine
La Normandie expliquée aux enfants : Rouen au Moyen Âge		12	4,60 €	55,20 €	Fourniture animation patrimoine / Don centre social / bibliothèque/Jeunesse	
La Normandie expliquée aux enfants : Mont Saint Michel		16	4,60 €	73,60 €	Fourniture animation patrimoine / Don centre social / bibliothèque/Jeunesse	
La Normandie expliquée aux enfants : Château Gaillard		14	4,60 €	64,40 €	Fourniture animation patrimoine / Don centre social / bibliothèque/Jeunesse	
La Normandie expliquée aux enfants : Robert le Diable		12	4,60 €	55,20 €	Fourniture animation patrimoine / Don centre social / bibliothèque/Jeunesse	
La Normandie expliquée aux enfants : Cathédrale de Rouen		20	4,60 €	92,00 €	Fourniture animation patrimoine / Don centre social / bibliothèque/Jeunesse	
La Normandie expliquée aux enfants : Cathédrale de Bayeux		24	4,60 €	110,40 €	Fourniture animation patrimoine / Don centre social / bibliothèque/Jeunesse	
La Normandie expliquée aux enfants : Saint Georges de Boscherville		15	4,60 €	69,00 €	Fourniture animation patrimoine / Don centre social / bibliothèque/Jeunesse	
Gisserot enfants : La Vie au Moyen Âge		2	8,00 €	16,00 €	Fourniture animation patrimoine	

Référence	Délibération	Quantité	Prix de vente unitaire TTC	Total	Propositions	Quantité archives
Objets boutique abbaye - logos "Cœur d'abbayes" et "Abbaye de Montivilliers"						
Cadre laqué - Plaque inauguration "Cœur d'Abbayes" 24 juin 2000	Délib n°16 du 20/12/2001	82	39,00 €	2 198,00 €	Déchetterie – obsolète- présente le parcours spectacle Cœur d'abbayes	2
Bloc-notes logo Cœur d'Abbayes	Délib n°16 du 20/12/2001	42	3,50 €	145,00 €	Déchetterie – objet détérioré	
Stylo Bois Cœur d'Abbayes	Délib n°16 du 20/12/2001	57	3,50 €	199,50 €	Déchetterie – encre sèche	2
Dé à coudre logo Cœur d'Abbayes / Abbaye de Montivilliers	Délib n°16 du 20/12/2001	139	4,50 €	625,50 €	Déchetterie – obsolète- pas d'utilité	
Vide poche logo Cœur d'Abbayes	Délib n°16 du 20/12/2001	56	7,50 €	420,00 €	Déchetterie – pas d'utilité	
Porte-journaux logo Cœur d'Abbayes	Délib n°16 du 20/12/2001	59	9,00 €	531,00 €	Déchetterie – pas d'utilité	
Carte postale multivues parcours	Délib n°16 du 20/12/2001	1500	0,40 €	600,00 €	Déchetterie – obsolète- présente le parcours spectacle Cœur d'abbayes	2
Carte postale multivues réfectoire intérieur	Délib n°16 du 20/12/2001	750	0,40 €	300,00 €	Déchetterie – obsolète- présente le parcours spectacle Cœur d'abbayes	2
Carte postale espace Louise de l'Hospital	Délib n°16 du 20/12/2001	1883	0,40 €	753,20 €	Déchetterie – obsolète- présente le parcours spectacle Cœur d'abbayes	2
Carte postale espace abbayes normandes	Délib n°16 du 20/12/2001	1750	0,40 €	700,00 €	Déchetterie – obsolète- présente le parcours spectacle Cœur d'abbayes	2
Carte postale espace Abbayes normandes horizontale	Délib n°16 du 20/12/2001	1750	0,40 €	700,00 €	Déchetterie – obsolète- présente le parcours spectacle Cœur d'abbayes	2
Carte postale espace ville	Délib n°16 du 20/12/2001	1750	0,40 €	700,00 €	Déchetterie – obsolète- présente le parcours spectacle Cœur d'abbayes	2
Carte postale multivues cloître	Délib n°16 du 20/12/2001	1500	0,40 €	600,00 €	Déchetterie – obsolète- présente le parcours spectacle Cœur d'abbayesv	2

Carte postale espace vikings	Délib n°16 du 20/12/2001	1500	0,40 €	600,00 €	Déchetterie – obsolète- présente le parcours spectacle Cœur d'abbayes	2
Carte postale inauguration Cœur d'Abbayes	Délib n°16 du 20/12/2001	1200	0,70 €	840,00 €	Déchetterie – obsolète- présente le parcours spectacle Cœur d'abbayes	2
Carte postale espace maquette église	Délib n°16 du 20/12/2001	1750	0,40 €	700,00 €	Déchetterie – obsolète- présente le parcours spectacle Cœur d'abbayes	2
Carte postale salle capitulaire	Délib n°16 du 20/12/2001	1750	0,40 €	700,00 €	Déchetterie – obsolète- présente le parcours spectacle Cœur d'abbayes	2
Stylo drapeau logo Abbaye de Montivilliers	Délib n°20 du 29/06/2015	529	2,50 €	1 322,50 €	Don aux écoles de la ville	5
Tapis de souris logo Abbaye de Montivilliers	Délib n°20 du 29/06/2015	268	6,50 €	1 742,00 €	Don centre social Jean Moulin	2
Casquettes logo Cœur d'Abbayes	Délib n°16 du 20/12/2001	24	5,00 €	120,00 €	Don centre social Jean Moulin	
Magnet Abbaye de Montivilliers 2 vues	Délib n°20 du 29/06/2015	230	3,00 €	690,00 €	Don centre social Jean Moulin	
Magnet Abbaye de Montivilliers Eglise	Délib n°20 du 29/06/2015	213	3,00 €	639,00 €	Don centre social Jean Moulin	
Trousse logo Abbaye de Montivilliers rose	Délib n°20 du 29/06/2015	45	8,00 €	360,00 €	Don Service Jeunesse	
Casquette logo Abbaye de Montivilliers enfant rose	Délib n°20 du 29/06/2015	25	8,00 €	200,00 €	Don Service Jeunesse	
Casquette logo Abbaye de Montivilliers enfant noir	Délib n°20 du 29/06/2015	20	8,00 €	160,00 €	Don Service Jeunesse	
Casquette logo Abbaye de Montivilliers enfant bleu	Délib n°20 du 29/06/2015	22	8,00 €	176,00 €	Don Service Jeunesse	
T-Shirt logo Abbaye de Montivilliers enfant bleu clair	Délib n°20 du 29/06/2015	24	7,50 €	180,00 €	Don Service jeunesse ou recyclerie	
T-Shirt logo Abbaye de Montivilliers enfant orange	Délib n°20 du 29/06/2015	25	7,50 €	187,50 €	Don Service jeunesse ou recyclerie	
T-Shirt logo Abbaye de Montivilliers enfant rose	Délib n°20 du 29/06/2015	23	7,50 €	172,50 €	Don Service jeunesse ou recyclerie	
T-Shirt logo Abbaye de Montivilliers enfant blanc	Délib n°20 du 29/06/2015	25	7,50 €	187,50 €	Don Service jeunesse ou recyclerie	
T-Shirt logo Abbaye de Montivilliers adulte noir	Délib n°20 du 29/06/2015	22	10,00 €	220,00 €	Don centre social ou Recyclerie	
T-Shirt logo Abbaye de Montivilliers adulte bleu foncé	Délib n°20 du 29/06/2015	24	10,00 €	240,00 €	Don centre social ou Recyclerie	

T-Shirt logo Abbaye de Montivilliers adulte rose	Délib n°20 du 29/06/2015	24	10,00 €	240,00 €	Don centre social ou Recyclerie	
T-Shirt logo Abbaye de Montivilliers adulte orange	Délib n°20 du 29/06/2015	24	10,00 €	240,00 €	Don centre social ou Recyclerie	
Gommes logo Cœur d'Abbayes	Délib n°16 du 20/12/2001	231	1,50 €	356,50 €	Don centre social/ Service Jeunesse	
Trousse logo Abbaye de Montivilliers bleu	Délib n°20 du 29/06/2015	47	8,00 €	376,00 €	Fourniture animation patrimoine	
Casquette logo Abbaye de Montivilliers enfant rouge	Délib n°20 du 29/06/2015	25	8,00 €	200,00 €	Fourniture animation patrimoine	
Pot à crayons logo Cœur d'Abbayes	Délib n°16 du 20/12/2001	36	7,50 €	270,00 €	Fourniture animation patrimoine	
Crayons bois logo Cœur d'Abbayes	Délib n°16 du 20/12/2001	47	1,50 €	70,50 €	Fourniture animation patrimoine	
Règles bois logo Cœur d'Abbayes	Délib n°16 du 20/12/2001	31	1,50 €	46,50 €	Fourniture animation patrimoine	
Parapluie jaune logo Cœur d'Abbayes	Délib n°16 du 20/12/2001	37	18,00 €	666,00 €	Fourniture animation patrimoine	
Parapluie logo Abbaye de Montivilliers bleu	Idem tarif parapluie inchangé	37	18,00 €	666,00 €	Don points d'accueil public Mairie	
Parapluie logo Abbaye de Montivilliers vert		48	18,00 €	864,00 €	Don points d'accueil public Mairie	
Taille crayons logo Cœur d'Abbayes	Délib n°16 du 20/12/2001	111	3,50 €	388,50 €	Don Service Jeunesse	
Crayon bois fantaisie Abbaye de Montivilliers blanc	Délib n°20 du 29/06/2015	30	3,00 €	90,00 €	Don associations	
Crayon bois fantaisie Abbaye de Montivilliers bleu	Délib n°20 du 29/06/2015	27	3,00 €	81,00 €	Don associations	
Crayon bois fantaisie Abbaye de Montivilliers jaune	Délib n°20 du 29/06/2015	24	3,00 €	72,00 €	Don associations	
Crayon bois fantaisie Abbaye de Montivilliers rouge	Délib n°20 du 29/06/2015	20	3,00 €	60,00 €	Don associations	
Crayon bois fantaisie Abbaye de Montivilliers vert	Délib n°20 du 29/06/2015	33	3,00 €	99,00 €	Don associations	
Carte postale orgues	Délib n°16 du 20/12/2001	700	0,70 €	490,00 €	Distribution dans l'église	2
Carte postale nef	Délib n°16 du 20/12/2001	1327	0,40 €	530,80 €	Distribution dans l'église	2
Carte postale multivues église	Délib n°16 du 20/12/2001	1435	0,40 €	574,00 €	Distribution dans l'église	2
Carte postale abbatiale	Délib n°16 du 20/12/2001	1065	0,70 €	745,50 €	Distribution dans l'église	2
Mug logo Cœur d'Abbayes	Délib n°16 du 20/12/2001	75	4,50 €	337,50 €	Don services municipaux	
Mug logo Abbaye de Montivilliers	Délib n°20 du 29/06/2015	94	7,50 €	705,00 €	Don services municipaux	

Carte postale réfectoire extérieur nuit	Délib n°16 du 20/12/2001	1500	0,40 €	600,00 €	Don services municipaux	2
Carte postale ville fleurie	Délib n°16 du 20/12/2001	1000	0,40 €	400,00 €	Don services municipaux	2
Carte postale vue du ciel	Délib n°16 du 20/12/2001	1032	0,40 €	412,80 €	Don services municipaux	2
Carte postale fortifications	Délib n°16 du 20/12/2001	1522	0,40 €	608,80 €	Don services municipaux	2
Carte postale Brisgaret	Délib n°16 du 20/12/2001	1260	0,40 €	504,00 €	Don services municipaux	2
Carte postale Payennière	Délib n°16 du 20/12/2001	1548	0,40 €	619,20 €	Don services municipaux	2
Carte postale Mairie	Délib n°16 du 20/12/2001	1500	0,40 €	600,00 €	Don services municipaux	2
Carte postale multivues Lézarde	Délib n°16 du 20/12/2001	1237	0,40 €	494,20 €	Don services municipaux	2
Carte postale voutes réfectoire	Délib n°16 du 20/12/2001	1250	0,40 €	500,00 €	Don services municipaux	2
Carte postale réfectoire intérieur	Délib n°16 du 20/12/2001	1250	0,40 €	500,00 €	Don services municipaux	2
Carte postale réfectoire extérieur	Délib n°16 du 20/12/2001	2075	0,40 €	830,00 €	Don services municipaux	2
Carte postale cloître	Délib n°16 du 20/12/2001	1337	0,40 €	534,80 €	Don services municipaux	2
Carte postale cloître angle	Délib n°16 du 20/12/2001	1881	0,40 €	752,00 €	Don services municipaux	2
Porte Clefs Vieil Argent	Délib n°16 du 20/12/2001	56	7,50 €	420,00 €	Cadeau protocolaire - cabinet du Maire	
Porte Clefs argentium	Délib n°16 du 20/12/2001	55	10,50 €	577,50 €	Cadeau protocolaire - cabinet du Maire	

Référence	Délibération	Quantité	Prix de vente unitaire TTC	Total	Propositions
Objets boutique Heula					
Briquet "I have a dream"	Délib n° 19 du 30/10/2017	9	1,00 €	9,00 €	Plus de gaz - Déchetterie
Briquet "French kiss"	Délib n° 19 du 30/10/2017	7	1,00 €	7,00 €	Plus de gaz - Déchetterie
Briquet "parapluie"	Délib n° 19 du 30/10/2017	9	1,00 €	9,00 €	Plus de gaz - Déchetterie
Briquet "Mangez de la vache enragée"	Délib n° 19 du 30/10/2017	8	1,00 €	8,00 €	Plus de gaz - Déchetterie
Briquet "Barbecue normand"	Délib n° 19 du 30/10/2017	7	1,00 €	7,00 €	Plus de gaz - Déchetterie
Marque page Yr'pleut	Délib n° 30 du 27/03/2017	10	0,70 €	7,00 €	Don bibliothèque
Marque page Drakkar	Délib n° 30 du 27/03/2017	2	0,70 €	1,40 €	Don bibliothèque
Grabouillages - cahier de coloriages	Délib n° 30 du 27/03/2017	6	5,00 €	30,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Porte Clefs vache	Délib n° 20 du 29/06/2015	1	3,80 €	3,80 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Porte Clefs carte de France	Délib n° 20 du 29/06/2015	7	3,80 €	26,60 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Porte Clefs 4 saisons	Délib n° 20 du 29/06/2015	6	3,80 €	22,80 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Porte Clefs Yr'pleut rouge	Délib n° 20 du 29/06/2015	5	3,80 €	19,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Porte Clefs Yr'pleut bleu	Délib n° 20 du 29/06/2015	4	3,80 €	15,20 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Porte Clefs parapluies	Délib n° 20 du 29/06/2015	8	3,80 €	30,40 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Yoyo	Délib n° 19 du 30/10/2017	23	3,50 €	80,50 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Mug "marée basse"	Délib n° 30 du 27/03/2017	7	10,00 €	70,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Mug "4 saisons"	Délib n° 30 du 27/03/2017	5	10,00 €	50,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Mug "I have a dream"	Délib n° 30 du 27/03/2017	2	10,00 €	20,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Mug "couché de nuages"	Délib n° 30 du 27/03/2017	8	10,00 €	80,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Mug "vellage people"	Délib n° 30 du 27/03/2017	5	10,00 €	50,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Mug "barbecue normand"	Délib n° 30 du 27/03/2017	6	10,00 €	60,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire

Mug "Je t'aime"	Délib n° 30 du 27/03/2017	12	10,00 €	120,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Mug "nuage de lait"	Délib n° 30 du 27/03/2017	5	10,00 €	50,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Mug "googole earth"	Délib n° 30 du 27/03/2017	7	10,00 €	70,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Mug "Y'r'pleut"	Délib n° 30 du 27/03/2017	15	10,00 €	150,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Mug de présentation - panachage dans le réfectoire	Délib n° 30 du 27/03/2017	11	10,00 €	110,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Magnet rectangle Côte d'Azur	Délib n° 30 du 27/03/2017	6	3,00 €	18,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Magnet rectangle 3 vaches	Délib n° 30 du 27/03/2017	8	3,00 €	24,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Magnet rectangle Normandy Island	Délib n° 30 du 27/03/2017	11	3,00 €	33,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Magnet rectangle Je t'aime	Délib n° 30 du 27/03/2017	12	3,00 €	36,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Magnet rectangle bottes	Délib n° 30 du 27/03/2017	1	3,00 €	3,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Magnet rectangle erreur	Délib n° 30 du 27/03/2017	1	3,00 €	3,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Magnet rectangle éclipse	Délib n° 30 du 27/03/2017	4	3,00 €	12,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Magnet rectangle 50 nuances	Délib n° 30 du 27/03/2017	3	3,00 €	9,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Magnet rectangle I have a dream	Délib n° 30 du 27/03/2017	5	3,00 €	15,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Adhésif Wouature	Délib n° 30 du 27/03/2017	18	3,00 €	54,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Bloc note "I have a dream"	Délib n° 20 du 29/06/2015	3	9,50 €	28,50 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
CP I Love NY	Délib n° 20 du 29/06/2015	5	1,00 €	5,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
CP Normandy Island	Délib n° 20 du 29/06/2015	11	1,00 €	11,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
CP Côte d'Azur	Délib n° 20 du 29/06/2015	13	1,00 €	13,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
CP 4 saisons	Délib n° 20 du 29/06/2015	10	1,00 €	10,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
CP Yr'pleut	Délib n° 20 du 29/06/2015	25	1,00 €	25,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
CP Ovni	Délib n° 20 du 29/06/2015	14	1,00 €	14,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
CP vélage people	Délib n° 20 du 29/06/2015	3	1,00 €	3,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le



ID : 076-217604479-20231010-M_DL231009_129-DE

CP 50 nuances	Délib n° 20 du 29/06/2015	15	1,00 €	15,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
CP erreur	Délib n° 20 du 29/06/2015	12	1,00 €	12,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Tapis de souris Normandy Island	Délib n° 20 du 29/06/2015	7	7,50 €	52,50 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Tapis de souris Tire Fesse	Délib n° 20 du 29/06/2015	2	7,50 €	15,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Tapis de souris Dream	Délib n° 20 du 29/06/2015	3	7,50 €	22,50 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Tapis de souris Appeul	Délib n° 20 du 29/06/2015	4	7,50 €	30,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Tapis de souris Côte d'Azur	Délib n° 20 du 29/06/2015	19	7,50 €	142,50 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Tapis de souris Parapluie	Délib n° 20 du 29/06/2015	19	7,50 €	142,50 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Tapis de souris Barbecue Normand	Délib n° 20 du 29/06/2015	17	7,50 €	127,50 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Tapis de souris 4 saisons	Délib n° 20 du 29/06/2015	20	7,50 €	150,00 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Parapluie	Délib n° 30 du 27/03/2017	13	19,90 €	258,70 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Crayon figurine	Délib n° 20 du 29/06/2015	8	3,90 €	31,20 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire
Etiquettes cadeaux Noël	Délib n° 19 du 30/10/2017	23	3,90 €	89,70 €	Cadeau protocolaire - Cabinet du Maire

M_DL230703_097

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « MONTIVILLIERS, HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN » - ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2023 AUTORISATION ET VERSEMENT.

Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire. L'association Montivilliers, Hier, Aujourd'hui, Demain (MHAD) développe, depuis sa création en 1987, son action autour de la mise en valeur des patrimoines oraux, bâtis ou naturels de Montivilliers et des quatorze communes qui l'entourent. Elle contribue à la promotion des recherches historiques, à la diffusion des connaissances du patrimoine local, et à la dynamisation de la vie culturelle liée à ce riche patrimoine.

Rappel des actions menées :

- Organisation de conférences, colloques, et expositions ;
- Participations aux animations culturelles dans le cadre d'évènements locaux, régionaux ou nationaux ;
- Publication de recueils de conférences ou de revues de recherches sur l'histoire locale et régionale ;
- Echanges avec les fédérations et associations historiques et patrimoniales.

La convention précise la mise à disposition de services municipaux pour l'année 2023 :

- Service Patrimoine culturel et Tourisme à hauteur de 12h30 par an – présence aux Assemblées Générales et Conseil d'Administration
- Bibliothèque Municipale – fonds ancien - à hauteur de 8h par an – présence aux Assemblées Générales et Conseil d'Administration

Lors de manifestations co-organisées, la Ville met à disposition les supports de communication, les salles et le personnel.

La convention rappelle l'implantation de l'association dans un local partagé au Centre Social Jean Moulin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT

- Que l'association Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain (MHAD) se développe autour de la mise en valeur des patrimoines oraux, bâtis ou naturels de Montivilliers et des quatorze communes qui l'entourent ;
- Que l'association MHAD est un partenaire régulier de la Ville pour les actions de médiation culturelle ;
- Que l'association souhaite co-organiser des conférences, colloques et expositions en assurant une promotion et une communication du patrimoine de la Ville ;
- Que les connaissances historiques récoltées sont réutilisées par les agents lors de visites guidées ou tout autre événement culturel ;
- L'intérêt pour la Ville de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association MHAD et de conclure une convention de partenariat.

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle réunie le 29 juin 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Montivilliers, Hier, Aujourd'hui, Demain (MAHD) ;**
- **D'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 1020 € pour l'année 2023 selon les modalités définies dans la convention entre la ville de Montivilliers et l'association M.H.A.D.**

- **Imputation budgétaire**

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 1 020 euros

(521,48€ montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat pour les dépenses liées à la mise à disposition de personnel et de locaux)

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur SAJOUS, je vous laisse à nouveau la parole pour nous parler d'une convention que nous connaissons ici au Conseil municipal puisque c'est la convention avec MHAD.

M. Nicolas SAJOUS – Merci, Monsieur le Maire. En effet, on va attaquer toute une série de grands classiques. L'association Montivilliers, Hier, Aujourd'hui, Demain développe depuis sa création en 1987 son action autour de la mise en valeur des patrimoines oraux, bâtis ou naturels de Montivilliers et des communes qui l'entourent. Elle contribue à la promotion des recherches historiques, à la diffusion des connaissances du patrimoine local et à la dynamisation de la vie culturelle liée à ce riche patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association MHAD et d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 1 020 € pour l'année 2023 selon les modalités définies dans la convention entre la Ville de Montivilliers et l'association MHAD.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur SAJOUS. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? N'en voyant pas, je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
Association MHAD
Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain
ANNEE 2023**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**,

Et **l'association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain**, dont le siège social est **Mairie de Montivilliers, place François Mitterrand 76290 Montivilliers**, représentée par sa Présidente **Madame Bernadette FOUACHE**,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain intervient notamment sur le territoire de la ville de Montivilliers depuis le **26 mars 1987**, date de sa création.

Article 1 : Objet de la convention :

La ville de Montivilliers souhaite en établissant une convention avec L'association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain, conforter son action de soutien à la vie culturelle de Montivilliers.

L'objet de la présente convention est de définir, d'une part les relations entre la ville de Montivilliers et l'association MHAD et, d'autre part, leurs modalités d'application.

Article 2 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Activité de l'association :

L'action de l'association se développe autour de la mise en valeur des patrimoines oraux, bâtis ou naturels de Montivilliers et des quatorze communes qui l'entourent. Elle contribue à la promotion des recherches historiques, à la diffusion de la connaissance du patrimoine local, et à la dynamisation de la vie culturelle liée à ce riche patrimoine.

Article 4 : Partenariat avec la ville

Le service Culturel de la ville de Montivilliers est en charge du suivi de l'association. Il est le référent technique de **L'association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain** et peut l'accompagner de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Nature du partenariat

Co-organisation de conférences, colloques et expositions

Pour favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, le service Le service Culturel participe aux réunions de l'association (valorisés à l'article 6 de la présente convention).

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville fournit des avantages matériels et moyens financiers et humains, selon les modalités définies à l'article 5.

L'association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Pour ce faire l'association s'engage à fournir :

- les modifications éventuelles de ses statuts.
- chaque année, la situation comptable de l'année précédente, le budget prévisionnel de l'année en cours, la composition du bureau, le compte-rendu de l'assemblée générale, le rapport d'activité, l'attestation d'assurance de l'année en cours.

Article 5 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met des locaux à disposition sous réserve d'une adhésion annuelle (coût de **16,40 €**) au Centre Social Jean Moulin de **L'association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain**, pour l'année 2021 les locaux suivants :

- Centre Social Jean Moulin – valorisation réalisée de l'année N-1
Une surface totale de 2 m². (Armoire de stockage du matériel de l'association) toute l'année.
Une salle de réunion utilisée pour la tenue du Conseil d'Administration et des réunions des membres du bureau pour une utilisation d'une durée de 30h sur l'année 2022.
L'association s'engage à respecter le règlement intérieur du Centre Social Jean Moulin du 6 mai 2014.
Montant de la valorisation : **12,32 €**

La Ville met à disposition de **L'association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain**, les locaux suivants :

- La Maison de l'Enfance et de la Famille – valorisation réalisée de l'année N-1
La salle polyvalente « La Minot' » de la Maison de l'Enfance et de la Famille pour la tenue de l'Assemblée Générale de l'association ceci une fois par an pour une durée de 2h30
Montant de la valorisation : **4,12 €**

Valorisation de la mise à disposition des locaux est de 16,44 € pour l'année 2023

Article 6 : Mise à disposition de moyens humains et matériels par la Ville

La ville met à disposition de l'association des avantages humains et/ou matériels pour mener à bien certaines de ses activités décrites ci-dessous :

1) Valorisation du personnel municipal pour le fonctionnement de l'association

En raison des recherches effectuées dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la ville de Montivilliers, la présence du responsable du service patrimoine de la ville de Montivilliers et du responsable du fonds patrimonial (Bibliothèque Municipale Condorcet)

sont opportunes lors des actions de l'association. A cet effet, le temps de présence est évalué de la manière décrite ci-dessous :

Jérôme Malherbe – Service patrimoine culturel et tourisme
(12h30 par an – présence Assemblée Générale, Conseil d'administration et aide à la recherche) - **27,45 €** charges patronales comprises soit **343,12 €** par an

Adèle Lemarchant – Responsable fond ancien – Bibliothèque Municipale Condorcet
(8h par an – présence Assemblée Générale et Conseil d'administration et aide à la recherche) - **18,19 €** charges patronales comprises soit **145,52 €** par an

Le coût de cette valorisation est de **521,48 € (locaux + personnel)** chiffre à inscrire dans le Compte de Résultat 2023. La valorisation s'applique également pour les prêts ponctuels.

En tant que partenaire financier, l'association s'engage à utiliser le logo de la ville de Montivilliers sur tous ses supports de communication.

2) Partenariat non valorisé (co-organisation)

Lors de manifestations (conférences, colloques, expositions), co-organisées entre l'association et la Ville, **la Ville** sera chargée de :

- Réaliser les supports de communication

3 à 4 affiches par an (conception, impression de 20 exemplaires et diffusion dans les services municipaux)

Recueil de conférences (impression de 100 exemplaires dont 10 pour les établissements suivants : Institution Ste Croix, Lycée Jean Prévost, Collège Georges Brassens, Collège Belle Etoile, Collège Raymond Queneau, Ecole Primaire Marius Grout, Ecole Primaire Louise Michel, Ecole Primaire Jules Ferry, Ecole Primaire Jules Collet, Bibliothèque Municipale Condorcet)

- Mettre à disposition une salle et le matériel nécessaire :

Pour les recherches historiques et préparation d'événements co-organisés (colloque-exposition - Journées du patrimoine etc...) la salle de permanence est mise à disposition (à réserver préalablement auprès du Centre Social Jean Moulin)

Pour la tenue des conférences, selon la disponibilité des salles, les conférences/colloques se tiennent prioritairement à la Salle Michel Vallery ou à défaut la Salle de la Minot' (Maison de l'enfance et de la famille).
A cet effet un technicien de la ville pourra être présent.

Lors de manifestations (conférences, colloques, expositions) co-organisées entre l'association et la Ville, **l'association** sera chargée pour :

- Les supports de communication

Diffusion des affiches chez les commerçants

Conception du recueil de conférences et gestion de l'impression

- Pour les conférences/colloques :

Recherche du conférencier et préparation de l'intervention (accueil-organisation)

Lors des conférences, l'utilisation de l'ordinateur du conférencier sera privilégiée ou à défaut l'ordinateur personnel d'un des membres de l'association.

- **Pour les expositions :**

Conception et impression des supports/panneaux en nombre suffisant déterminé librement par l'association

Article 7 : Assurances

Les risques encourus par **MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira chaque année à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Moyens financiers

Pour l'année 2023, la Ville versera, *sous réserve d'avoir reçu un dossier complet*, à **MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain** une subvention de fonctionnement d'un montant total de : **1 020,00 €**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

Article 9 : Renouvellement de la convention

Afin d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante, une réunion de concertation entre **L'Association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain** et le service Culturel se tiendra lors du dernier trimestre de l'année 2023.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être résiliée en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure et en respectant un préavis d'un mois.

Article 11 : Contentieux

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement de ce litige avant de soumettre à l'instance juridictionnelle compétente.

Fait à Montivilliers, en deux exemplaires

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire

Pour l'association
Le Président

M_DL230703_098

CONVENTION VILLE/PAROISSE – ÉGLISE ABBATIALE - CONSOMMATION ÉLECTRIQUE & ENTRETIEN COURANT - ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION 2023 AUTORISATION ET VERSEMENT

Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire. La Paroisse Saint-Philibert de la Lézarde est l'affectataire principal de l'église abbatiale.

En sa qualité d'affectataire, la Paroisse reçoit, chaque année, les factures EDF pour la consommation électrique des lieux. Or, une partie des consommations électriques de l'église est due à une utilisation municipale (visites guidées, concerts, ateliers...). Depuis l'installation d'un compteur électrique Ville et d'une convention datant du 19 décembre 2002, la Ville règle chaque début d'année la consommation électrique de l'année n-1 qu'elle doit à la Paroisse.

L'église abbatiale de Montivilliers est un lieu souvent exploité par la Ville pour ses richesses patrimoniales. L'édifice représente un réel intérêt pour des visiteurs venus découvrir le patrimoine normand. La Paroisse Saint-Philibert de la Lézarde a toujours assuré l'ouverture et la fermeture des portes de l'église, ainsi que son entretien et son embellissement.

Aujourd'hui, la ville souhaite valoriser les actions de la Paroisse pour le bon fonctionnement de l'édifice, en apportant un soutien financier de 600€.

Afin de contractualiser ce partenariat, il est proposé de signer une convention liant la Ville à la Paroisse.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention primitive avec la Paroisse portant sur la consommation électrique, adoptée par le Conseil municipal du 19 décembre 2002

VU le budget primitif de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT

- Que la Paroisse est destinataire des factures EDF de l'église abbatiale,
- Qu'une partie de la consommation électrique de l'église relève d'une utilisation municipale pour des projets non cultuels (visites, concerts, ateliers...)
- Que la Paroisse met en place un service de ménage au sein de l'église abbatiale ;
- Que la Paroisse est responsable de l'ouverture et de la fermeture du lieu chaque jour de l'année ;
- Que la Paroisse se charge du fleurissement de l'autel, du chœur et des retables ;
- Que les actions de la Paroisse visant à assurer le bon fonctionnement, l'entretien et l'embellissement de l'église abbatiale de Montivilliers présentent un intérêt public local car cette église est une richesse patrimoniale notamment pour les visiteurs venus découvrir le patrimoine normand ;
- L'intérêt pour la Ville de conclure une convention de partenariat avec la Paroisse Saint-Philibert de la Lézarde pour l'année 2023.

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle réunie le 29 juin 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la consommation d'électricité et à l'entretien courant de l'église abbatiale avec la Paroisse Saint-Philibert de la Lézarde pour l'année 2023 ;**
- **D'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 600 € pour l'année 2023.**

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Chapitre : 324

Article et libellé : 606.12 Electricité

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 600,00 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – Après MHAD, allons revisiter notre convention entre la Ville et la paroisse, Monsieur SAJOUS.

M. Nicolas SAJOUS – Merci, Monsieur le Maire. Pour rappel, la paroisse Saint Philibert de la Lézarde est l'affectataire principale de l'église abbatiale. En sa qualité d'affectataire, la paroisse reçoit chaque année les factures EDF pour la consommation électrique des lieux. Or, une partie des consommations électriques est due à une utilisation municipale, notamment lors des visites guidées, des concerts, des ateliers. Depuis l'installation d'un compteur électrique Ville et d'une convention datant du 19 décembre 2002, la Ville règle chaque début d'année la consommation électrique de l'année N-1 qu'elle doit à la paroisse. Ensuite, la Ville souhaite valoriser les actions de la paroisse pour le bon fonctionnement de l'édifice en apportant son soutien financier de 600 €, c'est pour ce qui est fleurissement de l'autel, etc.

Donc, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la consommation d'électricité, à l'entretien courant de l'église abbatiale avec la paroisse Saint Philibert de la Lézarde pour l'année 2023, d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 600 € pour l'année 2023.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur SAJOUS. Y a-t-il des questions sur sa délibération ? N'en voyant pas, je vous remercie de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION VILLE/PAROISSE CONSOMMATION ÉLECTRIQUE ET ENTRETIEN COURANT DE L'ÉGLISE ABBATIALE

ENTRE

La commune de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme Dubost, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en date le 04 juillet 2022 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

désigné ci-après « propriétaire »

ET

La Paroisse Saint-Philibert de la Lézarde, 4 rue Gérardin 76290 MONTIVILLIERS, représentée par le Père Alfred MUSANGWA –

désigné ci-après « affectataire »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Montivilliers intervient au sein de l'église abbatiale Saint-Sauveur, située Place François Mitterrand à MONTIVILLIERS, dans le cadre d'actions auprès des publics (concerts, manifestations culturelles, ateliers scolaires et visites guidées).

Article 1 : Objet de la convention :

En établissant la présente convention avec l'affectataire, le propriétaire souhaite valoriser les actions entreprises par l'affectataire pour le bon fonctionnement, l'entretien et l'embellissement des parties de l'église fréquentées par les publics.

Article 2 : Durée la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Sur la consommation électrique

Le propriétaire utilisant le bâtiment pour ses propres actions auprès des publics, ce dernier apporte sa participation à la consommation électrique de l'église abbatiale.

Considérant :

- Que l'abonnement et la consommation électrique de l'abbatiale sont établis au nom de l'affectataire et que celui-ci règle la totalité des factures,
- Qu'une partie de la consommation décrite ci-dessous et donc de l'abonnement relèvent d'une utilisation municipale telle que décrite dans le préambule de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

1 – l'affectataire établira en début de chaque année, au plus tard le 31 mai, une demande de remboursement de frais auprès du propriétaire pour la période de consommation du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente sur les bases ci-après :

- Relevé des sous-compteurs « concerts et animations »
- Au cas où apparaîtraient des consommations résiduelles non comptabilisées par les sous-compteurs, il est convenu de prendre en charge la moitié du surcoût.
- Eclairage intérieur abbatiale : consommation des éclairages type LED sur les panneaux touristiques et transept Sud soit individualisée sur les factures et mentionnée dans la convention, à partir de la puissance de l'éclairage et du coût du KWh mentionnée sur la facture annuelle EDF
- En raison de consommations électriques non prévues et par anticipation sur l'année (alimentation des prises de courant, éclairage non éteint...) un forfait de 30 heures à multiplier par le coût du KWh mentionné sur la facture annuelle EDF.

2 – le coût moyen du KWh comprenant une part proportionnelle du coût d'abonnement sera actualisé chaque année selon la progression des tarifs du fournisseur.

3 – la convention couvre les consommations électriques de l'année N - 1 (facturation avril de l'année N).

Article 4 : Sur les moyens humains prévus par l'affectataire, et leur valorisation

Le propriétaire souhaite reconnaître et valoriser à travers la présente convention la mise en œuvre de moyens humains par l'affectataire pour le fonctionnement de l'église abbatiale.

Considérant :

- Que l'affectataire met en place un service de ménage au sein du bâtiment ;
- Que l'affectataire est responsable de l'ouverture et de la fermeture de l'église abbatiale chaque jour de l'année,
- Que l'affectataire se charge, entre autres, du fleurissement de l'autel, du chœur et des retables,
- Que les moyens humains nommés ci-dessus sont profitables au propriétaire et à ses usagers pour leur utilisation de l'église abbatiale,

Il a été convenu ce qui suit :

Le propriétaire acte à travers la présente convention la valorisation des moyens humains assurés par l'affectataire, suivant trois domaines d'intervention :

- Montant de la valorisation pour le nettoyage de l'édifice : Forfait annuel : 200,00 € TTC

- Montant de la valorisation pour l'ouverture et la fermeture du bâtiment : Forfait annuel : 200,00 € TTC
- Montant de la valorisation pour le fleurissement intérieur : Forfait annuel : 200,00 € TTC

Soit un montant total de subvention accordée par le propriétaire dans le cadre des moyens humains mis à disposition par l'affectataire : **600,00 € TTC**.

Fait à Montivilliers, en deux exemplaires le

Le propriétaire,
Jérôme DUBOST
Maire de MONTIVILLIERS

L'affectataire,
Père Alfred MUSANGWA
Curé de la Paroisse

M_DL230703_099

VIE CULTURELLE ET CITOYENNE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION "A LIVRE OUVERT" 2023 – ADOPTION – AUTORISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION 2023 – AUTORISATION ET VERSEMENT

Monsieur Nicolas Sajous, Adjoint au Maire. – L'Association **A LIVRE OUVERT** intervient sur le territoire Montivillon depuis 1988. Son action permet de :

- Faciliter l'accès à la lecture d'un nombre croissant d'habitants.
- Amener chaque enfant à mieux connaître le plaisir de la lecture.
- Participer à toute action de formation particulièrement si elle s'adresse à des personnes qui n'ont pas un contact naturel avec le livre.
- Sensibiliser tout citoyen à l'importance du livre dans toute activité sociale, sportive, culturelle, éducative.
- Apporter son concours à l'enrichissement des collections de la Bibliothèque.
- Valoriser les actions des acteurs de la vie du livre de la région.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'association « A Livre Ouvert » et soutient les axes de développement définis dans le projet culturel qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation pour :

- Le Jury du jeune lecteur (littérature jeunesse),
- Les comités de lecture pour établir la sélection,
- Les rencontres auteurs jeunesse dans les écoles primaires,
- Les séances de contes dans les écoles avec l'AFGA,
- Les événements autour du livre telle que la Fête du livre,
- L'installation de boîtes à livres dans différents lieux de la ville.

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et l'association « A Livre Ouvert ».

Cette convention, qui porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, précise les engagements des deux parties ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement attribuée annuellement à l'association par la Ville. Au titre de l'exercice 2023, le montant de la subvention s'élèverait à 7 700 €

La Ville de Montivilliers met également à disposition de l'association A Livre Ouvert des locaux et du personnel de la Bibliothèque qui sont valorisés dans la convention.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2023 ;

VU la demande de subvention formulée par A Livre Ouvert le 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite maintenir et encourager le projet d'A Livre Ouvert qui présente un caractère d'intérêt général ;
- L'importance de poursuivre le travail engagé par l'association A Livre Ouvert dans le domaine de la lecture et de la découverte de la littérature jeunesse ;

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle réunie le 29 juin 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « A Livre Ouvert » pour l'année 2023.
- **D'attribuer une subvention de fonctionnement** d'un montant total de 7 700 € pour l'année 2023 selon les modalités définies dans la convention entre la ville de Montivilliers et l'Association « A Livre Ouvert ».

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 7 700€ euros

(8 000€ dépenses liées à la mise à disposition de personnel et 12,05 € dépenses liées à la mise à disposition de locaux, montants à valoriser par l'association dans son compte de résultat).

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous poursuivons avec la délibération n 16 et cette fois-ci, nous parlons lecture, nous parlons livres, nous parlons de la convention avec l'association À livre ouvert.

M. Nicolas SAJOUS – Merci, Monsieur le Maire. L'association À livre ouvert intervient sur le territoire montivillon depuis 1988. L'année dernière a été marquée par de riches événements à son initiative et en partenariat avec la Ville. Inutile de les rappeler, on y était tous ou presque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association À livre ouvert pour l'automne 2023 et d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 7 500 € pour l'année 2023, selon les modalités définies dans la convention entre la Ville de Montivilliers et l'association À livre ouvert.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur SAJOUS. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Merci de me dire si vous vous absteniez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

Je voudrais rajouter quand même que nous avons assisté à un très bel événement avec la remise du prix du jury Jeunes lecteurs. C'était un très bel événement. Je vous laisse en dire un mot peut-être ?

M. Nicolas SAJOUS - Oui, on pourrait remonter même dans le temps et saluer la quatrième édition du salon du livre qui avait déjà été un événement impressionnant et très riche, salué par tous. Il y a eu un peu plus de 15 jours, il y a eu la remise du prix Jeunes lecteurs avec de nouveaux prix cette année, qui impliquaient les tous petits, mais aussi les parents, ce qui a fait l'objet de deux jurys supplémentaires. C'était très émouvant, très riche et on a vu un lien très fort entre toutes les générations. Cette cérémonie était précédée en plus de contes qui étaient là aussi propices à l'ouverture d'esprit et au rayonnement de la culture. Donc on ne peut que saluer À livre ouvert et plus globalement toutes les associations qui œuvrent au rayonnement culturel de Montivilliers.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur SAJOUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « A LIVRE OUVERT » - ANNEE 2023

ENTRE

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 et désignée sous l'appellation de la « ville »,

D'une part,

ET

L'Association « A livre Ouvert », dont le siège social est Mairie de Montivilliers Place François Mitterrand 76290 Montivilliers, représenté par son Président **Monsieur Michel SAUVAGE**,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association A LIVRE OUVERT intervient sur le territoire Montivillon depuis 1988.

L'objectif de l'association est de faciliter l'accès à la lecture d'un nombre croissant d'habitants.

Elle agit pour que parmi les jeunes, il n'y ait aucun « exclu » du plaisir de lire.

Elle participe à toute action de formation notamment si elle s'adresse à des personnes qui n'ont pas un contact naturel avec le livre, sensibilise le plus de gens possible à l'importance du livre dans toute activité sociale, sportive, culturelle, éducative.

Elle apporte son concours à l'enrichissement des collections de la Bibliothèque, regroupe tous les animateurs de la vie du livre et diffuse leur action sur la région.

La Ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de « A Livre Ouvert » qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux actions suivantes :

- Le Jury du jeune lecteur (littérature jeunesse)
- Les comités de lecture pour établir la sélection
- Les rencontres auteurs jeunesse dans les écoles primaires
- Les séances de contes dans les écoles avec l'AFGA
- Les événements autour du livre telle que la Fête du livre
- L'installation de boîtes à livres dans différents lieux de la ville.

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et l'association A Livre Ouvert.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

TITRE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1

Dans le cadre des actions de l'association A Livre Ouvert, la Ville met à disposition des locaux et du personnel, attribue des moyens financiers afin que cette association mette en place des projets avec les habitants du territoire et anime les activités sur la ville.

Article 2

L'association A Livre Ouvert fera état de son soutien de la Ville dans tous les documents à destination du public et des différents partenaires.

TITRE SECOND : FINANCEMENT DES ACTIVITES D'A LIVRE OUVERT

Article 3

La Ville de Montivilliers attribue à l'association A Livre Ouvert des moyens financiers pour l'année 2023 afin de favoriser la mise en place des actions et activités organisées par ladite association.

La subvention globale sera votée par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Article 4

La subvention globale de fonctionnement correspond à un montant total de 7 700 € versée sur le second semestre 2023 sous réserve des documents communiqués (voir article 5)

Article 5

L'association A Livre Ouvert fournira, chaque année avant le 30 juin, à la Municipalité :

- le rapport d'activités,
- le rapport financier comportant le compte de résultat.

A Livre Ouvert s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 novembre de l'année en cours.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 6

Les frais de fonctionnement courants de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources telles qu'elles sont prévues dans ses statuts.

TITRE TROISIEME : SOLLICITATIONS DE L'ASSOCIATION A LIVRE OUVERT EN DIRECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

Article 7

La Bibliothèque Condorcet est le référent technique de l'association « A Livre Ouvert » et peut l'accompagner de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projet à l'échelle du territoire montivillon.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières sont mises en place.

En fin d'année, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante.

Elle permettra de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

La Ville met à disposition de l'association des locaux de façon ponctuelle à :

- la Bibliothèque municipale Condorcet, 50 rue Léon Gambetta, uniquement la salle d'études en 2023 pour 4 comités de lecture.

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la ville, que l'association « A Livre Ouvert » s'engage à inscrire dans son compte de résultat. (pour 2023, estimation de 12.05 € pour les prêts ponctuels de locaux).

Elle met aussi à disposition du personnel municipal (agents de la section jeunesse) dans la limite de 360 h par an.

Pour 2023, le coût de ces valorisations est de 8 000 € pour le personnel, chiffres à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2023.

TITRE QUATRIEME : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, RENOUELEMENT ET RESILIATION OU RUPTURE

Article 8

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ; la prise d'effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumis à délibération du Conseil Municipal.

Elle peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois.

La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle du projet subventionné, la Ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention ou la diminution du montant de la subvention notamment après l'examen des justificatifs présentés par l'association.

Article 9

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'association « A Livre Ouvert » ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. L'association devra transmettre les statuts modifiés à la Ville.

Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque, la responsabilité de la rupture incombant à l'association signataire.

Article 10

En cas de dissolution de l'association « A livre Ouvert » ou de la rupture de la convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours non encore utilisée aux fins pour lesquelles elle était prévue.

Article 11

En cas de rupture de la présente convention à l'initiative de la commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

Article 12

Dans le cas où la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets du présent protocole jusqu'à production des justifications nécessaires, ceci indépendamment de toute action qu'il pourrait tenter devant la juridiction compétente.

Article 13

La présente convention pourra faire l'objet, par avenant, de toute modification ou addition qui s'avèrerait nécessaire, après avis conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration de l'association « A Livre Ouvert ».

Fait en 2 exemplaires à MONTIVILLIERS, le 3 juin 2023

Pour l'association « A Livre Ouvert »

Le Président,

Michel SAUVAGE

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire

Jérôme DUBOST

A LIVRE OUVERT ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le 3 juin 2023

Pour l'association A livre Ouvert

Le président

Michel Sauvage

M_DL230703_100

CONVENTIONS - ASSOCIATION BATTERIE FANFARE - VILLES DE MONTIVILLIERS ET DE GONFREVILLE L'ORCHER - AUTORISATION - VERSEMENT DE SUBVENTION

Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire. - Cette nouvelle convention et son annexe annulent et remplacent la convention de 2022 votée au conseil municipal du 10 octobre 2022.

L'association Batterie Fanfare de Montivilliers et Gonfreville l'Orcher intervient sur le territoire montivillon depuis 1997. Un projet d'intervention de la Batterie Fanfare alterné et partagé entre les communes de Montivilliers et Gonfreville l'Orcher est mis en place depuis 2004. C'est à ce titre que deux conventions sont réalisées entre :

- d'une part la ville de Montivilliers, la ville de Gonfreville l'Orcher et l'association Batterie Fanfare
- et d'autre part la ville de Montivilliers et l'association Batterie Fanfare.

La première convention cadre les relations et les objectifs entre les deux villes et l'association. La ville de Gonfreville l'Orcher s'engage annuellement à rembourser à la ville de Montivilliers, 50% des frais liés à la rémunération du chef d'orchestre de la batterie Fanfare. Est également renseignée dans ce document la subvention versée à parité par les deux collectivités à l'association afin qu'elle puisse assumer les défraiements du chef d'orchestre. Les montants des défraiements sont calculés sur la base des montants de l'année antérieure. Enfin cette première convention cadre les cours pour lesquels le chef d'orchestre intervient pour la batterie fanfare et indique la participation de la batterie fanfare aux cérémonies patriotiques des deux communes.

La deuxième convention (annexe 1) contient exclusivement l'objet du partenariat entre la ville de Montivilliers et l'association batterie Fanfare ainsi que les modalités de soutien à l'association et les moyens alloués.

Pour l'exercice 2022, il est proposé de verser à l'association batterie fanfare une subvention de fonctionnement de 5 600 €. Ce montant comprend :

Ce montant comprend les frais de fonctionnement de l'association 1 500€ et les défraiements du chef d'orchestre de la batterie fanfare: 4 100 €.

Dans le cadre du partenariat, la ville de Montivilliers met à disposition de l'association Batterie Fanfare pour l'année 2022 des locaux de répétitions, la salle de spectacle Michel Vallery et ses régisseurs pour l'organisation d'un concert ainsi que des moyens de communication pour soutenir l'association.

L'association batterie fanfare participe gracieusement et dans la mesure de ses disponibilités aux cérémonies patriotiques organisées par la ville de Montivilliers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la demande de subvention formulée par l'association Batterie Fanfare

VU le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT

- Que la convention votée au Conseil municipal du 10 octobre 2022 est annulée du fait que la ville de Gonfreville l'Orcher et la ville de Montivilliers n'avaient pas signé la même convention et remplacée par celle établie en 2023 ;
- Que l'association Batterie Fanfare de Montivilliers – Gonfreville l'Orcher contribue par son action à renforcer le rayonnement culturel de la Ville de Montivilliers ;
- Que l'action conjuguée des communes de Montivilliers et Gonfreville l'Orcher en direction de la batterie fanfare participe aux liens intercommunaux ;

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle réunie le 29 juin 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Gonfreville l'Orcher et l'association Batterie Fanfare ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Batterie Fanfare ;
- **D'attribuer**, pour 2022, une subvention de fonctionnement de 5 600 € à l'association Batterie Fanfare.

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 6574 Subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 5 600 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous avez encore la parole. Cette fois-ci, pareil, avec – on les connaît bien – la Batterie fanfare de Montivilliers et de Gonfreville-l'Orcher. J'évoquais tout à l'heure le 13 et 14 juillet, puisque la Batterie fanfare sera évidemment présente lors de la fête nationale à Montivilliers.

M. Nicolas SAJOUS – Merci, Monsieur le Maire. On ne va pas représenter la Batterie fanfare. Juste pour information, cette nouvelle convention et son annexe annulent et remplacent la convention de 2022 votée au Conseil municipal du 10 octobre 2022. Il y avait eu un petit contretemps parce que la Ville de Gonfreville n'avait pas signé dans les temps la convention, parce qu'il y avait un petit souci dans les termes. On n'était pas tout à fait dans les mêmes termes, étant donné que Montivilliers a une particularité que n'a pas Gonfreville-l'Orcher.

Donc le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Gonfreville-l'Orcher et l'association Batterie fanfare, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Batterie fanfare et d'attribuer pour 2022 une subvention de 5 600 € à l'association Batterie fanfare.

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur SAJOUS. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Vous voudriez bien m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre ? Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération. Monsieur SAJOUS, un grand merci puisque vous en avez terminé des présentations de vos délibérations.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Annexe 1 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET

BATTERIE FANFARE AMICALE DE MONTIVILLIERS – GONFREVILLE L'ORCHER ANNEE 2022

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme Dubost**, en date du 26 mai 2020

Et L'association **BATTERIE FANFARE AMICALE DE MONTIVILLIERS – GONFREVILLE L'ORCHER**, dont le siège social est à Montivilliers, 7 rue du Faubourg Assiquet, représentée par son Président, **Monsieur Yves JOLY**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association intervient sur le territoire montivillon depuis Mars 1997, date de sa création.

Son action se développe autour de :

- L'enseignement musical
- La promotion de la pratique instrumentale,
- L'organisation d'un concert du nouvel an,
- La participation aux commémorations patriotiques de la ville de Montivilliers

Article 1 : Projet pour lequel est attribuée la subvention

L'activité de l'association aura lieu à la salle Justice de Paix à Montivilliers

Jours et heures suivants :

- L'association utilisera durant l'année 2022 la salle justice de paix. Néanmoins, elle devra dans la mesure de ses possibilités faire parvenir un planning d'occupation de la salle à la ville de Montivilliers.

Les actions concernées au titre de la présente convention sont :

- L'enseignement de la pratique instrumentale d'ensemble
- L'organisation d'un concert du nouvel an

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Manifestations Publiques est en charge du suivi des relations avec l'association.

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville fournit à l'association des locaux, des avantages matériels et des moyens financiers et humains, selon les modalités définies dans la convention tripartite.

Article 3 : Mise à disposition

Pour 2022, le cout de valorisation des locaux mis à disposition s'élève à :

- 4 641,94€ pour la salle Justice de paix et 27,34 € pour la salle Michel Vallery, soit un montant de 4 669,28 €.

La valorisation s'applique également pour les prêts ponctuels.

La Ville de Montivilliers s'engage dans la mise à disposition de ce local mais se réserve le droit, dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, de modifier l'affectation de ce local et proposera, dans la limite de ses possibilités, un local de remplacement.

La ville demeurant propriétaire de la salle, elle pourra si nécessaire l'utiliser durant l'année mais seulement après en avoir fait la demande à l'association.

L'association s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

L'association s'engage à faire figurer le logo de la ville de Montivilliers sur tous ses supports de communication liés au projet, objet de la convention.

Article 4 : Assurance

Les risques encourus par **La batterie Fanfare de Montivilliers- Gonfreville** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 5 : Moyens financiers

Pour l'année 2022, la Ville versera, *sous réserve d'avoir reçu un dossier complet*, à **La batterie Fanfare de Montivilliers- Gonfreville**, une subvention de fonctionnement d'un montant total de : 5 600 €.

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité. Elle est résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par tous moyens, avec un préavis de six mois.

Fait à Montivilliers

Pour la ville de Montivilliers

.....

Le Maire

Pour l'association

Le Président



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER et L'ASSOCIATION BATTERIE FANFARE GONFREVILLE-MONTIVILLIERS.

Entre:

La ville de Gonfreville l'Orcher représentée par son Maire M. Alban BRUNEAU, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2022 - Hôtel de ville – Place Jean Jaurès - 76700 GONFREVILLE L'ORCHER
ci-après désignée par les termes « la Ville de Gonfreville l'Orcher »,

d'une part,

Et

La ville de Montivilliers représentée par son Maire M. Jérôme Dubost dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du en date du 26 mai 2020 - Hôtel de ville – Place François Mitterrand - 76290 MONTIVILLIERS

ci-après désignée par les termes « la Ville de Montivilliers »,

Et d'autre part,

L'association Batterie Fanfare de Gonfreville L'Orcher-Montivilliers représentée par son Président M. Yves Joly , 79 rue St Just - 76620 LE HAVRE

ci-après désignée par les termes « L'association Batterie Fanfare »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers bénéficient depuis 2004, en fonction de ses possibilités des interventions de l'association batterie fanfare pour les cérémonies patriotiques de chacune des deux communes.

Ces temps de commémorations font partie du patrimoine historique de la nation et donc des deux collectivités. Afin d'accompagner ces cérémonies l'association batterie Fanfare de Gonfreville l'Orcher-Montivilliers intervient sur les deux villes annuellement et de façon alternée pour rendre possible chacune des manifestations patriotiques.

La batterie fanfare de Gonfreville l'Orcher-Montivilliers est composée de musiciens de toutes les générations qui résident sur les territoires des deux communes. Cette composition participe à la transmission de la mémoire aux jeunes générations et à la cohésion du territoire. La particularité de l'association Batterie Fanfare Gonfreville l'Orcher-Montivilliers est que ses musiciens interprètent les hymnes et autres musiques à partir d'instruments à vent, dits « naturels », donc sans pistons. Cette singularité nécessite un savoir-faire et une formation particulière afin d'assurer la bonne interprétation des hymnes durant les cérémonies patriotiques des deux villes.

Afin de pouvoir continuer à honorer le souvenir dans les villes de Gonfreville L'Orcher et de Montivilliers, de pérenniser l'enseignement des instruments naturels et de maintenir les interventions de l'association Batterie Fanfare sur les deux communes,

il est proposé d'engager une démarche partenariale tripartite.

ARTICLE 1 – OBJET- Engagement des parties

1.1 La batterie Fanfare

Par la présente convention, l'Association batterie Fanfare s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant dont les modalités pour chacune des collectivités sont précisées en annexe de ce document.

- Organiser un dispositif de formation individuelle et collective à l'attention des membres de la Batterie-Fanfare Gonfreville l'Orcher – Montivilliers dispensé par un membre de la batterie Fanfare à l'école de musique de Montivilliers
- Mettre en place des répétitions des musiciens de la batterie fanfare à Gonfreville l'Orcher et à Montivilliers
- Participer annuellement dans la mesure de ses possibilités et de façon alternée aux cérémonies des villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers
- Prendre annuellement en charge les défraiements du chef d'orchestre de la Batterie Fanfare

1.2 La ville de Gonfreville l'Orcher

Par la présente convention, la ville de Gonfreville l'Orcher s'engage à

- Partager annuellement et à parité avec la ville de Montivilliers les coûts liés à la formation des musiciens de la batterie Fanfare
- A verser annuellement sous couvert du vote du budget à l'association Batterie Fanfare une subvention de fonctionnement
- Assurer la promotion des cours d'instruments dits « naturels » en liaison avec le service communication de la ville de Gonfreville l'Orcher

1.3 La ville de Montivilliers

Par la présente convention, la ville de Montivilliers s'engage à

- Partager annuellement et à parité avec la ville de Gonfreville l'Orcher les coûts liés à la formation des musiciens de la batterie Fanfare
- Verser annuellement sous couvert du vote du budget à l'association Batterie Fanfare une subvention de fonctionnement
- Proposer des cours d'instruments à vent dit naturels avec le chef d'orchestre de la batterie fanfare.

Les Villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers contribuent financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Les Villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers n'attendent aucune contrepartie directe des subventions versées.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Les Villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers contribuent financièrement à parité au fonctionnement de l'association Batterie Fanfare pour un montant annuel maximal de 6 000€ chacune. Conformément au budget prévisionnel en annexe II de la présente convention.

Ces subventions ne sont acquises que sous réserve du vote du budget par les conseils municipaux des deux villes de chaque année de durée de la convention.

Les financements des villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers n'excèdent pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

3.1 Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2022, les Villes de Gonfreville l'Orcher et Montivilliers versent chacune à l'association Batterie Fanfare la somme maximale de 6 000€.

Les montants précis sont définis selon les projets présentés dans les annexes de cette convention.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les critères respectifs des deux villes, mentionnés dans les annexes 1 et 2 de la présente convention.

L'association s'engage à fournir aux 2 villes le un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain avec chacune des deux collectivités.

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'association Batterie Fanfare s'engage à fournir aux villes de Gonfreville l'Orcher et Montivilliers dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, juin de l'année n+ 1, les documents ci-après:

- Le compte rendu financier
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association Batterie fanfare informe sans délai les villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association batterie fanfare en informe les villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION BATTERIE FANFARE

7.1 Mise à disposition par la ville de Montivilliers :

- La Ville de Montivilliers met à disposition de l'association Batterie Fanfare dans les locaux de la salle Justice de Paix, 7 rue du Faubourg Assiquet, une surface totale de 104 m².

Ces locaux sont mis à la disposition permanente de l'association (pour la durée de la convention).

- La Ville met à disposition de l'association Batterie Fanfare, deux jours au mois de Janvier de chaque année la salle Michel Vallery, rue Oscar Commettant pour l'organisation du concert du nouvel an.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents. (Voir aussi article 5, moyens financiers.)

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

La ville met à disposition de l'association des avantages humains et/ou matériels pour mener à bien certaines de ses activités :

- Supports de communication

- Prêt de véhicule municipal pour assurer le transport aller-retour des instruments dans le cadre du concert du nouvel an.

- Présence de personnel municipal dans le cadre notamment du concert du nouvel an, soit 12 heures : 6 heures pour la répétition et 6 heures pour la représentation.

L'ensemble des prestations définies ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par la Ville dans l'annexe 1 de ce document. L'association s'engage obligatoirement à inscrire cette valorisation dans le compte de résultat.

7.2 Mise à disposition par la ville de Gonfreville l'Orcher

La ville de Gonfreville l'Orcher pourrait de manière ponctuelle mettre à disposition des locaux, des véhicules ou participer au transport. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle de l'association et sera étudiée par ville de Gonfreville l'Orcher.

7.3 Utilisation des biens mis à disposition de l'association batterie fanfare

Les locaux et biens municipaux mis à disposition de l'association batterie Fanfare ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention. En tout état de cause, le Président de l'association reste civilement responsable de l'utilisation faite.

L'association batterie Fanfare déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à ces mises à disposition, à savoir :

1. Garantie Responsabilité civile exploitation.
2. Garantie dommage aux biens.

L'association Batterie Fanfare s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention une attestation de son assureur et à rembourser ou à faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les locaux. Dès qu'une dégradation est occasionnée par une des activités pratiquées par l'association batterie fanfare celle-ci s'engage à en informer directement les services techniques des villes de Gonfreville l'Orcher ou de Montivilliers.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé par les services des Villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers en la présence de l'association batterie Fanfare.

L'association batterie fanfare prend à sa charge le ménage des locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 8 - CONTRÔLES DES VILLES de GONFREVILLE L'ORCHER ET DE MONTIVILLIERS

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers. L'Association Batterie Fanfare s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le refus de leur communication peut entraîner la suppression des subventions.

Les villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers contrôlent à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT – ÉVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.

Entre 2022 et 2024, chaque année avant fin avril, une convention est produite entre l'association Batterie Fanfare de Gonfreville L'Orcher-Montivilliers et chacune des deux villes. Chacune des deux conventions contient les actions que souhaite mettre en place l'association Batterie Fanfare de Gonfreville L'Orcher-Montivilliers et que les deux collectivités entendent subventionner.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – RETRAIT DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution de modification substantielle dans l'exécution ou de retard significatif dans l'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des Villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article L 242-2 du code des relations entre le public et l'administration.

L'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant institué une obligation de communication de tous documents faisant connaître les résultats des activités des associations subventionnées aux collectivités, l'association Batterie Fanfare devra s'y conformer.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

Fait à

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire

Pour la ville de Gonfreville l'Orcher
Le Maire

Pour l'association Batterie Fanfare
Le Président

POLITIQUE DE LA VILLE ET VIE ASSOCIATIVE

M_DL230703_101

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DU JUMELAGE MONTIVILLIERS – NORDHORN » 2023 – SIGNATURE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023-ATTRIBUTION – VERSEMENT - AUTORISATION

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire. – L'Association « Les Amis du Jumelage Montivilliers-NordHorn » a pour objectif le maintien et le développement de l'amitié franco-allemande entre les 2 villes.

Dans ce sens, l'Association « Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn » œuvre pour :

- La promotion du jumelage dans la ville et auprès des habitants,
- L'incitation des Associations et Organisations locales à participer au jumelage dans le cadre et par le moyen des activités qui lui sont propres,
- L'établissement du programme annuel des activités de jumelage à l'exception des réceptions officielles éventuelles décidées en coordination avec le Conseil Municipal,
- L'organisation du voyage annuel de jeunes,
- L'organisation de voyages en groupes pour, en priorité, les Montivillons et avec une possibilité d'ouverture pour les habitants de l'agglomération havraise désirant se rendre à Nordhorn.

Afin de garantir l'application de la charte de jumelage signée le 27 août 1963 entre les villes de Montivilliers et de Nordhorn et d'asseoir un cadre légal et réglementaire entre la ville et l'Association « Les Amis du Jumelage Montivilliers – Nordhorn », il a été décidé de reconduire le partenariat formalisé par la convention qui est jointe au présent rapport.

Composée de 11 articles, ce document décline l'objet du partenariat, les relations entre la Ville et l'Association, la participation financière aux activités du Jumelage, la mise à disposition des locaux, de moyens humains et précise le cadre d'intervention des services municipaux pour soutenir dans les meilleures conditions l'Association « Les Amis du Jumelage Montivilliers – Nordhorn » au même titre que toutes les Associations établies dans la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2121-29 et l'article L.2311-7 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT

- Que cette convention peut contribuer à renforcer nos liens d'amitiés avec la ville de Nordhorn ;
- L'intérêt pour la Ville de Montivilliers de répondre favorablement à la demande de subvention de l'Association ;

Sa commission municipale n° 4, Vie Associative et sportive réunie le 26 juin 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Les Amis du Jumelage Montivilliers – Nordhorn » pour l'année 2023.

- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant total de 925 € pour l'année 2023 selon les modalités définies dans la convention entre la Ville de Montivilliers et l'Association « Les Amis du Jumelage Nordhorn – Montivilliers ».

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subventions de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 925 euros

(7 563,84 € montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat. Dépenses liées à la mise à disposition de locaux et de moyens humains).

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et je cède bien volontiers la parole à notre adjoint en charge de la vie associative, Monsieur CORNETTE.

M. Sylvain CORNETTE – Merci, Monsieur le Maire. Pour ma part, il y aura quatre délibérations, somme toute, comme tous les ans puisqu'on va voter pour des conventions et pour des subventions.

La première, l'association Les Amis du jumelage Montivilliers-Nordhorn a pour objectif le maintien et le développement de l'amitié franco-allemande entre les deux villes. Afin de garantir l'application de la charte de Jumelage signée le 27 août 1963 entre les Villes de Montivilliers et Nordhorn, et d'asseoir un cadre légal et réglementaire entre la Ville et l'association, il a été décidé de reconduire le partenariat formalisé par la convention qui est jointe au présent rapport. Nous considérons que cette convention peut contribuer à renforcer nos liens d'amitié avec la ville de Nordhorn, l'intérêt pour la ville de Montivilliers de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association.

Sa commission municipale Vie associative et sportive, réunie le 26 juin, ayant consulté et ayant émis un avis favorable à l'unanimité, je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association des Amis du jumelage pour l'année 2023 et d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 925 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur CORNETTE. Sur cette délibération, Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

J'en profite pour indiquer au Conseil municipal qui est déjà au courant, mais nous fêtons les 60 ans du jumelage entre Montivilliers et Nordhorn, et qu'à cette occasion, une délégation d'Allemands viendra à Montivilliers au mois de septembre et ce sera durant les Journées européennes du patrimoine. Et nous aurons l'occasion d'accueillir une petite délégation pour marquer ces 60 ans avec la présence de Monsieur le Maire de Nordhorn. Évidemment, nous en reparlerons, mais prenez déjà date autour du 15-16 septembre. Merci, Monsieur CORNETTE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DU JUMELAGE MONTIVILLIERS-NORDHORN » ANNÉE 2023

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son Maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2023 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part,

Et

L'Association « **Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn** », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture du Havre le 07 juillet 1965 sous le numéro 19650174 (avis publié au Journal officiel du 30 juillet 1965), dont le siège social est établi à la Mairie de Montivilliers, Place François Mitterrand, 76290 Montivilliers, représentée par sa **Présidente Madame Sophie VILLAIN**, agissant en cette qualité, désignée ci-après sous l'appellation « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La charte de jumelage a été signée le 27 Août 1963.

Le jumelage de MONTIVILLIERS avec la commune de NORDHORN a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 1964.

Il a été décidé ce qui suit :

Dans l'esprit d'une compréhension réciproque semblable à celle unissant l'Allemagne et la France et dans l'idée d'intensifier le jumelage entre la Basse Saxe et la Normandie le contrat suivant est passé entre les villes de NORDHORN et de MONTIVILLIERS.

Extrait de la charte écrite en 1963

« Chaque ville s'engage :

- 1. À maintenir l'amitié qui unit déjà leurs lycées, et aussi de la développer,*
- 2. À intensifier les contacts entre la jeunesse des deux villes, au plus exactement la conseiller et l'aider à se mieux connaître et à découvrir les avantages de nos deux cités,*
- 3. À encourager les échanges réciproques, à inviter aussi la jeunesse à étudier plus particulièrement les caractères industriels, culturels et sociaux de nos deux villes.*
- 4. À inviter les jeunes de toutes professions à un rapprochement bénéfique,*
- 5. À maintenir un contact permanent entre les élus municipaux et les administrations des deux villes et encourager aussi les contacts entre leurs populations ».*

L'Association « **Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn** » s'inscrit dans cette dynamique et mène des actions, projets et activités visant à promouvoir l'amitié franco-allemande entre les deux villes.

L'objet social de l'Association est non lucratif et exclut toute recherche de bénéfices. Sa gestion est désintéressée. Elle n'exerce pas d'activité économique à titre principal.

La Ville, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'étendue et les conditions du soutien que la Ville apporte à l'Association ainsi que les droits et obligations respectifs.

Article 2 : Activité de l'Association

L'Association œuvre pour le maintien et le développement de l'amitié franco-allemande entre les 2 villes.

Dans ce sens, l'Association « **Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn** » œuvre pour :

- La promotion du jumelage dans la ville et auprès des habitants,
- L'incitation des Associations et Organisations locales à participer au jumelage dans le cadre et par le moyen des activités qui lui sont propres,
- L'établissement du programme annuel des activités de jumelage à l'exception des réceptions officielles éventuelles décidées en coordination avec le Conseil Municipal,
- L'organisation du voyage annuel de jeunes,
- L'organisation de voyages en groupes pour, en priorité, les Montivillonnais et avec une possibilité d'ouverture pour les habitants de l'agglomération havraise désirant se rendre à Nordhorn.

L'Association se tient à l'écoute des demandes exprimées par les Nordhornais et cherche à apporter des réponses en fonction de ses possibilités et de son objet statutaire.

Article 3 : Nature du partenariat avec la Ville

La Ville soutient les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 de la présente convention en lui versant, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement selon les modalités précisées à l'article 9 ci-dessous.

Le service Politique de la Ville et Vie Associative a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association, à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire Montivillonnais.

La Ville met à la disposition de l'Association des locaux, selon les modalités définies à l'article 4 ci-dessous.

Le Conseil Municipal sera représenté par 5 élus (Monsieur le Maire, un adjoint référent et 3 conseillers municipaux), membres de droit du conseil d'administration, conformément aux statuts de l'Association et désignés à cet effet par le Conseil Municipal. Ces élus ne prendront pas part au vote du conseil d'administration de l'Association, ni à la préparation et aux débats des questions pour lesquelles leur participation est susceptible de caractériser une infraction pénale (notamment, prise illégale d'intérêt). Ils ne pourront solliciter les mandats de président, de trésorier et de secrétaire.

Article 4 : Mise à disposition gratuite des locaux

La Ville met à disposition de l'Association un local permanent situé au 2 Place Abbé Pierre, d'une surface de 36 m².

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande préalable justifiée auprès de la Ville.

La Ville doit pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment. A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les locaux, relevant du domaine public de la Ville, sont mis à disposition de l'Association de façon temporaire (pour la durée de la convention), conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le coût de cette valorisation est de **1 198.84 €**, chiffre à inscrire dans le Compte de Résultat 2023. La valorisation s'applique également pour les prêts ponctuels.

Article 5 : Mise à disposition de moyens humains

La Ville met à disposition de l'association des avantages humains pour mener à bien certaines de ses activités décrites ci-dessous :

En raison de l'organisation des temps officiels entre les villes de Montivilliers et de Nordhorn dans le cadre du jumelage, la présence d'agents municipaux est opportune lors des actions menées par l'association.

A cet effet, le temps de présence est évalué de la manière décrite ci-dessous :

Magali Garcia – Responsable service Politique de la Ville et Vie Associative
(50h par an – préparation des échanges officiels avec la Délégation allemande de Nordhorn)
- **27,64€** charges patronales comprises soit **1382 €** par an

Fanny Justin – Référente Vie Associative – Service Politique de la Ville et Vie Associative
(300h par an – préparation, accueil et accompagnement lors des temps officiels avec la Délégation allemande de Nordhorn) - **16,61 €** charges patronales comprises soit **4 983€** par an

Le coût de cette valorisation est de **6365 €** chiffre à inscrire dans le Compte de Résultat 2022. La valorisation s'applique également pour les mises à dispositions ponctuelles.

En tant que partenaire financier, l'association s'engage à utiliser le logo de la ville de Montivilliers sur tous ses supports de communication.

Article 6 : Droits et obligations

La convention exclut tout prêt et toute sous-location à un tiers. L'utilisation est accordée à titre personnel pour y exercer les activités non lucratives de l'Association. Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront donc être utilisés, même ponctuellement, pour un autre usage.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

L'Association s'engage à rendre compte à la Ville du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

L'Association s'engage à utiliser intégralement la subvention de la Ville dans le respect des conditions d'exécution de la présente convention.

La Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'Association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 7 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage expressément à :

- Respecter les règles de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique pendant les heures ouvrées, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors de celles-ci, l'Association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'Association s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Le nombre maximal de personnes autorisées est affiché dans chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité notamment en s'assurant de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (conditions générales et consignes spécifiques à l'établissement) notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;

- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations pour l'aménagement des salles (rangées de chaises, tables...)
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.

Article 8 : Assurance et responsabilité

Les risques encourus par l'Association du fait de son activité, de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition et de ses membres et intervenants seront convenablement assurés par l'Association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Elle est seule responsable de toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance et devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

Elle déclare immédiatement à la compagnie d'assurance et à la Ville, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux.

Article 9 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2023, la Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant total de : **925 €**.

La subvention est destinée à couvrir les frais d'organisation sur les plans humains et matériels des actions et manifestations organisées par l'association.

La subvention ne doit pas être non plus utilisée pour couvrir les frais d'organisation des réceptions officielles.

L'Association s'engage à fournir avant le 01 novembre 2023 à la municipalité :

- Le rapport d'activités de l'année écoulée,
- Le programme des activités prévues pour l'année en cours,
- Le rapport financier comportant les éléments ci-après :

→ Compte d'exploitation

→ Budget prévisionnel

Le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention annuelle sera sollicitée dans le courant du dernier trimestre auprès de la collectivité.

Article 10 : Durée, résiliation, dissolution et rupture

La présente convention prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Elle est valable au titre de l'année 2023.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la signification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié, et pour tout autre motif, en respectant un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de l'Association ou de la rupture de la convention du fait de l'Association, la commune est fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours, non utilisée aux fins pour laquelle elle était prévue.

En cas de rupture de la présente convention imputable à la Ville, l'Association signataire est tenue de reverser les fonds non utilisés de la subvention de l'année en cours, sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

Dans le cas où, sur le rapport des conseillers municipaux membres de droit, ou par tout autre moyen, le Conseil Municipal aurait acquis la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets de la présente convention jusqu'à production des justificatifs nécessaires, ceci indépendamment de toute action que la Ville pourrait tenter devant la juridiction compétente.

Article 11 : Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire

Pour l'association « Les Amis du
Jumelage Montivilliers-Nordhorn »
La Présidente

ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour Montivilliers-Nasséré

La présidente
Sophie Villain

M_DL230703_102

ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE 2023– ATTRIBUTION – VERSEMENT – AUTORISATION

M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire – La commission n° 4 Vie sportive et associative s'est réunie le 26 juin 2023 notamment dans le but d'examiner les demandes de subventions faites par les associations intervenant en direction des habitants des quartiers en Territoire de Veille Active, Wilson et Belle Etoile Nord sur la ville de Montivilliers, dans le cadre de la programmation intercommunale 2023 du contrat de ville Le Havre Seine Métropole. En effet, via un appel à projet, le GIP (Groupement d'Intérêt Public), en charge du pilotage du Contrat de Ville, fait appel à différents acteurs locaux des 4 communes du Contrat de Ville (Le Havre, Gonfreville l'Orcher, Harfleur et Montivilliers), pour favoriser l'initiative locale et mettre en place des actions en direction des habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Compte tenu des dossiers de demandes de subventions reçus à ce jour, concernant les acteurs intervenant sur le territoire de Montivilliers, voici la proposition qui vous est présentée :

Subventions aux associations 2023			
CONTRAT DE VILLE			
6574	Centre de Ressource et d'Information aux Bénévoles (CRIB)	Fonctionnement	2 000€
6574	Savoir Etre et Vivre Ensemble (SEVE)	Fonctionnement	475€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
VU la délibération du 13 mars 2023 n°5 de l'Assemblée Générale du GIP Contrat de Ville concernant la validation de la programmation 2023 du contrat de ville ;
VU le budget primitif de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local des demandes de subventions formulées par les associations ;
- Les contrats d'engagement républicain souscrits par les associations dans le cadre de leurs demandes de subventions ;
- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations qui interviennent en direction des habitants sur les quartiers en Territoire de Veille Active sur la ville de Montivilliers dans le cadre de la programmation 2023 du contrat de ville ;

Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 26 juin 2023, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer**, pour 2023, les subventions aux associations suivantes :

Subventions aux associations 2023			
CONTRAT DE VILLE			
6574	Centre de Ressource et d'Information aux Bénévoles (CRIB)	Fonctionnement	2 000€
6574	Savoir Etre et Vivre Ensemble (SEVE)	Fonctionnement	475€

Imputations budgétaires
Exercice 2023
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574
Montant de la dépense : 2 475€

M. Jérôme DUBOST, Maire – Cette fois-ci, vous reprenez la parole pour une autre convention.

M. Sylvain CORNETTE – Merci, Monsieur le Maire. La commission Vie sportive et associative s'est réunie le 26 juin 2023, notamment dans le but d'examiner les demandes de subvention faites par les associations intervenant en direction des habitants des quartiers en territoires de veille active. Ces deux associations, pour les citer, c'est le CRIB et le Savoir-être et Vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Considérant :

- l'intérêt public local des demandes de subvention formulées par les associations,*
- les contrats d'engagement républicain souscrits par les associations, et*
- la volonté de la Ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations qui interviennent en direction des habitants sur les quartiers de territoires de veille active sur la Ville*

La commission n° 4, Vie sportive et associative, s'étant réunie le 26 juin, je vous propose d'attribuer pour 2023, 2 000 € au CRIB et 475 € à Savoir-être et Vivre ensemble.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur CORNETTE. Sur cette délibération portant sur la politique de la Ville, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Merci de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL230703_103

ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023– ATTRIBUTION – VERSEMENT – AUTORISATION

M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire – La commission n° 4 Vie sportive et associative s’est réunie le 26 juin 2023 notamment dans le but d’examiner les demandes de subventions pour l’année 2023. Compte tenu des dossiers de demandes de subventions reçus à ce jour, voici la proposition qui vous est présentée :

Subventions aux associations 2023			
NATURE	DENOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
CULTURES - LOISIRS			
6574	AU FILS DES DOIGTS	FONCTIONNEMENT	165€
6574	REGARDS ET IMAGES	FONCTIONNEMENT	1 200€
6574	HAVRE DE CINEMA	FONCTIONNEMENT	165€
6574	CARRE MAGIQUE	FONCTIONNEMENT	480€
6574	BRIDGE AMITIE MONTIVILLIERS (B.A.M.)	FONCTIONNEMENT	400€
6574	LOMBARDS LOISIRS ANIMATIONS CULTURE (L.L.A.C.)	FONCTIONNEMENT	700€
6574	FABLAB	FONCTIONNEMENT	840€
6745	FABLAB	EXCEPTIONNELLE	300€
6574	CHORALE DU MOUSTIER	FONCTIONNEMENT	1 120€
6745	CHORALE DU MOUSTIER	EXCEPTIONNELLE	2 000€
6574	FESTIVAL CHORALE DES COLLEGES	FONCTIONNEMENT	800€
6574	RVL	FONCTIONNEMENT	165€
6574	MONTIVILLIERS PHILATELIE	FONCTIONNEMENT	380€
6574	LES CHEVALIERS DU LITTORAL	FONCTIONNEMENT	250€
SANTE - HANDICAP			
6574	GERARD SAUNIER « VIVRE HEUREUX SANS ALCOOL » 2022	FONCTIONNEMENT	500€
6574	GERARD SAUNIER « VIVRE HEUREUX SANS ALCOOL » 2023	FONCTIONNEMENT	500€
6574	VIE ET ESPOIRS	FONCTIONNEMENT	200€
6574	REVES	FONCTIONNEMENT	165€
6745	REVES	EXCEPTIONNELLE	100€
6745	SPORT LOISIRS DETENTE POUR TOUS	EXCEPTIONNELLE	500€
6574	UNAFAM	FONCTIONNEMENT	165€
PATRIOTIQUE			
6574	7ème COMPAGNIE RETROUVEE	FONCTIONNEMENT	165€
SPORT			

6574	LA FORME PAR L'EAU	FONCTIONNEMENT	165€
6574	PAT MENE LA DANSE	FONCTIONNEMENT	165€
6574	AAPA	FONCTIONNEMENT	240€
CITOYENNETÉ - ENVIRONNEMENT			
6574	AAPPMA	FONCTIONNEMENT	300€
6574	LA CEPEE	FONCTIONNEMENT	165€
6574	RANDO EN CAUX	FONCTIONNEMENT	150€
6574	COFA	FONCTIONNEMENT	165€
6574	JARDINS FAMILIAUX DE LA CLINARDERIE	FONCTIONNEMENT	700€
6574	JARDINS OUVRIERS DE MONTIVILLIERS	FONCTIONNEMENT	420€
ENFANCE – VIE SCOLAIRE			
6574	DDEN	FONCTIONNEMENT	165€
6574	TOUPTY'MONTI	FONCTIONNEMENT	300€
6574	LE JARDIN DES PETITS LOUPS	FONCTIONNEMENT	370€
6574	JUMEAUX ET PLUS	FONCTIONNEMENT	350€
6745	JUMEAUX ET PLUS	EXCEPTIONNELLE	300€
ENTRAIDE ET SOLIDARITES			
6574	AVF	FONCTIONNEMENT	350€
6574	ACCUEIL DES FAMILLES DES DETENUS	FONCTIONNEMENT	165€
6574	DLLC	FONCTIONNEMENT	900€
6574	LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	FONCTIONNEMENT	100€
6574	CLOWN HOP	FONCTIONNEMENT	165€
JUMELAGE			
6745	LES AMIS DU JUMELAGE DE NORHORN	EXCEPTIONNELLE	2 000€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif de l'exercice 2023 ;

VU les demandes de subvention des associations ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local des demandes de subventions formulées par les associations ;
- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations ;

Sa commission municipale n°6, Vie sportive et Vie associative réunie le 26 juin 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer**, pour 2023, les subventions aux associations suivantes :

Subventions aux associations 2023			
NATURE	DENOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
CULTURES - LOISIRS			
6574	AU FILS DES DOIGTS	FONCTIONNEMENT	165€
6574	REGARDS ET IMAGES	FONCTIONNEMENT	1 200€
6574	HAVRE DE CINEMA	FONCTIONNEMENT	165€
6574	CARRE MAGIQUE	FONCTIONNEMENT	480€
6574	BRIDGE AMITIE MONTIVILLIERS (B.A.M.)	FONCTIONNEMENT	400€
6574	LOMBARDS LOISIRS ANIMATIONS CULTURE (L.L.A.C.)	FONCTIONNEMENT	700€
6574	FABLAB	FONCTIONNEMENT	840€
6745	FABLAB	EXCEPTIONNELLE	300€
6574	CHORALE DU MOUSTIER	FONCTIONNEMENT	1 120€
6745	CHORALE DU MOUSTIER	EXCEPTIONNELLE	2 000€
6574	FESTIVAL CHORALE DES COLLEGES	FONCTIONNEMENT	800€
6574	RVL	FONCTIONNEMENT	165€
6574	MONTIVILLIERS PHILATELIE	FONCTIONNEMENT	380€
6574	LES CHEVALIERS DU LITTORAL	FONCTIONNEMENT	250€
SANTE - HANDICAP			
6574	GERARD SAUNIER « VIVRE HEUREUX SANS ALCOOL » 2022	FONCTIONNEMENT	500€
6574	GERARD SAUNIER « VIVRE HEUREUX SANS ALCOOL » 2023	FONCTIONNEMENT	500€
6574	VIE ET ESPOIRS	FONCTIONNEMENT	200€
6574	REVES	FONCTIONNEMENT	165€
6745	REVES	EXCEPTIONNELLE	100€
6745	SPORT LOISIRS DETENTE POUR TOUS	EXCEPTIONNELLE	500€
6574	UNAFAM	FONCTIONNEMENT	165€
PATRIOTIQUE			
6574	7ème COMPAGNIE RETROUVEE	FONCTIONNEMENT	165€
SPORT			
6574	LA FORME PAR L'EAU	FONCTIONNEMENT	165€
6574	PAT MENE LA DANSE	FONCTIONNEMENT	165€
6574	AAPA	FONCTIONNEMENT	240€
CITOYENNETÉ - ENVIRONNEMENT			
6574	AAPPMA	FONCTIONNEMENT	300€
6574	LA CEPEE	FONCTIONNEMENT	165€
6574	RANDO EN CAUX	FONCTIONNEMENT	150€
6574	COFA	FONCTIONNEMENT	165€
6574	JARDINS FAMILIAUX DE LA CLINARDERIE	FONCTIONNEMENT	700€

6574	JARDINS OUVRIERS DE MONTIVILLIERS	FONCTIONNEMENT	420€
ENFANCE – VIE SCOLAIRE			
6574	DDEN	FONCTIONNEMENT	165€
6574	TOUPTY'MONTI	FONCTIONNEMENT	300€
6574	LE JARDIN DES PETITS LOUPS	FONCTIONNEMENT	370€
6574	JUMEAUX ET PLUS	FONCTIONNEMENT	350€
6745	JUMEAUX ET PLUS	EXCEPTIONNELLE	300€
ENTRAIDE ET SOLIDARITES			
6574	AVF	FONCTIONNEMENT	350€
6574	ACCUEIL DES FAMILLES DES DETENUS	FONCTIONNEMENT	165€
6574	DLLC	FONCTIONNEMENT	900€
6574	LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	FONCTIONNEMENT	100€
6574	CLOWN HOP	FONCTIONNEMENT	165€
JUMELAGE			
6745	LES AMIS DU JUMELAGE DE NORHORN	EXCEPTIONNELLE	2 000€

**Imputations budgétaires
Exercice 2023**

**Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 025**

**Nature et intitulé : 6574
Montant de la dépense : 13 695€**

**Nature et intitulé : 6745
Montant de la dépense : 5 200€**

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous reprenez la parole, Monsieur CORNETTE, pour cette fois-ci les subventions.

M. Sylvain CORNETTE – Merci, Monsieur le Maire. Donc toujours dans cette même commission, nous avons voté pour toute une série de demandes de subventions. Je ne vais pas vous les énumérer puisqu'il y en a quand même beaucoup. Il y a une première partie pour tout ce qui est culture, loisirs, avec un fonctionnement de 6 665 € et de l'exceptionnel pour 2 300 €, une partie santé handicap pour un fonctionnement de 1 530 € et d'exceptionnel de 600 €, du patriotique pour 165 € de fonctionnement, du sport pour 570 € de fonctionnement, la citoyenneté environnement pour 1 900 € de fonctionnement, de l'enfance, vie scolaire pour 1 185 € de fonctionnement et 300 € d'exceptionnel, de l'entraide et solidarité pour 1 680 € de fonctionnement et enfin pour le jumelage, 2 000 € d'exceptionnel.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante et je vous propose donc d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire pour attribuer toutes ces subventions. Il y a une petite coquille en bas du document puisqu'en montant de dépenses, donc 13 695 €, ça c'est bon, par contre pour le montant des dépenses dans l'intitulé 67-45, c'est 5 200 € et non pas 7 100 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. On va noter, évidemment, le secrétariat a noté cette correction puisque les calculs avaient été refaits. Peut-être y a-t-il des questions ? Alors il y aura peut-être des élus qui ne pourront pas prendre part au vote puisqu'ils sont directement concernés par des subventions. Je note que Madame NOTHEAUX ne prendra pas part au vote. Il n'y a pas d'autres élus ? Merci, Madame NOTHEAUX. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions sur cette délibération ? Des oppositions ? Il n'y en a pas. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1

Isabelle NOTHEAUX

M_DL230703_104

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION "MONTIVILLIERS NASSÉRÉ" 2023 - ADOPTION – AUTORISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION - VOTE DE LA SUBVENTION 2023 - AUTORISATION ET VERSEMENT

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire – L'Association « Montivilliers-Nasséré », créée en 2001 a pour but de promouvoir et de réaliser un jumelage de coopération décentralisée entre la ville de Montivilliers et la commune rurale de Nasséré, située dans la Province du Bam, au Burkina Faso.

Elle a pour objectif de développer des relations économiques et sociales, des activités culturelles et plus largement de participer au développement des populations dans le respect absolu de la dignité.

L'Association « Montivilliers-Nasséré » s'inscrit dans les projets de mutualisation portés par Le Département de la Seine-Maritime.

Aussi bien en France qu'au Burkina Faso, l'Association « Montivilliers-Nasséré » œuvre dans le domaine de la santé (nutrition, hygiène, salubrité, environnement), de l'éducation (scolaire, sportive, culturelle), de l'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) et au développement économique (électrification, nouvelles technologies, agriculture et agroforesterie, artisanat ...).

L'Association « Montivilliers-Nasséré » participe à :

- La promotion du jumelage dans la ville et auprès des habitants,
- L'incitation des Associations et Organisations locales à participer au jumelage dans le cadre et par le moyen des activités qui leur sont propres,
- L'organisation de missions dans le cadre des actions ci-dessus.

Dans ce sens, il a été décidé entre la Ville de Montivilliers et l'Association « Montivilliers – Nasséré », de reconduire le partenariat formalisé par la convention qui est jointe au présent rapport afin de venir en appui à l'Association et soutenir les actions qu'elle initie et porte.

Composé de dix articles, ce document décline l'objet de la convention, les relations entre la ville et l'Association, la participation financière de la Ville aux activités du Jumelage, la mise à disposition des locaux et précise le cadre d'intervention des services municipaux pour soutenir dans les meilleures conditions l'Association « Montivilliers – Nasséré » au même titre que toutes les Associations établies dans la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2121-29 et l'article L. 2311-7 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT

- Que cette convention peut contribuer à renforcer les liens d'amitiés avec la Ville de Nasséré ;
- L'intérêt pour la Ville de Montivilliers de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association.

Sa commission municipale n° 4, Vie associative et sportive réunie le 26 juin 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Montivilliers – Nasséré » pour l'année 2023.
- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant total de 3 560 € pour l'année 2023 selon les modalités définies dans la convention entre la Ville de Montivilliers et l'Association « Montivilliers Nasséré ».

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 3 560 euros

(19,90 € montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat. Dépenses liées à la mise à disposition de locaux).

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Et enfin, Monsieur CORNETTE, je vous laisse la parole pour la convention avec Montivilliers Nasséré.*

M. Sylvain CORNETTE – *Merci, Monsieur le Maire. Une convention habituelle entre la Ville de Montivilliers et l'association Montivilliers Nasséré qui a été créée en 2001, pour but de promouvoir et de réaliser un jumelage de coopération décentralisée entre la Ville de Montivilliers et la commune rurale de Nasséré située dans la province du Bam au Burkina Faso. Elle a pour objectif de développer les relations économiques et sociales, les activités culturelles et plus largement de participer au développement des populations dans le respect absolu de la dignité. L'association Montivilliers Nasséré s'inscrit dans les projets de mutualisation portés par le Département de la Seine-Maritime.*

Compte tenu de ces informations, je vous propose d'adopter la délibération suivante. La commission municipale n° 4 s'étant réunie le 26 juin 2023, ayant émis un avis favorable à l'unanimité, je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Montivilliers Nasséré pour 2023 et d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 3 560 € pour 2023.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur CORNETTE. Y a-t-il des questions sur cette libération ? Oui, Madame LANGLOIS.*

Mme Nicole LANGLOIS – *Concernant Nasséré, même si nous avons un jumelage coopératif, mais étant donné la situation politique du pays qui s'islamise, le drapeau français tagué et brûlé, le Burkina est fatigué de la France, reconquête du pays par les militaires putschistes, rapprochement avec Moscou alors que nous soutenons l'Ukraine, les ONG financées par la France sont expulsées – avant, des personnes de l'association pouvaient y aller et même des élus y allaient, mais maintenant c'est impossible. Nous sommes quand même très sceptiques de pouvoir les aider. Nous n'étions pas contre, il y a des belles choses qui ont été faites : la construction d'une école, la maternité. Ça, nous étions tout à fait d'accord. Mais là, nous émettons toutes nos réserves et nous voterons, je pense, contre. Je pense que nous allons avoir des commentaires, mais c'est notre position.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – Non, c'est un point de vue et vous avez parfaitement le droit, nous sommes en démocratie. Peut-être quelques éléments, Monsieur CORNETTE, éventuellement par rapport à l'assemblée générale ? Peut-être que certains d'entre vous ont assisté à l'assemblée générale puisqu'elles sont ouvertes. Et donc évidemment, une assemblée générale c'est un moment démocratique au cours duquel sont présentés le bilan administratif l'année écoulée et le bilan financier. Monsieur CORNETTE, vous avez des éléments là-dessus ?

M. Sylvain CORNETTE – Oui. Je ne vais pas plus développer, mais c'est vrai que pour l'instant, l'association est un peu bloquée vis-à-vis du Burkina puisqu'ils ne peuvent pas faire grand-chose. Par contre, ils supportent toujours les gens de là-bas qui sont vraiment en grande précarité puisqu'ils ont été attaqués. Il y a vraiment des choses horribles qui se passent là-bas. Et ils arrivent quand même à envoyer un peu d'argent pour les aider à acheter du blé, à faire des récoltes.

Mme Nicole LANGLOIS – Vous avez les preuves que l'argent arrive ?

M. Sylvain CORNETTE – Oui, on les a. On a demandé.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je me permets de rappeler quand même, il s'agit d'une association en France. Je rappelle, l'association Montivilliers Nasséré a un président qui est montivillon, elle a un trésorier qui est montivillonne, elle a une secrétaire qui est montivillonne ou en tout cas peut-être de la commune d'à côté. Donc c'est une association qui est en France avec un régime de suivi, d'une part, et évidemment, il y a un comité de jumelage au Burkina Faso.

Et je partage ce que vous avez dit, Madame LANGLOIS, nous sommes attristés de voir qu'aujourd'hui, les relations diplomatiques sont extrêmement tendues, que nous n'avons plus la possibilité, évidemment par mesure de sécurité, de nous y rendre, en tous les cas les associations, sauf les associations sanitaires ou médicales. Et on en est malheureux parce que nous avons noué pendant plus de 20 ans des relations fortes avec Nasséré qui est une commune qui compte 15 000 habitants, je crois, c'est 19 ou 20 villages, que les populations ont été délocalisées. Le travail continue à se faire, notamment par les bourses aux écoles. Ça, c'est un suivi. Et évidemment, je peux vous assurer que tout est suivi par nos services. Mais au-delà de nos services, vous vous doutez bien qu'il y a un suivi par le Trésor public, d'une part, par les services du ministère des Affaires étrangères.

Et puis, j'insiste, le Département de la Seine-Maritime, vous le savez, est engagé dans une coopération décentralisée à l'échelle de neuf comités de jumelage, de mémoire. Je vous rappelle que le Département de la Seine-Maritime est engagé avec Nasséré, mais aussi avec la province du Bam et que le Département de la Seine-Maritime a fait le choix de continuer son travail au titre de la coopération décentralisée. C'est parce que justement il y a des islamistes, c'est parce qu'il y a des radicaux, je pense qu'il faut miser. C'est un point de vue toujours sur l'éducation, parce que c'est dans ces moment-là qu'il faut peut-être être là en soutien des plus fragiles, notamment par l'éducation.

Et vous avez eu raison de rappeler qu'un CSPS, donc un centre de santé, avait été inauguré. Un deuxième devait l'être. Un travail très fort autour de la farine Misola, c'est-à-dire un travail sur la dénutrition, avait été engagé et en portant ses fruits parce qu'au bout de 20 ans, il n'y avait plus de mortalité infantile dans l'un des pays les plus pauvres au monde. Donc moi, je suis rassuré.

Et puis, l'association Montivilliers Nasséré est là aussi pour promouvoir les actions et parler de ce beau pays qu'est le Burkina Faso qui, malheureusement, traverse une situation épouvantable. Je le dis parce que nous avons régulièrement des mails de celui qui fut le Maire et malheureusement destitué, Louis Maxime OUEDRAOGO. Et je sais que des fois, il regarde le Conseil municipal de Montivilliers parce que c'est un homme érudit. Je sais que nous avons des contacts avec un certain nombre d'habitants burkinabés qui nous suivent aussi parce qu'ils sont très attachés à Montivilliers. Il y a

toujours ce lien fraternel très fort. Il y a une situation extrêmement complexe évidemment au niveau international, on en est, je pense, tous affectés.

D'autres prises de parole, je crois, non ? Je vous redonne la parole. Allez-y.

Mme Nicole LANGLOIS – *Je voudrais quand même savoir comment vous êtes certains que l'argent arrive, que le blé est acheté, en avez-vous la preuve ? Parce qu'actuellement, ce n'est pas du tout ce qui est dit. Moi j'ai regardé beaucoup d'articles sur ce qui se passe actuellement, je ne sais pas comment on peut avoir ces certitudes.*

M. Sylvain CORNETTE – *On reçoit des comptes rendus de ce qui se fait. Par exemple, financement de semences avec un montant à destination de 38 agriculteurs. Après, là, dans le détail...*

Mme Nicole LANGLOIS – *Il n'y a aucune certitude.*

M. Sylvain CORNETTE – *Après, ils ont dit qu'il y a un compte là-bas. Je sais qu'il y a un compte là-bas sur lequel on peut...*

Mme Nicole LANGLOIS – *C'est dommage pour ces gens-là.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Peut-être pour vous rassurer, depuis un peu plus de 20 ans, 21-22 ans, l'association en France, Montivilliers Nasséré, elle compte des bénévoles, nombreux, peut-être certains d'entre vous, enfin je sais qu'il y a des élus de la majorité, peut-être des élus de l'opposition en font-ils partie. C'est une association qui travaille en France, évidemment avec les écoles, nos écoles à nous. Il y a un travail depuis 20 ans avec des acteurs locaux et ce sont les mêmes. Et on a la chance, ces personnes sont des femmes, des hommes – essentiellement des hommes, je le dis aussi – qui sont des hommes de confiance avec lesquels nous travaillons depuis plus de 20 ans. Je veux dire, c'est un rapport de confiance qui s'instaure et qui n'aspire qu'à une chose, c'est à se poursuivre dès lors – et je l'espère et on espère tous – que la situation politique s'apaisera.*

Donc moi, je ne suis pas inquiet et je n'ai pas de raison de mettre en doute la confiance dans tel directeur d'école qui existe toujours, dans l'ancien Maire qui, lui, continue d'agir parce que justement, ils sont dans le dénuement. Et donc, je peux vous assurer que les crédits sont fléchés. Par contre, je crois qu'il y a eu un PV à l'assemblée générale, peut-être que vous en avez connaissance, que vous ayez le détail parce qu'il y a vraiment un détail. Moi ici au Conseil municipal, je veux quand même pouvoir rassurer, dire qu'on a la chance d'avoir une association sérieuse avec des interlocuteurs sérieux. Vous connaissez le trésorier de Montivilliers Nasséré.

Mme Nicole LANGLOIS – *Mais Monsieur le Maire, je ne critique pas l'association, je vous dis qu'une somme comme ça... moi je ne suis pas certaine qu'il y a quand même de l'aide avec cette armée qui est là. Parce que maintenant, il n'y a plus beaucoup de personnes, c'est quand même dramatique ce qui se passe là-bas, cette armée qui est là. Et je ne sais pas s'il y a beaucoup de gens qui ont le droit d'ouvrir, parce que les Français encore moins.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *C'est dramatique. Peut-être juste pour vous rassurer parce que vous avez posé une question et la réponse vous satisfera ou pas, sachez que nous nous acquittons sur facture. C'est le travail que nous avons toujours fait, nous ne réglons que sur facture acquittée. Très clairement, on fonctionne comme cela. Je me souviens, je suis allé avec quelques-uns ici il y a quatre-cinq ans au Burkina, nous avons fait l'acquisition de livres scolaires, de tables bancs, d'armoires pour les collèges, le nouveau collège et je peux vous assurer qu'on s'est acquitté toujours avec des factures. Et c'est comme cela que fonctionne toujours l'association. Mais peut-être on pourrait, même si vous n'êtes pas adhérente...*

Mme Nicole LANGLOIS – Monsieur le Maire, l'armée n'était pas là.

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'était déjà très compliqué.

Mme Nicole LANGLOIS – Oui, mais là, ce n'est quand même pas pareil.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons été accompagnés par l'armée. Ce n'était pas un très bon souvenir, je m'en souviens. Parce que j'avais rejoint à l'époque le président du département qui faisait une visite et nous étions escortés par des militaires, et je n'ai pas forcément un très bon souvenir. En tous les cas, on peut rassurer à ce niveau-là.

Il y a une demande de prise de parole, Monsieur LECACHEUR.

M. Aurélien LECACHEUR – Oui, peut-être une petite précision. D'abord, effectivement, la situation là-bas est abominable. Et donc, raison de plus pour aider à notre niveau cette population à partir de la coopération décentralisée, puisque c'est ça qui se passe aujourd'hui, y compris avec le Département de Seine-Maritime, je pense, qui maintient ses opérations de coopération décentralisée. Et donc, je pense que Bertrand BELLANGER, s'il maintient les opérations de coopération décentralisée, c'est quand même un homme sérieux et qui montre bien que le sujet, il est démocratique et transpartisan.

Moi, je crois que ce qu'il faut bien expliquer ce soir, c'est que l'argent qu'on donne à l'association n'est pas donné au gouvernement burkinabè. Parce que si par exemple, c'était une subvention qui allait directement dans les poches du gouvernement, je pourrais même partager votre inquiétude, Madame LANGLOIS. Mais donc, c'est pour ça que le fait de passer par les réseaux tissés depuis de très longues années par l'association Montivilliers Nasséré, encore une fois pas toute seule, avec les réseaux tissés par la coopération décentralisée du Département de la Seine-Maritime, puisque le département coopère avec le Burkina depuis des années, je crois que c'est une garantie de sérieux.

Et c'est aussi quelque part notre devoir de ne pas abandonner les populations au horde sauvage que vous décriviez il y a quelques instants. C'est un devoir de solidarité. Je pense qu'en prenant toutes les précautions... parce qu'effectivement, il ne s'agit pas que le fruit de ce qu'on fait avec d'autres communes de Seine-Maritime soit détourné parce que dans ces cas-là, ce serait un échec terrible. Et donc en prenant toutes les précautions nécessaires pour que cet argent serve effectivement aux populations et à personne d'autre, je pense que cette délibération est évidemment votable et je vais la voter.

Mais je pense que la plupart des communes qui œuvrent à la coopération décentralisée de manière transpartisane en réalité d'ailleurs – parce que c'est quelque chose qui se poursuit de manière très large – je pense que c'est un témoignage de solidarité. Encore une fois, toutes les précautions nécessaires sont prises. Et d'ailleurs, à partir du moment où si un jour effectivement on n'a plus de factures, on n'a plus la certitude que c'est utile, l'argent ne sera pas versé. C'est-à-dire que le fait d'avoir une association, le fait d'avoir un réseau ancien, tissé de longue date, c'est aussi une garantie sur l'utilisation des fonds et le sérieux des personnes parties prenantes.

M. Sylvain CORNETTE – Et si je peux rajouter quelque chose, on n'est pas les seuls puisque dans le 76, dans le compte rendu, il y a six associations qui ont transformé des projets respectifs en un projet unique, une mutuelle d'aide d'urgence pour Nasséré, avec le Conseil départemental de Seine-Maritime.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci de ces précisions. Vous vouliez reprendre la parole ?

Mme Nicole LANGLOIS – *Je ne suis pas certaine. Quand on voit ce qui se passe là-bas, ça va continuer, ça va être encore pire parce que l'armée est là et ça va être une catastrophe. Moi je voudrais bien aider ces gens-là, c'est normal. Mais là, non mais attendez, on brûle le drapeau !*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *On va prendre note. Mais évidemment, ce ne sont pas les membres de l'association. Et je pense qu'ici, j'ose espérer que tout le Conseil municipal a parfaitement confiance dans l'association. Et ce que je vous propose peut-être, en tout cas, je demanderai au président qu'il puisse vous écrire ou peut-être vous transmettre le PV de la dernière assemblée générale. Et rien ne vous empêchera – c'est parfaitement démocratique et les élus sont les bienvenus dans les assemblées générales – de venir parce qu'il y a de l'échange. Et puis c'est au moins la force d'une telle association. Elle ne serait pas connue, elle serait avec des personnes... nous douterions. Mais vous connaissez au moins le trésorier qui est quand même un homme en dehors de tout soupçon, donc on peut être rassuré sur la qualité de ses comptes. Et évidemment, je partage avec vous le constat sur un pays.*

Par contre, on est bien d'accord, les crédits sont bien fléchés sur des projets qui sont montés, j'insiste, en étroite collaboration avec le Département de la Seine-Maritime qui a fait le choix de reconduire ces projets. On s'est posé les mêmes questions, je peux vous assurer. Donc on est sur une vigilance, bien évidemment, et on le sera encore plus demain. Mais je vais demander à ce qu'on puisse vous donner les éléments très concrets de l'association elle-même.

Une autre prise de parole, allez-y.

M. Laurent GILLE – *Par rapport à ça, il faut être très vigilant. La situation que vous présentez, c'était un peu la situation d'il y a quelques mois. Mais la situation depuis deux mois, on parlait de l'armée, l'armée est complètement débordée par des envahisseurs et la situation est vraiment catastrophique – peut-être pas dans tous les villages, mais dans un certain nombre. J'ai eu la confirmation que dans un des villages, 22 jeunes sont partis du village pour aller cultiver des tomates 20 kilomètres plus loin, dans une zone fertile, ils ne sont pas revenus, ils ont été tués. Donc on est dans cette situation-là actuellement. Il faut effectivement être très vigilant.*

Et à la date d'aujourd'hui, je ne suis pas sûr que les projets qui sont envisagés soient réalisables. Si vous agissez ou si les associations et le Département agissent par rapport à des opérations concrètes réalisées avec un retour de factures, effectivement, il faut continuer d'aider, voir ce qu'on peut faire. Mais aujourd'hui, j'ai bien peur que la situation soit beaucoup plus grave que celle qui nous est même présentée par les médias nationaux.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Vous avez raison. Et je vous assure que par-delà ce qu'on peut lire dans les médias, je pense qu'on est quelques-uns ici à avoir noué des relations avec des hommes sur place, donc on les connaît. Et c'est encore plus dur quand on vous annonce que tel membre, un maire, a perdu un membre de sa famille qui a été lâchement assassiné. C'est évidemment encore plus douloureux lorsque nous connaissons les individus. C'est aussi la force d'une association d'avoir tissé ce lien.*

La vigilance est là. Je pense qu'avec les débats que nous avons ce soir, elle est encore plus de mise. Je vais aussi pour vous, Monsieur GILLE, demander qu'on puisse transmettre le PV de l'AG. Évidemment, on va suivre ça. Vous vous doutez bien qu'on n'est pas insensibles à ce qui se passe et qu'on s'est posé aussi ces questions-là. Nous avons pu être rassurés par une association montivillonne.

Maintenant, avec ces précisions, je vais vous inviter à m'indiquer votre vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Quatre votes contre. Merci.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 076-217604479-20231010-M_DL231009_129-DE



ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 4

Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « MONTIVILLIERS-NASSÉRE » ANNÉE 2023

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son Maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2023 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part,

Et

L'Association « **Montivilliers-Nasséré** », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture du Havre le 26 octobre 2001 sous le numéro 20010046 (avis publié au Journal officiel du 17 novembre 2001), dont le siège social est établi à la Mairie de Montivilliers, Place François Mitterrand, 76290 Montivilliers, représentée par son **Président Monsieur Yanic TESSERAU**, agissant en cette qualité, désignée ci-après sous l'appellation « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association « **Montivilliers-Nasséré** » et le comité communal de Jumelage de Nasséré ont pour partenaires les communes de Montivilliers et de Nasséré au Burkina Faso.

L'Association, créée le 01 10 2001, a pour but de promouvoir et de réaliser un jumelage de coopération décentralisée entre la ville de Montivilliers et la commune rurale de Nasséré, située dans la Province du Bam, région centre nord, comptant environ 16 000 habitants.

L'objet social de l'Association est non lucratif et exclut toute recherche de bénéfices. Sa gestion est désintéressée. Elle n'exerce pas d'activité économique à titre principal.

La Ville, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'étendue et les conditions du soutien que la Ville apporte à l'Association ainsi que les droits et obligations respectifs.

Article 2 : Activité de l'Association

L'Association œuvre dans le domaine de la Santé (nutrition, hygiène, salubrité, environnement), de l'éducation (scolaire, sportive, culturelle), de l'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) et au développement économique (électrification, nouvelles technologies, agriculture et agro-foresterie, artisanat...).

Elle a pour objectif de développer des relations économiques et sociales, des activités culturelles et plus largement de participer au développement des populations dans le respect absolu de la dignité.

L'Association s'inscrit dans les projets de mutualisation portés par le Département de la Seine-Maritime.

Article 3 : Nature du partenariat avec la Ville

La Ville soutient les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 de la présente convention en lui versant, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement selon les modalités précisées à l'article 8 ci-dessous.

Le service Politique de la Ville et Vie Associative a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

La Ville met à la disposition de l'Association, gratuitement, des locaux, selon les modalités définies à l'article 4 ci-dessous.

Le Conseil Municipal est représenté par 3 élus, membres de droit du conseil d'administration de l'Association, conformément à ses statuts. Ils sont désignés à cet effet par le Conseil Municipal. Ces élus ne prendront pas part au vote du conseil d'administration de l'Association, ni à la préparation et aux débats des questions pour lesquelles leur participation est susceptible de caractériser une infraction pénale (notamment, prise illégale d'intérêt). Ils ne pourront solliciter les mandats de président, de trésorier et de secrétaire.

Article 4 : Mise à disposition gratuite des locaux

La Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux :

- Le réfectoire de la Maison de l'Enfance et de la Famille

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association de façon ponctuelle sur une durée de 6h, une fois par an.

Les locaux, relevant du domaine public de la Ville, sont mis à la disposition de l'Association de façon temporaire, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande préalable justifiée auprès de la Ville.

La Ville doit pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment. A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Article 5 : Droits et obligations

La convention exclut tout prêt et toute sous-location à un tiers. L'utilisation est accordée à titre personnel pour y exercer les activités non lucratives de l'Association. Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront donc être utilisés, même ponctuellement, à un autre usage.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

L'Association s'engage à rendre compte à la Ville du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

L'ensemble des frais supportés par la Ville définies ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par cette dernière, que l'Association s'engage *obligatoirement à inscrire dans le compte de résultat.*

Pour l'année 2023, le coût de cette valorisation est de **19.90 €**, chiffre à inscrire dans le Compte de Résultat de l'année 2023. La valorisation s'applique également pour les prêts ponctuels.

L'Association s'engage à utiliser intégralement la subvention de la Ville dans le respect des conditions d'exécution de la présente convention.

La Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 6 – Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage expressément à :

- Respecter les règles de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'Association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées est affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (conditions générales et consignes spécifiques à l'établissement) notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations pour l'aménagement des salles (rangées de chaises, tables...) ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.

Article 7 : Assurance et responsabilité

Les risques encourus par l'Association du fait de son activité, de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition et de ses membres et intervenants seront convenablement assurés par l'Association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Elle est seule responsable de toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance et devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

Elle déclare immédiatement à la compagnie d'assurance et à la Ville, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux.

Article 8 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2023, la Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant total de : **3 560 €**. La subvention est destinée à couvrir les frais d'organisation sur les plans humains et matériels des actions et manifestations organisées par l'Association.

La subvention ne doit pas être non plus utilisée pour couvrir les frais d'organisation des réceptions officielles.

L'Association s'engage à fournir chaque année avant le 01 novembre à la municipalité :

- Le rapport d'activités de l'année écoulée,
- Le programme des activités prévues pour l'année en cours,
- Le rapport financier comportant les éléments ci-après :
 - Compte d'exploitation,
 - Budget prévisionnel,

Le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention annuelle sera sollicitée dans le courant du dernier trimestre auprès de la collectivité.

Article 9 : Durée, résiliation, dissolution, rupture

La présente convention prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Elle est valable au titre de l'année 2023.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la signification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié, et pour tout autre motif, en respectant un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de l'Association ou de la rupture de la convention du fait de l'Association, la Ville est fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et, par un conseiller municipal désigné à cet effet, à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours, non utilisée aux fins pour laquelle elle était prévue.

En cas de rupture de la présente convention imputable à la Ville, l'Association signataire est tenue de reverser les fonds non utilisés de la subvention de l'année en cours, sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

Dans le cas où, sur le rapport des conseillers municipaux membres de droit, ou par tout autre moyen, le Conseil Municipal aurait acquis la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets de la présente convention jusqu'à production des justificatifs nécessaires, ceci indépendamment de toute action que la Ville pourrait tenter devant la juridiction compétente.

Article 10 : Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 2 exemplaires à Montivilliers, le

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire

Pour l'Association « Montivilliers-Nasséré »
Le Président

ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour Montivilliers-Nasséré

Le président
Yanic Tessereau

SPORTS

M_DL230703_105

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS A L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DU FONTENAY– ADOPTION – AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. La ville de Fontenay doit entreprendre des travaux de réhabilitation de son terrain de football en gazon naturel durant la période du 16 août au 26 novembre 2023.

Des besoins de mutualisation pouvant être récurrents, les deux villes, du fait de leur proximité et de leurs projets respectifs, tendent vers un partage, le cas échéant, des équipements municipaux.

Afin que l'association « Jeunesse Sportive de Fontenay Football Club » puisse poursuivre ses entraînements et compétitions, la ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition le stade Louis Simon et le stade Jules Tauvel selon les horaires et conditions indiqués en annexe. Une priorité d'utilisation sera conservée en faveur de l'association sportive de Montivilliers Football.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

- Que l'intérêt de la ville de Montivilliers de mettre des équipements sportifs à disposition de la commune du Fontenay dans le cas décrit précédemment ;

Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 26 juin consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un équipement sportif pour l'Association Jeunesse Sportive du Fontenay Football Club.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération suivante. Monsieur CORNETTE a terminé et on le remercie. Et donc, je cède bien volontiers la parole à notre adjointe en charge de la vie sportive, Madame BOUBERT.

Mme Christel BOUBERT – Merci, Monsieur le Maire. Première délibération qui vise à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association Jeunesse sportive du Fontenay. C'est-à-dire le prêt du stade de Louis-Simon et du stade Tauvel sur la période du 16 août au 26 novembre 2023. Donovan LE GAD, notre responsable des sports a pris attache auprès de l'ASM football qui n'y voit aucun inconvénient et qui restera prioritaire. C'est une demande du Fontenay auquel nous allons répondre positivement, j'espère, le temps qu'ils effectuent les travaux sur leur propre stade.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame BOUBERT. On va le savoir tout de suite. Il y a une question de Madame LANGLOIS.

Mme Nicole LANGLOIS – *Il n’y a aucun problème au point de vue financement ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *C’est sans incidence budgétaire.*

Mme Nicole LANGLOIS – *Comment vous allez financer, nous mettrons l’éclairage, les fluides, l’entretien, ça va quand même coûter. Il y a les femmes de ménage, il y a tout.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Le stade Jules Tauvel, c’est un stade en plein air.*

Mme Nicole LANGLOIS – *Il y a quand même les douches et tout ça.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je pense qu’à Tauvel, on aimerait.*

Mme Nicole LANGLOIS – *À Tauvel, il n’y a pas de douche ? Je ne sais pas, je n’aime pas le foot, mais...*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Vous n’aimez pas le foot ? Nous, on aime bien le foot. On aime bien le foot à Montivilliers, on aime bien le foot à Fontenay.*

Mme Nicole LANGLOIS – *Non, mais je pense qu’il y aura quand même des incidences.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Alors la douche, oui, mais sincèrement, je crois qu’avec une commune de Fontenay avec laquelle nous travaillons, je ne sais pas si on peut chiffrer, ça doit être quelques matchs. Globalement, je ne sais pas combien il y en a, mais ça doit être assez résiduel, je ne suis pas inquiet là-dessus. C’est pour ça qu’on a mis sans incidence financière. Et c’est vu avec l’ASM, de toute façon. Si ce n’était pas Fontenay qui le prenait, c’était l’ASM, donc ça ne changerait pas grand-chose, je vous rassure là-dessus. Et c’est très provisoire. Et je précise qu’il y a quand même des douches à Tauvel, mais elles ne sont pas dans le meilleur état qui soit, nous le savons bien.*

Avec ces précisions, y a-t-il d’autres questions ? Non ? Je vais vous inviter à m’indiquer si vous vous abstenez sur cette délibération, si vous votez contre. Délibération adoptée à l’unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **La Jeunesse Sportive du Fontenay**, représentée par **M. GERVAIS Paul** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **le stade Louis Simon ainsi que les vestiaires du 16 août 2023 au 26 novembre 2023** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique du football, entraînements et compétitions.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégataire de l'association.

Article 4.-. L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- À assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.-. L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.-. L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.-. L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.-. La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 16 août 2023 au 26 novembre 2023. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	La Jeunesse Sportive du Fontenay
<u>Lieu :</u>	Stade Louis Simon
<u>Objet de la réservation : pendant la période scolaire</u>	Entraînements Sportifs Organisations de Compétitions
<u>Jour et heure : pendant la période scolaire</u>	Mardi : 19h.00 à 21h.00 Jeudi : 19h.00 à 21h.00
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	La Jeunesse Sportive du Fontenay
<u>Lieu :</u>	Stade Jules Tauvel
<u>Objet de la réservation : pendant la période scolaire</u>	Entraînements Sportifs Organisations de Compétitions
<u>Jour et heure : pendant la période scolaire</u>	Samedi et dimanche : matchs suivant calendrier sportif La priorité de l'utilisation sera donnée à l'ASM Football.
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

M_DL230703_106

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupations aux différentes associations sportives domiciliées sur son territoire. Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations sportives afin de favoriser la pratique des activités physiques et sportives sur le territoire. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement portant sur l'utilisation des installations sportives. Il est également précisé que tout groupement sportif est soumis aux obligations régies par les lois, le code du sport ainsi que les mesures sanitaires en vigueur. Dans ce cadre, la ville de Montivilliers établit avec chaque partenaire sportif, (voir document en annexe) une convention d'occupation du domaine public. Cette convention est établie pour une durée de trois ans et à titre gracieux du fait des activités pratiquées visant l'intérêt général, conformément aux dérogations prévues à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

Que l'intérêt de la ville de Montivilliers de mettre des équipements sportifs à disposition des associations sportives ;

Que les associations sont les suivantes :

- Poona Montivilliers Badminton Club
- Montivilliers Escrime
- Montivilliers Handball
- Compagnie des Archers du Grand Colmoulins
- Amicale Laïque de Montivilliers Basket Ball
- Amicale Laïque Montivilliers Karaté Kyokushin
- Judo Club de Montivilliers
- Ecole d'Arts Martiaux de Montivilliers
- Kendo Club de Montivilliers
- Aïkido Club de Montivilliers
- Association Sportive de Montivilliers Football
- Kung Fu Thieu Lam
- Association Cycliste de Montivilliers
- Groupe Montivillon de Tennis
- Gymnastique Sportive Etoile Montivilliers
- Montivilliers Tennis de Table
- VP Forme
- Dansé'O
- Sport Loisirs et Détente Pour Tous
- Les colombines
- Association sportive du collège Belle Etoile
- Association sportive du collège Raymond Queneau
- Association sportive du collège Sainte Croix
- Association sportive du lycée Jean Prévost

Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 26 juin consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'équipements sportifs pour les Associations susnommées.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – On poursuit avec vous, Madame BOUBERT, sur les conventions.

Mme Christel BOUBERT – Merci, Monsieur le Maire. La deuxième délibération concerne la signature des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs aux associations sportives montivillonnaises cette fois-ci. Donc, c'est le renouvellement pour 2023-2026. Vous avez la liste des associations montivillonnaises qui utilisent nos équipements. Donc c'est tout simplement un renouvellement avec le règlement qui va bien.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, beaucoup. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Alors, il y a peut-être des élus qui ne peuvent pas prendre part au vote et nous allons noter leurs noms. Secrétariat de séance, nous notons le nom de Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE et le nom de Monsieur BERTIN Nicolas. Merci. Et maintenant, je reprends le vote. Vous voulez bien m'indiquer si vous vous abstenez ? Si vous votez contre ? Merci, Madame BOUBERT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 2

Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Nicolas BERTIN



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **Cycliste de Montivilliers**, représentée par **M. LOUVEL Eric** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **le local sportif et de stockage côté sud du gymnase Christian Gand du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique d'activités sportives, le stockage de matériel et des séances d'entraînements.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de...€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Responsable du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;

- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégitrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques. Elle devra également pouvoir accéder au local pour le déplacement du matériel de transport.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06 10 84 92 71

<u>Demandeur :</u>	Association Cycliste de Montivilliers
<u>Lieu :</u>	Local sportif et de stockage côté sud gymnase Christian Gand
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements sportifs et stockage de matériel
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire et vacances scolaires</u>	Lundi : 7h00 à 23h00 Mardi : 7h00 à 23h00 Mercredi : 7h00 à 23h00 Jeudi : 7h00 à 23h00 Vendredi : 7h00 à 23h00 Samedi : 7h00 à 23h00 Dimanche : 7h00 à 23h00
<u>Observations :</u>	Le local sera exclusivement utilisé pour le stockage de matériel jusqu'à sa classification en ERP et la rédaction d'un rapport de la commission de sécurité favorable.

Fait à MONTIVILLIERS, le
Pour l' Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **AïKIDO Club de Montivilliers**, représentée par **M. LEBERQUIER Gérard** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **la salle d'Arts Martiaux Igor Corrêa du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique de l'Aïkido, entraînements et compétitions.

Article 2.- Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.-. L'Association s'engage :

- A respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- A assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.-. L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.-. L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.-. L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.-. La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	AIKIDO Club
<u>Lieu :</u>	Salle d'Arts Martiaux Maître Igor Corréa
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisations de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Mardi : 19h30 à 21h30 Mercredi : 20h.30 à 22h.30 Jeudi : 19h30 à 21h 30
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association La Compagnie des Archers du Grand Colmoulins, représentée par **Mme Agnès DEVAUX**, agissant en sa qualité de Présidente,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **le gymnase Jean Prévost du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique du tir à l'arc, entraînements et compétitions.

Article 2.- Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.-. L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.-. L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.-. L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.-. L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.-. La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président(e)

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

**CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE
L'ÉQUIPEMENT**

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	Les Archers du Grand Colmoulins
<u>Lieu :</u>	Gymnase Jean Prévost
<u>Objet de la réservation : pendant la période scolaire</u>	Initiation à la pratique du Tir à l'Arc Entraînements pour préparation à la Compétition pour ceux qui le souhaitent
<u>Jour et heure :</u>	Mardi : 18h30 à 20h30 Mercredi : 16h.30 à 18h00 Vendredi : 20h.00 à 22h.00
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
La Présidente

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **Ecole d'Arts Martiaux de Montivilliers**, représentée par **Mme. LEBOUVIER Véronique** agissant en sa qualité de Présidente,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **la salle d'Arts Martiaux Igor Corrêa du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique des arts martiaux, entraînements et compétitions.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération déléгатrice de l'association.

Article 4.-. L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- À assurer la mise en place et le respect des gestes barrières.

Article 5.-. L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.-. L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.-. L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.-. La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	Ecole d'Arts Martiaux
<u>Lieu :</u>	Salle d'Arts Martiaux Maître Igor Corréa
<u>Objet de la réservation : pendant la période scolaire</u>	Entraînements Sportifs Organisations de Compétitions Cours handicaps
<u>Jour et heure : pendant la période scolaire</u>	Mercredi : 18h à 20h.30 Jeudi : 17h. à 19h30 Samedi 18h.30 à 20 h 30 Dimanche : 8h30 à 12h.00 <i>HANDICAP</i> Samedi : 8H 30 à 9h 45 <i>BOUTCHOUDO</i> : 9h.55 à 12h.
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **Poona Montivilliers Badminton Club**, représentée par **M. MORCAMP Philippe** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **la salle Christian Gand et le gymnase Jean Prévost du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique du badminton, entraînements et compétitions.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- A titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégitrice de l'association.

Article 4.-. L'Association s'engage :

- A respecter et à faire respecter le règlement des établissements sportifs affiché à l'entrée,
- A assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.-. L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.-. L'Association s'engage :

- A fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- A solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- A n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- A n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- A ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- A se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- A fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.-. L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.-. La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	Poona Montivilliers Badminton Club
<u>Lieu :</u>	Gymnase Christian GAND
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisations de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Lundi : 18h15 à 21h00 Mardi : 19h00 à 23h00 Mercredi : 18h00 à 23h00 Jeudi : 18h15 à 23h00 Vendredi : 18h30 à 23h00
<u>Observations :</u>	Compétitions les weekend et jours fériés, en accord avec le calendrier sportif et suivant disponibilités de la salle. <u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	Poona Badminton Club
<u>Lieu :</u>	Gymnase Jean Prévost
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisations de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Dimanche : 9h00 à 14h00
<u>Observations :</u>	Compétitions les weekend et jours fériés, en accord avec le calendrier sportif et suivant disponibilités de la salle. <u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **Amicale Laïque de Montivilliers Basket Ball**, représentée par **M. DIRANZO Cédric** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **le gymnase Jean Prévoist, la salle Sibran et le préau Jules Ferry du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique du basket, entraînements et compétitions.

Article 2.- Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de...€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.-. L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- À assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.-. L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.-. L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.-. L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.-. La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à joindre en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	A.L.M. Basket
<u>Lieu :</u>	Gymnase Jean Prévost
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisation de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Lundi : 18h30 à 22h00 Mercredi : 16h30 à 22h00 Jeudi : 17h00 à 20h00 Vendredi : 17h.00 à 20h.00.
<u>Observations :</u>	Compétitions les week-end et jours fériés, en accord avec le calendrier sportif et suivant disponibilités de la salle. <u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l' Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

**CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE
L'EQUIPEMENT**

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	A.L.M. Basket
<u>Lieu :</u>	Salle Pierre Sibran
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisation de Compétition
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Lundi : 17h00 à 21h15 Mardi : 17h00 à 22h00 Mercredi : 13h.00 à 22h.15 Jeudi : 17h00 à 22h Vendredi : 17h00 à 22h
<u>Observations :</u>	Compétitions les week-ends et jours fériés, en accord avec le calendrier sportif et suivant disponibilité de la salle. <u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire

ANNEXE 1
CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE
L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	A.L.M. Basket
<u>Lieu :</u>	Préau Jules Ferry
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Mardi : 18h00 à 20h30 Mercredi : 09h.00 à 12h.00 et de 13h30 à 18h00 Jeudi : 18h00 à 20h30 Pendant les vacances scolaires selon la disponibilité du préau
<u>Observations :</u>	Entraînements les week-ends et jours fériés, en accord avec le calendrier sportif et suivant disponibilité de la salle. <u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **DANSE'O**, représentée par **M. DOCTEUR Régis** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **les salles : d'Escrime Coraline Vitalis et de Gymnastique Aurélie Malausséna du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique Gymnastique d'entretien, entraînements et compétitions.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;

- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- À assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	DANSE'O
<u>Lieu :</u>	Salle Aurélie MALAUSSENA
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisation de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Lundi : 11h45 à 12h45 (jusqu'au 1 ^{er} juillet 2026)
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL du REGLEMENT :(article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Fait à MONTIVILLIERS, le
Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	DANSE'O
<u>Lieu :</u>	Salle d'Escrime Coraline VITALIS
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisation de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Mardi : 11h00 à 12h00 (jusqu'au 1 ^{er} juillet 2026)
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL du REGLEMENT</u> :(article 6) Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Fait à MONTIVILLIERS, le
Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **Montivilliers Escrime**, représentée par **M. DESCHAMPS HOULBREQUE** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **la salle d'escrime du complexe Max Louvel du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique de l'escrime, entraînements et compétitions.

Article 2.- Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- À assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	Montivilliers Escrime
<u>Lieu :</u>	Salle d'escrime dans le complexe Max Louvel
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisations de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Lundi : 17h30-21h30 Mercredi : 17h00-21h00 Jeudi : 17h à 21h00 Samedi : 13h30 à 16h30
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **Montivilliers Handball**, représentée par **M. DESNOYERS Mickaël** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **les gymnases Luc Abalo et Christian Gand** du **1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique du handball, entraînements et compétitions.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.-. L'Association s'engage :

- A respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- A assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.-. L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.-. L'Association s'engage :

- A fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- A solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- A n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- A n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- A ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- A se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- A fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.-. L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.-. La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	Montivilliers HAND BALL
<u>Lieu :</u>	Salle Luc Abalo
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisation de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Lundi : 17h.30 à 22h.00 Mardi : 17h.30 à 22h.00 Mercredi : 14h.00 à 22h.00 Jeudi : 17h.30 à 22h.00 Vendredi : 17h.00 à 22h.00 Samedi : 12h30 à 22h00 Dimanche : 8h00 à 22h00
<u>Observations :</u>	Compétitions les week-end et jours fériés, en accord le calendrier sportif et suivant disponibilités de la s <u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	Montivilliers HAND BALL
<u>Lieu :</u>	Gymnase Christian Gand
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisation de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Mardi : 17h.00 à 19h.00 Vendredi : 17h.00 à 18h.30
<u>Observations :</u>	Compétitions les week-end et jours fériés, en accord le calendrier sportif et suivant disponibilités de la s <u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **Judo Club de Montivilliers**, représentée par **Mme. LEBOUVIER Véronique** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus la salle **Igor Corrêa** du **1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique du judo, entraînements et compétitions.

Article 2.- Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- A respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- A assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- A fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- A solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- A n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- A n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- A ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- A se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- A fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	JUDO Club
<u>Lieu :</u>	Salle d'Arts Martiaux Igor Corrée
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisations de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Lundi : 17h.30 à 21h.45 Mardi : 17h.00 à 19h.30 Mercredi : 13h.30 à 18h. Vendredi : 17h.30 à 21h.45 Samedi : 13h.30 à 18h.30
<u>Observations :</u>	Compétitions les week-ends et jours fériés en accord avec le calendrier sportif et suivant disponibilités de la salle. <u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **Amicale Laïque de Montivilliers Karaté Kyokushin**, représentée par **M. GANDOLFO Olivier** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **la salle de Karaté Serge CAUFORIER du complexe Max Louvel du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique du karaté, entraînements et compétitions.

Article 2.- Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- À assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	A.L.M. Karaté
<u>Lieu :</u>	Salle de Karaté Serge CAUFORIER dans le complexe Max Louvel
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisations de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Lundi : 17h.00 à 22h.00 Mardi : 17h.00 à 22h.00 Mercredi : 17h.00 à 22h.00 Jeudi : 17h.00 à 22h.00 Vendredi : 17h.00 à 22h.00 Samedi : 12h.30 à 18h.00 Dimanche : 8h.00 à 12h.00
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **Kendo Club de Montivilliers**, représentée par **M. LEBERQUIER Gérard** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus la salle d'escrime du complexe **Max LOUVEL** du **1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique du Kendo, entraînements et compétitions.

Article 2.- Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de...€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégitrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportif affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	Kendo
<u>Lieu :</u>	Salle d'escrime du complexe Max Louvel
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisations de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Mardi : 17h00 à 21h30 Vendredi : 17h00 à 21h30
<u>Observations :</u>	Compétitions les weekend et jours fériés, en accord avec le calendrier sportif et suivant disponibilités de la salle. <u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **Kung Fu Thieu Lam**, représentée par **Mme Catherine LEVRAY**, agissant en sa qualité de Présidente,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus le gymnase **Christian Gand (étage)** du **1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique du Kung Fu, entraînements et compétitions.

Article 2.- Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.-. L'Association s'engage :

- A respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- A assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.-. L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.-. L'Association s'engage :

- A fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- A solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- A n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- A n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- A ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- A se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- A fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.-. L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.-. La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président(e)

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	KUNG FU THIEU LAM
<u>Lieu :</u>	Salle Christian Gand (1^{er} étage)
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Lundi : 17h30-21h30 Mardi: 8h00-20h00 Mercredi : 18h00-21h00 Jeudi : 16h30-21h00 Vendredi : 17h00-20h30 Samedi : 9h30-13h00 Dimanche : 10h00-12h00
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 juillet 2022.

D'une part,

ET

L'Association **LES COLOMBINES**, représentée par **Mme Malaurie LESEIGNEUR** agissant en sa qualité de Présidente,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **le préau Jules Ferry du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} juillet 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique de danse, gymnastique, acrobaties, maniement du bâton de majorette, entraînements et compétitions.

Article 2.- Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;

- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération déléгатrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} juillet 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	LES COLOMBINES
<u>Lieu :</u>	Préau Jules Ferry
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisation de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Samedi : 14h00 à 17h00 (jusqu'au 1 ^{er} juillet 2026)
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL du REGLEMENT :(article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Fait à MONTIVILLIERS, le
Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **Montivilliers Tennis de Table** représentée par **M. Jean-Bernard SALENNE**, agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **la salle de tennis de table du complexe Max Louvel du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique du tennis de table, entraînements et compétitions.

Article 2.- Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- À assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président(e)

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	Montivilliers Tennis de Table
<u>Lieu :</u>	Salle de Tennis de Table du Gymnase Max Louvel
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisations de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Lundi : 18h.00 à 21h.00 Mardi : 18h.00 à 23h.00 Mercredi : 13h.30 à 22h.00 Jeudi : 18h.00 à 23h.00 Vendredi : 16h.30 à 23h.00 Samedi : 13h.30 à 23h.00 Dimanche : 07h.30 à 15h.00
<u>Observations :</u>	Compétitions les week-ends et jours fériés, en accord avec le calendrier sportif et suivant disponibilités de la salle <u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **Sports, Loisirs et Détente pour tous**, représentée par **Mme PERIOU Kathy** agissant en sa qualité de Présidente,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **la salle Serge CAUFORIER : du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique du sport à destination de personnes en situation d'handicap.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Responsable du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.

- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- À assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06 10 84 92 71

<u>Demandeur :</u>	SPORTS LOISIRS ET DETENTE POUR TOUS
<u>Lieu :</u>	Salle Serge CAUFQUIER
<u>Objet de la réservation :</u>	Pratique du Sport à destination de personnes en situation de handicap
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Lundi : 15h00 à 17h00
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL du REGLEMENT</u> :(article 6) Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Fait à MONTIVILLIERS, le
Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06 10 84 92 71

<u>Demandeur :</u>	SPORTS LOISIRS ET DETENTE POUR TOUS
<u>Lieu :</u>	Salle Serge CAUFQUIER
<u>Objet de la réservation :</u>	Pratique du Sport à destination de personnes en situation de handicap
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Lundi : 15h00 à 17h00
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL du REGLEMENT :(article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Fait à MONTIVILLIERS, le
Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association sportive du collège Sainte Croix, représentée par **Mme. BOQUET Florence** agissant en sa qualité de Présidente,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **la salle Christian Gand du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe pour la pratique du sport scolaire, entraînements et compétitions.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.-. L'Association s'engage :

- A respecter et à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement affiché à l'entrée,
- A assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.-. L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.-. L'Association s'engage :

- A fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- A n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- A n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- A ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- A se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- A fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.-. L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.-. La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

ANNEXE 1
CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE
L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : .06.72.73.16.93

<u>Demandeur :</u>	U.N.S.S. Collège Privé Sainte-Croix
<u>Lieu :</u>	Stade Jules Tauvel
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements sportifs
<u>Jour et heure :</u>	Mercredi : 13h.00 à 15h.00
<u>Observations :</u>	Utilisation consentie en période scolaire.

Pour l'Association
La Présidente

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 juillet 2022.

D'une part,

ET

L'Association Sportive du lycée Jean Prévest, représentée par **M. BARREY Yoann** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **la salle Christian Gand du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique du sport scolaire entraînements et compétitions.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- A respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- A assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrières.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- A fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- A solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- A n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- A n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- A ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- A se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- A fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	U.N.S.S. Lycée Jean Prévost
<u>Lieu :</u>	Gymnase Jean Prévost
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements sportifs
<u>Jour et heure : pendant la période scolaire</u>	Lundi : 16h.30 à 18h.30 Mardi : 16h.30 à 18h.00 Mercredi : 13h.30 à 16h.00
<u>Observations :</u>	Utilisation consentie en période scolaire.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **VP FORME de Montivilliers**, représentée par **Mme SCHMIDT Valérie** agissant en sa qualité de Présidente,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **la salle de gymnastique Aurélie MALAUSSENA et la salle Serge CAUFORIER** du **1^{er} septembre 2023 au 1^{er} juillet 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique de la Gymnastique, Stretching, Pilate et yoga, entraînements et compétitions.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de...€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;

- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération déléгатrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- À assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} juillet 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	VP FORME
<u>Lieu :</u>	Salle de gymnastique Aurélie MALAUSSENA
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisation de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Lundi : 9h00 à 11h00
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL du REGLEMENT : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Fait à MONTIVILLIERS, le
Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	VP FORME
<u>Lieu :</u>	Salle Serge CAUFQUIER
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Vendredi : 9h00 à 10h00
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL du REGLEMENT :(article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Fait à MONTIVILLIERS, le
Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **Association Sportive de Montivilliers Football**, représentée par **M. GUILLOU Sylvain** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **les gymnases Christian Gand, Jean Prévost, les stades Claude DUPONT, Louis SIMON, Jules TAUVEL ainsi que les vestiaires du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique du football, entraînements et compétitions.

Article 2.- Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.-. L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.-. L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.-. L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.-. L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.-. La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	A.S.M. Football
<u>Lieu :</u>	Stade Claude Dupont
<u>Objet de la réservation : pendant la période scolaire</u>	Entraînements Sportifs Organisations de Compétitions
<u>Jour et heure : pendant la période scolaire</u>	Lundi : 17h.00 à 22h.00 Mardi : 18h.30 à 22h.00 Mercredi : 13h.00 à 22h.00 Jeudi : 18h.30 à 22h.00 Vendredi : 17h.30 à 22h.00 Samedi et dimanche : matchs suivant calendrier sportif
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation du stade en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	ASM FOOTBALL
<u>Lieu :</u>	Gymnase Christian Gand
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisation de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Mercredi : 16h30 à 18h00
<u>Observations :</u>	Compétitions les week end et jours fériés, en accord avec le calendrier sportif et suivant disponibilités de la salle <u>RAPPEL du REGLEMENT : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Fait à MONTIVILLIERS, le
Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	ASM FOOTBALL
<u>Lieu :</u>	Gymnase Jean Prévost
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisation de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Mardi : 20h30 à 22h30 Jeudi : 20h00 à 22h30
<u>Observations :</u>	Compétitions les week end et jours fériés, en accord avec le calendrier sportif et suivant disponibilités de la salle <u>RAPPEL du REGLEMENT : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Fait à MONTIVILLIERS, le
Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	A.S.M. Football
<u>Lieu :</u>	Stade Louis Simon
<u>Objet de la réservation : pendant la période scolaire</u>	Entraînements Sportifs Organisations de Compétitions
<u>Jour et heure :</u>	Lundi : 17h.00 à 19h.30 Mardi : 17h.00 à 21h.30 Mercredi : 17h.00 à 21h.30 Jeudi : 17h.00 à 21h.30 Vendredi : 17h.30 à 21h.30 Samedi et dimanche : matchs suivant calendrier sportif
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation du stade en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

**CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITI
L'ÉQUIPEMENT**

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	A.S.M. Football
<u>Lieu :</u>	Stade Jules Tauvel
<u>Objet de la réservation : pendant la période scolaire</u>	Entraînements Sportifs Organisations de Compétitions
<u>Jour et heure : pendant la période scolaire</u>	Lundi : 17h.00 à 21h.00 Mardi : 17h.00 à 21h.00 Mercredi : 17h.00 à 21h.00 Jeudi : 17h.00 à 21h.00 Vendredi : 17h.00 à 21h.00 Samedi et dimanche : matchs suivant calendrier sportif Les horaires du lundi au vendredi sont sous réserve des conditions climatiques et de la nuit.
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association sportive du collège de la Belle-Etoile, représentée par **M. LEBREUILLY Ludovic** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **les salles Christian Gand et Aurélie Malausséna du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe pour la pratique du sport scolaire, entraînements et compétitions.

Article 2.- Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- A respecter et à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement affiché à l'entrée,
- A assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- A fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- A n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- A n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- A ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- A se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- A fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	U.N.S.S. Belle Etoile
<u>Lieu :</u>	Gymnase Christian Gand
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Lundi : 16h30 à 18h15 Mercredi : 13h00 à 16h30 Jeudi : 16h30 à 18h15
<u>Observations :</u>	Utilisation consentie en période scolaire. Compétitions le mercredi après-midi sur demande auprès du service des sports.

Fait à MONTIVILLIERS, le
Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	U.N.S.S. Belle-Etoile
<u>Lieu :</u>	Complexe Max LOUVEL salle de gymnastique
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements sportifs
<u>Jour et heure :</u>	Mardi : 16h30 à 18h00 Mercredi : 12h30 à 14h30
<u>Observations :</u>	Compétitions le mercredi sur demande auprès du service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association Gymnastique Sportive Etoile Montivilliers, représentée par **Mme STALIN Marie** agissant en sa qualité de Présidente,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **la salle de gymnastique du complexe Max Louvel du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026** aux jours et heures figurant en annexe pour la pratique de la gymnastique, entraînements et compétitions.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- A respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- A assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- A fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- A solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- A n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- A n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- A ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- A se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- A fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	Gymnastique sportive étoile Montivilliers
<u>Lieu :</u>	Salle de gymnastique du complexe Max Louvel
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisations de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Lundi : 16h30-23h00 Mardi : 16h30-23h00 Mercredi : 10h.00 à 23h00 Jeudi : 16h30 à 23h00 Vendredi : 15h.00 à 23h00 Samedi : 08h30 à 18h00 Dimanche : 08h.30 à 18h.00
<u>Observations :</u>	Compétitions les week-ends et jours fériés, en accord avec le calendrier sportif et suivant disponibilités de la salle <u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

M_DL230703_107

MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - AUTORISATION - ADOPTION - SIGNATURE

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire - Les règlements de la restauration scolaire et des accueils périscolaires permettent de préciser les critères d'admission, d'inscription, de facturation, les régimes particuliers, les règles de vie, d'encadrement et de sécurité.

La réflexion relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, nous amène à devoir ajuster les règlements intérieurs, et nous permet de réinterroger leur contenu.

Les principales modifications concernent :

- Le règlement des accueils périscolaires :

Article 2 - Toute absence aux accueils périscolaires doit être obligatoirement signalée au Service Éducation Enfance Jeunesse. Seules les absences listées ci-dessous donnent lieu à une non-facturation :

☒ Pour maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation ;

☒ Pour cause de décès d'un membre de la famille sur présentation d'un justificatif ;

Article 3 - Au-delà de trois retards sur l'année, une majoration « prix dépassement » sera appliquée par tranche de 15 minutes ;

Article 3 - Un tarif extérieur pour les familles domiciliées hors de la commune sera appliqué en fonction de la situation fiscale (un tarif différencié pour les familles non imposables et imposables) ;

- Le règlement de la restauration scolaire :

Article 2 - Toute absence au service de restauration scolaire doit être obligatoirement signalée au Service Éducation Enfance Jeunesse. Seules les absences listées ci-dessous donnent lieu à une non-facturation :

☒ Pour maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation ;

☒ Pour cause de décès d'un membre de la famille sur présentation d'un justificatif ;

Article 3 - Un tarif extérieur pour les familles domiciliées hors de la commune sera appliqué en fonction de la situation fiscale (un tarif différencié pour les familles non imposables et imposables) ;

Article 3 - Un tarif spécifique pour « repas non prévu » sera appliqué lorsqu'aucune formalité d'inscription et de réservation n'aura été effectuée et validée par le Service Éducation Enfance Jeunesse.

L'inscription vaut acceptation des règlements intérieurs qui sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.

Les règlements sont disponibles au Service Éducation Enfance Jeunesse et téléchargeables à partir du Kiosque Famille.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L551-1 et R551-13 ,

CONSIDÉRANT

- La volonté de la ville d'actualiser et de préciser les règlements intérieurs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires,
- La volonté de la ville de limiter le gaspillage alimentaire en luttant contre les absences injustifiées,

Sa commission n°1 Vie éducative réunie le 20 juin 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** les règlements intérieurs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires, annexés à la présente délibération,
- **D'abroger** toutes délibérations et tous règlements antérieurs relatifs à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je redonne la parole à notre première adjointe en charge de la vie éducative. Et cette fois-ci, c'est sur le versant de la restauration scolaire et du périscolaire, Madame MALANDAIN.

Mme Fabienne MALANDAIN – Merci, Monsieur le Maire. Les règlements de la restauration scolaire et des accueils périscolaires permettent de préciser les critères d'admission, d'inscription, de facturation, les régimes particuliers, les règles de vie, d'encadrement et de sécurité. La réflexion relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire nous amène à devoir ajuster des règlements intérieurs et nous permet de réinterroger leur contenu.

Les principales modifications concernent, pour les accueils périscolaires, les absences et la non-facturation. Donc, toute absence doit être signalée à l'avance au service éducation, jeunesse et seules les absences listées ci-dessous donnent lieu à une non-facturation. On a ajouté un article 3 : au-delà de trois retards sur l'année, une majoration prix dépassement sera appliquée par tranche de 15 minutes. Et puis à la demande de la CAF, un tarif extérieur différencié pour les familles domiciliées hors de la commune sera appliqué en fonction de la situation fiscale, donc imposable et non imposable. Pour le règlement de la restauration scolaire, l'article 2 est le même que pour le périscolaire. L'article 3, un tarif extérieur pour les familles domiciliées hors de la commune sera appliqué lui aussi en fonction de la situation fiscale. Et dans l'article 3 sera ajouté un tarif spécifique pour repas non prévu qui sera appliqué lorsqu'aucune formalité d'inscription ou de réservation n'aura été effectuée et validée par le service éducation, enfance et jeunesse.

Ces règlements, vous les avez en annexe. Ils sont aussi disponibles au service enfance, éducation, jeunesse et téléchargeables à partir du kiosque famille.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pouvez-vous m'indiquer si vous vous abstenes ? Si vous votez contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



VILLE DE MONTIVILLIERS

Règlement intérieur de la restauration scolaire

- Article 1^{er} : Critères d'admission à la restauration scolaire
- Article 2 : Modalités d'inscription
- Article 3 : Les tarifs et le calcul du quotient familial
- Article 4 : Le paiement
- Article 5 : Régimes particuliers – Traitements médicaux
- Article 6 : Règles de vie
- Article 7 : Encadrement des enfants
- Article 8 : Sécurité et assurance
- Article 9 : Application du règlement
- Article 10 : Communication du règlement

Introduction

La ville de Montivilliers propose un service facultatif de restauration et d'animation au bénéfice des élèves des écoles publiques.

Le repas au restaurant scolaire est un moment éducatif et privilégié important dans la journée de l'enfant. Il favorise notamment son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développe des notions de convivialité et de respect de l'autre.

La ville de Montivilliers organise son service de restauration municipale en régie directe : le service est entièrement municipal.

Les menus sont affichés chaque semaine aux entrées des écoles et sont disponibles au Service Education Enfance Jeunesse. Ils sont également mis en ligne sur le site internet, les réseaux sociaux de la ville et le kiosque famille.

Article 1^{er} : Critères d'admission à la restauration scolaire

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Montivilliers.

Tous les enfants inscrits à la restauration scolaire municipale doivent être présents le matin à l'heure de début de l'enseignement pour être comptabilisés pour le repas du midi. Si l'enfant n'est pas inscrit à la restauration scolaire municipale, il est de la responsabilité des représentants légaux de venir le chercher à la fin de la classe le matin.

L'accès au service de restauration scolaire est étendu aux personnels de l'Education nationale après inscription au Service Education Enfance Jeunesse.

Article 2 : Modalités d'inscription

L'inscription de l'enfant se fait par les représentants légaux, elle est obligatoire et doit être renouvelée tous les ans.

L'inscription peut être réalisée :

- Au Service Education Enfance Jeunesse, 29 rue Oscar Germain ;
- Sur le kiosque famille : <https://montivilliers.kiosquefamille.fr>.

La famille doit transmettre :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- La copie des vaccinations à jour sur le carnet de santé ;
- L'autorisation parentale de droit à l'image complétée et signée (disponible sur le kiosque famille) ;
- Pour les familles montivillonnaises, la dernière attestation de quotient familial de la CAF ;
- Pour les familles domiciliées hors de Montivilliers, le dernier avis d'imposition.

La famille indique, pour l'année scolaire, si c'est une inscription :

- Tous les jours de la semaine ;
- Selon une semaine type ;
- Au calendrier.

Les enfants ne peuvent être accueillis que si les formalités administratives sont remplies et les dossiers enregistrés. Si un enfant se présente à la restauration scolaire et qu'il n'est pas inscrit, le Service Education Enfance Jeunesse contactera les représentants légaux pour lui remettre l'enfant. Si les représentants légaux ne se manifestent pas, tous les jours seront facturés en « repas non prévu » jusqu'à la régularisation du dossier d'inscription.

Les repas pris par un enfant hors présence prévue au calendrier sont considérés comme « repas non prévu » et soumis à un tarif spécifique, supérieur au plein tarif.

L'inscription et les modifications de réservation sont soumis à un délai de 5 jours francs. Pour des raisons de sécurité d'encadrement de l'enfant, la famille s'engage à respecter les jours de réservation.

Toute absence au service de restauration scolaire doit être obligatoirement signalée au Service Education Enfance Jeunesse.

Seules les absences listées ci-dessous donnent lieu à une non-facturation :

- Pour maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation ;
- Pour cause de décès d'un membre de la famille sur présentation d'un justificatif ;
- En cas d'absence de l'enseignant, à condition d'en avoir informé le Service Education Enfance Jeunesse ;
- Dans le cas où la famille ait prévenu au minimum 5 jours avant :
 - Sur le kiosque famille (<https://montivilliers.kiosquefamille.fr>) ;
 - Par courriel à l'adresse jeunesse@ville-montivilliers.fr ;
 - En se rendant au Service Education Enfance Jeunesse.

En cas de grève ou de sortie scolaire, les repas ne seront pas facturés.

Toute absence injustifiée ne pourra donner lieu à déduction.

Article 3 : Les tarifs et le calcul du quotient familial

En fonction des ressources, les représentants légaux peuvent bénéficier d'une tarification réduite. Pour en faire la demande, la famille, domiciliée à Montivilliers, doit fournir la dernière attestation de quotient familial de la CAF. Si la famille n'est pas allocataire de la CAF ou ne réside pas à Montivilliers, elle devra présenter le dernier avis d'imposition. Il est possible d'actualiser le tarif à tout moment dans l'année scolaire.

En l'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

Un tarif spécifique pour repas non prévu, supérieur au plein tarif, est appliqué lorsqu'aucune formalité d'inscription et de réservation n'a été effectuée et validée par le Service Education Enfance Jeunesse.

Les tarifs appliqués sont décidés chaque année par le Conseil Municipal et sont applicables à la rentrée de septembre.

Article 4 : Le Paiement

Les repas font l'objet d'une facture mensuelle adressée aux familles dans le courant du mois suivant via le kiosquefamille ou par voie postale. La facture est calculée sur la présence effective de l'enfant et sur les absences injustifiées.

Le paiement des factures peut s'effectuer :

- Par prélèvement automatique ;
- Par chèque, carte bancaire au Service Education Enfance Jeunesse ;
- Par carte bancaire via le kiosque famille.

En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture, les créances sont transmises au Trésor Public pour recouvrement.

Aucun remboursement n'est accordé à la famille même si l'enfant inscrit n'utilise pas le service.

Article 5 : Régimes particuliers – Traitements médicaux

La restauration municipale ne propose pas de régimes alimentaires spécifiques.

Cependant, concernant les allergies ou les pathologies avérées, un protocole d'accueil personnalisé doit être signé entre la Ville et les représentants légaux. Le protocole est établi sur rendez-vous et sur présentation d'un certificat médical d'un allergologue ou d'un spécialiste.

Un protocole est également nécessaire pour qu'un traitement médical puisse être administré à l'enfant. Ce document est notifié aux agents chargés du service des enfants. Sans protocole, aucun médicament ne peut être administré par du personnel municipal. En cas de pathologie chronique nécessitant une médication journalière, un représentant légal, ou une personne majeure désignée par elle, ou une infirmière libérale doit venir administrer le médicament à l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident, les représentant légaux sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, ils sont tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, la ville se réserve le droit de faire appel en priorité aux services d'urgences. Elle en informera les familles.

Dans le cas où la famille n'aurait pas engagé les démarches nécessaires, la ville décline toute responsabilité en cas de problème.

Le tarif F est appliqué pour les enfants apportant un panier repas dans le cadre d'un protocole personnalisé nécessitant une substitution au repas municipal proposé.

Article 6 : Règles de vie

Les règles de vie du temps méridien doivent respecter le cadre éducatif commun au temps scolaire et périscolaire. Pour favoriser l'éveil au goût, les enfants sont amenés à goûter les plats et denrées qui leurs sont proposés.

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise. Parents, enfants et agents s'engagent à respecter les lieux, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Chacun s'engage à un respect mutuel. Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés aux familles.

Tout comportement dangereux, agressif ou injurieux envers les autres enfants ou les adultes ne peut être admis. En pareil cas, la famille sera informée par le responsable de l'encadrement du temps du midi, et si nécessaire par courrier de la Ville. Si le mauvais comportement de l'enfant devait perdurer ou en cas d'absence de coopération des familles, la Ville pourrait décider de l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant.

Aucun aliment ne devra être apporté de l'extérieur, sauf protocole personnalisé. De la même manière, aucun aliment ne devra être emporté hors du restaurant.

Article 7 : Encadrement des enfants

Le temps méridien est de la responsabilité de la Ville et le personnel est sous l'autorité du Maire.

Les personnels du service et de surveillance apprennent aux enfants à manger correctement, à goûter à tous les plats et ils veillent à la bonne tenue à table, à l'hygiène et au respect de la nourriture.

Des activités sont proposées aux enfants, avant et après le repas. Elles n'ont pas de caractère obligatoire pour l'enfant et sont encadrées par des animateurs dans les écoles élémentaires. Dans les écoles maternelles, les enfants sont encadrés par les ATSEM sur l'ensemble du temps méridien.

Article 8 : Sécurité et assurance

Les représentants légaux doivent contracter une police responsabilité civile pour les sinistres non couverts par l'assurance de la ville, exactement comme ils le font dans le cadre scolaire.

Les représentants légaux doivent notifier à la ville par écrit le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant en cas de départ exceptionnel. Ces dernières doivent impérativement être âgées de plus de 14 ans. Sans le respect de ces dispositions, l'enfant ne sera pas remis à la tierce personne.

Dans le cadre des animations, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur de l'école, l'inscription vaut de fait autorisation de sortie.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur à la restauration scolaire.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des enfants. Article

9 : Application du règlement

La Directrice Générale des Services et le Service Education Enfance Jeunesse sont chargés de veiller au bon respect de ce règlement.

Article 10 : Communication du règlement

Ce règlement est à disposition sur chaque lieu d'accueil, téléchargeable sur le site internet de la ville de Montivilliers et sur le kiosque famille. Il est communiqué aux familles lors de l'inscription.

Ce règlement prend effet à la rentrée de septembre 2023.

L'inscription de l'enfant à la restauration scolaire vaut acceptation et respect du présent règlement.

Fait à MONTIVILLIERS,

Le Maire,

Jérôme DUBOST



VILLE DE MONTIVILLIERS

Règlement intérieur des accueils périscolaires du matin et du soir

Article 1^{er} : Critères d'admission dans les accueils périscolaires

Article 2 : Modalités d'inscription

Article 3 : Les tarifs et le calcul du quotient familial

Article 4 : Le paiement

Article 5 : Régimes particuliers – Traitements médicaux

Article 6 : Règles de vie

Article 7 : Encadrement des enfants

Article 8 : Sécurité et assurance

Article 9 : Application du règlement

Article 10 : Communication du règlement

Introduction

La ville de Montivilliers organise un service d'accueil de loisirs périscolaire le matin avant l'école et le soir après l'école pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville. Ce service d'animation est facultatif. La ville se réserve le droit d'adapter le fonctionnement ou de reconsidérer l'ouverture en fonction des besoins ou du nombre d'inscrits.

Les accueils périscolaires de la ville de Montivilliers sont déclarés en *Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)* auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Seine-Maritime. Ils répondent au cahier des charges et à la réglementation en vigueur et ils sont soumis à l'habilitation de la Protection Maternelle et Infantile pour les accueils maternels. Dans le cadre du Projet Educatif de la ville, ils permettent à l'enfant de participer à des activités de loisirs collectives et éducatives.

Article 1^{er} : Critères d'admission dans les accueils périscolaires

Les accueils sont ouverts à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Montivilliers.

L'accueil périscolaire du matin est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 7h45. Il débute le jour suivant la date de la rentrée scolaire.

L'accueil périscolaire du soir est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'à 18h00. Il débute le jour de la rentrée scolaire. Un goûter est servi aux enfants sur ce temps d'accueil. Pour des raisons d'organisation, les départs peuvent s'effectuer à partir de 17h00.

Il est demandé de respecter les horaires (CF article 3).

Article 2 : Modalités d'inscription

L'inscription de l'enfant se fait par les représentants légaux. Elle est obligatoire et doit être renouvelée tous les ans.

L'inscription peut être réalisée :

- Au Service Education Enfance Jeunesse, 29 rue Oscar Germain ;
- Sur le kiosque famille : <https://montivilliers.kiosquefamille.fr>.

La famille doit transmettre :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- La copie des vaccinations à jour sur le carnet de santé ;
- L'autorisation parentale de droit à l'image complétée et signée (disponible sur le kiosque famille) ;
- Pour les familles montivillonnaises, la dernière attestation de quotient familial de la CAF ;
- Pour les familles domiciliées hors de Montivilliers, le dernier avis d'imposition.

La famille indique, pour l'année scolaire, si c'est une inscription :

- Tous les jours de la semaine ;
- Selon une semaine type ;
- Au calendrier.

Les enfants ne peuvent être accueillis que si les formalités administratives sont remplies et les dossiers enregistrés. Si un enfant se présente à l'accueil et qu'il n'est pas inscrit, le directeur de l'accueil contactera les représentants légaux pour lui remettre l'enfant. Si les représentants légaux ne se manifestent pas, tous les jours seront facturés jusqu'à la régularisation du dossier d'inscription.

L'inscription et les modifications de réservation sont soumis à un délai de 5 jours francs. Pour des raisons de sécurité d'encadrement de l'enfant, la famille s'engage à respecter les jours de réservation.

Toute absence au périscolaire doit être obligatoirement signalée au Service Education Enfance Jeunesse.

Seules les absences listées ci-dessous donnent lieu à une non-facturation :

- Pour maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation ;
- Pour cause de décès d'un membre de la famille sur présentation d'un justificatif ;
- En cas d'absence de l'enseignant, à condition d'en avoir informé le Service Education Enfance Jeunesse ;

- Dans le cas où la famille ait prévenu au minimum 5 jours avant :
 - Sur le kiosque famille (<https://montivilliers.kiosquefamille.fr>) ;
 - Par courriel à l'adresse jeunesse@ville-montivilliers.fr ;
 - En se rendant au Service Education Enfance Jeunesse.

En cas de grève ou de sortie scolaire au-delà de 16h30, les séances ne seront pas facturées.

Toute absence non justifiée ne peut donner lieu à déduction.

Article 3 : Les tarifs et le calcul du quotient familial

En fonction des ressources, les représentants légaux peuvent bénéficier d'une tarification réduite. Pour en faire la demande, la famille, domiciliée à Montivilliers, doit fournir la dernière attestation de quotient familial de la CAF. Si la famille n'est pas allocataire de la CAF ou ne réside pas à Montivilliers, elle devra présenter le dernier avis d'imposition. Il est possible d'actualiser le tarif à tout moment dans l'année scolaire.

En l'absence de justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Au-delà de trois retards sur l'année, une majoration « prix dépassement » sera appliquée par tranche de 15 minutes. De plus, au-delà de 18h00 et dans l'impossibilité de joindre les représentants légaux, le responsable de l'accueil est dans l'obligation de prévenir les services de police.

Les tarifs sont décidés chaque année par le Conseil municipal et sont applicables à la rentrée de septembre.

Article 4 : Le paiement

L'accueil périscolaire fait l'objet d'une facture mensuelle adressée à la famille via le kiosque famille ou par voie postale dans le courant du mois suivant. La facture est calculée sur la présence effective de l'enfant et sur les absences injustifiées.

Le paiement des factures peut s'effectuer :

- Par prélèvement automatique ;
- Par chèque, carte bancaire au Service Education Enfance Jeunesse ;
- Par chèque emploi service universel (CESU) ;
- Par carte bancaire via le kiosque famille.

En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture, les créances sont transmises au Trésor Public pour recouvrement.

Aucun remboursement n'est accordé à la famille même si l'enfant inscrit n'utilise pas le service.

Article 5 : Régimes particuliers – Traitements médicaux

Un goûter est servi aux enfants pendant l'accueil du soir. La restauration municipale ne propose pas de régimes alimentaires spécifiques.

Cependant, concernant les allergies ou les pathologies avérées, un protocole d'accueil personnalisé doit être signé entre la Ville et les représentants légaux. Le protocole est établi sur rendez-vous et sur présentation d'un certificat médical d'un allergologue ou d'un spécialiste.

Un protocole est également nécessaire pour qu'un traitement médical puisse être administré à l'enfant. Ce document est notifié aux agents chargés du service des enfants. Sans protocole, aucun médicament ne peut être administré par du personnel municipal. En cas de pathologie chronique nécessitant une médication journalière, un représentant légal, ou une personne majeure désignée par elle, ou une infirmière libérale doit venir administrer le médicament à l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident, les représentants légaux sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, ils sont tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, la ville se réserve le droit de faire appel en priorité aux services d'urgences. Elle en informera les familles.

Dans le cas où les représentants légaux n'auraient pas engagé les démarches nécessaires, la ville décline toute responsabilité en cas de problème.

Article 6 : Règles de vie

Les règles de vie sont définies dans le projet pédagogique élaboré par chaque accueil. Il peut être remis aux familles sur simple demande.

Les règles de vie des accueils doivent respecter le cadre éducatif commun au temps scolaire et périscolaire. Parents, enfants et animateurs s'engagent à respecter les lieux, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Chacun s'engage à un respect mutuel. Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés aux familles.

Tout comportement dangereux, agressif ou injurieux envers les autres enfants ou les adultes ne peut être admis. En pareil cas, la famille est informée par le directeur de l'accueil et si nécessaire par courrier de la ville. Si le mauvais comportement de l'enfant devait perdurer ou en cas d'absence de coopération des familles, la ville peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

Article 7 : Encadrement des enfants

Les animateurs diplômés assurent le bon fonctionnement des accueils en veillant à proposer des activités adaptées à l'âge de l'enfant et au rythme de la journée. Les animateurs sont encadrés par un directeur, garant du bon fonctionnement pratique et de la mise en application du projet pédagogique de l'accueil.

Article 8 : Sécurité et assurance

Les représentants légaux doivent contracter une police responsabilité civile couvrant les activités périscolaires pour les sinistres non couverts par l'assurance de la ville, exactement comme ils le font dans le cadre scolaire.

Les représentants légaux doivent notifier à la ville par écrit le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant. Ces dernières doivent impérativement être âgées de plus de 14 ans. Sans le respect de ces dispositions, l'enfant ne sera pas remis à la tierce personne.

Seuls les enfants de plus de 10 ans peuvent être autorisés par leurs représentants légaux à partir seuls de l'accueil.

Dans le cadre des animations, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur de l'école, l'inscription vaut de fait autorisation de sortie.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur au périscolaire.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration des effets personnels des enfants.

Article 9 : Application du règlement

La Directrice Générale des Services et le Service Education Enfance Jeunesse sont chargés de veiller au bon respect de ce règlement.

Article 10 : Communication du règlement

Ce règlement est à disposition sur chaque lieu d'accueil, téléchargeable sur le site internet de la ville de Montivilliers et sur le kiosque famille. Il est communiqué aux familles lors de l'inscription.

Ce règlement prend effet à la rentrée de septembre 2023.

L'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire vaut acceptation et respect du présent règlement.

Fait à MONTIVILLIERS,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

M_DL230703_108

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES ET DES MERCREDIS LOISIRS - AUTORISATION - ADOPTION - SIGNATURE

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire – Soucieuse de l'épanouissement des enfants et des jeunes, la ville de Montivilliers a favorisé et encouragé le développement d'une offre éducative riche et variée.

A ce titre, la ville organise des accueils extrascolaires en ville haute et ville basse (pendant les vacances), et le mercredi dit « les mercredis loisirs », ouverts à tous les enfants, qu'ils soient domiciliés à Montivilliers ou non.

Ces accueils proposent des temps de loisirs éducatifs et des pratiques d'activités diversifiées afin de permettre à tous les enfants de 6 à 17 ans de vivre ensemble des moments de découverte, de partage et de prise d'autonomie. Les accueils doivent être agréés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, afin d'être en partie financés par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.

Pendant les vacances et le mercredi, les enfants sont accueillis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Il a été organisé également, pour le confort des familles, une garderie avant et après les temps d'accueil (de 8h30 à 9h00, de 12h00 à 12h15 et de 13h45 à 14h00).

Pendant les vacances, deux sites se répartissent le territoire, un en ville haute au sein de l'école élémentaire Louise Michel, l'autre en ville basse dans l'école élémentaire Victor Hugo. Ils sont dirigés par des animateurs permanents, titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), et les enfants encadrés par une équipe diplômée.

L'accueil des mercredis loisirs reçoit les enfants uniquement en ville haute au sein de l'école élémentaire Louise Michel.

Les tarifs sont établis à la demi-journée ou selon le type d'activités. Le quotient familial détermine pour les Montivillonnais le tarif appliqué. Pour les familles non-allocataires domiciliées dans la commune, il est demandé le dernier avis d'imposition.

Pour les familles domiciliées hors de la commune, deux tarifs sont proposés en fonction de leur situation fiscale.

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur qui sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le règlement est disponible au Service Éducation Enfance Jeunesse, et téléchargeable à partir du Kiosque Famille.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 227-4 et R. 227-1 à R. 227-30 ;

CONSIDÉRANT

- la nécessité d'accueillir tous les enfants sans distinction de domicile et d'appliquer un tarif en fonction du quotient familial afin de respecter les conditions d'obtention du financement de la CAF.

- la nécessité de mettre en place un règlement intérieur définissant les modalités d'inscription et de tarification des accueils extrascolaires et du mercredi ;

Sa commission n°1 Vie éducative réunie le 20 juin 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** le règlement intérieur des activités extrascolaires et des mercredis loisirs, annexé à la présente délibération.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Pour la délibération 25, il s'agit du règlement intérieur des activités. Donc c'est la continuité, cette fois-ci, c'est pour les mercredis loisirs.

Mme Fabienne MALANDAIN – Pour les activités extrascolaires, la Ville organise des activités extrascolaires en ville haute et en ville basse pendant les vacances, et les mercredis loisirs qui sont ouverts à tous les enfants, qu'ils soient domiciliés à Montivilliers ou non. Pendant les vacances et le mercredi, les enfants sont accueillis de 9h à 12h et de 14h à 17h30 avec un service de garderie avant et après les temps d'accueil. L'accueil des mercredis loisirs reçoit des enfants uniquement en ville haute au sein de l'école élémentaire Louise Michel. Les tarifs sont établis à la demi-journée ou selon le type d'activité. Le quotient familial détermine pour les Montivillons le tarif appliqué. Pour les familles non-allocataires domiciliées dans la commune, il est demandé le dernier avis d'imposition. Pour les familles domiciliées hors commune, deux tarifs sont proposés en fonction de la situation fiscale.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter le règlement des accueils extrascolaires.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN. Sur cette délibération, avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Merci de nous préciser si le Conseil municipal s'abstient ? Vote contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



VILLE DE MONTIVILLIERS

Règlement intérieur des activités extrascolaires et des mercredis loisirs

- Article 1^{er} : Critères d'admission
- Article 2 : Modalités d'inscription
- Article 3 : Les tarifs et le calcul du quotient familial
- Article 4 : Le paiement
- Article 5 : Régimes particuliers – Traitements médicaux
- Article 6 : Règles de vie
- Article 7 : Encadrement des enfants
- Article 8 : Sécurité et assurance
- Article 9 : Application du règlement
- Article 10 : Communication du règlement

Introduction

La ville de Montivilliers propose un service facultatif d'accueil d'enfants âgés entre 6 et 17 ans pendant les vacances scolaires (sauf vacances de décembre) et de 6 à 12 ans le mercredi pendant le temps scolaire.

Article 1^{er} : Critères d'admission

Les accueils sont ouverts à tous les enfants ayant 6 ans révolus.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

Le matin à partir de 9h00 jusqu'à 12h00 et l'après-midi de 14h00 à 17h30.

Pour le confort des familles, une garderie est mise en place de 8h30 à 9h00 et de 12h00 à 12h15 pour l'accueil du matin, et de 13h45 à 14h00 pour l'accueil de l'après-midi. En fin de journée, les départs se font à 17h30. Il n'y a pas de départs échelonnés.

Il est demandé aux familles de respecter ces horaires. Au-delà de 17h30 et dans l'impossibilité de joindre les détenteurs de l'autorité parentale, le responsable de l'accueil sera dans l'obligation de prévenir les services de police.

Article 2 : Modalités d'inscription

L'inscription de l'enfant se fait par les représentants légaux. Elle est obligatoire et doit être renouvelée tous les ans pour les mercredis loisirs et à chaque session de vacances pour les accueils de loisirs.

L'inscription peut être réalisée :

- Au Service Education Enfance Jeunesse, 29 rue Oscar Germain ;
- Sur le kiosque famille : <https://montivilliers.kiosquefamille.fr>.

La famille doit transmettre :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- La copie des vaccinations à jour sur le carnet de santé ;
- L'autorisation parentale de droit à l'image complétée et signée (disponible sur le kiosque famille).
- Pour les familles montivillonnaises, la dernière attestation de quotient familial de la CAF ;
- Pour les familles domiciliées hors de Montivilliers, le dernier avis d'imposition.

Les enfants ne peuvent être accueillis que si les formalités administratives sont remplies et les dossiers enregistrés. Si un enfant se présente à l'accueil et qu'il n'est pas inscrit, le Service Education Enfance Jeunesse contactera les représentants légaux pour lui remettre l'enfant. Si les représentants légaux ne se manifestent pas, tous les jours seront facturés jusqu'à la régularisation du dossier d'inscription.

L'inscription et les modifications de réservation sont soumis à un délai de 2 jours francs. Pour des raisons de sécurité d'encadrement de l'enfant, la famille s'engage à respecter les jours de réservation.

Toute absence aux accueils doit être obligatoirement signalée au Service Education Enfance Jeunesse.

Seules les absences listées ci-dessous donnent lieu à une non-facturation :

- Pour maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation ;
- Pour cause de décès d'un membre de la famille sur présentation d'un justificatif ;
- Dans le cas où la famille ait prévenu au minimum 2 jours avant :
 - Sur le kiosque famille (<https://montivilliers.kiosquefamille.fr>) ;
 - Par courriel à l'adresse jeunesse@ville-montivilliers.fr ;
 - En se rendant au Service Education Enfance Jeunesse.

Toute absence injustifiée ne pourra donner lieu à déduction.

Article 3 : Les tarifs et le calcul du quotient familial

En fonction des ressources, les représentants légaux peuvent bénéficier d'une tarification réduite. Pour en faire la demande, la famille, domiciliée à Montivilliers, doit fournir la dernière attestation de quotient familial de la CAF. Si la famille n'est pas allocataire de la CAF ou ne réside pas à Montivilliers, elle devra présenter le dernier avis d'imposition. Il est possible d'actualiser le tarif à tout moment dans l'année scolaire.

En l'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

Les tarifs appliqués sont décidés chaque année par le Conseil Municipal et sont applicables à la rentrée de septembre.

Article 4 : Le Paiement

Les temps d'accueil font l'objet d'une facture mensuelle adressée aux familles dans le courant du mois suivant via le kiosquefamille ou par voie postale. La facture est calculée sur la présence effective de l'enfant et sur les absences injustifiées.

Le paiement des factures peut s'effectuer :

- Par prélèvement automatique ;
- Par chèque CESU ;
- Par bon temps libre (uniquement pour les vacances scolaires des enfants âgés de 6 à 12 ans) ;
- Par chèque ANCV (uniquement pour les vacances scolaires) ;
- Par chèque, carte bancaire au Service Education Enfance Jeunesse ;
- Par carte bancaire via le kiosque famille.

En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture, les créances sont transmises au Trésor Public pour recouvrement.

Article 5 : Régimes particuliers – Traitements médicaux

Un goûter est servi aux enfants en fin d'après-midi.

Cependant, concernant les allergies ou les pathologies avérées, il est important d'en informer la directrice de l'accueil avant le démarrage des vacances.

En vertu de *l'article R. 227-9 du CASF*, un des membres de l'équipe d'encadrement, désigné par le directeur et placé sous son autorité, est chargé d'assurer le suivi sanitaire. Cette personne, communément appelée « assistant sanitaire », est donc en charge de la fonction sanitaire.

En cas de maladie ou d'incident, les détenteurs de l'autorité parentale sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, ils sont tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, la ville se réserve le droit de faire appel en priorité aux services d'urgences. Elle en informera les familles.

Article 6 : Règles de vie

Les règles de vie sont définies dans le projet pédagogique élaboré par chaque accueil. Il peut être remis aux familles sur simple demande.

Chacun s'engage à un respect mutuel ainsi qu'à respecter les lieux, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés aux familles.

Tout comportement dangereux, agressif ou injurieux envers les autres enfants ou les adultes ne peut être admis. En pareil cas, la famille sera informée par le directeur de l'accueil et si nécessaire par courrier de la Ville. Si le mauvais comportement de l'enfant devait perdurer ou en cas d'absence de coopération des familles, **la Ville pourrait décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs.**

Article 7 : Encadrement des enfants

Les temps d'accueil extrascolaire et les mercredis loisirs sont de la responsabilité de la Ville et le personnel est placé sous l'autorité du Maire.

Les animateurs diplômés assurent le bon fonctionnement des accueils, en proposant des activités adaptées à l'âge et au rythme de la journée. Les animateurs sont encadrés par un directeur, garant du bon fonctionnement pratique et de la mise en application du projet pédagogique de l'accueil.

Article 8 : Sécurité et assurance

Les représentants légaux doivent contracter une police responsabilité civile pour les sinistres non couverts par l'assurance de la ville, exactement comme ils le font dans le cadre scolaire.

Les représentants légaux doivent notifier à la ville par écrit le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant en cas de départ exceptionnel. Ces dernières doivent impérativement être âgées de plus de 14 ans. Sans le respect de ces dispositions, l'enfant ne sera pas remis à la tierce personne.

Dans le cadre des animations, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur de l'accueil, l'inscription vaut de fait autorisation de sortie.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des enfants. Article

9 : Application du règlement

La Directrice Générale des Services et le Service Education Enfance Jeunesse sont chargés de veiller au bon respect de ce règlement.

Article 10 : Communication du règlement

Ce règlement est à disposition sur chaque lieu d'accueil, téléchargeable sur le site internet de la ville de Montivilliers et sur le kiosque famille. Il est communiqué aux familles lors de l'inscription.

Ce règlement prend effet à la rentrée de septembre 2023.

L'inscription de l'enfant vaut acceptation et respect du présent règlement.

Fait à MONTIVILLIERS,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

M_DL230703_109

RESTAURATION SCOLAIRE– APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) DANS UNE COMMUNE EXTÉRIEURE

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire - L'objet de cette délibération est de permettre aux familles dont les enfants doivent, par décision de l'Inspection Académique, suivre une scolarité dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) située dans une commune extérieure à leur commune de résidence, de bénéficier de la restauration scolaire dans des conditions équitables.

Le principe est le suivant :

Dans un premier temps, la commune d'accueil facture à la famille les repas pris à l'école par les enfants en fonction des tarifs correspondant à leur quotient familial, tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil Municipal de la commune de résidence.

Dans un second temps, la commune d'accueil facture à la commune de résidence le différentiel entre son tarif extérieur et le tarif appliqué à la famille.

Ce dispositif est formalisé par une convention conclue entre la commune d'accueil et la commune de résidence, sur le principe de la réciprocité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

- le but du dispositif qui est :

de permettre aux familles dont les enfants doivent, par décision de l'Inspection Académique, suivre une scolarité dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) située dans une commune extérieure à leur commune de résidence, de bénéficier de la restauration scolaire dans des conditions équitables.

- la transmission réciproque chaque année de leurs grilles tarifaires pour la restauration scolaire entre les communes de résidence et d'accueil à l'occasion de la rentrée scolaire ;

Sa commission n°1 Vie éducative réunie le 20 juin 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer au titre des années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 avec les communes de résidence et les communes d'accueil, les conventions fixant les conditions de facturation et de remboursement des repas des enfants scolarisés dans les classes ULIS et établies suivant le modèle ci-annexé.

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 251

Nature et intitulé : 7067

Montant de la recette : 3500 euros

Sous-fonction et rubrique : 212

Nature et intitulé : 6558

Montant de la dépense : 500 €

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Madame MALANDAIN, je vous redonne la parole. Cette fois-ci, vous allez nous résumer au titre la restauration scolaire, c'est l'application du quotient familial pour les enfants scolarisés en ULIS. ULIS, c'est l'Unité localisée pour l'inclusion scolaire.*

***Mme Fabienne MALANDAIN** – Ces enfants qui sont scolarisés en ULIS à Montivilliers ne sont pas forcément issus tous de Montivilliers, il y en a un bon nombre qui viennent d'une commune extérieure. Donc pour le tarif de la cantine – je vous explique parce que la délibération est peut-être un peu compliquée – nous leur facturons le tarif qui leur serait fait dans leur commune, avec leur quotient dans leur commune. Mais comme ce sont des enfants de l'extérieur et que nous, pour les extérieurs, on a un tarif extérieur, les communes nous remboursent la différence entre les deux tarifs. C'est une convention à signer entre les communes et nous-mêmes.*

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Très bien. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Merci de préciser si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION D'APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DANS UNE COMMUNE EXTERIEURE

Entre

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, M. Jérôme DUBOST, autorisé par délibération du Conseil Municipal d'une part,

Et

La Ville de représentée par son Maire, M. , autorisé par délibération du Conseil Municipal, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

En préambule :

La ville de Montivilliers peut avoir la qualité de commune de résidence ou de commune d'accueil selon les cas et applique le principe de réciprocité.

Article 1 :

L'objet de cette convention est de permettre aux familles dont les enfants doivent, par décision de l'Inspection Académique, suivre une scolarité dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) située dans une commune extérieure à leur commune de résidence, de bénéficier de la restauration scolaire dans des conditions équitables.

Article 2 :

La commune d'accueil facture à la famille les repas pris à l'école par les enfants en fonction des tarifs correspondants à leur quotient familial, tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil Municipal de la commune de résidence.

Article 3 :

Les communes d'accueil et de résidence se transmettent réciproquement chaque année à l'occasion de la rentrée scolaire de septembre leur grille tarifaire.

Article 4 :

La commune d'accueil facture par ailleurs à la commune de résidence le différentiel entre son tarif extérieur imposable et le tarif appliqué à la famille.

Article 5 :

La commune d'accueil adresse un titre de recette joint à la délibération et la convention.

La commune de résidence acquitte les sommes dues mensuellement, dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette.

Article 6 :

La présente convention est conclue au titre des années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026.

Elle pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la diligence de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois rendant caduque l'opération financière.

Toute modification de l'une des stipulations de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Montivilliers, le

Pour la Ville de Montivilliers

Pour la Ville

Le Maire

Le Maire

M_DL230703_110

ADOPTION ET SIGNATURE DU NOUVEAU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET SES PARTENAIRES

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire – Le Projet Éducatif Territorial de la ville de Montivilliers est un cadre contractuel avec l'État qui fixe les orientations de l'ensemble de la communauté éducative du territoire en direction des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans.

Le PEdT est un cadre partenarial matérialisé par une convention, elle-même signée par le Maire, le Préfet, l'Inspecteur d'Académie, et le cas échéant par le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité sociale agricole, lorsque les accueils de loisirs déclarés sont éligibles aux aides et prestations de la branche famille.

Évolutif et dynamique, le PEdT permet de s'interroger sur des actions à entreprendre pour répondre au plus près aux besoins des enfants et des familles. Il s'inscrit dans une démarche partenariale affirmée entre la ville, l'Éducation nationale, les services de l'État, la CAF, les associations et les représentants des parents d'élèves.

Après deux PEdT élaborés en 2014 et 2017, la réflexion s'est poursuivie, depuis 2020, avec l'Éducation nationale et les différents partenaires, via un PEdT nommé Projet Éducatif Montivillon.

Pour les trois prochaines années, la ville de Montivilliers souhaite réaffirmer son ambition éducative auprès des jeunes et a réécrit, en concertation avec la communauté éducative, un projet.

Le diagnostic, les objectifs et le plan d'actions ont été construits sur la base de la réflexion entre la collectivité et l'Éducation nationale. L'objectif est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les différentes activités proposées sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

Le dispositif se doit de déterminer les enjeux prioritaires pour les usagers. Il identifie les attentes et les moyens des différentes structures.

Le projet éducatif fixe les orientations pour les prochaines années, à savoir l'amélioration de la prise en charge des enfants et une meilleure articulation des différents temps de la journée.

Compte tenu des actions éducatives développées depuis de nombreuses années tant au niveau scolaire que périscolaire, le nouveau PEdT s'appuie sur les activités périscolaires existantes mais également sur la possibilité de s'inscrire sur le dispositif Plan mercredi.

Les enjeux :

- Affirmer une ambition éducative sur le territoire et traduire la volonté de la collectivité ;
- Faire de l'Éducation une problématique partagée par tous les acteurs du territoire ;
- Avoir une approche partagée et cohérente des temps et rythmes des enfants et des jeunes ;
- Favoriser les échanges avec les familles : information, concertation, communication, ... ;
- Apporter des réponses cohérentes aux enfants et aux jeunes et à leurs familles ;
- Contribuer à l'échelle du territoire à la réussite et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Les objectifs éducatifs du PEdT partagés par les partenaires :

- Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations ;
- Renforcer la participation des acteurs et la cohérence éducative autour des besoins de l'Enfant et du Jeune ;

- Faciliter la place des parents au sein du parcours éducatif de leurs enfants et développer le soutien à la parentalité ;
- Promouvoir l'éducation à l'environnement, au développement durable, aux transitions écologiques et à la citoyenneté ;
- Accompagner les enfants et les jeunes vers la maîtrise du monde numérique et technologique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'éducation notamment ses articles L. 551-1 et R. 551-13,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

CONSIDÉRANT

- la volonté de pérenniser un cadre de partenariat entre les acteurs éducatifs du territoire et un accueil à forte ambition éducative par le biais du Plan mercredi ;
- la volonté d'affirmer une politique éducative ambitieuse avec les parents, les enseignants, les associations, les partenaires institutionnels, la mobilisation de tous les services municipaux ;

Sa commission municipale n°1, Vie éducative réunie le 20 juin 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** le PEdT pour la période 2023 - 2026 ;
- **De signer** la convention contractualisant le PEdT entre la ville de Montivilliers et les partenaires institutionnels et financiers.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous conservez la parole, Madame MALANDAIN, cette fois-ci c'est sur le projet éducatif territorial. Et en fait, c'est tout simplement le changement de nom puisque nous devons l'appeler PEDT et nous avons fait le choix de l'appeler Projet éducatif montivillon.

Mme Fabienne MALANDAIN – Oui. En fait, on a travaillé depuis deux ans sur ce projet éducatif montivillon avec tous les partenaires de la communauté éducative. On avait choisi de ne pas l'appeler PEDT pour ne pas ranimer d'assez mauvais souvenirs sur ce PEDT précédent.

Cependant, pour pouvoir prétendre au plan mercredi, il faut que notre plan éducatif montivillon soit reconnu par Jeunesse et sports et l'Éducation nationale qui ne reconnaît qu'un projet éducatif territorial. Donc on change le nom de notre projet éducatif montivillon pour le transformer en Projet éducatif territorial. Mais les objectifs restent les mêmes, le travail reste le même. C'est juste un changement de nom pour nous autoriser à travailler sur un dispositif plan mercredi, qui peut peut-être nous amener quelques financements et un élargissement des taux d'encadrement à une période où il est très difficile de recruter des animateurs.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Si en plus on peut émarger et trouver des subventions, on va simplement changer le nom. Êtes-vous d'accord ou avez-vous des questions sur cette délibération ? Non, il n'y a pas de question ? Êtes-vous d'accord pour que nous puissions appeler notre projet éducatif montivillon le Projet éducatif territorial ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci, Madame MALANDAIN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL230703_111

RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE - PROGRAMME DE MAITRISE D'ŒUVRE - ADOPTION - AUTORISATION

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire :

Le Projet :

Les besoins en terme d'équipements scolaires évoluent sur la ville avec des projets d'écoles plus dynamiques reposant sur des effectifs plus solides et des réalités énergétiques avec la nécessité de trouver des solutions face à la vétusté de certains bâtiments scolaires qui n'ont pas été pris en compte depuis plus d'une décennie.

C'est ainsi que la Ville a décidé de conduire le projet d'une construction d'une nouvelle école sur le site de l'école Jean de la Fontaine. L'objectif vise à terme le regroupement en un lieu, une fois la construction réalisée, de 2 écoles maternelles : Jean de la Fontaine et Charles Perrault.

L'avis de Monsieur le Préfet sur le projet de reconstruction d'une école sur le site de l'école Jean de la Fontaine a été sollicité le 29 novembre 2022 conformément à l'article L. 212-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux compétences des communes en matière d'écoles et classes élémentaires et maternelles.

Monsieur le Maire a également rencontré le 3 janvier 2023 des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) qui, par la voix de Madame la Directrice Académique, soutiennent le projet.

Monsieur le Préfet a émis un avis favorable sur la reconstruction des locaux de l'école Jean de la Fontaine par courrier en date du 4 janvier 2023 reçu en mairie le 6 janvier 2023.

Le 16 janvier 2023, le conseil Municipal a acté la reconstruction de l'école Jean de La Fontaine et sa fermeture pour travaux en vue d'une reconstruction.

Plusieurs scénarios ont été étudiés. Il a été finalement décidé de retenir le scénario comprenant :

- 4 salles de classes en maternelle
- L'espace restauration

En phase concours, les équipes de maîtrise d'œuvre devront concevoir le projet en intégrant dans leur réflexion la possibilité architecturale et fonctionnelle d'une éventuelle évolution future de l'établissement, par l'extension d'une 5^{ème} classe. Cette réflexion devra être décrite dans le mémoire technique et apparaître dans les plans et perspectives mais ne sera pas chiffrée.

La déconstruction de l'école existante est hors opération car réalisée en 2023 – 2024 sous maîtrise d'œuvre Ville de Montivilliers.

Le tableau des surfaces :

Les surfaces de chacun des espaces sont définies dans le tableau. Ces données sont indiquées à titre indicatif et les surfaces définitives seront bien sûr en conformité avec les différentes réglementations.

Local	Nombre	Surface unitaire (m ²)	Surface totale (m ²)
Espaces communs			
Hall d'accueil	1	20	20
Préau	1	180	180
Bureau direction	1	16	16
Espace santé infirmerie – Rased – psychologue – local FCPE	1	14	14
Salle des maitres – espace pause – salle Atsem	1	30	30
Espace tisanerie - Cuisson	1	10	10
Local stockage	1	14	14
Sanitaire adulte avec douche	1	15	15
Sanitaire extérieur	1	10	10
Circulations	1	80	80
Patio accès salle de classe	4	7	28
Espace enseignement			
Salle de classe	4	65	260
Salle motricité	1	140	140
Bibliothèque – arts visuels – multimédia - Périscolaire	1	65	65
Dortoir	2	35	70
Sanitaires élèves	2	20	40
Espace restauration et entretien			
Salle de restauration enfant	1	130	130
Salle de restauration adulte	1	10	10
Office cuisine	1	80	80
Buanderie	1	20	20
Vestiaire restauration	2	12	24
Vestiaires (Atsem – personnel entretien)	2	15	30
Local ménage	1	10	10
Locaux techniques			
TGBT	1	5	5
Local poubelle	1	5	5
Local informatique	1	3	3
Chaufferie	1	20	20
Local ventilation	1	30	30

Surface plancher	1 359 m²
-------------------------	----------------------------

Définition de la mission

Mission complète de maîtrise d'œuvre comprenant :

- APS : études d'avant-projet sommaire,
- APD : études d'avant-projet définitif,
- PRO : études de projet,
- ACT : assistance pour la passation des contrats de travaux,
- EXE : études d'exécution,
- VISA : Mission Visa
- DET : direction de l'exécution des travaux,
- OPC : ordonnancement coordination et pilotage du chantier,
- AOR : assistance lors des opérations de réception.

Le concepteur devra assurer l'élaboration des documents d'urbanisme (permis de construire, notice incendie et accessibilité) et suivi de la phase instruction.

Montant de l'opération :

- Montant de l'enveloppe financière affectée à l'opération : 6 085 118 € TTC toutes dépenses confondues valeur Juin 2023.
- Le montant de l'enveloppe affectée aux travaux devra être respecté : 4 394 000 € TTC valeur Juillet 2023.

La réflexion sur la possibilité d'extension du projet pour une 5^{ème} classe sera présentée de façon architecturale et en terme de fonctionnalité mais ne fera pas l'objet d'une tranche optionnelle à chiffrer.

Calendrier :

- ➔ Délibération du conseil municipal en 03 Juillet 2023 (adoption du programme de l'opération et autorisation du Maire à solliciter les subventions et à organiser le concours de maîtrise d'œuvre).
- ➔ Procédure et choix du lauréat du concours entre Septembre 2023 et Juin 2024.
- ➔ Etudes, lancement des consultations, permis de construire entre Septembre 2024 et Octobre 2025.
- ➔ Démarrage des travaux : Novembre 2025.
- ➔ Livraison : Année scolaire 2026 - 2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime relatif à la reconstruction des locaux de l'école Jean de la Fontaine par courrier en date du 4 janvier 2023 reçu en mairie le 6 janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2023, actant la reconstruction de l'école Jean de la Fontaine et sa fermeture pour travaux en vue de sa reconstruction

CONSIDÉRANT

- Que la Ville s'est engagée dans un Grand Projet de déconstruction-reconstruction d'une école maternelle exemplaire tant en termes de fonctionnalités que de transition écologiques grâce à un chantier favorisant l'insertion ;

- Que la Ville a recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Transition Écologique et Énergétique sur la durée totale du projet de déconstruction-reconstruction de l'école maternelle (2023-2027) ;

- Que la Ville a co construit le programme d'opération, au mois de mai 2023, en organisant des ateliers avec le personnel de l'Education Nationale (inspectrice, directeur, enseignants, psychologue scolaire...), les agents de la Ville intervenant (ATSEM, animateur, personnel d'entretien et de restauration...), les associations (CLCV, DLLC, Montivilliers Harmonie Ville et Nature, l'AMISC...) et les parents d'élèves et les habitants.

Sa commission municipale n°2 « Vie Educative », réunie le 20 juin 2023 consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter le programme d'opération suivant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de financement auprès des partenaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à organiser un concours restreint dans le but de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre.**

M. Jérôme DUBOST, Maire – On poursuit toujours au titre de l'éducation, enfance, jeunesse. Le projet dont nous avons déjà longuement parlé, c'est évidemment la reconstruction de l'école maternelle. Cette fois-ci, nous avons visé le Conseil municipal de juillet pour présenter le programme de maîtrise d'œuvre. Nous tenons les délais, c'est très rythmé. Et j'en profite pour saluer les directeurs de pôles qui travaillent avec leurs équipes respectives pour vraiment rythmer ce projet de reconstruction d'une école. Je vous laisse la parole, Madame MALANDAIN.

Mme Fabienne MALANDAIN – Oui. Je ne vais pas reprendre tout ce qu'on a déjà dit, l'avis favorable du Préfet, l'avis favorable du DASEN, l'avis favorable du Conseil municipal. Depuis, plusieurs scénarios ont été travaillés en collaboration – vous l'avez rappelé tout à l'heure, Monsieur le Maire – avec les acteurs qui travaillent à l'école, avec la population, avec les parents d'élèves. Et donc, il en est sorti un programme qui vous est joint en annexe.

Le programme est pour quatre classes d'écoles maternelles, un espace restauration et tous les espaces afférents aux techniques et à tout ce qui est indispensable. Mais les équipes devront concevoir le projet en intégrant dans leur réflexion la possibilité architecturale et fonctionnelle de la création d'une éventuelle cinquième classe. Cette cinquième classe apparaîtra dans les plans, mais ne sera pas chiffrée. La surface plancher de la construction de l'école représente 1 359 m². Le montant de l'enveloppe financière s'élève, toutes dépenses confondues, valeur juin 2023, à 6 085 118 € et l'enveloppe affectée aux travaux devra être respectée à hauteur de 4 394 000 €.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de financement auprès des partenaires, d'adopter le programme d'opération, et d'autoriser Monsieur le Maire à organiser un concours restreint dans le but de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Je crois qu'on aura une autre délibération justement tout à l'heure sur le concours restreint dans le but de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre.

Sur le programme de maîtrise d'œuvre, y a-t-il des questions ? Oui, je vous en prie.

M. Laurent GILLE – Merci, Monsieur le Maire. Les observations concernent les deux délibérations à venir. Les délibérations 28 et 29 font suite au débat que nous avons eus lors des conseils municipaux des 16 janvier et 6 février derniers. Pendant des mois, vous avez alerté les Montivillons sur les situations financières délicates que vivent cette année les collectivités locales, avec des coûts d'énergie non maîtrisés, des fluides, l'électricité et le chauffage des bâtiments communaux en hausse dans des proportions énormes, de l'éclairage public de nos voiries qu'on est obligé de limiter ou de supprimer dans certaines heures des nuits, une inflation générale avec des répercussions sur les familles, sur les entreprises, sur les associations et sur les marchés et commandes publics, enfin, des difficultés avec des réductions de dotations de l'État.

La réalisation d'une école toute moderne pourrait être envisagée pour remplacer de vieilles écoles vétustes, énergivores et plus adaptée. Toutefois, 40 classes sont actuellement vides sur 89. Je l'ai déjà dit et je le répète ! Et c'est un constat partagé. L'évolution de la démographie n'est pas annoncée pour

les prochaines années suite aux études effectuées. Il n'y a pas d'évolution positive de la démographie en matière de nombre d'enfants, de naissance et de projection sur des entrées dans les écoles maternelles puis primaires.

Alors, en cette période délicate financièrement, est-ce le moment ? Mon estimation de 4 millions n'était pas fautive puisque le projet présenté ces derniers jours a été évalué à 4,4 millions, vous venez de le dire, Madame MALANDAIN. Une restauration de Charles Perrault avec mise aux normes, que j'avais estimée à 1 million-1,5 million, aurait permis de répondre aux besoins d'enseignement avec une reprise de la sectorisation. Et pour 3 millions d'investissements en moins, 3 millions utilisables pour d'autres priorités municipales.

Donc pour ces deux délibérations, nous nous abstenons.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Peut-être, juste vous répondre, nous avons eu à peu près vos réflexions il y a quelques jours lors d'une commission et nous avons démenti, preuves à l'appui que les chiffres que vous avancez sont totalement faux, puisque vous nous avancez des chiffres à la hussarde. Et je pense que d'autres s'exprimeront tout à l'heure, mais simplement on ne peut pas vous laisser dire des chiffres faux d'une potentielle rénovation à 1 million, c'est totalement faux. En plus, je voudrais juste rappeler que l'école Charles Perrault n'est en mesure aujourd'hui de n'accueillir que trois classes.*

Et puis je voulais vous remercier très sincèrement d'avoir commencé votre propos en rappelant le contexte financier, un contexte financier très difficile. Puisqu'à chaque fois que j'ai l'occasion de l'exprimer, j'essaie d'être un Maire le plus pédagogique possible, d'expliquer ce qu'est un budget d'une ville. Parce que très souvent, j'entends, vous l'entendez peut-être aussi, « la mairie n'a qu'à faire ça, la mairie... », en rappelant que nous ne sommes pas un distributeur, qu'il n'y a pas une manette sur laquelle nous pouvons appuyer et de l'argent qui sort comme cela. Nous sommes dans un monde aujourd'hui qui nous oblige à être extrêmement rigoureux.

Dans ce que vous dites – et chacun ici autour de cette table sait comment fonctionne un budget d'une ville entre investissement et fonctionnement, là nous sommes sur l'investissement – un certain nombre d'éléments, voire la quasi-totalité des éléments que vous avez rapportés, dépendent du fonctionnement. Le fonctionnement, c'est notre difficulté aujourd'hui et elle est encore accrue, si je puis dire. Notre difficulté pour le budget, c'est évidemment avec la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires décidé le 12 juin, applicable au 1^{er} juillet par le gouvernement. Ce qui est une très bonne chose pour les fonctionnaires, pour les agents municipaux, je le dis, parce qu'il y a un rattrapage. Mais c'est une décision prise unilatéralement, sans permettre aux collectivités d'avoir la moindre compensation. L'État décide, la commune paie. Et ça, je le dis ici ce soir parce que pour la Ville de Montivilliers, c'est une dépense au 1^{er} juillet de 90 000 € que nous n'avons pas prévue ici à Montivilliers.

Tous les Maires de France, nous sommes 35 000, ont pu alerter le gouvernement. Je rappelais récemment que l'Association des Maires de France, l'Association des petites villes de France, l'Association des communes rurales de France, avaient boycotté notamment les instances nationales et avec des rencontres ministérielles pour dire toute la colère des Maires. Évidemment, l'actualité nationale est rattrapée par des événements dramatiques et nous l'avons abordé en début de Conseil. Donc la question du fonctionnement, puisque c'est essentiellement cela, donc ça ne concerne pas l'investissement.

Et alors, je vous entends et je suis très content que vous ayez retenu ce chiffre. Nous avons la moitié de nos écoles qui ne sont pas occupées. Et donc, faut-il continuer d'avoir huit groupes scolaires, huit écoles à Montivilliers alors que la moitié n'est pas occupée ? Donc ça veut dire qu'on ne fait rien, en fait ça fait des années qu'on ne fait rien. Et je vais reprendre ce que je vous ai dit lors des deux précédents conseils municipaux. Vous êtes venu me voir, Monsieur GILLE, dans mon bureau. Vous

m'avez dit – et je vous regarde les yeux dans les yeux – « le maire qui pourra fusionner Charles Perrault et Jean de La Fontaine, je lui tire mon chapeau ».

M. Laurent GILLE – *L'un n'empêche pas l'autre avec Charles Perrault.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *On est d'accord. Et qu'est-ce que nous faisons là ? Nous sommes au travail pour permettre à deux établissements scolaires de n'en faire qu'un. Et quel est l'intérêt derrière ? Évidemment, c'est de gagner en fonctionnement. Parce que peut-être que trop souvent – et là, je ne jette sincèrement la pierre à personne – on a eu tendance à ne pas voir très loin dans cette collectivité. Combien de fois ai-je dit que nous avons des bâtiments qui étaient à l'abandon depuis très longtemps ? Et je ne vais même pas aller caricaturer sur le précédent mandat. Je pense que parce que peut-être à l'époque, il n'y avait pas aussi cette crise que nous connaissons aujourd'hui.*

En tous les cas, aujourd'hui, ne rien faire, ça veut dire que nous continuerions d'avoir des classes vides, ce n'est pas l'objectif. Avec une nouvelle école qui sera en capacité d'accueillir à minima quatre classes, peut-être cinq – et ça, c'est tout l'intérêt de cette délibération – nous aurons la possibilité d'avoir une école neuve, donc qui sera moins coûteuse, mais surtout, nous libérons un autre espace et nous faisons des économies. Là où il y avait deux cantines, il n'y en aura qu'une. Là où il y avait double contrat d'électricité, il y en aura qu'un. Là où il y avait double contrat de gaz, il n'y en aura qu'un. Là où il y avait double contrat d'assurance, il n'y en aura qu'un. Là où nous avons du personnel de cuisine, d'entretien, il n'y en aura plus, évidemment, nous l'aurons rationalisé. Là où il y aura du transport, notamment lorsque l'on livre les repas des enfants, tout ça, ça compte et vous le savez. Tout ça, ce sont des charges, c'est du fonctionnement, cela coûte cher. Et nous investissons pour pouvoir demain faire des économies. Donc ça, c'est important de le dire.

Et puis, juste vous dire que le travail de sectorisation, nous l'avons fait, nous l'avons adopté au Conseil municipal du mois de février, après avoir adopté par un Conseil municipal extraordinaire en janvier le fait de pouvoir reconstruire. Et je vous rappelle que nous avons eu l'accord de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime. Nous avons eu l'accord du DASEN, le Directeur académique des services de l'éducation. Nous avons fait cela dans un temps très court, mais pour permettre la bonne affectation des professeurs des écoles, puisque tout est organisé. Vous avez peut-être suivi cela, il y a une affectation des professeurs des écoles, ils sont plutôt très contents.

Et puis dernier point, tout n'est pas parfait, je l'entends bien. La façon de travailler ce programme, c'est assez unique. Je vais même vous dire, c'est le mot qui a été ressorti par de nombreux acteurs puisque nous avons rencontré les professeurs des écoles, l'inspectrice de l'Éducation nationale, la psychologue scolaire, nous avons – lors d'une réunion publique, je n'ai pas souvenir de vous y avoir vu – invité les parents d'élèves qui ont pu donner leur avis. Nous avons eu du travail technique. Et je dois vous dire le travail technique, vous le savez, le travail qui est fait par nos services, travail de l'ombre, lorsque nous avons fait se parler les femmes de ménage, les dames d'entretien, lorsque nous avons fait parler les animateurs, les ATSEM avec les professeurs des écoles. Vous avez le détail des 1 359 m², nous sommes allés chercher le moindre mètre carré qui pouvait être économisé.

Y a-t-il beaucoup de collectivités qui permettent, dans une réunion, de demander son avis à une dame d'entretien qui est capable de promener son chariot, sa serpillière et de dire : « moi je vous conseille de ne pas déplacer le chariot à tel endroit, de revenir sur vos pas » ? Y a-t-il beaucoup de collectivités qui permettent de mettre autour de la table des professeurs, un directeur, une inspectrice, des ATSEM, des animateurs pour dire : « cette salle de repas du midi, ça serait une économie parce qu'avant, chacun mangeait dans son coin, il y avait des pièces pour tout le monde. Là, on rassemble tout le monde » ?

Donc aujourd'hui, il y a un programme d'investissement conséquent qui a pour but de dégager des économies parce qu'à un moment, il faut aussi se retrousser les manches et se dire qu'est-ce qu'on

fait, et puis miser sur l'avenir. Je pense qu'avec tout ce que nous traversons, je pense que l'éducation, c'est sans doute ce sur quoi il faut miser. Avec une reconstruction d'une école, nous ferons évidemment des économies, vous vous en doutez.

Et puis dernier point, à minima nous visons 50 % de subventions. J'attends le vote du Conseil municipal. Mais dès demain, sachez que je signerai un courrier à destination de Monsieur le ministre de l'Éducation nationale et à Monsieur le ministre des Transitions écologiques, en tout cas ceux qui sont en poste actuellement. Je leur écrirai pour leur dire : « chiche ! Vous êtes venus nous dire que le gouvernement appuierait les collectivités dès lors que les collectivités veulent faire des économies sur les bâtiments. Et là, nous avons de quoi nous engager pour faire un maximum d'économies ». Vous le savez aussi, l'école Jean de la Fontaine, ne rien faire, ce n'est plus possible. Il était hors de question que je passe un autre hiver à recevoir des doléances de parents se plaignant parce que vous savez bien, il y a des courants d'air, l'eau s'infiltrait, le bâtiment on l'a chauffé et surchauffé avec des prix de gaz et d'électricité très conséquents. Donc pour moi, il est hors de question que nous passions un hiver supplémentaire à chauffer dehors, comme on dit.

Donc on peut ne pas être d'accord, mais je voulais au moins rétablir ces quelques points sur un projet qui est conséquent. Mais je crois qu'une mairie a aussi besoin d'investir pour l'avenir. Et j'en suis désolé de rappeler ce qu'est le fonctionnement, parce que vous avez évoqué des sujets qui concernent le fonctionnement.

Je vois une demande de prise de parole, Monsieur LECACHEUR. Je lui cède la parole, puis je vous redonnerai la parole, Monsieur GILLE. Alors attendez, allez-y, Madame LANGLOIS.

Mme Nicole LANGLOIS – *Moi j'ai quand même été très agréablement surprise que vous ayez accepté que je participe à toutes les commissions de travail pour l'école. J'ai apprécié beaucoup, c'est un énorme travail qui a lieu. J'ai eu beaucoup de réponses quand je pose des questions. Mais j'émetts quand même beaucoup de réserves parce qu'on n'a pas les subventions encore. Et moi ce qui me fait peur, c'est comment allons-nous payer quand même pendant le temps qu'on a les subventions ? On est obligés quand même d'avancer de l'argent, de faire un prêt.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *C'est votre question ? Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vais les prendre.*

Mme Nicole LANGLOIS – *Non, j'ai encore d'autres questions. Si vous voulez, moi ce dont j'ai peur, c'est que ça nous coûte très cher. Et est-ce que c'était vraiment la bonne saison pour faire ça ? C'est vrai que ce serait une très belle école. Ce que j'ai apprécié, c'est que vous preniez en compte toutes les personnes qui vont travailler dans cette école. Ça, c'est très bien. Le travail est correct. Vous avez pris en compte jusqu'au personnel qui fait le ménage. J'estime que c'est une très bonne chose. Mais je pense que notre groupe va quand même s'abstenir. Mais je continuerai à faire partie, j'espère, de vos commissions.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Après, c'est paradoxal, c'est que vous êtes satisfaite et en même temps, vous vous abstenez... Mais c'est un paradoxe, mais ce n'est pas grave.*

Mme Nicole LANGLOIS – *Je sais, je suis satisfaite. Mais si vous voulez, ce n'est pas parce que je suis satisfaite du travail qu'on fait, du travail en commission, mais le résultat, j'ai peur quand même pour l'avenir parce qu'on va être obligés de faire un prêt important. Est-ce qu'on aura les épaules suffisamment... avec tout ce qui certainement va nous arriver sur la tête ? Puisqu'avec ce gouvernement, on n'est l'abri de rien. Ce sont mes réserves.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Bien sûr. Je partage votre remarque sur le Gouvernement. Merci, Madame LANGLOIS. D'autres personnes demandent la parole, Monsieur LECACHEUR, allez-y.*

M. Aurélien LECACHEUR – Oui. Moi je dois dire que je préfère nettement l'attitude de Nicole LANGLOIS qui agit – et elle a raison de le faire – comme une forme d'opposition vigilante. Après tout, vous êtes dans l'opposition. Mais je dois noter, pour participer également aux différents groupes de travail, que vous y êtes quelqu'un d'actif, qui vous intéressez au projet, qui posez un certain nombre de questions à chaque fois, qui sont des questions pertinentes et qui ne sont pas des questions de forme. Et je crois que ça a été aussi intéressant parce qu'entre guillemets, ça challenge aussi la majorité quand il y a quelqu'un qui pose des questions de qualité.

Ça, c'était le côté positif. L'autre côté, je suis assez étonné parce que moi, j'aime bien quand on fait de la politique, qu'on s'appuie sur des faits, sur des chiffres, sur des raisonnements logiques. Et moi, Monsieur GILLE, je ne vous aurais pas confié ma maison à construire parce que vous me faites penser à l'instant à l'architecte Numérobis qui, dans Astérix, était chargé de construire le palais de César qui n'a jamais vu le jour, en tout cas pas par Numérobis. Je dis ça parce que ne sais pas d'où vous sortez votre chiffre que vous avez lancé dans votre tribune et que vous relancez au Conseil municipal de ce soir, mais ce chiffre qui est factuellement faux.

Dire qu'aujourd'hui, il suffirait de 1 million d'euros pour rénover l'école Charles Perrault, c'est au mieux une absurdité. Moi, je suis très surpris de cet argument de votre part. Vous pourriez dire : « nous, on a fait une politique qui fait qu'aujourd'hui, Montivilliers perd 100 habitants par an parce qu'il y a trop d'habitants et qu'on se complaît là-dedans, et que comme on veut le déclin pour Montivilliers, il n'y a plus besoin d'école » et j'entendrais si vous étiez amené à dire ça ce soir, mais vous ne l'assumez pas. Vous préférez inventer des chiffres qui sortent de nulle part.

Moi, je suis allé regarder un peu parce qu'interpellé par votre tribune, interpellé par vos interrogations multiples en Conseil municipal, c'est aussi le rôle d'élus de la majorité de se dire : « on va aller creuser un peu, peut-être qu'après tout, il y a des choses à creuser ». Mais moi ce que j'ai constaté, c'est qu'au-delà du fait qu'en France il y ait 50 000 écoles, ce sont 50 millions de mètres carrés, ce sont les mètres carrés les plus énergivores devant les salles de sport, devant les centres socioculturels. Donc y compris si on veut faire des économies sur le coût de l'énergie, la priorité c'est de s'attaquer aux écoles puisque c'est le nombre de mètres carrés le plus nombreux en France.

Mais en tout cas, j'ai constaté une chose, c'est que partout où les maires ont lancé des rénovations d'écoles, partout les coûts ont dérapé. Pourquoi ? Parce qu'il y a notamment des écoles anciennes. Et on le voit par exemple sur des bâtiments comme à Montivilliers où on a l'école Jules-Ferry qui est une école solide construite il y a plusieurs dizaines d'années, voire quasiment un siècle. Je ne sais plus la date de construction de l'école Jules-Ferry, mais qui est un bâtiment solide. Et d'autres bâtiments qui sont plus récents, mais moins solides, moins qualitatifs, plus difficiles à rénover. Et les maires qui se sont hasardés dans la rénovation de bâtiments ont eu un certain nombre de surprises.

Moi, je n'ai pas envie qu'on parle de Montivilliers dans Paris-Normandie, comme on a parlé d'une commune dans La Voix du Nord, près de Cambrai, il y a quelques semaines où le titre c'était : « pourquoi le coût estimé de la rénovation du groupe scolaire Charles-de-Gaulle a doublé ? ». Ça, c'est du concret. Les élus de cette commune se sont retrouvés avec un coût doublé entre l'estimation de départ et la réalisation des travaux. On a une école du Val-d'Oise où il y a eu plus 15 % de hausse du coût suite aux imprévus. On a découvert des choses pendant les rénovations, imprévus, 1 million d'euros quasiment d'augmentation des coûts. Dans le Gard, il y a une maire qui a été contrainte de rénover son école, alors qu'elle aurait préféré la reconstruire parce qu'elle savait que c'était plus efficace, y compris financièrement. Mais c'est faute de foncier là-bas qu'ils ont choisi de rénover l'école. Et il y a une école qui a été rénovée du côté de Bayonne qui fait 1 300 m², donc peu ou prou ce qu'on propose nous, et dont les coûts de l'école sont à 5,5 millions. Donc on voit qu'il y a assez peu de différences en réalité avec le projet qu'on propose.

Je crois qu'en ces temps budgétaires, on a besoin de stabilité, de vision. Le sérieux, c'est de reconstruire. On voit que c'est une sécurité pour la commune, financière, une sécurité pour les enfants et une sécurité dans les délais. Parce qu'on voit que là où les communes ont rénové des écoles, qui dit surprise dit surcoûts, dit délais supplémentaires, etc. Nous, on a la visibilité, on a un coût financier à assumer, mais qui va se trouver compensé aussi par des économies et des subventions. D'ailleurs, on ne se limite pas à 50 % de subvention, on est en train de rechercher à peu près partout où est-ce qu'on peut en trouver. Il y a certaines collectivités qui ont réussi sur certains postes à monter au-delà de 55 % de subvention. Et on prend évidemment les contacts pour essayer d'aller au maximum de subventionnement possible.

Donc je crois que la raison, l'examen factuel, pas au doigt mouillé et puis j'invente un chiffre et je l'écris sur une feuille, non, l'examen factuel des données, l'examen factuel des retours d'expérience des différentes communes montre que le plus sérieux, le moins risqué pour la commune, ce qui offre le plus de visibilité, c'est la reconstruction de l'école, au-delà de tous les éléments politiques qu'a expliqué Monsieur le Maire sur l'intérêt de reconstruire une école dans ce quartier.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Vous voulez prendre la parole ? Monsieur LECLERRE peut-être d'abord. On va laisser s'exprimer Monsieur LECLERRE.*

M. Arnaud LECLERRE – *Merci, Monsieur le Maire. Je rejoins votre idée sur la non-utilité de rénover un bâtiment comme certains d'entre nous ou les habitants ont rénové une maison, où il y a eu à chaque fois des surprises ou des dépassements. Donc une maison ou une école, je pense que c'est le même tarif. Donc une construction neuve, c'est une bonne idée.*

Après, je rejoins aussi l'ensemble des questionnements sur ce budget sur un temps où l'État nous impose certaines charges supplémentaires et non prévues. Et sur cette économie potentielle, le fait d'avoir une seule école au lieu de deux, on en avait parlé en commission sur une estimation un peu à la grosse de combien on pourrait gagner sur les frais de fonctionnement d'une école au lieu de deux. Et les 2 millions peut-être restant à la charge de Montivilliers, combien il faudrait d'années ou de dizaines d'années pour compenser ces 2 millions là plus des agios sur un crédit qui nous resterait au-delà des subventions.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Monsieur GILLE peut-être et après, Madame LANGLOIS.*

M. Laurent GILLE – *Sur la façon de travailler pour préparer un projet, je ne discute pas votre façon de travailler. Bien avant vous, des maires ont associé les professeurs des écoles, les parents d'élèves, les employés municipaux. J'ai un paquet d'exemples en Seine-Maritime. Pour l'avoir vécu professionnellement, je peux vous dire que l'association des partenaires pour le bien des enfants est effectuée. Ce n'est pas innovant à Montivilliers.*

La deuxième chose que je veux dire, c'est que par rapport aux travaux dans les écoles qui n'ont pas été faits depuis des décennies, je rappelle quand même que les montants de travaux dans les écoles à Montivilliers ont été doublés entre 2014 et 2020, ce qui n'était pas le cas avant. Ça a été vraiment doublé, j'ai les chiffres à l'appui ici.

Concernant la rénovation de Charles Perrault, j'ai aussi quelques expériences professionnelles, quelques projets que j'ai suivis. Et je peux vous dire qu'avec 1,5 million, on peut faire une rénovation. Tout à l'heure, vous disiez, Monsieur le Maire, que mes chiffres étaient faux. J'ai annoncé 4 millions pour une école Jean La Fontaine, finalement cette semaine en commission et ce soir, on nous a annoncé 4,4 millions. Donc ce n'est pas faux, ça. Le deuxième chiffre : 1,5 million. Est-ce que vous avez un projet qui a été estimé par un maître d'œuvre de rénovation dans vos dossiers ? De toute façon, il ne nous a pas été présenté lors des deux derniers conseils municipaux du 16 janvier et du 6 février.

Pour 1,5 million, on fait quand même un certain nombre de choses. Et à Charles Perrault, l'immeuble n'est pas vétuste, il y a des choses à faire, mais avec 1,5 million, on pouvait répondre à la demande.

Voilà ce que je voulais dire, je n'en dirai pas plus. Mais arrêtez de nous prendre pour des ignares.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je n'ai pas de difficulté. On ne va pas rentrer dans les invectives. Alors juste peut-être deux précisions. Vous avez une expérience, mais je ne sais pas si vous avez réactualisé les chiffres aujourd'hui. Peut-être que vous aviez les bases d'il y a cinq, six, dix ans avec ce qui se fait aujourd'hui, notamment en termes de matériaux. Première précision.*

La deuxième, j'insiste, parce qu'on peut avoir tous les débats sur les chiffres et là sincèrement, moi, ça me fait peur quand on commence à débattre sur des chiffres. Parce que je me dis que je préfère avoir un programme de maîtrise d'œuvre où c'est carré, où on a une enveloppe et on n'ira pas au-dessus, et on se tiendra à cette enveloppe. Et ça, j'y tiens. C'est pour ça qu'on a travaillé mètre carré par mètre carré plutôt qu'une hypothétique rénovation à 1,5 million, 2 millions, 2,5 millions et à la fin, nous n'aurions toujours qu'une école qui ne serait que refaite, si je puis dire, à l'identique. Mais par contre je suis désolé, le problème demeure, il n'y a que trois classes à Charles Perrault. Et ça, vous avez beau retourner le problème dans tous les sens, rénovation pas rénovation, il n'y a que trois classes. Il y avait, lors de sa construction, quatre classes.

Aujourd'hui, les normes – et ça, c'est important, vous me dites connaître les travaux, vous connaissez les nouvelles normes de l'Éducation nationale, notamment pour le self, notamment pour la question de la sieste. Il y a la question des issues de secours, nous avons une impossibilité de monter au-delà de trois. Et je rajoute, à l'époque où ça a été construit, Monsieur GILLE, il n'y avait pas de périscolaire. Comment on fait ? Ça veut dire qu'on supprime ? On interdit aux parents de mettre leurs gamins entre 7h45 et 8h15 ? On ne fait plus de périscolaire le soir ? Le périscolaire, il faut bien des locaux pour cela. C'est pour ça qu'il faut avoir une vue globale. C'est normal, vous êtes dans l'opposition, vous agitez des chiffres. Mais si on reprend les choses de manière très sereine, il n'est pas possible de rénover une école. Il serait possible, mais elle ne pourrait accueillir que trois classes. Et je vous rappelle qu'il y a du périscolaire, première chose.

Et je suis assez satisfait d'entendre ici qu'on se rend compte qu'il vaut mieux investir dans du durable, dans du neuf, en allant chercher un maximum de subventions. Vous imaginez bien que le Maire de la Ville, quand je vous dis que dès demain, j'écris au ministre, c'est pour nous appuyer. Quand Monsieur le sous-préfet est venu me voir en octobre dernier, nous avions déjà le projet. Je lui ai indiqué que je comptais sur lui pour être un relais auprès des services de l'État. Nous avons rencontré les services de l'État dernièrement. Nous avons rencontré la cellule d'appui aussi à la CU. Vous imaginez bien, là, j'espère avoir le soutien entier du Conseil municipal pour nous aider à aller chercher le maximum de subventions.

Et dernièrement, je vous remercie, Madame LANGLOIS, très sincèrement parce que le travail qui est fait... Vous avez raison, Monsieur GILLE, il y a sans doute des villes, je ne prétends pas qu'il n'y a qu'à Montivilliers qu'on fait comme ça. Mais je peux vous dire une chose, c'est dans le travail de prospect. Lorsque nous sommes allés voir d'autres communes – c'est bien de s'inspirer de ce qui marche et de s'inspirer de ce qui ne marche pas – on a quand même eu dans des communes pas très loin des professeurs des écoles, des directeurs qui ont dit : « nous, si on nous avait demandé notre avis, on n'aurait pas ce problème-là ». Je ne citerai aucune commune parce que ce n'est pas mon genre. Après tout, chaque maire gère comme il veut dans sa commune, je gère la mienne du mieux. Mais je sais que tout le projet de concertation n'a pas été fait. On n'est pas allé chercher l'avis d'une dame d'entretien, on n'est pas allé chercher l'avis d'une ATSEM, on n'est pas allé chercher l'avis d'un animateur. Ça compte.

Alors, il y a des communes qui l'ont fait, je veux bien le croire, j'en suis presque certain, mais je peux vous assurer qu'un certain nombre ne l'ont pas fait. Et qu'est ce qui se passe après ? Ce sont les usagers. Quand on ne s'occupe pas des parents d'élèves, quand on ne s'occupe pas des agents d'entretien, on se retrouve avec des incohérences. Et on le voit, il y a des bâtiments, des fois, ça ne ressemble à rien parce qu'on n'a pas pensé qu'on allait passer deux fois la serpillière à tel endroit. Bon, j'en ai fini là-dessus.

On aime bien travailler ensemble. Donc ce que je comprends, c'est que Madame LANGLOIS veut continuer de travailler activement à ce projet avec la vigilance et je lui recède la parole. À vous, Madame LANGLOIS.

Mme Nicole LANGLOIS – *Ayant fait partie de deux commissions, je vois quand même le travail énorme que les personnes qui ont travaillé sur ce projet ont fait. Parce que j'ai pu parler avec Estelle, c'est quand même un projet où le personnel de la mairie a travaillé vraiment beaucoup et c'est un beau projet.*

Nous, ce qui nous donne une réserve, c'est que j'ai peur quand même concernant la somme de cette école. C'est ce qui nous retient. Mais autrement, moi ce que j'ai apprécié aussi, ce sont les consultations qui ont été faites. Ça, c'est très bien. Et puis ce que j'apprécie aussi, c'est que si on est obligé de faire une classe supplémentaire, c'est qu'il n'y aura pas de verrue. Ça, c'est important. Maintenant, je vous dis, on reste comme ça, mais j'espère continuer quand même. Ce n'est pas parce qu'on a des réserves que je ne vais pas continuer de travailler et de pouvoir discuter dans les commissions. Ça, il n'y a pas de problème.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame LANGLOIS. Peut-être préciser, vous m'avez posé la question, bien sûr qu'il faudra emprunter. Mais dans ce Conseil municipal, l'équipe précédente a construit le complexe Max-Louvel qui a coûté 5,1 millions. Est-ce que la Ville a fait un chèque dans la journée de 5,1 millions ? Évidemment que la Ville a contracté un emprunt, que nous continuons, d'ailleurs, nous le remboursons. Il n'y a pas une Ville qui est capable de sortir un équipement, qu'il soit culturel, associatif, en faisant un chèque de manière cash, ça n'existe pas. Il se peut qu'il y ait des communes très riches qui ne savent pas quoi faire. Je crois qu'effectivement, je n'en citerai aucune, mais il se peut. Mais en tout cas, la très grande majorité des collectivités ne peuvent pas. Bien évidemment, il y a un prêt à contracter.*

Et sur les subventions, vous savez bien qu'elles ne sont jamais versées avant. Je reprends juste l'exemple du complexe Max-Louvel qui a été unanimement salué d'ailleurs et nous étions tous unanimes dans le précédent mandat pour saluer la nécessité de construire un équipement sportif. Et je suis certain que ça a agité, chez vous à l'époque, vous avez dû vous poser des questions : est-ce le bon moment ? Et finalement, vous y êtes allés. C'était 5,1 millions. Je rappelle que le Département et la Région ont versé 812 000 € de subventions, il y a eu le fonds de concours CU. Donc tout cela, nous savons faire. Nous allons appliquer la même matrice que d'aller chercher, pour ces 4 millions d'euros, au moins la moitié de subventions. Et ça, vous savez bien qu'elles seront versées après.

C'est important de le préciser parce que peut-être celles et ceux qui nous suivent ne savent pas forcément comment fonctionne une collectivité. Il y a nécessairement des dossiers et aller chercher des subventions, c'est un travail. Et puis il faut bien écrire le programme. C'est pour ça que ce soir, nous présentons ce programme de maîtrise d'œuvre. Madame LANGLOIS.

Mme Nicole LANGLOIS – *Oui, Monsieur le Maire. Quand on a construit le complexe sportif, ce n'était pas la même conjoncture qu'actuellement. On n'avait pas une épée de Damoclès sur la tête de savoir ce qu'on va avoir ou ce que ce gouvernement va nous retirer. Parce que regardez, ils nous retirent déjà de l'argent pour les apprentis et tout ça. Donc moi, je ne sais pas l'avenir avec ce gouvernement et ça me fait peur.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mais moi non plus, nous non plus. Et alors là, on est d'accord, mais il faut bien avancer. Vous avez entendu quand j'ai répondu à Laurent GILLE, doit-on ne rien faire une fois de plus, attendre qu'on dépérisse ? On prend des choix. Et puis vous le savez, on va dégager des recettes. Et derrière, évidemment, le foncier libéré, ce sera une autre opportunité. Et là, on a une petite manne derrière, on n'en parle pas tout de suite, mais vous vous doutez bien que libérant des locaux, on va libérer un foncier, donc forcément des recettes à venir. Et en fait, on investit pour l'avenir. C'est ça aussi, y compris quand on est en situation d'incertitude. Là, on est sur de l'investissement et ne confondons pas investissement et fonctionnement.

Est-ce que là-dessus, on a fait le tour ? Non ? Encore ? Dernière intervention, allez-y.

M. Laurent GILLE – Vous m'avez dit que mes chiffres étaient hypothétiques.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui, je maintiens.

M. Laurent GILLE – Si les chiffres sont hypothétiques, vos subventions à la date d'aujourd'hui sont hypothétiques. Ce sont des espérances de financement, vous n'avez pas les certitudes de financement. Donc par rapport à ça, la situation actuelle m'inquiète, devrait tous nous inquiéter. Est-ce que les villes, les collectivités, peuvent financer aujourd'hui de tels projets, sauf à avoir recours à l'emprunt et engager l'avenir sur des années ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Juste une chose, Monsieur GILLE. Hypothétiques, moi je maintiens que vos chiffres sont lancés à la hussarde et sont hypothétiques. Monsieur LECACHEUR, vous a cité, peut-être même que Monsieur LECACHEUR vous enverra les articles. Vous savez, c'est bien d'être abonné à un certain nombre de revues, on voit les erreurs que font certaines communes. Les collègues maires s'en mordent les doigts que d'avoir voulu rénover avec la flambée des prix. Et donc là, je maintiens que vos chiffres sont hypothétiques, mais vous aurez le droit d'écrire ce que vous voulez après tout. Moi je crois beaucoup au sérieux dans un Conseil municipal et donc, je crois qu'on ne doit pas lancer des chiffres comme cela quand ils sont hypothétiques, je le maintiens.

Par contre, je suis d'accord avec vous, nous visons au moins 50 % de subventions, je n'ai pas ce soir la certitude que nous les aurons. Mais je peux vous assurer que nous ferons tout pour avoir au-delà de 50 %. Ça ne marche pas comme ça. Tout élu responsable sait comment se construit un projet, comment on va chercher les subventions, que les instances, que ce soit le Département ou la Région, regardent attentivement tout le dossier, ils le suivent et ensuite, ils nous disent : « en fonction des critères, vous avez le droit à un certain nombre de subventions ». Par exemple, vous le savez aussi, sur la clause d'insertion, c'est peut-être aussi une manne. Sur le Fonds vert, sur la question des transitions, sur la question des économies d'énergie, ce sont des sujets qui intéressent les collectivités départementales, régionales et aussi, je l'espère, les services de l'État.

Et nous avons un point commun, Madame LANGLOIS, c'est que oui, je suis inquiet de ce que nous fait le gouvernement et qui n'est pas très respectueux des maires que nous sommes, des mairies. Parce que la mairie, c'est quand même le premier service rendu à la population, c'est vers les maires, vers les mairies que se tournent les habitants. Et c'est vrai que je pense que certains auraient bien fait d'avoir une expérience d'élu local pour comprendre comment ça fonctionne ici.

Comme un Conseil municipal fonctionne sur des délibérations, qu'il y a du débat, mais il y a aussi un vote, je vais vous en appeler à m'indiquer si vous vous abstenez sur cette délibération. Il y a six abstentions. Qui est d'avis de voter contre ? Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

M_DL230703_112

RECONSTRUCTION D'UN ECOLE MATERNELLE - CONCOURS RESTREINT DANS LE BUT DE CONCLURE UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - JURY DE CONCOURS - COMPOSITION - AUTORISATION

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire - Dans le cadre du projet concernant la reconstruction d'une école maternelle, après avoir adopté le programme et autorisé Monsieur le Maire à organiser un concours restreint dans le but de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de constituer un jury conformément au code de la commande publique.

Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Les membres élus de la commission d'appel d'offres sont de plein droit membres du jury.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R.2162-22 à R.2162-24 du Code de la Commande Publique,
VU les articles R.2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
VU le budget principal de la Ville de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT

- la nécessité de constituer un jury de concours qui, dans un premier temps examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci, et qui dans un second temps examinera les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et consignera le classement des projets,

Sa commission municipale n°1, Vie éducative réunie le 20 juin 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- que le jury sera constitué de la manière suivante :

- Le Président : Monsieur Le Maire, ou par délégation Monsieur Eric LE FEVRE
- Cinq titulaires et suppléants élus de la CAO
- Trois maîtres d'œuvres (avec voix délibératives), désignés par le Président du jury ayant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats, il s'agira :
 - D'un architecte représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE),
 - D'un architecte DPLG indépendant,
 - D'un architecte DPLG d'une collectivité territoriale,

Pourront assister au jury (avec voix consultative) des personnalités ou agents de la collectivité en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du concours, tels que les élus référents ne siégeant pas à la CAO, ainsi que le comptable de la collectivité et le représentant de la DREETS (Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Opération : 10212 : reconstruction école maternelle

2031 : frais d'études

211 : écoles maternelles

M. Jérôme DUBOST, Maire – Dans la continuité de ce projet de la reconstruction d'une école, il s'agit d'avoir un concours restreint dans le but de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre. C'est la désignation du jury de concours. Tout cela répond à des normes assez strictes. Madame MALANDAIN, vous nous dites comment cela se constitue, un jury de concours ?

Mme Fabienne MALANDAIN – Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, il nous reste donc à vous autoriser à organiser ce jury de concours dans le but de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre. Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Les membres élus de la commission d'appel d'offres sont membres de plein droit.

Le jury sera donc constitué de la manière suivante :

- le président, Monsieur le Maire ou par délégation, Monsieur Éric LE FEVRE,
- cinq titulaires et suppléants élus de la CAO,
- trois maîtres d'œuvre avec voix délibérative désignés par le président du jury, ayant la même qualification que celle exigée des candidats, il s'agira d'un architecte représentant le CAUE, Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ; d'un architecte DLPG indépendant et d'un architecte DPLG d'une collectivité territoriale.

Pourront assister au jury avec voix consultative des personnalités ou agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du concours, tel que les élus référents ne siégeant pas la CAO ainsi que le comptable de la collectivité et le représentant de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à organiser ce jury de concours.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Merci de m'indiquer si vous vous abstenez, deux abstentions. Si vous votez contre. Merci. Donc deux abstentions, le reste du conseil vote pour. Merci, Madame MALANDAIN, vous en avez terminé, un grand merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

SERVICES TECHNIQUES

M_DL230703_113

ESPACES PUBLICS - DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire – En vertu de l'article 198 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte, il est désormais possible pour les syndicats d'énergie de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Énergie 76 a délibéré favorablement le 21 mars 2023 pour l'adhésion de la Commune de BOLBEC.

Il est nécessaire que cette demande soit soumise à l'accord de l'organe délibérant de tous les adhérents dans un délai de trois mois à compter du 17 avril 2023.

L'ensemble des membres du SDE76 auquel la Ville de Montivilliers est adhérente pour ses hameaux, doit se prononcer sur cette demande d'adhésion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

VU la délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la Ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,

VU la délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,

VU le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT

- que la commune de BOLBEC ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la demande d'adhésion, à défaut, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE,
- que la commune de BOLBEC souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de BOLBEC souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de BOLBEC transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Énergie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'accepter l'adhésion de la Commune de Bolbec au SDE76 ;**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;**

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Cette fois-ci, je laisse volontiers la parole à notre adjoint en charge des espaces publics, Yannick LE COQ. Voulez-vous bien prendre la parole ?

M. Yannick LE COQ – Merci, Monsieur le Maire. La ville de Bolbec a demandé à intégrer le syndicat de l'énergie 76. Il est aussi nécessaire de délibérer afin d'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec en signant au syndicat départemental d'électricité.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE COQ. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Isneauville, le 17 avril 2023

Enregistrement : 20/04/2023 (10:25)

Arrivée : 20/04/2023

Registre : 2023-04-37701

Secrétariat des élus

DUVAL Sonia

Objet : demande d'adhésion au SDE76

Affaire suivie par : Mme Cécile SINEAU-PATRY

Mél. : carole.damarey@sde76.fr

Secrétariat : 02.32.08.26.30

N/Réf. : CSP/CD

169

Hotel de ville
Monsieur Jerome DUBOST
Place François Mitterrand
76290 Montivilliers

Monsieur le Maire,

Par délibération de son conseil municipal en date du 9 février 2023, la ville de Bolbec a demandé son adhésion au SDE76.

Après analyse des conséquences financières, techniques et administratives, le comité syndical du SDE76 l'a accepté lors de sa séance du 21 mars 2023.

Cette demande d'adhésion doit maintenant être soumise, **dans un délai de trois mois** à compter de ce jour, à l'accord de l'organe délibérant de tous les adhérents (conseil municipal, conseil communautaire).

A cette fin, je vous notifie par la présente la délibération du SDE. Je vous transmets également un modèle de délibération dont vous pourrez vous inspirer (car il est important que les délibérations soient toutes concordantes et adoptées dans les mêmes termes), ainsi que le projet de statuts modifiés du SDE76.

Je vous rappelle que, s'agissant d'une adhésion, l'absence de délibération de votre part vaut avis DÉFAVORABLE et que l'adhésion sera prise en compte uniquement si deux tiers des adhérents du SDE76 représentant la moitié des habitants ou la moitié de nos adhérents représentant deux tiers des habitants présentent une délibération favorable.

Enfin, sans attendre son visa en préfecture, je vous serais reconnaissante de faire parvenir un exemplaire de votre délibération à carole.damarey@sde76.fr.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

La Présidente,

Bien à vous,

Cécile SINEAU-PATRY.

P.J. : la délibération du SDE76 du 21/03/2023, le projet de délibération communale, le projet de statuts du SDE76.

Note : le modèle de délibération peut être téléchargé sur [http://www.sde76.fr/publications et documents/documents types](http://www.sde76.fr/publications-et-documents/documents/types).

M_DL230703_114

ESPACES PUBLICS - ATTRIBUTION DE PRIX AUX PARTICIPANTS DU CONCOURS JARDINS FLEURIS

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire – La ville de Montivilliers organise chaque année son concours des Jardins Fleuris selon le règlement ci-joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT

- que ce concours est reconduit chaque année pendant la période de Mai à Juillet ;
- que ce concours est ouvert à tous les habitants et Associations de la ville de Montivilliers ;
- que la ville attribue à chacun des participants un prix qui s'effectue pour chaque catégorie comme suit :
 - 1^{er} prix : bon d'achat de 70€ et une présentation florale ;
 - 2^{ème} prix : bon d'achat de 50€ et une présentation florale ;
 - 3^{ème} prix : bon d'achat de 30€ et une présentation florale ;
 - Une présentation florale ou plante pour tous les participants ;
 - Une présentation florale pour les membres du jury ;
- que les prix sont acquis auprès de l'établissement titulaire d'un accord-cadre à bon de commande et remis aux lauréats en Octobre de chaque année ;
- que le montant de la dépense est voté annuellement au budget primitif ;

Sa commission municipale n°5, Cadre de Vie et Espaces Publics réunie le 27 juin 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** l'achat des prix pour les participants et le jury comme mentionné dans l'article n°3 des statuts de l'association,

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubrique :823 ESPVER

Nature et intitulé : 6714 Bourse et Prix

Montant de la dépense : 4 000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous poursuivez, Monsieur LE COQ, sur l'attribution de prix aux participants du concours des Jardins fleuris.

M. Yannick LE COQ – Oui, Monsieur le Maire. La Ville organise chaque année son concours de jardins fleuris selon le règlement. L'objet de cette délibération est d'autoriser l'achat de prix pour les participants et le jury. Les prix sont mentionnés dans cette délibération. Et les présentations florales

sont achetées auprès de l'établissement titulaire de l'accord-cadre. Le montant annuel affecté à l'achat de ces présentations s'élève à 4 000 €.

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur LE COQ. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci.*

Et puis avis aux candidats pour participer à ce formidable concours. J'en profite pour saluer Catherine OMONT qui est toujours active sur ce jury avec les services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



STATUTS

L' Association UNE FLEUR POUR 11 CLOCHERS a pour but l'organisation de concours de jardins fleuris, de conseils et toutes activités florales s'y rapportant.

Celle-ci est régie par un règlement intérieur qui a été voté par ses membres. Elle est composée de membres de 11 communes (Cauville-sur-Mer, Epouville, Fontaine-la-Mallet, Fontenay, Manéglise, Mannevillette, Montivilliers, Notre-Dame-du-Bec, Octeville-sur-Mer, Rolleville et Saint-Martin -du -Manoir).

L'Association est administrée par un comité directeur de 18 membres élus au scrutin secret pour 3 ans par l'assemblée générale, elle est renouvelable par moitié. Les membres sortants sont rééligibles.

Composition du bureau :

- Président : Jean-Louis LEROUX, retraité
31, rue de l'Andelle ~ 76133 EPOUVILLE

- Vice-Président : Christian LEROUX, retraité
36, rue Victor Petitpas ~ 76133 ROLLEVILLE

Patrick CAUMONT,
Allée des chartreux
26, Hameau de Cocusseville ~76133
MANEGLISE



ASSOCIATION POUR LE FLEURISSEMENT
& L'ENVIRONNEMENT



- Secrétaire : Pascal LEBIGRE,
28, rue Raoul Dufy ~ 76290 MONTIVILLIERS
- Secrétaire adjoint : Sylvianne HARTEL, retraitée
53, rue d'Estouteville ~ 76290 MANNEVILLETTE
- Trésorier : Monique MODESTE, retraitée
22, Impasse de la Ferme Fougard – 76930
OCTEVILLE SUR MER
- Trésorier adjoint : Claude MABIRE, retraité
7, rue de la Saint Fiacre – 76930 OCTEVILLE
SUR MER

Le siège social sera fixé au domicile du Président élu.

Les titres de Présidents d'honneurs et de membres d'honneur pourront être désignés par le comité de direction.





Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

L'assemblée générale est convoquée par le Président de l'association, les convocations sont faites par lettres adressées à chacun des membres de l'association.

Le financement de l'association se fera par demandes de subventions auprès des communes participantes, par dons ou autres participations.

Fait à EPOUVILLE, le 5 juin 2023.

Le Président

LEROUX Jean-Louis

Le Secrétaire

Pascal LEBIGRE

la Trésorière

Monique MODESTE

Les Vice-Présidents

LEROUX Christian

CAUMONT Patrick



ASSOCIATION POUR LE FLEURISSEMENT
& L'ENVIRONNEMENT



REGLEMENT INTERIEUR

UNE FLEUR POUR 11 CLOCHERS

Association pour le Fleurissement et l'Environnement

But des concours :

Embellir nos communes, favoriser l'accueil, améliorer le cadre de vie, créer une dynamique au sein des communes.

Ces concours sont organisés avec 11 communes : Cauville sur Mer, Epouville, Fontaine la Mallet, Fontenay, Manéglise, Mannevillette, Montivilliers, Notre Dame du Bec, Octeville sur Mer, Rolleville et Saint Martin du Manoir. Ces communes mettent en commun leurs moyens techniques, humains et leurs compétences.

Composition de l'équipe de chaque commune :

- 1 responsable du concours de fleurissement
- 1 jury composé de volontaires

Calendrier :

Au printemps, une réunion préparatoire est organisée dans une des onze communes pour établir le calendrier des passages et des remises des prix.



SSOCIATION POUR LE FLEURISSEMENT
& L'ENVIRONNEMENT



A cette réunion, sont conviés tous les membres (organiseurs et membres du jury) pour mettre en place le calendrier.

Lors de celle-ci, il est établi la liste des membres du jury de chaque commune visitée.

Il est important de souligner que les membres du jury ne peuvent juger dans leur propre commune.

Pour le concours des 11 clochers, les membres du jury sont issus de villes et villages extérieurs aux 11 communes.

Catégories (possibles) :

- ~ Jardins
- ~ Balcons
- ~ Murs et fenêtres
- ~ Devants de portes
- ~ Propriétés
- ~ Cours de fermes (fermes en activités)
- ~ Cours de fermes (retraités)
- ~ Terrasses
- ~ Ecoles
- ~ Commerces
- ~ Bâtiments administratifs
- ~ Jardins potagers

Notations :

(voir tableau joint)

Les notes sont attribuées de 2 à 5 sur 4 critères.





*une fleur,
11 clochers*

Inscriptions :

Elles se font en mairie à la convenance de chaque commune.

Pour le concours des 11 clochers, ce sont les gagnants des différentes catégories de chaque commune de l'année précédente qui sont sélectionnés.

Communication :

- Chaque commune convoque par courrier les membres du jury qui seront de passage dans sa commune.
- Chaque responsable sera en possession de la liste des membres du jury (établie lors de la première réunion).
- Chaque responsable prend contact avec la presse locale (Presse havraise et Courrier Cauchois) pour les informer des passages et des remises de prix.
- Un avis de passage sera déposé dans les boites des concurrents absents (modèle joint).

Hors Concours :

Lorsqu'un concurrent est déclaré vainqueur de sa catégorie, il devient **hors concours** pour une durée de deux ans.

Seuls les villages ayant peu de candidats, pourront choisir une durée inférieure à deux ans.



ASSOCIATION POUR LE FLEURISSEMENT
& L'ENVIRONNEMENT



Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 076-217604479-20231010-M_DL231009_129-DE

Remise des prix :

➤ Envoi des invitations :

- Tous les maires du canton
- Les maires honoraires
- Autres fonctions officielles
- Les membres du jury ayant opéré dans chaque commune concernée.
- Autres invitations au choix de la commune

➤ Prix et récompenses :

- Les communes
- Le conseil général
- Les éventuels partenaires
- Les membres du jury ayant opéré
- Les communes offrent une récompense aux membres du jury.



SSOCIATION POUR LE FLEURISSEMENT
& L'ENVIRONNEMENT

M_DL230703_115

ESPACES PUBLICS - ESPACES VERTS ACCESSOIRES DE VOIRIE – GESTION DELEGUEE – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire - Les Espaces Verts en tant qu'accessoires de voirie des voies transférées à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole relèvent de la compétence de cette dernière. Toutefois, il est possible pour les communes d'en assurer la gestion, lorsqu'elles le souhaitent, en concluant avec la Communauté Urbaine une convention de gestion déléguée.

Ainsi la Commune de Montivilliers fait le choix d'assurer directement l'entretien des espaces verts concernés : terre-pleins, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussées et trottoirs ainsi que les arbres d'alignement.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention avec la Communauté urbaine La Havre Seine Métropole afin de déterminer les conditions de la gestion déléguée de l'entretien des espaces verts accessoires de voirie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

VU le budget de l'exercice 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

CONSIDÉRANT

- Le transfert de la compétence relative à la gestion des Espaces Verts accessoires de voirie à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

- Le souhait de la Commune de Montivilliers de conventionner avec la Communauté urbaine pour se voir déléguer la gestion des Espaces Verts accessoires de voirie ;

- Que cette gestion déléguée comprend l'entretien des Espaces Verts implantés sur les terre-pleins, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussées et trottoirs ainsi que les arbres d'alignement ;

- Que les travaux sont effectués par la Ville depuis 2019, date du transfert ;

- Que le transfert de la compétence relative à la gestion des Espaces Verts accessoires de voirie n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de charge au moment de la création de la Communauté Urbaine, de fait la présente convention de gestion déléguée n'entraînera pas le remboursement par la Communauté urbaine des frais d'entretien engagés par la commune de Montivilliers ;

- Qu'il convient de conclure une convention fixant les conditions de la gestion déléguée par la Commune de Montivilliers de ces équipements.

Sa commission municipale n°5, Cadre de Vie et Espaces Publics réunie le 27 juin 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de gestion des Espaces Verts accessoires de voirie avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Autre délibération sur les espaces verts, accessoires de voirie, gestion déléguée. Il s'agit d'une convention, Monsieur LE COQ.

M. Yannick LE COQ – Oui, c'est lors de la création de la communauté urbaine, le 19 octobre 2019. La compétence liée à l'entretien des espaces verts a été transférée : tonte, élagage et désherbage. La Ville de Montivilliers a fait le choix de continuer à assurer directement l'entretien de ces espaces verts. Aussi, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les conditions de la gestion déléguée par la commune de Montivilliers à ces équipements.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Merci de me préciser si vous vous abstenez, si vous votez contre ou si vous votez pour. Tout le monde vote pour. Délibération adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES ESPACES VERTS ACCESSOIRES DE VOIRIE

Commune de Montivilliers

ENTRE

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
Représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération
du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2022,

Ci-après dénommée la " Communauté Urbaine" ;

D'une part,

ET

La COMMUNE DE MONTIVILLIERS
Représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Ci-après dénommée la " Commune " ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé préalable :

La délibération du Conseil communautaire du 15 janvier 2019, relative au périmètre de la compétence voirie, prévoit que les espaces verts, en tant qu'accessoires des voies transférées, relèvent de la compétence de la Communauté urbaine et que, par convention, la Commune peut demander à en assurer la gestion.

C'est dans ce contexte que la Communauté urbaine et la Commune de Montivilliers ont décidé d'établir la présente convention afin de déterminer les conditions de la gestion déléguée par la Commune de ces équipements.

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Communauté Urbaine délègue à la Commune la gestion des espaces verts accessoires de voirie.

Cette relation contractuelle est rendue possible par l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Article 2 : Définition du périmètre de la convention

→ Espaces verts concernés :

Les espaces verts concernés en tant qu'accessoires des voies transférées sont les terre-pleins, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussée et trottoirs ainsi que des arbres d'alignement qui relèvent depuis le 1^{er} janvier 2019 de la compétence de la Communauté Urbaine.

La Commune tiendra compte des évolutions du domaine public entraînant une modification des espaces verts accessoires de voirie sur le territoire de la Commune sans qu'il ne soit besoin de conclure d'avenant. La Communauté urbaine informera la Commune des évolutions des espaces verts accessoires de voirie.

→ Modalités de gestion :

La gestion déléguée porte uniquement sur l'entretien des espaces verts concernés, comprenant principalement :

- l'entretien et la croissance des végétaux dans les surfaces en herbe : engazonnement, tonte, ramassage (herbes, feuilles, branchages, fleurs fanées...), l'aération (perforation de la pelouse à intervalles réguliers), traitement et apport d'engrais, arrosage, etc. ;
- l'entretien des zones de plantation : binage des massifs, ramassage des feuilles, enlèvement des plantes mortes, décapage de la mousse... ;
- l'entretien des arbres et arbustes : la taille des arbustes, des haies, soin des plaies (nettoyage et ou baume pour aider à la cicatrisation), élagage, haubanage, abattage/dessouchage pour des raisons de sécurité ... ;
- le traitement (engrais, désherbant...) des sols et des plantes ;
- l'identification des maladies des végétaux.

Sont exclus de la présente convention :

- les dépenses d'investissement qui restent de la compétence de la Communauté urbaine ;
- le fleurissement de la Commune, la réalisation de massifs (conception des massifs à partir de plans, préparation des sols, plantation, arrosage, binage...) et l'arrosage (y compris l'entretien du système d'arrosage) qui restent de la compétence de la Commune.

Article 3 : Dispositions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit, de ce fait, les frais engagés par la Commune pour l'entretien des espaces verts listés ci-dessus ne feront l'objet d'aucun remboursement de la part de la Communauté urbaine.

Article 4 : Résiliation

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties, à tout moment et pour quelque motif que ce soit.

Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aurait à le faire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant que ne prenne effectivement effet cette résiliation.

La résiliation prendra obligatoirement effet un premier janvier.

Article 5 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 5 ans à compter de sa notification, après transmission au contrôle de légalité.

Cette convention sera tacitement renouvelée par période de 5 ans, dans la limite de 2 renouvellements.

Article 6 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Fait au Havre, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine
et par délégation,

Le Maire de Montivilliers,

M_DL230703_116

CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVE SUR LE TOIT DE BATIMENTS PUBLICS

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire – Dans le cadre de la modernisation du système permettant la relève des compteurs d'eau, la société SUEZ s'est vu confier la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. La société SUEZ s'appuiera sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

La Ville de Montivilliers a été sollicitée pour implanter ces récepteurs de télé-relève sur deux de ses bâtiments publics :

- Gymnase Jean Prévost
- Stade Jules Tauvel

La convention proposée précise les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne seront installés et entretenus par Dolce Ô Service sur les bâtiments publics.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties, pour une durée de 15 ans.

L'autorisation d'occupation de bâtiments publics est soumise à une compensation financière pour la Ville de Montivilliers à hauteur de 50€ par équipement et par an pour la consommation électrique et l'indemnité d'occupation.

L'indemnité d'occupation sera versée annuellement sur facture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit de bâtiments publics,

CONSIDÉRANT

- que la Ville de Montivilliers a été sollicitée par la société SUEZ (filiale Dolce Ô Service) afin d'implanter un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance ;
- que le Gymnase Jean Prévost et le Stade Jules Tauvel sont concernés par cette implantation ;
- que cette implantation nécessite une autorisation d'occupation des bâtiments publics concernés ;
- que la convention proposée précise les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne seront installés par Dolce Ô Service, ainsi que les conditions de l'autorisation d'occupation des sites concernés ;
- qu'il est nécessaire de se prononcer sur cette convention avant la mise en place des récepteurs,

Sa commission municipale n°5, Cadre de Vie et Espaces Publics réunie le 27 juin 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'accepter la pose de récepteur sur les bâtiments publics de la Commune de Montivilliers,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;**

Imputation budgétaire
Exercice
Budget principal
Sous-fonction et rubrique : 7038
Montant de la recette : 100 euros

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Enfin, dernière délibération, Monsieur LE COQ. Alors là, il faut tout nous dire de la convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit de bâtiments publics. Ça, c'est une délibération qui est importante. Allons-y.*

***M. Yannick LE COQ** – Dans le cadre de la modélisation du système permettant la relève des compteurs d'eau, la société Suez s'est vu confier la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatique des compteurs à distance. La Ville de Montivilliers a été sollicitée pour implanter ces récepteurs de télérelève sur deux de ses bâtiments publics, le gymnase Jean Prévost et le stade Jules Tauvel.*

Ainsi, il est nécessaire de délibérer pour accepter la pose de ces récepteurs, sachant que le prestataire se charge de toutes les démarches administratives et urbanistiques. Une compensation financière sera versée à la Ville à hauteur de 50 € par récepteur. Ça correspond au coût de l'électricité pour faire fonctionner l'équipement.

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Nous allons passer au vote. Merci de m'indiquer si vous vous abstenez. Il n'y a pas d'abstention. Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Et merci à notre adjoint en charge des espaces publics, merci, Yannick.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVÉ SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE

Entre les soussignés :

Dolce Ô Service, filiale de **SUEZ**, Société par actions simplifiée au capital de 7 000 000 €uros, et dont le siège social se situe au 16 rue de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 518 022 025, représentée par Farrokh FOTOOHI, en sa qualité de Directeur Général.

Désigné ci-après par « **Dolce Ô Service** »

Et

La Ville de Montivilliers Place François Mitterrand, 76290 Montivilliers

Représentée par **Monsieur Jérôme DUBOST**

En sa qualité de **M. Le Maire**

Désigné ci-après par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire ».



PREAMBULE

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, LE SIDERM a confié à **SUEZ**, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par "télé relevé" est le suivant :

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio (169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ s'appuiera sur sa filiale **Dolce Ô Service**, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

Le bâtiment du « Propriétaire » ou « Gestionnaire » a été sélectionné pour recevoir un récepteur et son antenne.

Le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » accepte l'implantation de ces équipements sur son bâtiment dans les conditions prévues aux présentes.

La présente convention n'emporte aucune dérogation au règlement du service de distribution d'eau potable, lequel continue de régir les relations entre le propriétaire et **SUEZ**.



ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par **Dolce Ô Service**.

La liste des immeubles du propriétaire à équiper figure en annexe 1 de la présente convention. Les immeubles répertoriés dans cette annexe seront ci-après dénommés « IMMEUBLES ».

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS

2.1 Définition

Les équipements couverts par la présente convention, ci-après dénommés « les EQUIPEMENTS » sont les suivants :

- 1 récepteur installé dans une partie commune de l'immeuble, et relié à une alimentation électrique de 220 V, dont la puissance est inférieure à 15 W. Pour information, un récepteur consomme environ 300 W*h/jour.
- 1 à 4 antennes de réception, s'apparentant à une antenne radio pour voiture, de longueur inférieure à 100 cm, et reliée par câble au récepteur.

Toute modification des EQUIPEMENTS sera soumise à l'accord préalable du « Propriétaire » ou « Gestionnaire », celui-ci pourra refuser les modifications proposées. Dans une telle hypothèse, **Dolce Ô Service** sera recevable à prononcer la résiliation de la présente convention, sans indemnité de part ni d'autre.

2.2 Pose, rendez-vous et conditions

Dolce Ô Service s'oblige à informer le propriétaire ou son représentant des date et heure de son intervention au moins 48h à l'avance.

Le propriétaire s'engage, pour sa part, à être présent ou à se faire régulièrement représenter sur les lieux aux dates et heures annoncées pour la réalisation des travaux de pose. Il veillera au respect du règlement intérieur de l'IMMEUBLE. Les dommages que l'exécution des travaux pourrait éventuellement causer seront constatés contradictoirement entre les parties et décrits dans un procès-verbal dressé le jour même. Les dommages causés par **Dolce Ô Service** feront l'objet d'une remise en état aux frais de **Dolce Ô Service**.

2.3. Propriété

Les EQUIPEMENTS sont la propriété de **Dolce Ô Service**. Le Propriétaire s'interdit en conséquence de les modifier, de les déplacer, de les supprimer et, d'une manière générale, s'interdit toute intervention, de quelque nature que ce soit, sur les EQUIPEMENTS, sans l'accord préalable et hors la présence de **Dolce Ô Service**.



2.4. Clause d'actualisation et de modulation d'équipement.

Pour assurer la pérennité du service, **SUEZ** pourra procéder à l'actualisation et à la modulation des équipements, étant entendu qu'elles restent associées exclusivement à l'activité de télérelève.

ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS DE DOLCE Ô SERVICE

Dolce Ô Service assurera, à ses frais :

- La fourniture et la pose des EQUIPEMENTS et leur raccordement électrique sur les installations du gestionnaire
- La maintenance des EQUIPEMENTS

Dolce Ô Service s'engage à :

- Procéder dans les meilleurs délais aux interventions consécutives aux réclamations transmises par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » en exécution de l'article 4.
- Se conformer aux modalités d'accès aux IMMEUBLES.
- Intervenir durant les horaires définis par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire »
- Prendre rendez-vous en cas d'intervention au moins 48 heures à l'avance (ou plus selon les exigences du propriétaire).
- Réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et des dispositions relatives à la sécurité du travail.

ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS DU « PROPRIETAIRE » OU « GESTIONNAIRE »

Le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » autorise l'installation et les opérations d'entretien et de maintenance des EQUIPEMENTS sur les IMMEUBLES sans rémunération ou indemnité d'aucune sorte à la charge de **Dolce Ô Service**.

Le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » s'engage à :

- Faciliter à **Dolce Ô Service** l'accès aux EQUIPEMENTS lors des rendez-vous convenus avec le « Propriétaire », notamment pour la réalisation des opérations de maintenance nécessaires à leur bon fonctionnement.
- Permettre le raccordement du récepteur à une alimentation électrique de 220 V à proximité du lieu d'installation du récepteur.
- Ne pas modifier les EQUIPEMENTS ni leur agencement et ne pas débrancher le récepteur (sauf urgence),
- Informer **Dolce Ô Service**, de toute anomalie constatée sur les EQUIPEMENTS ou leur installation (descellement, instabilité...)



- Aviser **Dolce Ô Service** en cas de travaux exigeant une coupure de courant de longue durée (supérieure à 3 heures) dès la programmation de celle-ci.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Chaque partie fera son affaire des conséquences des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises qui travaillent pour son compte.

Dolce Ô Service est responsable des dommages que pourraient causer les EQUIPEMENTS du fait de leur pose ou de leur fonctionnement, aux IMMEUBLES ou leurs occupants, le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » s'obligeant, pour sa part, à informer sans délai **Dolce Ô Service** de toute anomalie constatée et de lui faire suivre les réclamations visées à l'article 4. A défaut, la responsabilité de **Dolce Ô Service** ne pourra être recherchée.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Dolce Ô Service déclare être régulièrement assuré pour garantir les tiers, les occupants des immeubles et leurs biens en cas d'accident ou de dommages matériels et immatériels causés au cours des interventions objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, pour une durée de **15 ans**.

ARTICLE 8 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

8.1 Cas de résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, la résiliation de la présente convention sera encourue de plein droit 30 jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge des obligations contractuelles non exécutées, sauf cas de force majeure.

En cas de vente ou de travaux par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » sur l'IMMEUBLE imposant le retrait des EQUIPEMENTS, le propriétaire s'engage à prévenir **Dolce Ô Service** par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la date prévue pour le retrait.

Dans le cas où le Propriétaire hébergerait plusieurs EQUIPEMENTS dans plusieurs IMMEUBLES, le retrait ou l'ajout des EQUIPEMENTS d'un IMMEUBLE, les Parties actualiseront les mentions portées à l'annexe 1 autant que de besoin.



8.2. Conséquences de la résiliation / survenance du terme

En cas de résiliation de la présente convention ou de non renouvellement à son terme, **Dolce Ô Service** s'engage à démonter, à ses frais, les EQUIPEMENTS dans un délai d'un mois suivant la résiliation ou la survenance du terme et à procéder aux travaux de remise en état limitativement énumérés comme suit :

- Retrait des EQUIPEMENTS et des raccordements exécutés en application de l'article 3
- Rebouchage des trous

Les travaux de dépose et de retrait seront réalisés dans les conditions précisées à l'article 2.2.

ARTICLE 9 : DECLARATIONS

Le propriétaire déclare accepter les plans de pose proposés par **Dolce Ô Service**. Il déclare avoir vérifié que l'exécution des travaux conformément à ces plans n'est pas susceptible de nuire à la qualité des constructions et équipements des immeubles et/ou aux occupants ou leurs activités.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Dolce Ô Service se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge.

Dolce Ô Service signalera au « Propriétaire » ou « Gestionnaire » leur identité avant leur intervention dans les IMMEUBLES.

ARTICLE 11 : COMPENSATION FINANCIERES

L'autorisation d'occupation du bien du Propriétaire, la présente convention est soumise au règlement par SUEZ Smart Solutions à **la Ville de Montivilliers** le « Propriétaire » d'une contrepartie financière à hauteur de **50€** équipement/an pour la consommation électrique et l'indemnité d'occupation. L'indemnité d'occupation sera versée annuellement sur facture, ainsi que l'occupant s'y oblige, à **la Ville de Montivilliers** le « Propriétaire ». Un RIB est joint à cette convention afin que SUEZ Smart Solutions puisse effectuer le versement.

ARTICLE 11 : SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention.

Pour **Dolce Ô Service** : Mme Frédéric Olivé - email : frederic.olive@suez.com
Tél : : +33 1 34 80 50 03

Pour le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » **MONSIEUR RONAN CÉVAËR** Tél : **06.46.27.08.10**



Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs noms et coordonnées aux autres Parties.

Fait au Pecq, le **18/04/2023**

En deux exemplaires originaux

Pour **Dolce Ô Service**
Monsieur Régis FROMENTIN,
Responsable Opérations Département Smart Metering

Pour le « Propriétaire » ou « Gestionnaire »
MONSIEUR JERÔME DUBOST
Maire de la Ville de Montivilliers



ANNEXE 1

Liste des points hauts concernés par la présente convention :

- Gymnase Jean Prévost
- Stade Jules Tauvel

ATTRACTIVITE

M_DL230703_117

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES - ANCIENNE GARE - TARIF D'OCCUPATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire – L'ancienne gare de Montivilliers, appartenant au domaine privé de la Ville dispose d'une surface en rez-de-chaussée d'environ 70m².

Comme l'année précédente, il est proposé que cet espace soit partagé entre l'Association « La roue libre » et une boutique éphémère de créateurs, à partir du 1^{er} octobre 2023, conformément à la convention de partenariat signée avec l'Association par délibération du 6 février 2023.

La boutique éphémère disposera d'une surface d'environ 42m² destinée à accueillir des artisans créateurs jusqu'au 30 avril 2024. Étant donné son emplacement en centre-ville et sa visibilité, l'implantation d'une boutique éphémère a rencontré un vif succès les deux années précédentes. Cette proposition vise à compléter l'offre existante d'artisans créateurs installés aux Hallettes et à permettre à ces créateurs de tester leurs produits grandeur nature à moindre risque, sur une durée limitée, tout en se faisant connaître, en contrepartie d'un loyer modéré. Les conditions exceptionnelles dans lesquelles ce local sera mis à la location sont uniquement justifiées par le fait que la Ville cherche à soutenir des activités artisanales afin de compléter l'offre existante, en encourageant l'entrepreneuriat et en attirant la clientèle en centre-ville.

Le conseil municipal doit délibérer le montant du loyer pour cet espace d'environ 42 m² en rez-de-chaussée de la gare. Ce tarif est calculé sur le même principe que celui appliqué aux Hallettes Village d'artisans d'art, à savoir 66,90 € TTC par mois entre 18 et 21 m². Le tarif suivant est proposé : 133,80 € TTC charges comprises par mois pour une surface de 42 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT

- Que la gare appartient au domaine privé de la Ville
- Que les artisans créateurs participent à la dynamique commerciale en lien avec l'attractivité du centre-ville
- Que cet espace est partagé entre des artisans-créateurs
- Que cet espace permet à ceux-ci de tester leurs idées sur une durée limitée, à savoir entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 avril 2024 en bénéficiant d'un loyer modéré

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et Urbanisme, réunie le 28 juin 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De fixer le montant du loyer de la gare pour une surface de 42 m² ainsi : **133,80 € TTC charges comprises, par mois**

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget annexe assujetti à la TVA

Sous-fonction et rubrique : 90

Nature et intitulé : 75-752

Montant de la recette : 401,40 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais présenter, en l’absence bien compréhensible de notre adjointe en charge de l’attractivité, la délibération n° 34 qui est relative à la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales et artisanales. Tout simplement, nous proposons de reconduire l’accueil d’une boutique éphémère dans les locaux de la gare. Nous en serons à la troisième édition et à chaque fois, un succès renouvelé. Et à chaque fois, nous avons des artisans – j’ai dit artisanes, mais il y a aussi un homme dernièrement, donc artisans et artisanes – qui s’y sont installés. Et vous avez évidemment les tarifs. Et nous proposons de fixer le montant du loyer pour une surface de 42 m². Vous avez le détail de cela. Et en sachant que c’est une opération qui fonctionne bien. Et nous avons de nombreuses visites de Montivillons, mais pas que, qui ont trouvé un bel espace ici à la gare, un lieu partagé avec la Roue libre sur la période visée.

Y a-t-il des questions ? Il n’y en a pas. Je vais vous inviter à m’indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C’est donc une délibération adoptée à l’unanimité.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

FONCIER

M_DL230703_118

TRANSFERT DE PATRIMOINE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE – IMPASSE PAUL NIZAN - PARCELLE CD 319 - CESSION - AUTORISATION

Monsieur Aurélien LECACHEUR Conseiller Délégué - La Communauté Urbaine de l'Agglomération Havraise, du Canton de Criquetot- l'Esneval et de Caux Estuaire, dénommée Le Havre Seine Métropole a été créée par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018, modifié par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019.

De cette manière, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, exerce de plein droit sa compétence sur l'ensemble du domaine public routier du bloc communal, la signalisation, mais également la compétence parc de stationnement au regard de l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, aujourd'hui certaines voiries sont encore classées dans le domaine privé communal, c'est le cas de l'Impasse Paul Nizan. Cette voirie doit donc faire l'objet d'une régularisation. Il est important de souligner que cette voie est ouverte au public et entretenue par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Par conséquent, il revient à la ville de Montivilliers de céder cette voirie à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°10190026 du Conseil communautaire en date du 15 janvier 2019 définissant le périmètre de la compétence « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation- parcs et aires de stationnement »,

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers est propriétaire de la parcelle Impasse Paul NIZAN à Montivilliers section CD n°319 ;
- Que la parcelle d'une superficie de 1 019 m² appartient au domaine privé de la Commune, n'ayant jamais été classée dans le domaine public communal ;
- Qu'à sa création, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est devenue compétente pour « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie -signalisation – parcs et aires de stationnement » ;
- Qu'il convient de transférer la parcelle au sein du patrimoine de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Que cette transaction interviendra à titre gratuit.

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et urbanisme réunie le 28 juin 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De céder à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole la parcelle cadastrée CD 319 d'une superficie de 1 019 m² correspondant à l'Impasse Paul Nizan.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération n° 35, cette fois-ci, je cède la parole à Monsieur LECACHEUR, c'est une question de foncier.

M. Aurélien LECACHEUR – Oui, et de l'architecte Numérobis à l'archéologue Indiana Jones, il n'y a qu'un pas puisqu'il a fallu que nos services – et je les en remercie – aillent rechercher les archives du Conseil municipal du 27 octobre 1983 pour résoudre cette énigme du fait que l'énigme était la suivante : « pourquoi on a bien correctement référencé l'impasse Louis-Guilloux et pas l'impasse Paul Nizan ? ». Je ne suis pas sûr qu'on ait encore la réponse de savoir pourquoi l'impasse Paul Nizan est passé à la trappe à l'époque, mais en tout cas, proposition est faite de régulariser cela afin de pouvoir transférer cette impasse à la communauté urbaine.

Les travaux archéologiques n'ont pas donné grand-chose de probant, quelques curiosités. Yannick LE COQ était le secrétaire de la séance du Conseil municipal et Laurent GILLE était conseiller municipal dans l'opposition, Michel VALLERY était maire à l'époque. Je tiens à disposition le procès-verbal dudit conseil. Donc, il s'agit de transférer cette rue à la communauté urbaine.

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est la continuité. C'est toujours intéressant de se replonger dans les archives. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Alors sur vos propos de 2023 ou de 1983 ?

M. Laurent GILLE - Par rapport au foncier, suite au transfert des voiries à la communauté urbaine, il a été donc basculé un certain nombre de voiries fin 2018, ce qui était nécessaire et on l'a fait. D'ailleurs, vous étiez présent avec Madame MALANDAIN. On a voté une délibération pour d'abord classer un certain nombre de voiries dans le domaine public et ensuite, les basculer à la communauté urbaine. Or, pour achever le travail – ça remonte à des décennies – il reste un certain nombre de voiries, je n'ai pas l'inventaire sous les yeux, d'actes notariés qui devraient être passés et qui ne sont pas passés. Donc est-ce qu'on pourrait envisager de relancer ? Parce que ça fait partie du travail des notaires qui sont missionnés par les communes. Il y a trop de dossiers qui sont restés en attente depuis des années, y compris lors du dernier mandat, tout ce qui a été fait en 2018 n'est toujours pas... sauf s'il nous manque des informations. Mais je ne pense pas que les dernières voiries qui ont été classées en domaine public en 2018 sont passées chez le notaire pour régularisation des actes administratifs.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Y a-t-il d'autres questions ? Non. Alors, la question posée par Monsieur GILLE, c'est évidemment le travail des notaires qui ont des piles de dossiers qui les attendent. J'ai cru comprendre que ce n'étaient pas forcément les dossiers les plus urgents. Et je crois qu'à chaque fois, les services de la communauté urbaine relancent systématiquement les offices notariaux, puisqu'il faut les régulariser. Cela passe par le notaire donc ça, je pense pouvoir dire que la CU sollicite régulièrement et, je crois, va continuer de solliciter. À chaque fois, on récupère tel acte pour telle rue, mais c'est un travail conséquent. Et je ne sais pas si ce sera fait dans 40 ans, j'espère que oui quand même, qu'on n'en retrouve pas de trace dans 40 ans puisque dans 40 ans, on ne sait pas qui sera là, mais j'espère que ça ira un peu plus vite.

Mais je ne peux vous dire qu'une chose, c'est qu'évidemment, le travail est fait par les services de la CU à destination des notaires. Et vous voyez, on a récupéré une délibération qui avait 40 ans de retard. Comment vous dire ? Là, vous me parlez de 2018, ça ne fait que cinq ans. Donc finalement, on va relativiser. Mais évidemment, tout cela doit se faire juridiquement et tout doit être bien au carré. Et ça, les notaires y travaillent, le message est lancé. Merci.

M. Laurent GILLE – *C'est juste qu'il y a des « piles » d'actes notariés à régulariser.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Oui, il y a des piles. Rien que pour Montivilliers, il y a 54 communes. Nos notaires travaillent. S'ils regardent ce soir, peut-être se diront-ils qu'ils vont reprendre le dossier qui était sous la pile et le remettre sur la pile du dessus. Le message est lancé.*

Je n'oublie pas qu'il faut voter pour cette délibération importante, c'est une régularisation de 1983 qu'on a ressortie. Qui est d'avis de s'abstenir ? Personne. Qui s'oppose ? Personne. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

URBANISME

M_DL230703_119

CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS ET D'UN COMMERCE 1 RUE ALDRIC CREVEL – RÉNOVATION DE LOGEMENTS ET 7 RUE FAUBOURG ASSIQUET – LOGEO SEINE – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué. Le Conseil Municipal a délibéré le 20 juillet 2020 pour définir les nouvelles modalités de la concertation préalable instaurée par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 pour les projets concourant à créer 10 logements et plus, comme le permet l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme. Cet article introduit en effet la possibilité de mettre en place une concertation préalable avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme pour les projets de travaux ou d'aménagements, publics comme privés, soumis à permis de construire ou à permis d'aménager et qui ne sont pas soumis à la concertation préalable obligatoire de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Le but recherché est de développer la concertation et la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme et de diminuer le risque de contentieux. Ainsi, le maître d'ouvrage peut adapter son projet en fonction des observations et propositions formulées par le public avant le dépôt du permis, ce qui contribue à améliorer la qualité du projet et donc à renforcer son acceptabilité.

Le projet de Logeo Seine consiste en la création de 16 logements intermédiaires et d'un commerce ainsi que la rénovation de logements, situés respectivement : 1 Rue Aldric Crevel et 7 Rue Faubourg Assiquet. Le conseil municipal est compétent pour définir, dans le respect du protocole voté par délibération du 20 juillet 2020, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la réalisation de ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 103-2, L103-3, R. 300-1 et R. 431-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de Montivilliers du 23 juin 2014 définissant les projets soumis à concertation préalable,

VU la délibération du 20 juillet 2020 définissant les nouvelles modalités de la concertation préalable facultative,

VU la demande du Bailleur Logeo Seine représenté par Monsieur Anthony FERRE, en date du 19 juin 2023

Sa commission municipale « Attractivité du Territoire et Urbanisme » qui s'est réunie le 28 juin 2023 consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De définir les objectifs poursuivis par la concertation préalable organisée dans le cadre du projet de construction de 16 logements et d'un commerce ainsi que la rénovation de logements, situés respectivement : 1 Rue Aldric Crevel et 7 Rue du Faubourg Assiquet, comme suit :

- De développer la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs dans les décisions relatives à l'urbanisme ;
 - De créer la possibilité pour les usagers de consulter et de réagir par voie numérique ;
 - D'inciter un échange entre le maître d'ouvrage et les riverains du projet sur la meilleure façon de limiter les nuisances du projet susceptibles d'être occasionnées au voisinage avant le dépôt du permis ;
 - De saisir les associations locales qui pourront rendre un avis ;
 - D'étendre et d'adapter les modalités d'affichage et de communication informant de la tenue de la concertation préalable ;
- **De définir les modalités de la concertation préalable susmentionnée comme suit :**
- Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300- 2 du Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture soit : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h sur rendez-vous au service Urbanisme de Montivilliers, Pôle Cadre de Vie, 28 rue Raoul Dufy, du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus
 - Le dossier devra comprendre la localisation du projet dans l'environnement et sur le terrain, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural, la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords ;
 - Le dossier devra être mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Montivilliers : <https://www.ville-montivilliers.fr> pendant toute la durée de la mise à disposition du public définie ci-dessus ;
 - Un avis sera publié sur le site Internet de la Ville de Montivilliers, sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie, au Pôle Cadre de Vie, et sur le lieu du projet (à réaliser par le maître d'ouvrage) ;
 - Les associations CLCV / DLLC / MHVN devront être consultées compte tenu du fait que l'objet de leur activité est en lien avec le projet ;
 - Une réunion publique se tiendra le 12 septembre 2023 dans la salle de La Minot, Rue des Grainetiers à Montivilliers. Les riverains devront être invités à la réunion publique par Logéo Seine. Une invitation sera distribuée dans leur boîte aux lettres.

La réunion publique sera suivie de prises de rendez-vous individuels par le bailleur pour les riverains désirant exprimer leur problème de façon personnelle.

Les observations du public seront recueillies :

- Dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée qui sera mis à la disposition du public pendant toute la concertation, soit du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus, au Pôle Cadre de Vie, 28 rue Raoul Dufy, ainsi qu'en Mairie (Hôtel de Ville) aux heures et jours précisés ci-dessus.

- Par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – service Urbanisme – place François Mitterrand – B.P. 48 – 76290 MONTIVILLIERS
- Par voie électronique sur l'adresse dédiée : concertation-urbanisme@ville-montivilliers.fr

Le bilan de la concertation sera établi par le Maire et transmis à Logéo Seine dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de la clôture de la concertation ;

En application de l'Article R.300-1 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage devra expliquer comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan ;

Conformément à l'Article R.431-16 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage devra joindre au permis de construire le bilan de la concertation et le document établi par le maître d'ouvrage pour expliquer les conséquences qu'il a tirées de ce bilan ;

Le projet pourra être modifié pour tenir compte des observations ou propositions du public, mais devra rester sans discordance manifeste avec le projet initial soumis à concertation.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LECACHEUR conserve la parole sur un projet de construction, là encore, qui fait écho à ce que je disais en préambule à l'entrée de notre Conseil municipal sur la démocratie participative, le travail que nous avons souhaité mener avec les habitants, les associations, dès lors qu'il s'agit d'un projet qui concerne plus de dix logements. C'est le cas notamment ici, rue Aldric Crevel et Faubourg Assiquet. Je laisse la parole à Monsieur LECACHEUR pour nous présenter ce projet.

M. Aurélien LECACHEUR – Il s'agit de la concertation au préalable pour la construction de 16 logements et d'un commerce au 1 rue Aldric Crevel, ainsi que de la rénovation et de logements au 7 rue Faubourg Assiquet, un projet porté par LOGEO. C'est un projet qui est tout à fait intéressant puisqu'il s'agit de la rénovation d'une friche en cœur de Ville. On conforte aussi pour l'avenir une case commerciale. Et puis, l'objectif est aussi de rénover et de transformer une vieille maison qui appartient actuellement à la Ville en logements occupés, on l'espère, par des familles.

Donc c'est LOGEO qui porte ce beau projet de requalification. Je dois dire qu'ils sont à l'écoute des attentes de la Ville comme à l'écoute des Montivillons, y compris dans le travail architectural du projet. Ils ont vraiment réfléchi à quelque chose qui s'insère dans le paysage. Il y a une vraie réflexion avec l'existant et c'est tout à fait intéressant. Ils appellent ça le concept de maisons perchées.

Que dire de plus ? Que c'est aussi un projet qui est intéressant parce que nous avons un sujet sur la commune actuellement qui est quand même flambée extraordinaire des prix de l'immobilier. Et donc, LOGEO nous a proposé de passer par ce qu'ils appellent un bail BRS, c'est-à-dire les futurs occupants seront propriétaires des murs, pas du terrain ; le terrain restant propriété de LOGEO moyennant une faible redevance. Mais ça a surtout un avantage, c'est qu'il y a une clause anti-spéculative. Et puis, comme c'est de l'accession sociale à la propriété, les personnes qui accèdent à ce logement, c'est sous critères – sous critères sociaux, notamment – et ils ne peuvent revendre qu'à des personnes qui ont eux aussi un certain nombre de critères sociaux. Donc c'est intéressant parce que ça limite la spéculation immobilière et ça permet la rotation des gens dans le parc immobilier.

La concertation se fera du 11 au 29 septembre. Les habitants ont l'habitude maintenant – je parle à ceux qui nous font l'amitié de nous regarder – il y a l'adresse mail concertation-urbanisme@ville-

montivilliers.fr, il y a les horaires de permanences au service et puis il y a une réunion publique le 12 septembre qui se fera ici même à La Minot pour présenter plus avant le projet. Donc on a 16 logements plus un commerce côté îlot Crevel, et puis la maison qui appartient à la Ville serait transformée en deux maisons de Ville.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LECACHEUR. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Allez-y.

M. Laurent GILLE – Oui, par rapport à ce projet de 16 logements rue Aldric Crevel, il nous a été présenté mercredi soir 28 juin en commission urbanisme. Il s'intègre bien dans ce quartier sans immeubles de grande hauteur. Il permet d'associer la restauration de la maison située en face, voisine de la salle Justice de paix, en triste état et continuant à se dégrader depuis plus de 10 ans, et inhabitée. Il répond aux besoins d'habitat en centre-ville avec tous types de logements T2, T3, T4 ; avec deux T4 dans cette fameuse maison. Il répond également aux attentes évoquées lors des échanges et des délibérations prises dans le cadre du PLH.

Toutefois, ce nouveau projet va amener de nouveaux véhicules. La circulation automobile dans ce quartier nécessite une réflexion urgente sur les flux venant de la rue Félix Faure, de la place des Anciens combattants, de l'avenue de Simone Veil, de l'avenue Clémenceau, de la rue du Moulin Calois et enfin des entrées et sorties provenant de la rue Aldric Crevel et du quartier du Raimbourg. Donc par rapport à ça, c'est un point de vigilance dans le cadre de ce projet qu'il va falloir traiter sans attendre l'évolution de l'avenue Simone Veil en 2027 ou un peu plus tard. Je pense que c'est dès l'année prochaine qu'il faut envisager une modification de la réglementation de circulation. Une solution feu pourrait peut-être être la bonne solution, mais je pense qu'il faut que ce soit étudié par les services compétents pour faire les meilleurs choix et faire les meilleures propositions.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur GILLE. Vous n'aviez pas pu être présent à la commission espaces publics la semaine dernière, c'est fort dommageable parce que vous auriez eu la réponse. Vous attendez l'année prochaine, non, on va le faire cet été. Vous auriez eu la réponse, on ne va pas attendre l'année prochaine. Cet été, nous retravaillons le carrefour que vous connaissez bien, la place des Anciens combattants. Il y a un travail parce que nous avons toutes et tous noté cette dangerosité. Donc il y a actuellement des plans pour retravailler, pour réduire la vitesse, que l'on vienne de la rue Félix Faure, que l'on descende de la rue Georges Clémenceau. Parce qu'on sait que la place des piétons, vous le savez, est extrêmement accidentogène, il est compliqué d'avoir un cheminement piéton. D'ailleurs, on passe notre temps à changer de trottoir, de côté. Donc tout cela a été pensé avec des îlots, avec une possibilité de stopper les véhicules qui arriveront d'Épouville.

Donc en fait, il y a tout un travail de réflexion qui a été porté, c'est vraiment ce que nous envisageons de lancer cet été. Évidemment, travail qui a été fait – j'en profite pour les saluer – par les services techniques et puis avec la communauté urbaine, tout cela est modifié cet été. Et nous avons fait la place aussi aux vélos parce que vous savez que nous avons les contresens cyclables qui doivent être intégrés. Donc tout cela a été pensé de manière globale. Donc nous n'attendrons pas l'année prochaine, nous le faisons cet été.

M. Laurent GILLE – Vous avez indiqué que c'était une disposition provisoire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui, c'est une première réflexion. Et nous agissons pour que ce soit fait dès cet été. Parce qu'évidemment, le travail de réaménagement se poursuivra avec l'arrivée du terminus du parc jardin, le terminus du tramway avec le contresens. La première étape cet été, on va déjà travailler en remontant des passages piétons un peu plus haut parce que nous avons eu des discussions avec notamment le « Space café », avec les riverains. Donc de remonter, tout le travail se fait. Et une première étape cet été sera provisoire, qui nous amènera jusqu'à l'arrivée du tramway. Évidemment, il y aura d'autres aménagements à envisager, mais on est déjà au travail.

Et puis peut-être préciser aussi qu'à cet endroit, j'ai souhaité que nous puissions installer la vidéo protection. Donc, il y aura aussi de la vidéo protection à cet endroit tout simplement pour capter. Tout cela est vu évidemment avec les services de police municipale, mais aussi la police nationale parce que nous allons pouvoir capter les véhicules qui viennent et du centre-ville et d'Épouville, et sur la gauche lorsqu'ils arrivent de l'avenue Simone Veil.

Sachez-le, je le précise, puisque nous avons fait le choix d'un plan pluriannuel d'investissement en termes de vidéo protection et que cela fait partie de ce que j'avais souhaité installer ici pour sécuriser davantage un lieu qui, on le sait, connaît des excès de vitesse, des problèmes d'incivisme de certains. En tout cas, je voulais vous dire qu'il y avait ces travaux qui allaient être présentés. On attend un peu les derniers plans et puis évidemment, nous communiquerons aux habitants dans les jours qui viennent, je me tourne vers notre directeur des services techniques.

Alors avec ces précisions, je n'oublie pas que le sujet portait quand même sur un projet de concertation sur du logement. Madame LANGLOIS.

Mme Fabienne LANGLOIS – *Concernant justement la circulation, est-ce qu'il y aura des feux ? Comment ça sera organisé ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Pas aujourd'hui, pas sur le plan tel qu'il est prévu aujourd'hui. Merci.*

Je reviens sur le projet de concertation. La délibération porte bien sur la concertation, parce que nous souhaitons ici à Montivilliers imposer la concertation à tout projet. Et donc, il faut valablement délibérer. Et c'est ce que propose la délibération lue par Aurélien LECACHEUR. Merci de m'indiquer si vous vous abstenez sur cette délibération, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci. Merci, Monsieur LECACHEUR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

SOLIDARITES

M_DL230703_120

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE CCAS, ET L'ASSOCIATION GRAINE EN MAIN - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire : En déclinaison des orientations municipales portant sur la santé et plus particulièrement sur l'alimentation, le CCAS et la Ville de Montivilliers souhaitent poursuivre leur engagement dans une opération de partenariat avec l'Association Graine en Main, Jardin de Cocagne d'Etainhus qui est un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) en maraîchage biologique.

Ce partenariat portera sur :

- L'attribution de paniers solidaires à coût réduit pour un public ciblé
- L'organisation et l'animation d'ateliers alimentaires.

Graine en Main est engagée dans une opération nationale, baptisée « 100.000 paniers solidaires ».

Celle-ci doit permettre à des personnes qui perçoivent de faibles ressources de devenir adhérents-consommateurs grâce à des conditions financières avantageuses, éventuellement complétées par d'autres dispositions.

L'opération doit permettre aux bénéficiaires de souscrire une adhésion en qualité d'adhérent-consommateur, et de s'engager, sur une durée de 3 mois au minimum, à acheter un panier de légumes biologiques par semaine.

Pour ces raisons, le CCAS et la Ville de Montivilliers ont décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec Graine en Main, Jardin de Cocagne d'Etainhus.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et l'Association Graine en Main.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose de signer la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

CONSIDÉRANT

- Les orientations municipales portant sur la santé et plus particulièrement sur l'alimentation ;
- Le règlement des aides facultatives du CCAS de Montivilliers en vigueur depuis le 1^{er} avril 2023 ;
- L'opération nationale « 100 000 paniers solidaires » ;
- L'action menée par l'Association Graine en Main, Jardin de Cocagne d'Etainhus au profit des plus fragiles ;
- L'opportunité de faire bénéficier à des personnes aux ressources modestes des paniers de légumes biologiques à un coût solidaire ainsi que des ateliers cuisine et de prévention ;
- L'intérêt pour la ville de conclure une convention de partenariat avec le CCAS de Montivilliers et l'association Graine en main.

Sa commission municipale n°7, Administration générale réunie le 29 juin 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et l'Association Graine en Main pour l'exercice 2023.

Sans incidence budgétaire pour la Ville

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Et je cède tout de suite la parole pour la délibération n 37 à notre adjointe en charge des solidarités, Madame SIBILLE. Vous avez la parole.*

Mme Agnès SIBILLE – *Merci, Monsieur le Maire. C'est une proposition de convention avec la Ville, le CCAS et l'association Graine en main qui est un atelier chantier d'insertion en maraîchage biologique. Ce partenariat portera sur l'attribution de paniers solidaires à coût réduit pour un public ciblé, l'organisation et l'animation d'ateliers alimentaires. Celle-ci doit permettre à des personnes qui perçoivent de faibles ressources de devenir adhérents consommateurs grâce à des conditions financières avantageuses, éventuellement complétées par d'autres dispositions. L'opération doit permettre aux bénéficiaires de souscrire une adhésion en qualité d'adhérents consommateurs et de s'engager sur une durée de trois mois au minimum, et à acheter un panier de légumes biologiques par semaine.*

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et l'association Graine en main. Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Considérant :

- *les orientations municipales portant sur la santé et plus particulièrement sur l'alimentation,*
- *le règlement des aides facultatives du CCAS de Montivilliers en vigueur depuis le 1^{er} avril 2023,*
- *l'opération nationale 100 000 paniers solidaires,*
- *l'action menée par l'association Graine en main Jardins de Cocagne d'Étainhus au profit des plus fragiles,*
- *l'opportunité de faire bénéficier à des personnes aux ressources modestes des paniers de légumes biologiques à un coût solidaire, ainsi que des ateliers de cuisine et de prévention,*
- *l'intérêt pour la Ville de conclure une convention de partenariat avec le CCAS de Montivilliers et l'association Graines en main,*

Sa commission municipale administration générale, réunie le 29 juin 2023, consultée, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et l'association Graine en main pour l'exercice 2023.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame SIBILLE. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Des demandes de compléments d'information ? il n'y en a pas. Merci d'indiquer si vous vous absteniez, si vous votez contre. Et donc c'est une délibération adoptée à l'unanimité. Merci. Et merci à Madame SIBILLE.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



PROJET PANIERS SOLIDAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS (PÔLE DES SOLIDARITÉS) & L'ASSOCIATION GRAINE EN MAIN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le CCAS de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 6 juillet 2023,

Ci-après désigné par « le CCAS »

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2023,

Ci-après désignée par « la Ville »
D'une part,

Et

L'Association **GRAINE EN MAIN**, ci-après dénommée « Jardin de Cocagne d'Etainhus » dont le siège est situé au 470 chemin de la Garenne 76430 Etainhus, Représentée par Monsieur Arthur BAUR en qualité de Directeur,

Ci-après désignée par « l'association » d'autre part,

PRÉAMBULE

Graine en Main, Jardin de Cocagne d'Etainhus est un atelier chantier d'Insertion (ACI) en maraichage biologique. Il est financé dans le cadre de la politique de la Ville sur les territoires en QPV et de veille active. Il propose au Pôle des solidarités de la Ville de Montivilliers de faire bénéficier de paniers solidaires à coût réduit à un public ciblé.

Graine en Main est engagée dans une opération nationale, baptisée « 100.000 paniers solidaires ». Celle-ci doit permettre à des personnes percevant de faibles ressources de devenir adhérents-consommateurs avec des conditions financières avantageuses, éventuellement complétées par d'autres dispositifs. L'opération doit leur permettre de souscrire une adhésion en qualité d'adhérent-consommateur, et de s'engager, sur une durée de 3 mois au minimum, à acheter un panier de légumes biologiques par semaine.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions déclinées par le Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers autour de la santé et de l'alimentation.

Pour ces raisons, le CCAS et la Ville de Montivilliers ont décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec Graine en Main, Jardin de Cocagne d'Etainhus.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CCAS de Montivilliers, la Ville de Montivilliers et GRAINE EN MAIN pour la distribution de paniers solidaires et la mise en place et l'animation d'ateliers alimentaires.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Graine en Main s'engage à :

- Livrer le nombre de paniers solidaires en fonction des inscrits au point de dépôt prévu dans la présente convention.
Les dates et les lieux de distribution seront définis conjointement par les signataires de la présente convention.
- Désigner deux référents professionnels pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention. Les deux professionnels sont les suivants :
 - o Monsieur Arthur BAUR
 - o Madame Corinne MONNET
- Travailler sur la mobilisation des publics bénéficiaires avec le CCAS et la Ville de Montivilliers
- Appliquer un tarif solidaire pour les publics montivillonnais conformément au règlement des aides facultatives du CCAS :

	Reste à vivre	Coût du panier	Reste à vivre	Coût du panier
Personne seule	Jusqu'à 600 €	3 €	De 601 à 800 €	6 €
Couple	Jusqu'à 700 €		De 701 à 900 €	
Par enfant à charge	+150 €		+ 150 €	

- o Au titre de l'année 2023, le tarif réel des colis sera compensé comme suit :
 - Les financements ANCT & LHSM permettent de financer 8€ sur un panier à 11€ pour des personnes originaires de quartiers TVA (Territoire de Veille Active), pour un montant résiduel de 3 € aux personnes bénéficiaires.
 - Le Réseau Cocagne finance 4€ sur un panier à 11€ pour toute personne bénéficiaire sans distinction d'origine géographique.
 - 4€ seront cofinancés par le CCAS pour obtenir un montant résiduel de 3€ ou 6€ aux personnes bénéficiaires non-résidents d'un quartier TVA. En fonction de l'évolution des financements de l'association, ce montant pourra être réajusté annuellement, en accord entre les deux parties, et sous réserve du vote du budget par le CCAS.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET DU CCAS DE MONTIVILLIERS

Aucune subvention de fonctionnement n'est versée, aucune valorisation n'est à renseigner dans le Compte de résultat. Le partenariat s'appuie sur la convention passée entre Graine en Main et Le Havre Seine Métropole dans le cadre des financements publics politique de la ville.

3.1 - ENGAGEMENTS DU CCAS ET DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS :

- Désigner 2 référents en charge du projet ; un professionnel du CCAS et un professionnel de la Ville de Montivilliers via le Centre social Jean Moulin
- Définir les critères d'attribution des paniers et identifier les publics qui pourront en bénéficier
- Accueillir, informer et orienter les publics
- Proposer un rendez-vous avec une conseillère du CCAS aux personnes qui formulent une demande ou dont la situation relève des paniers solidaires
- Identifier une salle pour les livraisons et distributions des paniers solidaires en la présence d'un des 2 référents CCAS et/ou ville.
- Mobiliser les publics sur l'action (Publics fragiles, vulnérables et isolés accompagnés par les différents services du Pôle des solidarités – CCAS, CSJM, Plateforme d'Accueil, d'Écoute et de Services, Résidences autonomes, ...).

3.2 - ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DU CCAS DE MONTIVILLIERS

Le CCAS de Montivilliers s'engage à assurer un co-financement des paniers solidaires pour les publics montivillonnais, relevant des conditions d'accès aux règlements des aides facultatives du CCAS.

Le reste à charge laissé au bénéficiaire s'élèvera à 3€ ou 6€ par panier conformément aux dispositions mentionnées à l'article 2.

Le bénéficiaire disposera d'un mois d'essai avant de s'engager sur une période allant de 3 à 6 mois renouvelable.

ARTICLE 4 : DURÉE, RENOUVELLEMENT, RÉSILIATION

4.1 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an couvrant la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ; la prise d'effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

4.2 – RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

4.3 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avvertir les parties trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association Graine en Main, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION - TRANSMISSIONS DE DOCUMENTS

L'association communiquera au CCAS et à la Ville de Montivilliers :

À la signature de la présente convention :

- ✓ Les statuts, les membres du bureau et du Conseil d'Administration de l'association
Ils devront à nouveau être fournis en cas de modifications
- ✓ L'attestation d'assurance de l'association

Pour le 31 janvier 2024 :

- ✓ Le rapport d'activité de l'Association

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc....) transmis au C.C.A.S. et à la Ville devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

Au cours du dernier trimestre de chaque année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée avec le CCAS, la Ville de Montivilliers et l'association.

Lors de cette réunion, l'Association transmettra au CCAS de Montivilliers le bilan annuel de son intervention auprès des Montivillions.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du CCAS et de la Ville ne puisse être recherchée.

Toute dégradation des biens mis à disposition de l'association par la Ville ou le CCAS de Montivilliers résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'Association.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien du CCAS et de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Le CCAS et la Ville, quant à eux, s'engagent à diffuser les informations relatives à l'activité de l'Association ou des actions mises en place par l'Association au sein de leurs Espaces Ressources et auprès de leurs partenaires.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en trois exemplaires, le

Madame Agnès SIBILLE
Vice-Présidente du CCAS

Monsieur Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers

Monsieur Arthur BAUR
Directeur de Graine en main

M_DL230703_121

HANDICAP - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCA) - RAPPORT 2022 - PRESENTATION

Madame Édith LEROUX, Conseillère déléguée : Instaurée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) est créée dans les communes de 5 000 habitants et plus.

Elle est composée de représentants de la commune, d'associations de personnes en situation de handicap, d'associations de personnes âgées, de représentants de la vie économique locale et de citoyens et citoyennes souhaitant s'investir dans le domaine de l'accessibilité.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel qui doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission Communale d'Accessibilité (CCA) de Montivilliers s'est réunie le 4 mai 2023,

Le rapport joint en annexe présente l'état des lieux des ERP programmés dans l'AD'AP et hors AD'AP ainsi que les actions prévisionnelles pour 2023.

Conformément aux termes de la loi, ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le présent rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46.

CONSIDÉRANT

- Que la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) est créée dans les communes de 5000 habitants et plus ;
- Que la commission communale pour l'accessibilité doit se réunir obligatoirement une fois par an pour valider le rapport annuel ;
- Que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et transmis aux autorités compétentes dont la liste est définie par la loi,
- Qu'une cohérence et une coopération sur les constats et actions à mettre en place pour l'accessibilité entre la commune et l'intercommunalité doivent être recherchées

Sa commission municipale n°7, Administration générale réunie le 29 juin 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **Prend acte** de la présentation du rapport 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous poursuivons dans le champ des solidarités et notamment la question du handicap. Et pour cela, je cède bien volontiers la parole à Édith LEROUX.

Mme Édith LEROUX – Merci, Monsieur le Maire. Instaurée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, la Commission communale d'accessibilité (CCA) est créée dans les communes de 5 000 habitants et plus. Elle est composée de représentants de la commune, d'associations de personnes en situation de handicap, d'associations de personnes âgées, de représentants de la vie économique locale et de citoyens et citoyennes souhaitant s'investir dans le domaine de l'accessibilité.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel qui doit faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal et fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission communale d'accessibilité de Montivilliers s'est réunie le 4 mai 2023. Le rapport joint en annexe présente l'état des lieux des ERP programmées dans l'AD'AP et hors AD'AP ainsi que les actions prévisionnelles pour 2023.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Considérant :

- *que la Commission communale d'accessibilité (CCA) est créée dans les communes de 5 000 habitants et plus,*
- *que la Commission communale pour l'accessibilité doit se réunir obligatoirement une fois par an pour valider le rapport annuel,*
- *que le rapport doit être présenté en Conseil municipal et transmis aux autorités compétentes dont la liste est définie par la loi,*
- *qu'une cohérence et une coopération sur les constats et actions à mettre en place pour l'accessibilité entre la commune et l'intercommunalité doivent être recherchées,*

Décide donc de prendre acte de la présentation du rapport 2022 de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Y a-t-il sur cette délibération des questions, des demandes d'information ? Je vois que c'est un dont acte. Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCA)

Compte-rendu de la réunion de la commission
Du 04 05 2023 – Salle la Minot

PARTICIPANTS

Collège Elus : M. Jérôme DUBOST, Maire - M. Yannick LE COQ, Adjoint au Maire - Mme Edith LEROUX, Conseillère Municipale Déléguée.

Collège acteurs associés : M. Frédéric LEDOUX - ESAT Belle Etoile/APF - M. Yanic TESSERAU, Ligue Havraise - Mme. Béatrice LACOUME, Association Point de Mire - Mme S. FONDIMARE, Association Louis DELAMARE.

Collège Direction Ville de MONTIVILLIERS : Mme Muriel RETOT et M. Frédéric DENIS.

Collège Economique : /

Collège Institutionnel : Mme Isabelle BELLONCLE et M. Philippe GARRIC, DDTM 76/SCAU/BAC - M. Romuald URVOY, Service Accessibilité-Déplacements Le Havre Seine Métropole - Mme Mylène FEGAR, Service Vie Sociale des Territoires Montivilliers.

Membres excusés : Mme Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire et Vice-Présidente du CCAS, M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué; Mme Virginie LECLERC, Ligue Havraise; M. Ludovic COLOMBIER, IME La Parentèle - Mme I. TANKERE, Union Sociale pour l'Habitat (USH); Association des Hallettes.

ORDRE DU JOUR

1/ PRÉSENTATION DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET OBLIGATIONS

2/ ETAT DES LIEUX

- ERP
- Transports et voirie/ Espace public

3/ ACTIONS PRÉVISIONNELLES

4/ VALIDATION DU RAPPORT 2022

PRÉSENTATION DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET OBLIGATIONS

La CCAPH est créée dans les communes ou EPCI de 5 000 habitants et plus : [Art. 46 de la loi du 11-02-2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Modifié par [Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 – Art. 4](#)

Elle est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Article L. 2143-3 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le Président de cet établissement. **Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.** Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

EN SYNTHÈSE :

- **La commission communale doit se réunir obligatoirement une fois par an pour valider le rapport annuel**
- **Le rapport doit être validé en Conseil Municipal et transmis aux autorités compétentes**
- **Il doit y avoir cohérence et coopération sur les constats et actions à mettre en place pour l'accessibilité entre la commune et l'intercommunalité.**

EN DÉTAIL

LES OBLIGATIONS

➤ L'AD'AP, AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

L'Ad'AP permet de repérer les travaux et aménagements à réaliser pour rendre un ERP conforme.

Un suivi de l'avancement des travaux devaient être réalisé en 3 étapes :

- point de situation à 1 an
- bilan à mi-parcours
- bilan de fin d'Ad'AP.

Depuis le 31 mars 2019, il n'est plus possible de déposer d'AD'AP.

Le dispositif se poursuit cependant avec la mise en œuvre des travaux à travers l'instruction des autorisations de travaux et le suivi des agendas de plus de trois ans.

Les AD'AP en cours doivent cependant être terminés.

- Des attestations d'achèvement des travaux par ERP doivent être réalisées et envoyées au Préfet qui a validé l'AD'AP, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux.
- L'attestation doit être réalisée par **un contrôleur technique titulaire agréé ou un architecte**. Pour un ERP de 5eme catégorie, elle peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.

➤ L'AD'AP DE MONTIVILLIERS S'EST ACHEVÉ EN 2022, LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DOIVENT ÊTRE FINALISÉS

➤ PAS DE PROROGATION NI REPORT POSSIBLE.

EN DÉTAIL

PARKINGS ET LES ERP PRIVÉS (COMMERCES, BAILLEURS)

➤ LES PLACES DE PARKING - [Arrêté du 20 avril 2017- Art 3.](#)

Les places adaptées destinées à l'usage du public représentent au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public. [...] Au-delà de 500 places, le nombre de places adaptées, qui ne saurait être inférieur à 10, est fixé par arrêté municipal.

➤ LES ERP PRIVÉS

Obligation légale depuis le 1er janvier 2015, comme l'avait prévu la [loi du 11 février 2005](#), l'accessibilité des [\(ERP\)](#) aux personnes à mobilité réduite devait être effective pour les commerces de proximité, les bars et les restaurants.

➤ LES COMMERCES

75 % des commerces de proximité sont des ERP de 5ème catégorie.

60 ERP privés sont soumis à commission (+ de 72 avec les cellules individuelles dans la galerie de Auchan) sur Montivilliers.

La commission de sécurité donne une information quant aux dégagements nécessaires pour les issues de secours en cas d'incendie.

Et 70 autres ERP ne sont pas soumis à une commission de sécurité.

LES BAILLEURS SOCIAUX

Les propriétaires bailleurs n'ont **pas l'obligation d'adapter le logement aux personnes à mobilité réduite**, handicapées ou déficientes.

Les travaux d'aménagement, s'ils sont nécessaires, doivent être **à la charge du locataire**, et doivent respecter certaines règles tel que décrit dans [l'article 16 de la LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015](#).

1799 logements locatifs sociaux à Montivilliers

Dont :

- 1310 logements non accessibles et non adaptés
- 67 logements dont les abords sont accessibles mais non adaptés
- 96 logements dont les abords sont accessibles et adaptables aux fauteuils roulants
- 67 logements dont les abords sont accessibles et adaptés aux fauteuils roulants

LES BAILLEURS SOCIAUX

Pas d'information à ce jour.

ETAT DES LIEUX MONTIVILLIERS - ERP

- AD'AP n° AA 076 540 15E0287
- Fin prévisionnelle = 2022 (hors délai, plus de possibilité de prorogation ni de report)
- Nombre d'ERP concernés : 10

ERP	TYPE	CATÉGORIE	FIN PRÉVISIONNELLE DE MISE EN CONFORMITÉ	RÉALISATIONS	OBSERVATIONS
CŒUR D'ABBAYE	Y ET L	3	2016	/	AFFAISSEMENT DE LA DALLE – BÂTIMENT PROTÉGÉ PAR BÂTIMENTS DE FRANCE – TRAVAUX NON RÉALISABLES POUR LE MOMENT
STADE CLAUDE DUPONT	X	5	2016	PLUS D'ANCIENS BÂTIMENTS (BUNGALOWS TEMPORAIRES) VESTIAIRES EN DUR NOUVELLEMENT CONSTRUIT	PC VESTIAIRES POUR LE STADE C.DUPONT : PC 76 447 17 C0003 DACT EN COURS DE SIGNATURE ATTESTATION SUR L'HONNEUR EN COURS COMME QUOI IL N'Y A PLUS DE BUNGALOWS SUR SITE
BIBLIOTHÈQUE CONDORCET	S	4	2017	MISE EN CONFORMITÉ OK	DACT EN COURS AVEC BUREAU DE CONTRÔLE
COMPLEXE LOUIS SIMON	X	5	2019	MISE EN CONFORMITÉ OK	DACT SUR L'HONNEUR EN COURS FAIT LE 11/04 PAR INTERNET
OFFICE DE TOURISME	W ET L	5	2019	EN PHASE D'ÉTUDE SUR LA PARTIE ERP MAIS S'IL EST POSSIBLE LA PARTIE ERT SERA FAITE AU MÊME MOMENT	A FAIRE EN 2023/2024
MAIRIE	W ET L	5	2020		
MEF	R L N U W	3	2021		
SALLE SIBRAN	X	3	2022	/	APRES 2024
RÉSIDENCE BEAUREGARD	W ET L	5	2022	/	APRES 2024
STADE TAUVEL	X	5	2022	/	APRES 2024

ETAT DES LIEUX MONTIVILLIERS - ERP

➤ ERP hors AD'AP mis en conformité

ERP	TYPE	CATÉGORIE	DATE DE MISE EN CONFORMITÉ	OBSERVATIONS
CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN	L N R S	3		ATTENTE N° D'AT VOIR BUREAU CONTRÔLE SI PAS D'AT > CRÉATION DDTM + ENVOI DE COURRIER DE MISE EN CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE AU SDIS
GYMNASE JEAN PRÉVOST	X	5		ATTENTE N° D'AT SI PAS D'AT > CRÉATION DDTM + ENVOI DE COURRIER DE MISE EN CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE AU SDIS
SERVICES TECHNIQUES	W	5	2014	N° DE PERMIS : PC 76 447 13 C0015 RÉAMÉNAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF PC MODIF PC 76 447 13 C0015 M01 DAACT EN COURS DE SIGNATURE
SALLE MICHEL VALLERY	L	3		N° DE PERMIS : PC 76 447 12 C0017 DAACT EN COURS DE SIGNATURE
ECOLE LOUISE MICHEL	RN	3	2023	N° AT : 76 447 12 C009 VOIR BUREAU DE CONTRÔLE
COMPLEXE SPORTIF MAX LOUVEL	XL	2	2023	N° DE PERMIS : PC 76 447 17 C0028 EXTENSION DU GYMNASE C. GAND DAACT EN COURS DE SIGNATURE ?
GYMNASE CHRISTIAN GAND			2023	N° DE PERMIS : PC 76 447 88 M1835 PC 76 447 11 C0035 EXTENSION ET MISE EN SECURITE N° AT : 18C0017 (2018) DAACT EN COURS DE SIGNATURE *2
LES HALLETTES	M	5	2023	PC LES HALLETTES : PC 76 447 18 C0024 RÉNOVATION / PC 76 447 18 C0024 M01 RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DAACT LE 10/06/2021 DAACT EN COURS DE SIGNATURE
POLICE MUNICIPALE	W	5	2023	AT 76447 19 M0005 DAACT A REALISER SUR INTERNET
SEEJ	W	5	2023	AT 76447 18 M0041 DAACT A REALISER SUR INTERNET
SALLE HENRY MATISSE	LNX	3	2023	N° DE PERMIS *2 : PC 76 447 84 M1136 PC 76 447 85 C1286 SALLE D'ARTS MARTIAUX ATTENTE N° D'AT SI PAS D'AT > CRÉATION DDTM + ENVOI DE COURRIER DE MISE EN CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE AU SDIS

ELÉMENTS COMPLÉMENTAIRES ÉCHANGÉS

- M. Philippe GARRIC, de la DDTM 76/SCAU/BAC donne l'information suivante :

Sur le site des services de l'état en Seine Maritime, il est possible de trouver l'ensemble des ERP avec mise en accessibilité :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-Territoire-Urbanisme/Amenagement-du-territoire/Accessibilite/Etat-des-lieux-de-l-accessibilite-en-Seine-Maritime/Accessibilite-des-etablisements-recevant-du-public-ERP>

La mise en conformité liée à l'AD'AP de Montivilliers est obligatoire et doit s'achever dans les meilleurs délais.

M. GARRIC précise également que certaines subventions sont possibles avec le Conseil Départemental pour la mise en conformité. Des financements complémentaires de l'Etat seront proposés en 2024. La DDTM se rendra autant que possible disponible pour accompagner la mise en conformité administrative des travaux effectués dans le cadre de l'accessibilité des ERP de la commune.

- Certains bâtiments municipaux ont fait l'objet pour partie d'une mise en conformité notamment pour les sanitaires des écoles Jules Ferry et Victor Hugo. L'école Louise Michel est quant à elle accessible dans son entièreté. D'autres bâtiments municipaux sont accessibles mais n'étaient pas mentionnés dans l'AD'AP, la priorité est de faire la mise à jour administrative.

ETAT DES LIEUX MONTIVILLIERS - VOIRIE, TRANSPORT

RÉALISATIONS COMPÉTENCE INTERCOMMUNALE : VOIRIE ET TRANSPORT

DESSERTES ARRÊTS DE BUS :

- Rue du champs de foire, devant le collège Raymond Queneau – travaux faits
- Rue de Normandie – travaux prévus en mai 2023
- Arrêt de cars situés en haut de la côte de la Belle Etoile – travaux faits

AMÉNAGEMENT ROUTE :

- Accessibilité des trottoirs de la rue César Franck
- Accessibilité des trottoirs de l'avenue Victor Hugo
- Accessibilité du cheminement piéton de la place Abbé Pierre – travaux en cours d'études
- Accessibilité du cheminement piéton + arrêt des bus dans la route de Saint Martin – travaux en cours d'études
- Accessibilité des trottoirs de la rue Paul Gauguin – travaux en cours d'études
- Requalification de l'avenue du Président Wilson – travaux en cours d'études
- Aménagement des trottoirs et d'un passage pour piétons – Rue Hector Berlioz

ETAT DES LIEUX MONTIVILLIERS - ESPACE PUBLIC

RÉALISATIONS COMPÉTENCE COMMUNALE : ESPACE PUBLIC

ACCÈS BÂTIMENT :

- Poste de la Police Municipale – travaux faits en mars 2023

AMÉNAGEMENT ESPACES PRIVÉS DE LA VILLE :

- Cheminement piéton au sein de la propriété du 7 chemin de Buglise – travaux faits en février/mars 2023
- Cheminement au sein du futur parc jardin de la sente des rivières – travaux en cours 2023
- Quai bus à usage communal/tourisme (pour l’instant) le long de la rue Coty, devant les Hallettes – travaux réceptionnés en 2020

AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLO :

(accessibilité PMR – surbaissés trottoir + bandes podotactiles)

- Avenue de la Belle Etoile – carrefour avec la rue Van Gogh + carrefour avec la rue César Franck + trottoirs entre funérarium et arrêt de bus ; travaux fait
- Rue Jean Jaurès – carrefour avec le chemin de randonnée et la rue du levant
- Abris bus abords ESAT : celui Paul Eluard ok, celui côte de la BE ok mais il manque l’abri et l’arrêt de Fontaine la Mallet, un banc est prévu pour 2023.
- Abris bus aux abords de l’IME la Parentèle : ok, (requalification avenue Wilson avec accessibilité, projet 2025/2026)

AMÉNAGEMENT ESPACES PUBLICS DE LA VILLE :

- Sente des rivières (projet aménagement parc jardin avec accessibilité (aire de jeux inclusive, pont + rampe)) 2023

PLACES DE PARKING :

- 1 place PMR pour 50 places minimum et parfois + en fonction des endroits (Conforme aux normes de 2%)

ELÉMENTS COMPLÉMENTAIRES ÉCHANGÉS

M. URVOY, CU précise les modalités du Schéma Directeur de l'Accessibilité avant et après 2019.

Depuis 2019, il s'agit de la réorganisation du réseau avec priorisation des transports en commun.

Sur le territoire CU, 602 arrêts de bus sont classés prioritaires, dont 58 sur Montivilliers, des choix prioritaires sont donc faits, c'est un travail en programme, par ex : aux arrêts de tramway, sur un pôle d'échange de lignes, en face d'un bâtiment recevant du public...

Il existe un guide d'aménagement de voirie pour les transports collectifs édité par le CEREMA.

Depuis octobre 2020, les Plans d'Accessibilité de la Voirie (PAV) sont gérés par la Communauté urbaine ; historiquement ils étaient gérés par les communes.

Un service MOBILFIL actif qui s'est adapté à la demande (65 000 voyageurs par an). Il est constaté une évolution en forte hausse des demandes ce qui peut poser problème pour la disponibilité des transports. Il faut donc anticiper les demandes, ce qui est possible pour les rdv mais moins facile pour les urgences ou imprévus. L'ESAT a été sollicité pour faire une enquête auprès de ses usagers. S'agissant de l'ESAT aujourd'hui, ce sont les plannings des travailleurs qui s'adaptent au réseau MOBILFIL et pas l'inverse.

Ce service est salué par l'ensemble des partenaires associatifs mais il est soulevé la difficulté d'adaptation et la lourdeur administrative du dispositif pour des personnes en situation de handicap.

Pour la partie places de stationnement PMR, un plan est actuellement en cours de réalisation : aujourd'hui, la ville de Montivilliers compte 113 places PMR identifiées sur son territoire.

ACTIONS PRÉVISIONNELLES

➤ CLÔTURER L'AD'AP COMMUNAL

Pour les bâtiments suivants :

ERP	TYP E	Catégorie	Fin prévisionnelle de mise en conformité	Réalisations	Observations	ERP
Salle Sibran	X	3	2022	ETUDE DES BATIMENTS A REALISER	APRES 2024	Salle Sibran
Résidence Autonomie Beauregard	W ET L	5	2022		APRES 2024	Résidence Autonomie Beauregard
Stade Tauvel	X	5	2022		APRES 2024	Stade Tauvel

➤ METTRE EN PLACE UNE COMMISSION TRIMESTRIELLE ACCESSIBILITÉ ET INCLUSION PAR THÉMATIQUE (Voirie / espace public – Bati public / privé – lien social / projets)

Et ce pour travailler parallèlement à la CCA l'inclusion des publics et améliorer la qualité de vie et l'accueil des personnes en situation de handicap au sein de la ville.

→ **Plan d'actions annuel à prévoir : Voirie / espace public – Bati public / privé – lien social / projets**

Quelques pistes de réflexions : déplacement des publics – déambulation avec le public concerné / Signalétique et Information / Cartographie, Installation de pictogrammes, réalisation d'un guide, recensement des actions adaptées (sport, culture, commerces ...).

➤ PROGRAMMER LA MISE EN CONFORMITÉ DU RESTE DES ERP MUNICIPAUX

~35 bâtiments restent à adapter.

Plusieurs critères sont à prendre en compte :

- Les ventes de bâtiments à venir
- Le changement de destination de tout ou partie d'un bâtiment
- Et la prise en compte systématique de l'accès PMR en cas de rénovation de bâtiments municipaux



ELÉMENTS COMPLÉMENTAIRES ÉCHANGÉS

- Les derniers ERP de l'AD'AP sont à clôturer dès que possible avec envoi de l'AT + plans envisagés. Attendre retour de la DDTM pour entreprendre les travaux.
- Les Services techniques de la ville de Montivilliers profitent depuis plusieurs années de tous travaux en cours pour améliorer l'accessibilité sur les bâtiments et l'espace public.
- Pour l'association Louis Delamare, il est essentiel de prendre en considération le quotidien et l'expérience des personnes en situation de handicap pour éviter les situations de danger sur la voie publique et dans les bâtiments.
- Les éléments concernant MOBIFIL et son utilisation seront transmises à M. le Maire pour compiler des informations en vue du prochain appels d'offres de la CU.
- En complément de la Commission Communale pour l'Accessibilité des sous commissions thématiques seront mises en place dès septembre pour travailler les projets avec les associations et les personnes en situation de handicap.
- La Commission Intercommunale pour l'accessibilité est reprogrammée le 15 juin.

VALIDATION DU RAPPORT 2022 PAR LES MEMBRES DE LA COMMISSION

Oui

Non

Remarques et / ou réserves :

VALIDÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN

M_DL230703_122

CONVENTION CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN - LA FABRIQUE A PROJ - E I - SIGNATURE - AUTORISATION

Madame Édith LEROUX, Conseillère déléguée - Le Centre Social Municipal Jean Moulin (CSJM) dispose d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Dans ce cadre, le CSJM est tenu de mettre en place un certain nombre d'animations en lien avec le contrat de projet défini pour 2022-2024.

L'axe 2 : « Prévenir et agir sur les situations de fragilités sur le territoire » permet de développer des partenariats spécifiques en fonction des problématiques repérées, aussi dans la continuité du travail opéré avec les parents d'enfants en situation de Handicap, il paraît opportun de proposer des ateliers pratiques autour du Handicap.

La Fabrique a Proj – EI propose dans le cadre de ses actions des ateliers éducatifs & numériques inclusifs. Le Centre Social Jean Moulin peut accueillir ces ateliers tous les mercredis matins à hauteur d'1h30 par famille.

Cette action co financée par la CPAM permet de proposer l'atelier pour un coût variant entre 17,50€ et 20€ selon le quotient familial.

Ces ateliers s'inscrivent en complémentarité des ateliers numériques proposés à l'échelle de la commune par la Maison des Solidarités (Maison France Service et CCAS), le Conseiller Numérique France Services et les associations.

L'association s'engagera à respecter le Contrat d'Engagement Républicain souscrit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2144-3/L. 2122-22 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;

VU La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU Le contrat de projet du Centre Social Municipal Jean Moulin en cours de validité ;

CONSIDÉRANT

- Que le projet d'intervention sociale du Centre Social Jean Moulin répond aux exigences de la CAF de la Seine-Maritime,
- Que le Handicap fait partie des situations de fragilités et répond à l'axe 2 du Centre Social,
- Que le Handicap est un des champs d'intervention du pôle des solidarités.

Sa commission municipale n°7, Administration Générale réunie le 29 juin 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser**, Monsieur Le Maire, à signer la convention entre le Centre Social Jean Moulin et la Fabrique à Proj- EI

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame LEROUX, je vous laisse la parole pour la délibération suivante, elle concerne la convention avec le centre social Jean Moulin et un projet que nous allons mener de concert. Je vous laisse la parole.

Mme Édith LEROUX – Le centre social municipal Jean Moulin dispose d'un agrément de la Caisse d'allocations familiales. Dans ce cadre, le centre social municipal Jean Moulin est tenu de mettre en place un certain nombre d'animations en lien avec le contrat de projet défini pour 2022-2024. L'axe 2 « Prévenir et agir sur les situations de fragilité sur le territoire » permet de développer des partenariats spécifiques en fonction des problématiques repérées. Aussi, dans la continuité du travail opéré avec les parents d'enfants en situation de handicap, il paraît opportun de proposer des ateliers pratiques autour du handicap.

La fabrique A-Proj-EI propose dans le cadre de ses actions des ateliers éducatifs, numériques et inclusifs. Le centre social Jean Moulin peut accueillir ces ateliers tous les mercredis matin, à hauteur d'une heure 30 par famille. Cette action, cofinancée par la CPAM, permet de proposer l'atelier pour un coût variant entre 17,50 et 20 € selon le quotient familial. Ces ateliers s'inscrivent en complémentarité des ateliers numériques proposés à l'échelle de la Commune par la Maison des solidarités, Maisons France services et CCAS, le conseiller numérique, France services et les associations. L'association s'engagera à respecter le contrat d'engagement républicain souscrit.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Considérant :

- que le projet d'intervention sociale du centre Jean Moulin répond aux exigences de la CAF et de la Seine-Maritime,
- que le handicap fait partie des situations de fragilité et répond à l'axe 2 du centre social,
- que le handicap est un des champs d'intervention du pôle des solidarités,

Après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le centre social Jean Moulin et la Fabrique A-Proj-EI.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame LEROUX. Y a-t-il des questions sur cette délibération présentée par Madame LEROUX ? Non, je n'en vois pas. Est-ce que vous pouvez m'indiquer si vous vous abstenez ? Si vous votez contre ? Et donc, c'est une délibération votée à l'unanimité. Un grand merci à vous, Madame LEROUX, de votre suivi.

Peut-être juste parce que nous parlions du centre social Jean Moulin, il fête ses 20 ans, nous avons eu l'occasion de le dire. Et nous aurons des rendez-vous en septembre prochain pour les 20 ans du centre social Jean Moulin après avoir connu une très belle semaine des 50 ans de l'AMISC, l'autre centre social associatif. Et vraiment, nous étions un certain nombre d'élus à être présents, une grande majorité des élus présents à ses 50 ans. Je trouve, c'est important dans le lien social qui est tissé sur le territoire montivillon.

Voilà ce que je voulais dire sur le centre social Jean Moulin. Un grand merci et à Madame SIBILLE et à Madame LEROUX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**CONVENTION
ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS
ET
L'ASSOCIATION
LA FABRIQUE A PROJ-EI
ANNÉE 2023**



Régie par le Code Général des Personnes Publiques

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2023

Et **L'Association La Fabrique A Proj-EI**, dont le siège social est **94 Rue de la Bigne à Fosse, 76620 Le Havre**, représentée par **Madame Elodie Hapel** sa Directrice générale ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Son action se développe autour de l'accompagnement des familles en situation de handicap et/ou à besoins éducatifs particuliers.

Article 1 : objet de la convention de partenariat

Le Centre Social Jean Moulin est en charge de la mise à disposition de locaux et d'éventuelles actions collaboratives.

En effet, le Centre Social Jean Moulin est une structure municipale relais auprès des habitants de Belle Étoile.

La ville de Montivilliers met à disposition de l'Association La Fabrique A Proj - EI des locaux au sein du Centre Social Jean Moulin afin que ledit de l'association puisse y mener ses actions sociales.

L'Association La Fabrique A Proj - EI sera un relais des actions du Centre Social Jean Moulin auprès des habitants de Belle Étoile.

L'Association La Fabrique A Proj - EI s'engage à mettre en place :

-Un atelier éducatif & numérique inclusif :

Pour les enfants et jeunes scolarisés qui sont dans le besoin de l'outil numérique dans leur parcours éducatif.

L'accès aux outils numériques pour leur travail scolaire, l'accès aux outils numérique dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement.

Cet atelier numérique est également accessible aux parents, aux aidants afin d'apporter une cohérence dans l'accompagnement et l'export à la maison.

L'activité de l'association a lieu au Centre Social Jean Moulin aux :

Jours et heures suivants :

- **Les mercredis matin, 1 atelier d'1h30 par famille**

Article 2 : Conditions de mise à disposition des locaux

La Ville met à disposition de l'**Association La Fabrique A Proj-EI** , dans les locaux du Centre Social Jean Moulin, 23 bis rue Pablo Picasso – 76290 Montivilliers, une surface totale de 40 m².

Ces locaux sont mis à la disposition de l'**Association La Fabrique A Proj-EI** pour la durée de la convention.

Les frais de maintenance du bâtiment sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents. (Voir aussi article 4, moyens financiers).

L'ensemble des prestations définies ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'Association s'engage *obligatoirement à inscrire dans le compte de résultat*.

La valorisation s'applique également pour les prêts ponctuels.

L'association s'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain souscrit (annexé à la présente convention).

Article 3 : Assurance

Les risques encourus par l'**Association La Fabrique A Proj-EI** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 4 : Moyens financiers

L'**Association La Fabrique A Proj-EI** s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

Le coût d'un atelier varie entre 17,50€ et 20€ selon le quotient familial.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 01/09/2023 au 31/12/2023.

Elle prendra effet à compter de sa notification par la Ville à l'**Association La Fabrique A Proj-EI** après transmission au contrôle de légalité.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation par la ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'**Association La Fabrique A Proj-EI**.

Enfin, la convention peut aussi être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois.

Article 7 : Contentieux

En cas de désaccord, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le jeudi 29 juin 2023

Pour la ville de Montivilliers

Le Maire

Pour l'Association La Fabrique A Proj-EI

La Directrice générale

FINANCES

M_DL230703_123

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE MONTIVILLIERS - REVISION.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Afin de simplifier la gestion des flux financiers relatifs à une partie de l'attribution de compensation de la Ville, il est proposé sur délibération conjointe d'opérer un changement de section pour un montant de 559 575 euros.

Ce montant correspond à la valorisation des dépenses d'investissement de voirie que la commune de Montivilliers portait avant le transfert de compétence.

L'organisation actuelle de ces flux, si elle est conforme aux équilibres de transfert nécessitait la poursuite d'une convention de remboursement d'emprunt qui nuit à la lisibilité de la dette et entraîne des opérations comptables redondantes, tant pour la communauté urbaine que pour la commune. Il est proposé également par délibération distincte de supprimer cette convention et annuler le transfert des frais financiers pour 26 663 €.

Aussi il est proposé de procéder à ce changement de section avec effet rétroactif au 1er janvier 2023. Cette proposition n'affecte pas l'avis de la CLECT réuni le 13 septembre 2019 sur l'évaluation de ces charges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 13 septembre 2019 relatif au transfert de la compétence voirie ;

VU la délibération n° 20190575 du Conseil communautaire du 21 novembre 2019 et la convention de remboursement de charges dans la cadre du transfert de la compétence voirie par la ville de Montivilliers à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la demande formulée par le Conseil Municipal de Montivilliers le 15 novembre 2021 et le courrier de M. le Maire en date du 24 mars 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20220018 du 3 février 2022 communiquant le montant prévisionnel 2022 de l'attribution de compensation aux communes ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 17 juin 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230199 du 1 juin 2023 sur les attributions de compensation de la commune de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- que la Communauté Urbaine et la commune de Montivilliers doivent prendre des délibérations concordantes pour autoriser la modification dérogatoire de l'attribution de compensation de la commune de Montivilliers afin d'en exclure la part des frais financiers dans le cadre de la procédure dite de « révision libre » et procéder au basculement en section d'investissement des coûts d'équipement valorisés dans l'attribution de compensation (AC) à compter du 1er janvier 2023.

Sa commission municipale n°7, Administration Générale réunie le 29 juin 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE PROCEDER à compter du 1er janvier 2023 à la modification de l'attribution de compensation de Montivilliers pour en exclure la part des frais financiers, soit 26.663€, dans le cadre de la procédure de révision libre;

- **DE PROCEDER** en date du 1er janvier 2023, au basculement en section d'investissement des coûts d'investissement de voirie valorisés en attribution de compensation de fonctionnement, soit 559.575€.

Imputation budgétaire
Exercice 2023 et suivants
Budget principal Ville de Montivilliers

Sous-fonctions : 01 – Opérations non ventilables

Nature et intitulé : 739211 – Attributions de compensation

Dépenses : 298 210,27 €

Nature et intitulé : 2046 - Attributions de compensation d'investissement

Dépenses : 559 575,00€

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Nous arrivons dans le chapitre des délibérations financières que je vais présenter en l'absence de notre adjoint en charge des finances, que nous saluons parce que je suis certain que de son lieu de vacances, il nous regarde.*

La première délibération concerne la libération n 40, elle concerne l'attribution de compensation de la Commune de Montivilliers. Il s'agit d'une délibération qui doit être prise conjointement avec la communauté urbaine afin d'acter la réaffectation en investissement des attributions de compensation correspondant aux travaux de voirie. La CU a répondu favorablement lors de notre dernier Conseil communautaire, c'était à la fin du mois de mai. Nous avons eu cette délibération votée en Conseil communautaire suite à la sollicitation de la Ville. Si vous vous souvenez, nous en avons délibéré en novembre 2021 et c'était une délibération qui avait été votée à l'unanimité de notre Conseil municipal.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je vais vous demander votre vote sur cette délibération : qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL230703_124

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE - RESILIATION

M. Jérôme DUBOST, Maire – Cette délibération propose la résiliation de la convention de remboursement de charges de la quote-part de dette transférée par la Ville à la Communauté Urbaine et tire les conclusions du changement de section de la partie correspondante de l'attribution de compensation conformément aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 septembre 2019.

Il est proposé que cette résiliation ait une portée rétroactive au 1er janvier 2023.

VU le budget de l'exercice 2023 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 13 septembre 2019 relatif au transfert de la compétence voirie ;

VU la délibération n° 20190575 du Conseil communautaire du 21 novembre 2019, la délibération n°2019.11/167 du conseil municipal du 4 novembre 2019 et la convention de remboursement de charges dans la cadre du transfert de la compétence voirie par la ville de Montivilliers à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la demande formulée par le Conseil Municipal de Montivilliers le 15 novembre 2021 et le courrier de M. le Maire en date du 24 mars 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20220469 du 15 décembre 2022 communiquant le montant prévisionnel 2023 de l'attribution de compensation aux communes ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 17 juin 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230200 du 1 juin 2023 sur la convention de remboursement de charges avec la commune de Montivilliers

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine et la commune de Montivilliers doivent prendre des délibérations concordantes pour autoriser la résiliation de la convention de dette récupérable à compter du 1er janvier 2023.

Sa commission municipale n°7, Administration Générale réunie le 29 juin 2023 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE RESILIER** en date du 1er janvier 2023, la convention de remboursement de charges dans la cadre du transfert de la compétence voirie par la ville de Montivilliers à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 21 novembre 2019 ;

- **D'AUTORISER** les services de gestion comptable à sortir de l'actif de la Communauté Urbaine et de la Ville de Montivilliers par des écritures d'ordre non budgétaires le solde de la créance en date du 1er janvier 2023.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération n° 41, dans la continuité de la précédente, cette délibération est en lien avec la déviation 40. Elle permet de mettre fin à la convention qui est une condition pour basculer les AC, donc les attributions de compensation d'investissement.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce que je peux considérer que c'est le même vote que la délibération précédente ? Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL230703_125

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

M. Jérôme DUBOST, Maire - Afin d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget principal 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n° 2.

Dans le cadre du passage à la M57, les collectivités territoriales sont invitées à régulariser un maximum d'éléments dans leur actif.

Par conséquent il est nécessaire de procéder à des écritures techniques d'ordre nécessitant l'ouverture de crédits au chapitre 042 (en Recettes de Fonctionnement) et 040 (en Dépenses d'Investissement) permettant d'effectuer des amortissements complémentaires de subventions perçues ainsi que des neutralisations d'amortissements complémentaires de subventions d'équipement versées.

Il est également nécessaire d'ouvrir des crédits aux chapitres 041 (en Recettes et Dépenses d'Investissement) permettant de prévoir des ajustements à la marge sur des réaffectations comptables dans l'actif de la Ville. Ces écritures sont totalement neutres pour l'équilibre budgétaire car toute dépense est compensée par une recette du même montant.

Le cumul du budget primitif 2023 et de la présente décision modificative n°2 est équilibré en dépenses et en recettes pour :

- 24 235 229,01 € en section de fonctionnement,
- 12 664 658,46 € en section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction M14 budgétaire et comptable

VU le budget primitif de l'exercice 2023 voté le 12 décembre 2022 par délibération M_DL221212_174;

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2023 afin de régulariser des éléments d'actif dans le cadre du passage à la M57 ;

Sa commission municipale n°7, Administration Générale réunie le 29 juin 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** la décision modificative n° 2 au budget principal synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu'en recettes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

L'équilibre de la décision modificative se constate ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses						
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
	0 23	112FI	01			
				Virement à la section d'investissement	15 000,00 €	
Chapitre	0 23			Virement à la section d'investissement	15 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES					15 000,00 €	

Recettes						
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
	7768	112FI	01			
				Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	10 000,00 €	
	777	112FI	01			
				Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	5 000,00 €	
Chapitre	0 42			Opération d'ordre entre section	15 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES					15 000,00 €	

Section d'investissement

Dépenses						
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
	139151	112FI	01			
				Amortissement de subventions reçues - GFP de rattachement	5 000,00 €	
	198	112FI	01			
				Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	10 000,00 €	
Chapitre	0 40			Opération d'ordre entre sections	15 000,00 €	
	2135	112FI	01			
				Installations générales, agencements, aménagements des constructions	200 000,00 €	
Chapitre	0 41			Opérations patrimoniales	200 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES					215 000,00 €	

Recettes						
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
	0 21	112FI	01			
				Virement de la section de fonctionnement	15 000,00 €	
Chapitre	0 21			Virement de la section de fonctionnement	15 000,00 €	
	2031	112FI	01			
				Frais d'études	200 000,00 €	
Chapitre	0 41			Opérations patrimoniales	200 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES					215 000,00 €	

Ouverture de dépenses	230 000,00 €	Ouverture de recettes	230 000,00 €
Annulation de dépenses	- €	Annulation de recettes	- €
Solde de dépenses	230 000,00 €	Solde de recettes	230 000,00 €

Sans incidence financière

M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération 42, c'est une décision modificative n°2 du budget principal. C'est une décision modificative qui ne modifie en rien l'équipe du budget, mais qui est uniquement technique. Preuve en est, les différents comptes mouvementés qui sont des imputations d'opérations d'ordre permettant des corrections à la marge au niveau des amortissements et de l'actif dans le cadre du passage de la fameuse M57 prévue, vous le savez, au 1^{er} janvier 2024.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Avec cette délibération, je vais vous inviter à m'indiquer si vous votez contre, si vous vous abstenez. Délibération adoptée à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'était la dernière délibération. Il est 21h20. Je déclare la fin de ce Conseil municipal et je vous souhaite à toutes et à tous de belles vacances d'été. Profitons-en pour nous reposer. Et puis je vous dis à bientôt, et puis peut-être notamment au 14 juillet.

Une bonne soirée à toutes et à tous. Et je clôture cette séance du Conseil municipal à 21h20.

La séance est levée à 21H20.